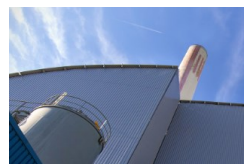


## RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2022

---



## SOMMAIRE

1. Rapport de gestion incluant le Rapport de performance extra-financière du Groupe et le Rapport du Gouvernement de l'Entreprise
2. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion groupe
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2022
4. Comptes consolidés 2022
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2022
6. Comptes annuels 2022
7. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
8. Attestation des Commissaires aux comptes relative au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées
9. Attestation des responsables du rapport financier annuel 2022



**GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

**G. P. E.**

**Société Anonyme au capital de 21.416.000 €**

**Siège social : DRAGUIGNAN (Var) – 109 rue Jean AICARD**

**429 574 395 R.C.S. DRAGUIGNAN**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIIN 2023**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Chers Actionnaires,

Conformément aux prescriptions statutaires, légales et réglementaires, vous êtes réunis en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de :

- Vous présenter le rapport du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, les résultats de cette activité, et les perspectives d'avenir, étant précisé que ce rapport contient une section spécifique relative aux informations sur le gouvernement d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Les convocations vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, qui vous sont présentés, ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

# SOMMAIRE

1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 .....	8
1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers).....	8
1.1.2 Activité traitement valorisation .....	8
1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités .....	8
1.1.4 Evénements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées .....	9
1.1.4.1 Contentieux sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports .....	9
1.1.4.2 La Tunisie.....	9
1.1.4.3 Situation Zéphire .....	10
Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE .....	10
Dysfonctionnement chaudières 1 et 2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence). .....	10
1.1.4.4 Situation Roumagayrol.....	10
1.1.4.5 Situation Aboncourt .....	10
1.1.4.6 Situation Le Muy .....	11
1.1.4.7 Contrôle fiscal TEODEM .....	11
1.1.4.8 Litige du collectif de salariés TEODEM .....	11
1.1.5 Passifs éventuels .....	11
1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :.....	11
1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports : .....	13
1.1.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA.....	14
1.1.5.4 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole.....	14
1.1.5.5 Guerre en Ukraine.....	15
1.1.5.6 Mise à jour des provisions pour suivi trentenaire .....	15
1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE.....	15
1.3 Les activités du Groupe en matière de recherche et de développement.....	16
1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	16
1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT.....	16
1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE .....	16
1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	16
1.7.1 Risques divers .....	17
1.7.2 Risques de crédit .....	17
1.7.3 Risques environnementaux.....	17
1.7.5 Risque de liquidité.....	17
1.7.6 Risque de change.....	18
1.7.7 Risque de taux d'intérêts.....	18

1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	18
<b>2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE .....</b>	<b>19</b>
2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....	20
2.1.1 Activités de la Société.....	20
2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées .....	20
2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers .....	20
2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.....	20
2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE.....	21
2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.....	21
2.2.2 Bilan.....	21
2.2.3 Compte de résultat.....	21
2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende .....	21
2.2.5 Dépenses de nature somptuaire .....	22
2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes.....	22
2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices .....	22
2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients .....	22
Au 31 décembre 2021 : .....	23
Au 31 décembre 2022 : .....	24
2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE).....	24
2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT .....	25
2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI.....	25
2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE.....	25
2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES.....	25
2.7.1 Tableau des filiales consolidées .....	25
2.7.2 Filiales et participations non consolidées .....	26
2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.....	27
2.9 ALIENATION D'ACTIONS INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.....	27
2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.....	27
2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES.....	28
2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets : .....	28

2.12 INFORMATIONS SOCIALES .....	30
2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX.....	31
2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL .....	31
2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE) .....	31
2.16 OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE .....	31
2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2022.....	31
2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2023.....	32
2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 € .....	33
2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER .....	34
2.19 LISTE DES SUCCURSALES.....	34
2.20 DECISIONS A PRENDRE .....	34
2.20.1 Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale .....	34
<b>3 - R.S.E. / DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA - FINANCIERE DU GROUPE.....</b>	<b>40</b>
<b>4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>118</b>
4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION .....	118
4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice .....	119
4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L 233-3 du code de commerce article L 225-37-4 du code de commerce) .....	120
4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce.....	121
4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.....	121
4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements .....	121
4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby.....	121
4.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé.....	121
4.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales .....	122
4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé.....	122
4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.....	122
4.1.6 Composition du conseil d'administration .....	122
4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration.....	123
4.1.8 Convocations des administrateurs.....	123

4.1.9	Fréquence des réunions .....	124
4.1.10	Information des administrateurs .....	125
4.1.11	Lieu des réunions .....	126
4.1.12	Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction .....	126
4.1.13	Comités spécialisés.....	126
4.1.14	Travaux du comité financier et d’audit .....	127
4.1.15	Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général .....	128
4.1.16	Conseil d'administration et commissariat aux comptes .....	128
4.1.16.1	Quitus .....	128
4.1.16.2	Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes .....	129
4.1.16.3	Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l’exercice 2022 .....	129
4.2	Référence à un code de gouvernement d’entreprise .....	130
4.2.1	En ce qui concerne les rémunérations .....	130
4.2.2	En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d’administration .....	130
4.3	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales.....	131
4.4	Fonctionnement du contrôle interne et de la gestion des risques .....	131
4.4.1	Organisation du contrôle interne .....	131
4.4.1.1	L’Environnement de contrôle .....	131
4.4.1.2	Analyse des risques .....	132
4.4.1.3	Système d’information.....	132
4.4.1.4	Activités de contrôle .....	133
4.4.1.5	Suivi budgétaire.....	133
4.4.1.6	Suivi de la conformité règlementaire en termes d’hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d’environnement .....	133
4.4.1.7	Elaboration de l’information comptable et financière .....	133
4.4.1.8	Surveillance .....	133
Procédures générales de surveillance .....	133	
La contribution de l’audit interne .....	133	
Eléments organisationnels.....	134	
Financiers .....	134	
Fonctionnels.....	134	
Qualitatifs.....	134	
4.4.2	Contrôle interne relatif à l’élaboration et au traitement de l’information financière et comptable .....	135
4.4.2.1	Autocontrôle structurel.....	135
4.4.2.2	L’intervention de l’expert-comptable .....	135
4.4.3	.Perspectives.....	135
4.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L’EXERCICE .....	136
4.5.1	Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l’exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d’attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l’attribution de titres de créance de la société.....	136

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.....	137
4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce).....	137
4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce) .....	138
4.5.4.1 Rémunération fixe.....	139
4.5.4.2 Rémunération variable annuelle.....	139
4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles .....	139
4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.....	139
4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance.....	140
4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire .....	140
4.5.4.7 Indemnité de non-concurrence .....	140
4.5.4.8 Informations diverses.....	140
4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2023 .....	140
4.5.5.1 Rémunération fixe.....	140
4.5.5.2 Avantages en nature .....	140
4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE .....	141
4.6.1 Structure du capital de la Société.....	141
4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre .....	141
4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce .....	141
4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux .....	141
4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier .....	141
4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote .....	141
4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société.....	142
4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions.....	142
4.6.9 Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle .....	142
4.6.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique .....	142
<b>5. Annexes.....</b>	<b>143</b>
5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE.....	144
SA DRAGUI-TRANSPORTS .....	144
SAS PROPOLYS .....	144



SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES.....	144
SAS ABVAL .....	144
SAS DEVERRA (filiale du Groupe jusqu’au 02/05/2022).....	144
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES .....	144
SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL.....	144
SAS ZEPHIRE .....	144
La SA de droit marocain TEODEM .....	144
La SA de droit marocain TEORIF .....	145
La SAS de droit marocain TEOMARA.....	145
5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2022 .....	146
5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	147
5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT .....	149
5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D’ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (Article R 225-83, alinéa 5 du Code de commerce (article R 225-83 alineas 5 du code de commerce).....	153

## 1.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITES DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Durant l'exercice 2022, le chiffre d'affaires du Groupe a atteint 226,9 M€ (208,3 M€ en 2021), en progression de 8,9 %.

L'activité propreté est en hausse avec un chiffre d'affaires passant de 162,6 M€ à 174,8 M€ (+7,5 %).

L'activité valorisation-traitement est également en hausse passant de 45,7 M€ à 52,0 M€ (+ 13,9 %).

L'Excédent Brut d'Exploitation s'élevant à 47,4 M€, les objectifs que le Groupe s'était fixés pour 2022, ont ainsi été dépassés.

### 1.1.1 Activité propreté (collecte / transport / nettoyage / déchets d'activités économiques / divers)

En 2022, le chiffre d'affaires de cette activité passe de 162,6 M€ à 174,8 M€, en hausse de 7,5%.

Cette croissance de l'activité du secteur propreté est principalement due à un excellent taux de renouvellement de contrats et à la conquête de nouveaux territoires. À ce titre, 2022 a été marquée par l'obtention et le démarrage (novembre 2022) du plus important contrat de collecte de l'histoire du Groupe pour le compte de la Métropole Européenne de Lille (161 M€ sur 7 ans). Le Groupe démontre ainsi sa capacité à répondre efficacement aux enjeux territoriaux des collectivités et à se développer sur de nouvelles zones géographiques.

Le chiffre d'affaires de cette activité est en forte progression de 13,9%, passant de 45,7 M€ sur l'exercice 2021 à 52,0 M€ en 2022. Cette hausse s'explique notamment par la reprise totale d'exploitation du site d'Aboncourt, ainsi que par le détournement sur le site de Pierrefeu-du-Var des tonnages destinés à la chaudière n°1 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par Zéphire, à la suite d'un dysfonctionnement intervenu en avril 2022 ayant entraîné l'arrêt de l'exploitation jusqu'en décembre 2022, et enfin par une hausse des tonnages au Centre de tri du Muy.

Dans le cadre de la gestion de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon, la société Zéphire (société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe car intégrée selon la méthode de la mise en équivalence) a enregistré un chiffre d'affaires non consolidé au titre de l'exercice 2022 de 30,3 M€ contre 23,2 M€ en 2021 soit une progression de 31,5 %.

### 1.1.3 Sur l'ensemble de nos activités

Notre résultat net consolidé s'établit, pour l'exercice 2022, à 18,542 M€ contre un bénéfice de 9,6 M€ en 2021.

En 2022, le résultat net d'impôts de l'ensemble des activités abandonnées (Tunisie) est de 0 M€.

L'Excédent Brut d'Exploitation<sup>1</sup> s'élève à 47,4 M€ contre 49,2 M€ au 31 décembre 2021.

Notre résultat opérationnel passe de 20,3 M€ en 2021 à 13,9 M€ en 2022.

Notre capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt, est en hausse passant de 41,3 M€ à 42,6 M€.

---

<sup>1</sup>E.B.E. = Résultat opérationnel + Dotation aux amortissements et provisions.

Les investissements nets réalisés en 2022 sont de 22,9 M€ contre 13,6 M€ en 2021.

Au 31 décembre 2022, les capitaux propres du Groupe, impactés par le résultat net part du Groupe de l'exercice, passent à 86,8 M€ contre 71,7 M€ en 2021 et l'endettement financier net s'élève à - 20,7 M€.

Le taux d'endettement net ressort désormais à 23,9 % incluant les dettes établies selon la norme IFRS 16.

#### *1.1.4 Événements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées*

##### **1.1.4.1 Contentieux sur l'établissement mauritanien de Dragui-Transports**

Un plaignant avait obtenu en Mauritanie des décisions de justice condamnant le Groupe à payer environ 0,5 M€. Une procédure d'exequatur a débuté au tribunal de Grande instance de Draguignan avec une audience initialement prévue en octobre 2018 et reportée par deux fois.

Fin 2019, cette affaire a été radiée par le juge du tribunal de Grande instance de Draguignan pour défaut d'accomplissement des diligences dans le délai requis.

Au 31 décembre 2020, aucune procédure n'avait encore été relancée.

Cependant, en septembre 2021 le dossier a été réintroduit et a donné lieu à la décision du 17 novembre 2021 rejetant la demande d'exequatur.

Le 18 mars 2022, notre contradicteur a engagé un pourvoi en cassation, dont il s'est cependant désisté le 1<sup>er</sup> décembre 2022. La décision du 17 novembre 2021 rejetant la demande d'exequatur est ainsi devenue définitive.

##### **1.1.4.2 La Tunisie**

Comme indiqué dans les précédents rapports, nous avons souhaité arrêter nos activités compte-tenu de la grande difficulté de se faire payer dans des conditions normales et de faire respecter la bonne foi dans les relations contractuelles.

Depuis le 31/08/2014, le groupement « Pizzorno / AMSE », qui était titulaire du contrat, n'a plus d'activité.

Nous avons entrepris la liquidation du GIE Pizzorno/AMSE, laquelle permettra celle de PIZZORNO ENVIRONNEMENT TUNISIE et des succursales de Pizzorno Environnement Industries et Groupe Pizzorno Environnement. Les démarches sont toujours en cours à ce jour.

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356, 144 TND.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND soit 380 370,68 € au 25/05/2021. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant à la BIAT le paiement d'un montant de 2.110.356,144 TND à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a constitué avocat en appel. La décision de la Cour d'appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT.

### 1.1.4.3 Situation Zéphire

#### *Entrée de Paprec Holding dans le capital de GPE*

Suite à l'entrée de Paprec Holding dans le capital de notre société), Idex Environnement, notre associé dans Zéphire, croit pouvoir nous forcer à lui céder notre part majoritaire dans le capital de Zéphire sur le fondement de la clause « Exclusion » prévue aux statuts de cette société.

Nous estimons, au contraire, que nous ne sommes pas dans une hypothèse prévue par cette clause pour faire jouer une exclusion. La société Idex Environnement a intenté une action auprès du Tribunal de Commerce de Paris toujours en cours à ce jour.

#### *Dysfonctionnement chaudières 1 et 2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence).*

1) Pour rappel, à la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle a été remise en service en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt et n'a pu être remise en route qu'en décembre 2022.

Les fortes pertes d'exploitation consécutives à ces arrêts et le coût élevé des réparations des deux chaudières ont eu pour conséquence une augmentation des besoins en financement de Zéphire en 2022, et donc l'augmentation de la créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élève à un montant brut de 43,8 M€ au 31 décembre 2022. Comme explicité dans la note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) », cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de son caractère recouvrable. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, compte tenu des éléments connus à la date d'arrêté des comptes, une provision de 7,7 M€ avait été comptabilisée.

En dépit de l'augmentation de cette créance sur l'exercice 2022, aucune provision complémentaire ne s'est avérée nécessaire au 31 décembre 2022, du fait de flux de trésorerie prévisionnels revus fortement à la hausse, en raison notamment de la forte augmentation des recettes électriques liées à la hausse des tarifs et de la renégociation avec le délégataire de certaines dispositions du contrat.

### 1.1.4.4 Situation Roumagayrol

En ce qui concerne l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Pierrefeu-du-Var, le nouvel arrêté préfectoral a effectivement été obtenu le 21 octobre 2019 permettant l'exploitation d'un nouveau casier sur une durée minimale de 8 ans pour un tonnage de 940 000 tonnes. Les travaux de construction de ce nouveau casier ont été achevés en septembre 2020. Depuis le 11 septembre 2020, le site reçoit le tonnage correspondant à son arrêté préfectoral. Ainsi, le site accueille actuellement les déchets des collectivités et des professionnels du Var, puis à compter du 1er janvier 2023 les déchets de l'ensemble du territoire provençal du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Ce site a vu son activité augmenter, tirée par le détournement des tonnages destinés à l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par Zéphire à la suite du sinistre intervenu en avril 2022.

### 1.1.4.5 Situation Aboncourt

Sur notre installation de stockage d'Aboncourt, une négociation avait été engagée avec le client afin d'obtenir l'indemnisation du préjudice subi. Cette négociation a abouti à la signature d'un protocole d'accord en juillet 2021, dont les conditions suspensives (aval des services de l'Etat quant aux travaux réalisés) ont été levées début 2023. En conséquence, le recours contentieux engagé parallèlement dans lequel nous demandons la résiliation anticipée du contrat de DSP et l'indemnisation correspondante, a fait l'objet de désistements réciproques.

#### 1.1.4.6 Situation Le Muy

En ce qui concerne notre centre de tri du Muy, l'activité s'est traduite par une nouvelle hausse des tonnages réceptionnés, ainsi que des activités de négoce.

Des travaux de sprinklage du site sont en cours, dont l'achèvement est prévu fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

#### 1.1.4.7 Contrôle fiscal TEODEM

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, la société TEODEM a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est soldé par une notification de redressement reçue fin juillet 2022.

Des discussions ont été entamées avec l'administration fiscale marocaine par l'intermédiaire du conseil du Groupe Pizzorno car les redressements sont considérés comme injustifiés par le management du groupe.

Un protocole d'accord a été signé avec l'Administration fiscale marocaine pour un montant de 0,4 M€.

#### 1.1.4.8 Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de traitement entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

#### 1.1.5 Passifs éventuels

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

##### 1.1.5.1 Taxe foncière en période de post-exploitation :

Le Groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du Groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » : cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m<sup>2</sup> mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le Groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter a minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

A ce jour, le Groupe Pizzorno est toujours en attente de commentaires de la part de l'administration fiscale sur la catégorie fiscale qui sera in fine retenue.

Néanmoins, un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022 dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourrait avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant. Dans l'attente d'un nouveau jugement par le Tribunal Administratif dans cette affaire, le management du Groupe étudie les options possibles avec son conseil fiscal et maintient dans l'immédiat ses estimations.

#### 1.1.5.2 Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause.

A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie.

En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2022.

#### 1.1.5.3 Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1<sup>er</sup> juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur, et en cas d'échec la saisine du CIRDI. Nous sommes actuellement dans la période prévue pour la conciliation. Parallèlement, nous avons entrepris la préparation de l'éventuelle saisine du CIRDI afin de faire valoir nos droits au regard d'un comportement inéquitable de la part de notre client.

#### 1.1.5.4 Réclamation Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4



M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

Début 2023, Grenoble-Alpes Métropole a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Au 31 décembre 2022, il est toujours considéré que les demandes de la métropole sont principalement infondées et une provision a été comptabilisée à hauteur de 83K€.

#### 1.1.5.5 Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières premières, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

#### 1.1.5.6 Mise à jour des provisions pour suivi trentenaire

Afin de tenir compte de la hausse de certains postes constituant les provisions pour suivi trentenaire et qui ne baisseront pas à l'avenir, les coûts de post-exploitation du site du Balançon (VALTEO) et du site de Roumagayrol (AZUR VALORISATION) ont été réévalués au 31 décembre 2022. Ce changement d'estimation a été considéré de manière prospective (impact uniquement sur les tonnes restant à enfouir).

Compte tenu de la mise à jour des coûts de post-exploitation, des provisions complémentaires ont été comptabilisées au 31 décembre 2022 à hauteur de 2,3 M€ pour le site du Balançon et de 1,5 M€ pour le site de Roumagayrol.

Par ailleurs, en raison de l'évolution des taux OAT à 15 ans sur la période (0,37% au 31 décembre 2021 et 3,24% au 31 décembre 2022), un effet de désactualisation significatif a été comptabilisé en résultat financier dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 (9,7 M€).

## 1.2 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DU GROUPE

L'année 2023 bénéficiera des renouvellements de contrats suivants, témoignant de la confiance qui lui est portée par ses clients :

- Contrat de collecte des déchets ménagers, des emballages recyclables, du verre et des déchets verts (opérée en collecte latérale robotisée à partir de 2026) pour la Communauté de Communes des Sablons (Hauts de France) pour un montant total de 19,6 M€ sur 8 ans.
- Marché de collecte des déchets ménagers et emballages recyclables, ainsi que fourniture, maintenance et lavage des contenants de collecte pour le SIVED NG (Région PACA) pour un montant total de 14,6 M€ sur 2 ans.
- Marché de collecte des points d'apports volontaires multi-matériaux, verre et cartons pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence (Région PACA) pour un montant total de 1,5 M€ sur 4 ans.
- Exploitation du quai de transfert et de la déchèterie de la Môle et obtention du marché d'évacuation et déchargement des déchets non dangereux du quai de l'Almanarre vers les sites de traitement pour le compte du SITMAT (région PACA) pour un montant total de 8,1 M€ sur 4 ans.
- Marché de propreté, de collecte et de traitement des déchets de la Ville de Marseille, pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie d'une grande visibilité avec un carnet de commandes, ne comprenant que les commandes fermes, qui s'élève au 31 décembre 2022 à 743 M€.

La résilience de l'activité en 2022, ainsi que la confiance des dirigeants dans les objectifs fixés par le Groupe pour 2023, constituent des bases solides pour le développement de PIZZORNO Environnement.

En parallèle, l'accélération de la transition écologique et de l'économie circulaire dans les écosystèmes locaux offrent au Groupe PIZZORNO des opportunités de croissance attractives.

Ainsi, PIZZORNO Environnement entend les saisir en accélérant ses initiatives dans les nouvelles technologies et dans la maîtrise de nouveaux métiers.

Sur cette base, et fort de la confiance et de la fidélité de ses clients, de la compétence et de l'investissement de plus de 2 000 collaborateurs, et de la qualité de ses infrastructures et de ses services, les dirigeants du Groupe et son principal actionnaire souhaitent pouvoir saisir les éventuelles opportunités relatives à l'accélération des préoccupations environnementales, au renforcement de l'économie circulaire et à l'usage des nouvelles technologies.

### **1.3 LES ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.**

En 2022, le Groupe n'a pas eu d'activité particulière en matière de recherche et de développement.

### **1.4 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI**

Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

En février 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a cédé le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan pour un montant supérieur à la valeur nette comptable de l'immobilisation dans les comptes au 31 décembre 2022.

### **1.5 INDICATEURS CLES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

### **1.6 INDICATEURS CLES EN MATIERE SOCIALE**

Nous invitons le lecteur à se reporter au 3. RSE-DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE DU GROUPE.

### **1.7 DESCRIPTION DES RISQUES PRINCIPAUX, UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS**

De façon générale, les risques et incertitudes auxquels peuvent être confrontées les différentes sociétés composant le Groupe ne sont pas différents de ceux qui ont été présentés en détail dans le document de base émis en juillet 2005 lors de l'introduction en bourse. Bien que nous en reprenions les motifs principaux ci-dessous, nous vous invitons à vous y reporter.

### *1.7.1 Risques divers*

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

### *1.7.2 Risques de crédit*

Au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

### *1.7.3 Risques environnementaux*

Les principaux risques environnementaux du Groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.

### *1.7.5 Risque de liquidité*

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

D'un montant de placements de trésorerie qui s'élève à 18 100 K€ au 31/12/2022 de type comptes à terme ;

D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 42 998 K€.

### 1.7.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le Groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		280
Compte de tiers	23 126	27 556
Trésorerie	2 035	
<b>Total</b>	<b>25 161</b>	<b>27 836</b>
<b>Solde global</b>	<b>- 2 675</b>	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 33 K€.

### 1.7.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

1.7.8 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par le Groupe.  
Le Groupe n'utilise pas d'instrument financier au 31 décembre 2022.

## 1.8 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes consolidés dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

## **2 - ACTIVITE DE LA SOCIETE**

## 2.1 SITUATION, EVOLUTION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

### 2.1.1 Activités de la Société

En 2022, le chiffre d'affaires a été de 33,5 M€ en hausse de 27,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est en hausse à 1,04 M€ en 2022 contre -1,25 M € en 2021.

Le résultat financier est en hausse à 4,91 M€ contre -4,44 M€ pour l'exercice précédent.

Après impact des charges et produits exceptionnels et de l'impôt sur les bénéfices, le résultat net est en baisse passant de -1,35 M€ à 7,44 M€.

En 2022, la Société a réalisé 3,56 M€ d'investissements, essentiellement pour du renouvellement de matériel.

Dans le cadre de sa position de tête de Groupe, notre Société a reçu 3,2 M€ de dividendes en 2022.

### 2.1.2 Evènements importants survenus au cours de l'exercice écoulé. Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises Par Par décisions du Conseil L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, par décision du Conseil d'administration en date du 12 novembre 2021, Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN a été coopté en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement de François DEVALLE, et pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Cette décision a été ratifiée par l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 27 juin 2022.

Lors de cette même assemblée, le mandat d'administrateur indépendant exercé par Monsieur Reynald GORINI, arrivé à son terme, aurait dû être soumis à renouvellement comme proposé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 avril 2022. Or, la résolution concernée n'a pas été incluse par erreur dans le texte des résolutions soumis aux actionnaires. En conséquence, en l'absence de vote sur la poursuite de son mandat, Monsieur Reynald GORINI n'a plus la qualité d'administrateur indépendant de la Société depuis l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 27 juin 2022, ce que la Société regrette. C'est la raison pour laquelle il vous sera proposé de statuer sur sa nomination lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2023.

Notre Société n'a pas d'autre élément particulier à signaler au titre de la présente rubrique qui soit différent de ceux relatés pour l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.1.4 ci-dessus.

### 2.1.3 Description des risques principaux, utilisation d'instruments financiers

Compte tenu de l'objet de la Société, l'analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires est indirectement la même que celle de l'ensemble du Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

### 2.1.4 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Compte tenu de l'objet de la Société, les risques et incertitudes auxquels elle est confrontée sont de mêmes natures que ceux de ses filiales constituant le Groupe. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.7 ci-dessus.

## 2.2 EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés dans les documents mis à votre disposition, et notamment dans l'annexe et dans le rapport de vos commissaires aux comptes.

Ces comptes présentent certains points intéressants qui sont décrits plus en détail ci-après.

### *2.2.1 Les modifications apportées aux modes de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes*

Nous vous indiquons qu'il n'y a pas eu d'autre modification dans la présentation des comptes annuels et dans les méthodes d'évaluation.

### *2.2.2 Bilan*

Le total des capitaux propres de la Société s'élève à 61 105 815 € pour un capital social d'un montant de 21 416 000 €.

Le total du bilan de la Société s'élève à 206 218 009 € en 2022 contre 191 745 399 € au titre de l'exercice précédent.

### *2.2.3 Compte de résultat*

Le chiffre d'affaires de la Société est passé de 26 217 909 € en 2021 à 33 497 952 € en 2022.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice comptable de 7 444 074 € en 2022 contre une perte de 1 353 165 € en 2021 :

- Charges d'exploitation : 36 887 664 € contre 31 884 030 € au titre de l'exercice précédent
- Dont traitements et salaires : 8 498 678 € contre 10 151 929 € au titre de l'exercice précédent,
- Dont charges sociales : 3 937 255 € contre 4 468 737 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits d'exploitation : 37 930 438 € contre 30 629 561 € au titre de l'exercice précédent,
- charges financières : 1 446 253 € contre 7 683 463 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits financiers : 6 358 230 € contre 3 236 605 € au titre de l'exercice précédent,
- Charges exceptionnelles : 451 283 € contre 123 924 € au titre de l'exercice précédent,
- Produits exceptionnels : 1 250 215 € contre 2 108 658 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 1 042 774 € contre une perte de 1 254 470 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat financier se traduit par un bénéfice de 4 911 977 € contre une perte de 4 446 858 € au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu de ce résultat financier, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 5 954 751 € contre -5 701 327 € au titre de l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel se traduit par un bénéfice de 798 932 € contre 1 984 734 € au titre de l'exercice précédent.

### *2.2.4 Proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé et fixation du dividende*

Nous vous proposons :

- d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice au compte "*report à nouveau*", lequel serait porté à un nouveau solde de 36 912 373 €,
- de décider de procéder à une distribution de dividendes pour un montant de 4 000 000 € prélevé sur le compte « *report à nouveau* ».

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 € recevrait un dividende de 1 € par action. Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux à compter de la date de votre assemblée.

#### *2.2.5 Dépenses de nature somptuaire*

En application de l'article 223 du Code général des impôts, vous noterez que la Société a encouru des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 dudit code pour un montant de 63 922 €.

#### *2.2.6 Rapport des commissaires aux comptes*

Vos commissaires aux comptes vous feront part dans leur rapport sur les comptes annuels dont lecture va vous être donnée en suite du présent rapport, du résultat de leurs investigations sur les comptes qui vous sont présentés.

#### *2.2.7 Tableau des résultats des cinq derniers exercices*

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices clos (Annexe 5.3).

#### *2.2.8 Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients*

Conformément à l'article L 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition à la clôture des deux derniers exercices écoulés du solde des dettes, par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs et des clients.



Au 31 décembre 2021 :

Art. D.441 4.-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Art. D.441 4.-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées	1015						255						
Montant total TTC des factures concernées	3 082 331	9 952	345 249	- 41 640	267 882	581 443	15 292 340	671 087	12 800	1 289	4 026 637	4 711 813	
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	16,09%	0,05%	1,80%	-0,22%	1,40%	3,03%							
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							49,33%	2,16%	0,04%	0,00%	12,99%	15,20%	
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre des factures													
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : X Délais légaux : Application de la loi LME						X Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :						

Au 31 décembre 2022 :

	Art. D.441 4.-1°: Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Art. D.441 4.-2°: Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>												
Nombre de factures concernées	814						272					
Montant total TTC des factures concernées	1 395 809	-34 040	396 246	-29 486	132 626	465 346	14 529 569	1 153 198	-119 580	38	4 022 884	5 056 540
Pourcentage du montant total TTC des achats de l'exercice	7,4%	-0,18%	2,10%	-0,16%	0,70%	2,47%						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice							36,54%	2,90%	-0,30%	0,00%	10,12%	12,72%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nombre des factures												
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuels ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels : Délais légaux : Application de la loi LME						Délais Contractuels : dans la notification de marché Délais légaux :					

### 2.3 PERSPECTIVES D'AVENIR ET EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE (ARTICLES L.232-1 ET R.225-102 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu de l'objet de la Société, ses perspectives et son évolution sont directement liées à celles du Groupe

décrites dans la première partie du présent rapport. Nous vous invitons en conséquence à vous reporter au paragraphe 1.2 ci-dessus.

## **2.4 LES ACTIVITES DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT**

Conformément à l'article L.232-1 du Code de commerce, nous vous confirmons que, compte tenu de son objet, la Société n'a pas de budget particulier en matière de recherche et développement.

## **2.5 LES EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT EST ETABLI**

Par décisions en date du 25 avril 2023, le conseil d'administration de la Société a décidé de :

- renouveler le mandat de Madame Magali DEVALLE en qualité de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur et sous réserve de son renouvellement par votre assemblée ;
- renouveler le mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE en qualité de Directeur Général de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur et sous réserve de son renouvellement par votre assemblée ;
- soumettre à renouvellement lors de votre assemblée les mandats d'administrateurs arrivant à terme à l'issue de votre assemblée, et

soumettre à votre assemblée la nomination de Monsieur Reynald GORINI en qualité d'administrateur de la Société (cf. supra 2.1.2).

Par ailleurs, nous invitons le lecteur à se reporter au paragraphe 1.4 ci-dessus.

## **2.6 ACTIVITE DES FILIALES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES CONTROLEES PAR ELLE**

L'activité de chaque société composant le Groupe fait l'objet de l'Annexe 5.

## **2.7 ÉTAT ET EVOLUTION DES PARTICIPATIONS ET CONTROLES DE LA SOCIETE SUR D'AUTRES SOCIETES**

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de commerce, nous vous informons que votre Société n'a pas pris de participation au cours de l'exercice écoulé.

### *2.7.1 Tableau des filiales consolidées*

Au 31 décembre 2022, le tableau des filiales et participations se présente comme suit :

Dénomination		N° Siren	% Intérêt	% Contrôle	Mode d'intégration
Abval	Draguignan	808 275 754	100	100	Globale
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	100	100	Globale
Deverra	Draguignan	808 318 349	100	100	Globale
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	50	50	Mise en équivalence
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	96	100	Globale
Exarent	Draguignan	804 024 289	100	100	Globale
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		60	60	Globale
La Mole	Draguignan	490 920 634	48	50	Globale
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	100	100	Globale
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	100	100	Globale
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	100	100	Globale
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	100	100	Globale
Propolys	Draguignan	525 089 371	100	100	Globale
Samnet	Draguignan	302 221 403	100	100	Globale
Segedema	Rabat (Maroc)		98	100	Globale
Selfema	Draguignan	323 592 295	99	100	Globale
Star-Athamor	Draguignan	790 294 508	100	100	Globale
Teodem	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Teomara	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Teorif	Rabat (Maroc)		99	100	Globale
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		99	100	Globale
Valeor	Draguignan	802 557 942	100	100	Globale
Valteo	Draguignan	802 556 241	100	100	Globale
Zephyre	Toulon	790 031 546	51	51	Mise en équivalence

### 2.7.2 Filiales et participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2022	Valeur brute des titres
SCI du Balançan	16,66	5	31	173 (1)
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	15 (2)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (3)
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	25 (4)

Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
<b>Total</b>				<b>230</b>

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 31 décembre 2022 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100% au 31 décembre 2022)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 31 décembre 2022 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100 % au 31 décembre 2022)

(nd) Eléments non disponibles

## 2.8 AVIS DONNE A UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS QUE LA SOCIETE DETIENT PLUS DE 10% DE SON CAPITAL.

Néant.

## 2.9 ALIENATION D'ACTIONNAIRES INTERVENUES A L'EFFET DE REGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISEES.

Néant.

## 2.10 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET AUX ACTIONS D'AUTOCONTROLE.

Le 27 juin 2022, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'achat d'actions de la Société afin, notamment d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché dans la limite de 4,5% de nombre d'actions sur une durée maximum de douze (12) mois.

À ce titre, au 31 décembre 2022, la Société possède 137 482 de ses propres actions acquises pour une valeur de 2 208 K€, soit une valeur d'acquisition moyenne de 16,06 € représentant 3,43% du capital social.

Le programme de rachat est détaillé au paragraphe 2.16.

Les mouvements de titres d'autocontrôle ont été les suivants :

	<b>31/12/2021</b>	<b>Augmentations</b>	<b>Diminutions</b>	<b>31/12/2022</b>
Nombre de titres	138 252	21 926	22 696	137 482
Valeur (en milliers d'euros)	2186		22	2208

Au 31 décembre 2022, les actionnaires personnes morales ou physiques détenant directement ou indirectement une part des actions de la Société supérieure aux seuils prévus à l'article L 233-13 du code de commerce sont les suivantes :

Identité	Actions et % capital	Décisions sur l'affectation des résultats		Décisions hors affectation des résultats	
		Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
Mme Eliane PIZZORNO née TAPOUL (usufruitière)	<b>2 072 994</b> 51,82 %	4 145 988	68,25%	-	-
Magali DEVALLE (nue propriété)	<b>2 072 994</b> 51,82 %	0	0	4 145 988	68,25%
Frédéric DEVALLE	1 Ns	2	ns	2	ns
<b>Total groupe familial</b>	<b>2 072 995</b> <b>51,82 %</b>	<b>4 145 990</b>	<b>68,25%</b>	<b>4 145 990</b>	<b>68,25%</b>
Société Paprec Holding	<b>800 000</b> 20 %	800 000	13,17 %	800 000	13,17%
<b>Total Concert</b>	<b>2 872 995</b> <b>71,82%</b>	<b>4 945 990</b>	<b>81,42 %</b>	<b>4 945 990</b>	<b>81,42 %</b>
Groupe GMB Invest *	<b>805 953</b> 20,15 %	805 953	11,95 %	805 953	11,95 %

(\*) La société anonyme GMB Invest a déclaré le 23 juillet 2021 à l'Autorité des Marchés Financiers, avoir franchi en hausse le 08/07/2021, les seuils de 5 et 10% des droits de vote et 15 et 20% du capital de la société Groupe Pizzorno Environnement, et détenir 805 953 actions Groupe Pizzorno Environnement soit 20,15 % du capital et 11,95 % des droits de vote.

Nous précisons que conformément à l'article 12 des statuts de notre Société, les actions inscrites nominativement au nom d'un même actionnaire pendant plus de quatre ans donnent droit de vote double.

## 2.11 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 2.11.1 Consommation de ressources eau, matières premières, énergie et production déchets :

#### 2.11.1.1 Poste énergie

Consommation gazole : 545 620 litres

Consommation super : 14 362 litres

Consommation bioéthanol : 1 988 litres

Consommation GNR : 139 189 litres

Consommation d'électricité : 6 609 Mwh

Consommation de gaz naturel : 1 070 Mwh PCI

### **2.11.1.2 Poste intrant**

Consommation d'eau : 101 488 m<sup>3</sup>

La Société est engagée dans une démarche environnementale respectant les exigences de la norme ISO 14001 : 2015, et certifiée sur l'ensemble de ses activités.

La charte SQE de la Société est basée sur plusieurs engagements fondamentaux :

- Assurer des conditions de travail sûres et saines à nos salariés pour prévenir les blessures et pathologies liées à leur activité professionnelle ; développer une réelle culture de la prévention des risques via la participation de tous.
- Préserver la proximité vis-à-vis de nos clients et la réactivité à leurs sollicitations, dans le but de respecter nos engagements contractuels et d'assurer leur satisfaction
- Améliorer constamment nos services et nos prestations par l'innovation et l'exigence
- Veiller à la conformité de nos pratiques par rapport aux exigences légales, réglementaires et normatives applicables
- Préserver l'environnement, prévenir les risques de pollution de nos activités, et réduire notre empreinte écologique
- Améliorer continuellement nos méthodes de travail et nos organisations pour gagner en efficacité

Ces différents engagements sont déclinés en indicateurs au sein de programmes de management propres à chaque exploitation.

### *2.11.2 Analyse des aspects et impacts environnementaux significatifs*

Afin de cibler les actions de réduction et de prévention des impacts environnementaux, la Société utilise la méthode de l'analyse environnementale. L'analyse environnementale est la base de la mise en place d'un système de management de l'environnement, elle permet d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par une activité et de bâtir les actions par priorité (importance de l'impact). Les Impacts Environnementaux Significatifs (IES) sont cotés selon la gravité et la fréquence de l'impact, ajustée selon la sensibilité du milieu (comme facteur de variation) et appréhendés selon que la situation soit normale (activité courante), dégradée (activité en marche temporairement anormale) ou accidentelle.

Sur chaque exploitation, une analyse environnementale est menée afin d'identifier les impacts environnementaux significatifs générés par nos activités. L'objectif étant de bâtir un plan d'actions permettant de réduire ces impacts.

### *2.11.3 Mesures prises pour assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires applicables*

La Société utilise, depuis 2021, Préventéo, logiciel de veille et de conformité réglementaire déployé sur l'ensemble des sites.

L'évaluation de la conformité est réalisée conjointement par le Coordinateur SQE et le manager opérationnel du site, et donne lieu à un programme de mise en conformité. Ce plan est piloté par le manager opérationnel et revu régulièrement.

### *2.11.4 Mesures prises pour la prévention et la réduction des impacts environnementaux*

Afin de prévenir et réduire les impacts environnementaux, diverses actions sont mises en place :

- les effluents issus de nos activités sont captés, traités et valorisés
- les consommations énergétiques sont suivies et analysées, et des actions de réduction sont mises en place : formation à l'éco-conduite, acquisition de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV, construction de station GNV, choix d'un fournisseur d'électricité garantissant une part significative d'énergie verte...
- les salariés sont régulièrement sensibilisés à la notion d'environnement et aux impacts potentiels générés par leurs activités
- la traçabilité des déchets produits est assurée par la mise en place de registre conformément à l'arrêté du 31 mai 2021
- en cas de dysfonctionnement, une analyse des causes est systématiquement menée et un plan d'actions est mis en place
- un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre a été réalisé en 2020 sur les émissions des scopes 1, 2, 3 selon la méthodologie Bilan Carbone® de l'ADEME, respectant la norme ISO 14069

### *2.11.5 Organisation interne, formation et sensibilisation*

L'environnement au sein de la Société bénéficie de ressources humaines dédiées, combinant centre d'expertise et de pilotage, et centre opérationnel.

- L'expertise et le pilotage sont assurés au niveau central. Au sein du Groupe, le pôle Sécurité, Qualité et Environnement compte une Directrice QHSE, ainsi qu'une Responsable Environnement et Qualité, homologue d'un Responsable Sécurité. La mission principale sur les sujets liés à l'environnement est de promouvoir la politique environnementale sur l'ensemble des activités, d'apporter une expertise en termes d'analyse environnementale et réglementaire, ainsi que de constituer des actions de prévention et réduction des risques. Il a un rôle de conseil sur les questions d'application des exigences réglementaires et normatives.

- L'opérationnalité est assurée par la fonction de coordinateur SQE, rattaché au pôle SQE, en charge d'un ensemble d'exploitations, et ayant pour principale mission la mise en œuvre et le suivi des actions.

## **2.12 INFORMATIONS SOCIALES**

Compte tenu de l'appartenance de la Société à l'U.E.S. du Groupe, il n'existe pas d'institution représentative du personnel ni en conséquence d'accord collectif spécifique à la Société. Outre les conventions collectives applicables, elle applique les accords d'entreprise négociés et conclus dans le cadre de l'unité économique et sociale du Groupe. Les informations clés, concernant exclusivement notre société, se trouvent en Annexe 5.4 : Tableau des indicateurs sociaux.



## 2.13 LES DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS EXERCICES PRECEDENTS ET DIVERS RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FISCAUX

Exercice clos le	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31.12.2021	4000 000 €	1 €	3 864 645€
31.12.2020	0 €	0 €	0 €
31.12.2019	0 €	0 €	0 €

## 2.14 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au dernier jour de l'exercice, il n'existe aucun mécanisme de participation des salariés au capital social de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

## 2.15 ELEMENTS DE CALCULS ET RESULTATS DE L'AJUSTEMENT DES BASES DE CONVERSION ET DES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION OU D'EXERCICE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL (ARTICLE R.228-90 DU CODE DE COMMERCE)

Néant.

## 2.16 OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE

### *2.16.1 Bilan des opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire en date du 27 juin 2022.*

Dans le cadre du dispositif prévu par les articles L. 225-209-2 et L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires en date du 27 juin 2022 (l'"Assemblée") a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres, plafonné à 4,5% du capital social, soit sur la base d'un capital social, 180.000 actions, pour une durée de douze (12) mois à compter de ladite assemblée générale, soit expirant le 27 juin 2023.

L'Assemblée a décidé que le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Il est ainsi indiqué que compte tenu du nombre d'actions propres détenues par la Société au 31 décembre 2022, le nombre d'actions que la Société demeure autorisée à acquérir est de 42 518 actions, soit 1,06 % du capital. Le prix d'achat unitaire maximum (hors frais) est de soixante (60) €.

Dans le cadre de la délégation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions conformément aux modalités décrites dans le descriptif du programme de rachat d'actions, la Société a racheté 21 926 actions pour un montant de 865 723,45 € et revendu 22 696 actions pour un montant de 882 455 €. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, la Société n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions.

Avec effet au 26 novembre 2013 et pour une durée de douze mois, renouvelable par tacite reconduction, la Société a conclu avec la société LOUIS CAPITAL MARKET, un contrat de liquidité conformément à la Charte de Déontologie de l'A.M.A.F.I et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011, portant sur les titres de la Société admis aux négociations sur NYSE Euronext Paris.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité confié à LOUIS CAPITAL MARKET sont les suivants au jour de la prise d'effet du contrat :

- Nombre d'actions : 8 490 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 127 384,44 €

Le contrat de liquidité ci-dessus décrit a été remplacé par un contrat de liquidité avec effet au 02 janvier 2019. Les moyens affectés à la mise en œuvre de ce nouveau contrat, au jour de sa prise d'effet, sont les suivants :

- Nombre d'actions : 9 858 actions
- Solde en espèces du compte de liquidité : 63 946,68 €

Toutefois, dans le cadre de l'acquisition de Louis Capital Markets/Midcap Partners par le groupe TPICAP Plc, le contrat de liquidité auparavant détenue par Louis Capital Markets UK, LLP a été automatiquement transféré le 31/12/2020 à TP ICAP (Europe), entité française du groupe TPICAP, autorisée et régulée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les opérations ainsi réalisées par la Société au titre des autorisations susmentionnées, y compris dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'actions achetées au cours de la période	Nombre d'actions vendues au cours de la période	Nombre d'actions détenues dans le cadre des programmes de rachat en fin de période	Prix moyen par action (en €)
JANVIER	1379	3838	5793	35.00
FEVRIER	4548	3351	6990	35.40
MARS	2020	2385	6625	39.20
AVRIL	692	1489	5828	42.90
MAI	1610	2498	44940	43.00
JUIN	2784	2369	5355	49.10
JUILLET	2498	2778	5075	41.60
AOUT	1970	538	6507	35.90
SEPTEMBRE	1987	215	8279	32.00
OCTOBRE	1206	1391	8094	34.00
NOVEMBRE	1031	726	8399	34.60
DECEMBRE	201	1118	7482	38.80
<b>TOTAL</b>	<b>21926</b>	<b>22696</b>	<b>7482</b>	

Au 31 décembre 2022, la Société n'a pas utilisé de produits dérivés à terme dans le cadre des programmes de rachat d'actions.

#### *2.16.2 Programme de rachat d'actions propres proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 juin 2023*

Toujours dans le cadre du dispositif prévu par les articles L 22-10-62 et suivants du Code de commerce, nous souhaitons vous soumettre une résolution visant à renouveler le programme de rachat d'actions.

Les principales dispositions de ce programme proposées à l'assemblée générale sont résumées ci-après.

Cette nouvelle autorisation aurait une durée de douze (12) mois à compter de la date de l'assemblée générale et les termes et conditions seraient identiques à ceux conférés par l'assemblée générale annuelle ordinaire du 27 juin 2022 (4,5% des titres au maximum et pour une valeur unitaire de 60 € maximum).

L'objectif de cette autorisation consisterait à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

Le montant total des sommes que la Société pourrait consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 5 000 000 €. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) €, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourraient être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

Cette autorisation serait destinée à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-208, L.225-177 et suivants, L. 22-10-61 et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visés à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire.

Si vous décidiez de voter en faveur de cette autorisation, il conviendrait de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

## **2.17 ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUPERIEURES A 5 000 €**

Conformément aux articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code monétaire et financier, nous vous précisons qu'aucune opération supérieure à 5 000 € n'a été réalisée sur les titres de la Société par les dirigeants, les hauts responsables et les personnes qui leur sont liées.

## 2.18 PRETS CONSENTIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.511-6 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 la Société n'a consenti aucun prêt de moins de trois ans à des petites ou moyennes entreprises ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques pouvant le justifier, conformément à l'article L.511-6 3 bis du Code monétaire et financier.

## 2.19 LISTE DES SUCCURSALES

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, nous vous rappelons que la Société possède deux succursales en Tunisie ci-dessous décrites en 2022 :

Dénomination sociale de la succursale	Date de création	Adresse	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires 2021 (en euros)
Succursale de la société Groupe Pizzorno Environnement	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0
Succursale de la société Pizzorno Environnement Industries	27/08/2009	Chez Maître Zied GALLALA, 34 Avenue Louis Braille, 1002 TUNIS	0	0

## 2.20 DECISIONS A PRENDRE

### 2.20.1 *Projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale*

Le projet de texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires est le suivant :

#### **Ordre du jour :**

- présentation des rapports du conseil d'administration, du Président du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs,
- présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2022,
- conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts,
- fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration,
- autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur les actions de la Société,
- renouvellement du mandat de Madame Magali DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société,
- renouvellement du mandat de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur de la Société,
- renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société,
- nomination de Monsieur Reynald GORINI en qualité d'administrateur de la Société,

- approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du conseil d'administration,
- approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général,
- approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2023),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023),
- approbation des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023),
- pouvoirs en vue des formalités.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire  
présentées par le Conseil d'administration**

**PREMIERE RESOLUTION** (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net comptable de 7 444 074 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

**DEUXIEME RESOLUTION** (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un résultat net consolidé de 18,542 millions d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION** (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du montant du dividende de l'exercice 2022*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 est un bénéfice net comptable de 7 444 074 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "*report à nouveau*", lequel sera ramené à un nouveau solde de 36 912 373 euros.

L'assemblée générale décide également de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 4 000 000 d'euros prélevé sur le compte "*report à nouveau*".

Ainsi, chacune des 4.000.000 d'actions au nominal de 5,354 euros recevra un dividende de 1 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

<b>Exercices</b>	<b>Dividende brut</b>	<b>Dividende par action</b>	<b>Dividende net</b>
31.12.2021	4.000.000 €	1 €	3.864.645 €
31.12.2020	0 €	0 €	0 €
31.12.2019	0 €	0 €	0 €

**QUATRIEME RESOLUTION** (*Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et les conventions qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, prend acte du fait que la Société a pris en charge, au titre de l'exercice écoulé, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant de 63 922 euros.

**SIXIEME RESOLUTION** (*Fixation de la rémunération allouée au conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de 50 000 euros, le montant annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration.

L'assemblée générale décide que cette allocation sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, décide d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de douze (12) mois, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants, à procéder à l'achat d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 4,5% du nombre d'actions composant le capital social, soit sur la base du capital actuel 180.000 actions.

L'objectif de cette autorisation consiste à procéder à des opérations en fonction des situations de marché, et à régulariser le cours par intervention systématique en contre tendance sur le marché.

L'assemblée générale décide que le montant total des sommes que la Société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période sera de 5.000.000 d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à soixante (60) euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, et étant toutefois précisé que ces actions pourront être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, y compris par voie d'achat de blocs de titres, dans les conditions et limites fixées par les autorités de marché.

L'assemblée générale prend acte que cette autorisation permettra à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue de :

- consentir, dans les conditions définies par les dispositions des articles L.225-177 et suivants, L.22-10-61 et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce, des options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés en application de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- attribuer des actions de la Société aux salariés visé à l'alinéa précédent, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5% du nombre d'actions composant le capital social ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- assurer l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- procéder à l'annulation des actions acquises, dans le cadre d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire en vigueur.

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de ladite autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

L'assemblée générale prend acte que cette délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de Madame Magali DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Madame Magali DEVALLE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide le renouveler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Madame Magali DEVALLE a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.*

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide le renouveler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Madame Maria CHATTI-GAUTIER a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.*

**DIXIEME RESOLUTION** (*Renouvellement du mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide le renouveler pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Monsieur Frédéric DEVALLE a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.*

**ONZIEME RESOLUTION** (*Nomination de Monsieur Reynald GORINI en qualité d'administrateur de la Société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration décide de nommer Monsieur Reynald GORINI en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet à compter de ce jour et pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

*Monsieur Reynald GORINI a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait les fonctions d'administrateur et qu'il n'est frappé par aucune mesure ni disposition susceptible de lui en interdire l'exercice au sein de la Société.*

**DOUZIEME RESOLUTION** (*Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice 2022 ou attribuée au titre du même exercice et mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**TREIZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président du conseil d'administration*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**QUATORZIEME RESOLUTION** (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce



décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**QUINZIEME RESOLUTION** (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération des membres du conseil d'administration (autres que le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général) au titre de l'exercice 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**SEIZIEME RESOLUTION** (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Madame Magali DEVALLE au titre de son mandat de Président du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION** (*Approbaton des éléments de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2023*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable à Monsieur Frédéric DEVALLE au titre de son mandat de Directeur Général au titre de l'exercice 2023, telle que présentée dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise figurant dans une section spécifique du rapport de gestion.

**DIX-HUITIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*) - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à "LegalVision Pro", à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Draguignan.

---

**Déclaration de  
performance  
extra-financière  
(DPEF)  
2022**

---

Editorial.....	43
Présentation de Pizzorno Environnement.....	44
Pizzorno Environnement en quelques chiffres.....	44
L'économie circulaire.....	46
Présentation du modèle d'affaires.....	46
2. Une stratégie RSE adressant.....	49
nos enjeux matériels.....	49
2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement.....	49
L'analyse de matérialité.....	49
Les résultats de l'analyse de matérialité de 2022.....	49
2.2 Les risques et opportunités associés.....	50
Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise.....	51
2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement.....	56
Les axes et engagements de la Stratégie RSE.....	56
Le développement des activités du Groupe à Lille par le biais d'une société à mission.....	56
La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable.....	57
3. Créer ensemble de la valeur et.....	59
des relations de confiance.....	59
3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie.....	59
Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients.....	59
Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie.....	61
Garantir la protection et gestion des données informatiques des clients.....	62
3.2 Agir de façon éthique et responsable.....	62
Une gouvernance transparente et pérenne.....	62
Garantir l'éthique et lutter contre la corruption.....	64
Démarche d'achats responsables.....	64
3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes.....	65
L'approche de Pizzorno Environnement.....	65
Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue.....	67
4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale.....	68
4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale.....	68
Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière.....	68
Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables.....	72
Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale.....	73

4.2	Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources	74
	Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources .....	74
	Prévenir les nuisances.....	77
	Préserver les sols et la qualité de l'eau .....	77
	Assurer la traçabilité des déchets .....	78
	Développer une mobilité durable et sûre .....	79
4.3	Atténuer et s'adapter au changement climatique.....	80
	Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne .....	80
	Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre .....	87
	Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique ....	91
5.	Développer et protéger .....	92
	les collaborateurs et .....	92
	les territoires d'implantation.....	92
5.1	Favoriser l'emploi et la cohésion sociale.....	92
	Les effectifs et l'organisation du travail .....	92
	La diversité et l'égalité professionnelle .....	92
	Maintenir le dialogue et la cohésion sociale .....	94
5.2	Développer le capital humain .....	95
	Attraction et fidélisation des talents .....	95
	Formation et gestion des compétences des collaborateurs .....	96
5.3	Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs.....	96
	Améliorer le bien-être des collaborateurs.....	98
5.4	Contribuer au développement des territoires.....	100
	L'inclusion sociale et l'insertion économique .....	100
	Mécénat et partenariats associatifs.....	101
6.	Indicateurs de performance et.....	102
	note méthodologique .....	102
6.1	Note méthodologique .....	102
	Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement.....	102
	Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement .....	102
	Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières .....	104
6.2	Tableau des indicateurs de performance extra-financière .....	105
7.	Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière - Exercice clos le 31 décembre 2022 .....	112

# Editorial

Il y a près de 50 ans naissait le Groupe PIZZORNO. Bien avant la formalisation des enjeux environnementaux et la prise de conscience collective de l'urgence climatique, son fondateur Francis Pizzorno, nourrissait une ambition légitime et de bon sens : améliorer la qualité de vie des habitants tout en protégeant l'environnement.

Un demi-siècle plus tard, notre société est devenue un acteur reconnu de l'économie circulaire. Nous avons su faire évoluer notre modèle de création de valeur dans la gestion responsable des déchets en développant notamment la valorisation, l'utilisation de véhicules propres et la prévention. Nous faisons de la lutte contre le réchauffement climatique un enjeu prioritaire afin de réduire nos impacts et notre empreinte carbone. C'est fort de notre histoire et de nos compétences que nous avons défini notre raison d'être « Accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants ».

2022 confirme l'excellente dynamique commerciale du Groupe avec une progression de 8.9 % de notre chiffre d'affaires à 226.9 M€ et des perspectives d'avenir bien orientées avec un carnet de commandes de 743 M€.

Deux succès récents illustrent, à la fois, notre capacité à proposer des solutions innovantes et à accompagner les collectivités dans l'amélioration de leurs performances environnementales :

- Le marché de collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole Européenne de Lille. Ce contrat est historique à plusieurs titres, c'est le plus important de France de par sa taille (500 000 habitants) et son chiffre d'affaires sur un nouveau territoire d'implantation. Il inaugure également un nouveau mode de coopération avec les parties prenantes du territoire par la création d'une société à missions.
- Le contrat de performance de Valence Romans Agglomération pour lequel nous nous engageons à atteindre des objectifs d'amélioration quantitative et qualitative des déchets par la mise en place d'actions de prévention associant les différents acteurs locaux.

Cette année, PIZZORNO Environnement a accéléré son développement d'offres de services aux entreprises. La mise en place de nouvelles filières REP permet d'élargir notre gamme de prestations et répondre ainsi aux besoins des professionnels pour une gestion efficace de leurs déchets. Le traitement et la valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) contribuent au développement de l'économie circulaire dans une logique d'écologie industrielle territoriale.

C'est avec fierté que nous revendiquons notre caractère familial et les valeurs que nous partageons avec nos collaborateurs, garants de nos expertises et savoir-faire. C'est pourquoi, nous nous attachons à développer le capital-humain par la formation, l'inclusion et à favoriser l'emploi sur nos territoires d'implantation tout en renforçant la santé et la sécurité au travail.

Il y a maintenant 15 ans, nous adhérons au Global Compact des Nations Unies et à ses principes de développement durable. Depuis notre stratégie RSE concourt à l'atteinte des objectifs d'un développement équitable et soutenable.

Frédéric Devalle, Directeur Général



## Présentation de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement est une entreprise familiale indépendante fondée à Draguignan en 1974 par Francis Pizzorno. Le Groupe s'est développé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avant de s'implanter dans les métropoles de Paris, Lyon, Marseille, Nice ou encore Lille depuis 2022 et a pour ambition de renforcer son ancrage en France. Il est également présent au Maroc depuis 23 ans.

Porté par l'engagement de son fondateur en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des territoires, le Groupe traduit cet héritage dans sa raison d'être : « accompagner la transition écologique des territoires et de leurs habitants ». A travers l'ensemble de ses activités de propreté urbaine, de collecte, de prévention, de valorisation et de traitement des déchets, Pizzorno Environnement est un acteur du développement de l'économie circulaire notamment sur ses territoires d'implantation.

Pizzorno Environnement se développe autour de trois axes stratégiques alignés avec la stratégie RSE, qui participent à l'atteinte des objectifs fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte en France (LTECV) et la loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire.



### Axe 1

Innover pour favoriser la transition écologique des territoires et investir dans de nouvelles technologies toujours plus respectueuses de l'environnement et des Hommes

### Axe 2

Rationaliser le portefeuille de clients, se recentrer sur ses activités en France et pérenniser son ancrage local à travers le renouvellement des contrats

### Axe 3

Développer le capital humain par la formation et la transmission des savoirs.

## Pizzorno Environnement en quelques chiffres

**226,9 M€** dont  
87% de clients publics et 13%  
de clients privés

Carnet de commandes de  
**935 M€\***

**6.6 M**

d'habitants desservis

**2504**

collaborateurs dont 8%  
éligibles « insertion »

**8** sites industriels  
**29** agences

**1379** véhicules dont  
**23%** de véhicules faibles  
et très faibles émissions sur le  
territoire français

\*A fin mars 2023, incluant 51% de l'activité Zephyre, soit 106 M€. Société détenue à hauteur de 51% par le Groupe, sans impact sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe et intégrée selon la méthode de la mise en équivalence

## Faits marquants 2022



### Janvier

- PIZZORNO Environnement et l'association CORAIL fêtent leurs 15 ans de partenariat dans le cadre de l'engagement en faveur de l'insertion professionnelle.
- PIZZORNO Environnement reconnu une nouvelle fois comme l'un des meilleurs employeurs de France du secteur environnement selon le magazine Capital en se classant second de sa catégorie.



### Mars

- Remise d'un chèque de 10 000 aux responsables du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Draguignan en faveur des réfugiés d'Ukraine.
- Démarrage des activités pour des marchés de collecte des déchets ménagers de la métropole Aix-Marseille Provence, confirmant l'implantation du Groupe dans les Bouches-du-Rhône.
- Mise en avant lors de la Quinzaine du compost des activités du Groupe : depuis 3 ans sur la biopôle de Cabasse, PIZZORNO Environnement réceptionne les biodéchets issus des collectes des cantines scolaires et établissements militaires, des restaurants et gros producteurs afin d'en faire un compost parfaitement hygiénisé.



### Mai

Installation de la première unité de déconditionnement des biodéchets sur l'écopôle Azur Valorisation à Pierrefeu-du-Var en utilisant la technologie du Flexidry qui permet une séparation optimale des bio déchets de leurs emballages en vue de leur transformation en soupe organique, elle-même valorisée par méthanisation.

### Juin

Action collective de nettoyage des plages par des salariés de l'agence de Fréjus à l'occasion de la journée mondiale des Océans.



### Juillet

Inauguration d'un marché de collecte des biodéchets sur le Territoire de l'Établissement Public Paris Est Marne et Bois auprès d'une centaine de cantines scolaires.

### Août

Renouvellement des certifications ISO 9001, 14001 et 45001.



### Octobre

Ouverture d'une nouvelle déchetterie professionnelle dans le Golfe de Saint-Tropez (DECHETRIPRO).  
Lancement d'une campagne de lutte contre le harcèlement au travail. Organisation d'ateliers « La Fresque du Climat » auprès des collaborateurs et auprès du Comité de Direction.



### Novembre

- Démarrage des activités de Deverra, filiale de Pizzorno Environnement, à Lille suite à l'obtention d'un contrat de collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole
- À l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, le Groupe Pizzorno a lancé une action de sensibilisation auprès de ses collaborateurs en partenariat avec le cabinet AKTISEA
- Pour la première fois, le Groupe figure dans le classement du magazine Le Point des entreprises les plus vertueuses en matière de RSE (7ème place des entreprises dans le domaine de l'environnement et 191ème place tous classement confondu)

### Décembre

Signature d'un Accord d'entreprise sur la qualité de vie, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

# 1. Un acteur de L'économie circulaire

## Présentation du modèle d'affaires

L'offre commerciale de Pizzorno Environnement, destinée tant aux collectivités qu'aux entreprises, couvre l'ensemble des métiers du déchet : la prévention, la collecte, le nettoyage, la valorisation et le traitement.

### Pôle services



### Pôle Industrie





Les thématiques liées à l'énergie et au climat sont au cœur de l'actualité réglementaire (Loi d'accélération de la production des énergies renouvelables, loi « industrie verte », projet de loi relatif à « la programmation énergie climat ») ce qui entraîne des tendances de fond :

- Projection de la FNADE<sup>1</sup> d'une augmentation de la part de déchets valorisés ;
- Projection de la FNADE d'une diminution de la quantité de déchets par an et par habitant ;
- Augmentation de la production d'énergie à partir de déchets non recyclables et de la production de matières recyclées.

De plus, la création de nouvelles filières REP<sup>2</sup> (Responsabilité Elargie du Producteur) est prévue entre 2021 et 2025.

Le Groupe évolue donc dans un environnement réglementaire dont les exigences sont sans cesse renforcées du point de vue des opérations de prévention et de gestion des déchets ainsi que des contrats les encadrant. Afin de toujours mieux répondre aux attentes de ses clients le Groupe veille à adapter son offre de service. Il a ainsi créé un service axé sur la prévention des déchets et l'innovation sociale ainsi qu'une offre commerciale adaptée aux entreprises et aux particuliers, PEP'S (Pizzorno Environnement Professionnels Services).

Pizzorno Environnement est une entreprise multi-locale engagée dans le développement de l'économie de ses territoires d'implantation, notamment via la création et le maintien d'emplois non délocalisables, ainsi que dans sa démarche d'achats qui privilégie les fournisseurs locaux et régionaux. A travers son modèle d'affaires, le Groupe contribue au développement de l'économie circulaire, à l'amélioration de la qualité de vie des habitants ainsi qu'à la lutte contre le changement climatique. Il se place en catalyseur de la transition écologique des territoires

---

<sup>1</sup> Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement

<sup>2</sup> Ces dernières vont concerner les produits suivants : emballages professionnels, produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, jouets, articles de sport et de loisirs, articles de bricolage et de jardin, huiles essentielles ou synthétiques, produits du tabac, gomme à mâcher, textiles sanitaires à usage unique, engins de pêche contenant du plastique.

## NOTRE RAISON D'ÊTRE

Accompagner la transition écologique  
des territoires et de leurs habitants



## NOS MISSIONS

- Proposer des services, des solutions de gestion des déchets qui concourent à l'amélioration d'un cadre de vie des citoyens.
- Déployer des solutions de valorisation qui participent au développement de l'économie circulaire.
- Contribuer à la réduction des déchets par la prévention et la sensibilisation.

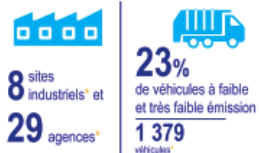
# Notre modèle de création de valeur

## NOS RESSOURCES\*\*

### Diversité de nos collaborateurs



### Actifs industriels et équipement innovants



### Solidité Financière



### Consommation responsable



### Ecosystème de proximité



\*Périmètre France sauf indication contraire \*\*Périmètre Groupe \*\*\*données 2022 \*\*\*\*Toute source d'énergie

## RESPONSABILITÉ - EXIGENCE - PROXIMITÉ - INNOVATION



## CRÉATION DE VALEUR\*\*

### Clients et territoires



120,6 M€ Masse salariale (netim compris)



### Contribution à la transition écologique

#### Economie circulaire



#### Climat



### Protection des ressources naturelles



## 2. Une stratégie RSE adressant nos enjeux matériels

### 2.1 Les enjeux RSE matériels pour Pizzorno Environnement

#### L'analyse de matérialité

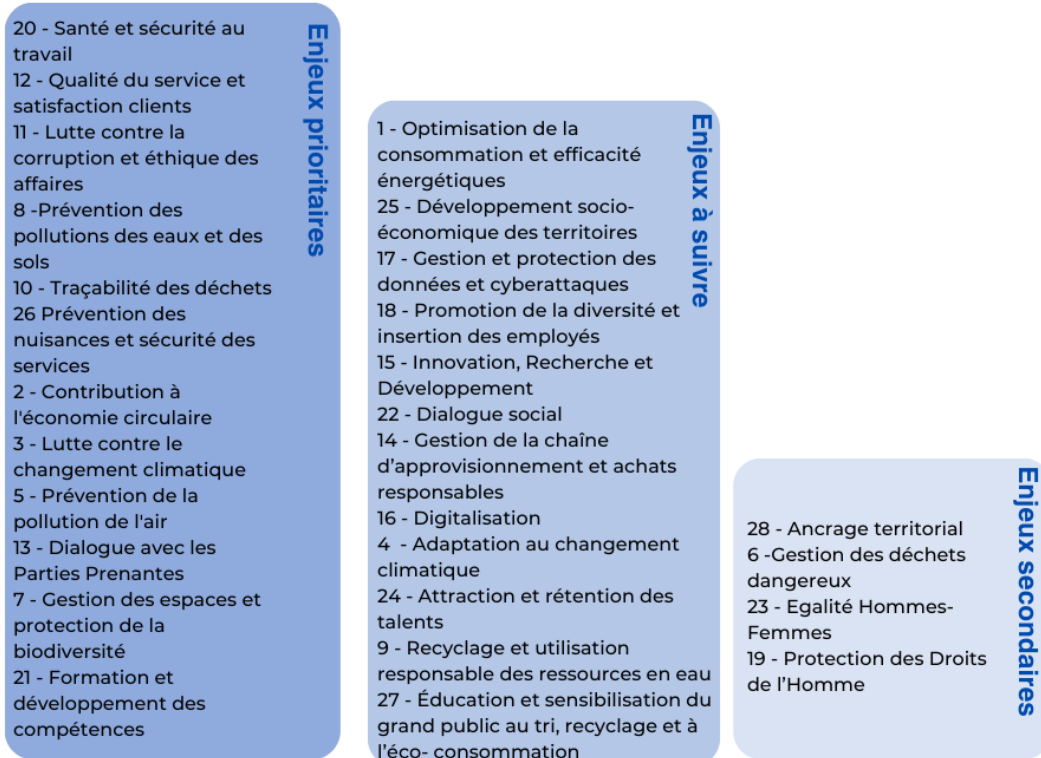
Afin de garantir une prise en compte pertinente des enjeux de durabilité, des risques et opportunités qui leur sont associés, ainsi que des attentes de ses parties prenantes, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de matérialité. Cet exercice permet au Groupe d'identifier les enjeux sur lesquels centrer sa communication et est également l'occasion d'évaluer la pertinence de sa stratégie RSE.

Les parties prenantes externes et internes ont été interrogées sur leur perception des principaux enjeux du Groupe. En 2022, un atelier regroupant les principales Directions du Groupe a permis de mettre à jour la cotation de l'importance des enjeux pour les parties prenantes internes. A partir de cette matrice, les risques et opportunités extra-financiers ont été définis. Pour plus de détail, voir 6.1 Note méthodologique.

#### Les résultats de l'analyse de matérialité de 2022



## Catégorisation des enjeux pour l'exercice 2022



## 2.2 Les risques et opportunités associés

Pour l'ensemble des enjeux identifiés comme prioritaires et à suivre, Pizzorno Environnement a identifié les risques et opportunités associés. Cet exercice a été réalisé en étroite collaboration avec les principales directions du Groupe. Une série de réunions de travail a permis de valider les risques et opportunités associés à chaque enjeu et d'identifier les politiques et principales mesures de maîtrise.

A l'aune des résultats de la matérialité et dans un souci de cohérence avec les axes de la stratégie RSE, les catégories de risques et opportunités ont été revues et rationalisées comme suit :

- Gouvernance, éthique et parties prenantes
- Collaborateurs et territoires
- Climat et économie circulaire
- Capital naturel

Pour chacune de ces catégories, le tableau présente les enjeux matériels, les risques et opportunités, les politiques et mesures de maîtrise et signale les chapitres et sections à consulter pour obtenir plus de détails et consulter les indicateurs de performance extra-financière.

# Présentation des risques & opportunités extra-financiers et des politiques et mesures de maîtrise

## Gouvernance, éthique et parties prenantes



Enjeux matériels <sup>3</sup>	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Qualité du service et satisfaction clients</b>	<p><b>Opportunités</b> : Services innovants différenciant permettant l'amélioration de l'efficacité des services et le gain de parts de marché</p> <p><b>Risques</b> : Dégradation de la relation client et perte de marché Atteinte à l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition aux clients d'utiliser des énergies plus propres pour la majorité des nouveaux véhicules (motorisation électrique, bioGNV ou carburant B100) et d'offres mobilité douce pour la collecte</li> <li>-Émergence d'une filiale spécialisée de services aux particuliers et industriels</li> <li>- Mise en place d'un service prévention des déchets</li> <li>- Démarche de veille réglementaire, concurrentielle, technologique afin d'identifier des innovations pour les activités du Groupe</li> <li>- Politique Sécurité Qualité Environnement (SQE)</li> <li>- Système de management de la qualité ISO 9001</li> <li>- Dispositif d'écoute et de relations avec les clients</li> <li>- Suivi du taux de renouvellement des contrats</li> </ul>	<b>Chapitre 3</b> Section 3.1
<b>Lutte contre la corruption et éthique des affaires</b>	<p><b>Risques</b> : Non-respect de l'éthique dans les activités et relations d'affaires et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies</li> <li>- Dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires</li> <li>- Procédure d'évaluation de l'intérêt et des risques dans le cadre des partenariats et sponsoring</li> <li>- Formation à la lutte contre la corruption</li> </ul>	<b>Chapitre 3</b> Section 3.2
<b>Dialogue avec les Parties Prenantes</b>	<p><b>Opportunités</b> : Identification de Pizzorno Environnement comme un acteur engagé des territoires et contribuant à un meilleur cadre de vie</p> <p><b>Risques</b> : Rupture du dialogue et non réponse aux attentes des parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanismes de dialogue constructif et différencié avec l'ensemble des parties prenantes</li> <li>- Commissions de suivi de sites (stockage des déchets, valorisation énergétique) intégrant des associations de riverains</li> <li>- Participation à des réunions publiques, de quartiers et des salons</li> <li>- Contribution aux actions des fédérations professionnelles</li> <li>- Développement d'outils digitaux de communication avec les citoyens</li> </ul>	<b>Chapitre 3</b> Section 3.3
<b>Innovation, Recherche et Développement</b>	<p><b>Opportunités</b> : Proposer des solutions technologiques éprouvées répondant aux besoins des clients</p> <p><b>Risques</b> : Obsolescence des actifs Obsolescence des investissements Dégradation de la relation client et perte de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers</li> <li>- Veille réglementaire, technologique, concurrentielle</li> <li>- Investissements dans de nouvelles technologies</li> </ul>	<b>Chapitre 3</b> Section 3.1

<sup>3</sup> Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

Enjeux matériels <sup>4</sup>	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Digitalisation</b>	<p><b>Opportunités</b> : Solutions logicielles permettant l'amélioration de l'efficacité des services, la relation avec les usagers, la qualité des prestations et le gain de parts de marché</p> <p><b>Risques</b> : Enjeu de transformation digitale de l'entreprise Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Digitalisation de l'offre de service (ex. suivi de la prestation, relevé d'anomalies, informations sur les services...) et déploiement d'applications améliorant la communication entre les collectivités et les citoyens</li> <li>- Ressources internes mobilisées sur des projets de transformation digitale</li> </ul>	<b>Chapitre 3</b> Section 3.1
<b>Gestion et protection des données et cyberattaques</b>	<p><b>Risques</b> : Atteintes potentielles à la sécurité des systèmes d'informations, cyber-attaques, pouvant se traduire par une violation de données voire une déstabilisation de l'activité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une politique de protection des données en conformité avec la RGPD avec nomination d'un DPO externe à Pizzorno Environnement</li> <li>- Mise en place des bonnes pratiques de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI)</li> <li>- Réalisation d'audits sécurité réguliers et mise en place de plan de reprise d'activité</li> </ul>	<b>Chapitre 3</b> Section 3.1
<b>Gestion de la chaîne d'approvisionnement et achats responsables</b>	<p><b>Risques</b> : Rupture dans la chaîne d'approvisionnement liées à des restriction d'accès aux ressources et/ou à la hausse du coût des matières premières. Atteintes aux droits de l'homme et à l'environnement au sein de la chaîne d'approvisionnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies</li> <li>- Lettre d'engagement des prestataires externes</li> <li>- Diversification des fournisseurs par catégories d'achats pour mitiger les risques de rupture</li> <li>- Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux</li> <li>- Mise en place de stocks</li> </ul>	<b>Chapitre 3</b> Section 3.2

## Collaborateurs et territoires



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Santé et sécurité au travail</b>	<p><b>Opportunités</b> : Impact sur le niveau d'engagement des collaborateurs</p> <p><b>Risques</b> : Atteintes à la santé et la sécurité liés aux accidents du travail ou aux risques psychosociaux et maladies professionnelles. Risque pour l'image de l'entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'objectifs pour renforcer la culture santé et sécurité au travail, déclinés par agence et conditionnant des primes d'intéressement et des primes d'objectifs</li> <li>- Système de management de la santé et de la sécurité au travail ISO 45001</li> <li>- Cartographie des risques santé et sécurité accompagnée de plans d'améliorations, piloté par le Groupe pour les risques communs et à l'échelle des agences pour les risques spécifiques</li> <li>- Formations sur le management de la sécurité</li> <li>- Signature systématique de plans de prévention avec les prestataires lors de l'accès aux sites</li> <li>- Négociation d'un accord sur la prévention des risques sociaux professionnels</li> </ul>	<b>Chapitre 5</b> Section 5.3
<b>Formation et développement des compétences</b>	<p><b>Risques</b> : Difficulté à trouver et retenir des collaborateurs qualifiés. Inadéquation des compétences aux besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion interne et externe des annonces, notamment sur les réseaux sociaux professionnels</li> <li>- Démarche Marque Employeur initiée</li> <li>- Plan de développement des compétences, revue annuelle des besoins de formation</li> <li>- Accompagnement des parcours des collaborateurs dans l'évolution des métiers, technologies, etc.</li> <li>- Accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP)</li> <li>- Politique de rémunération et package social</li> </ul>	<b>Chapitre 5</b> Section 5.2
<b>Attraction et rétention des talents</b>			

<sup>4</sup> Les enjeux matériels correspondent aux enjeux prioritaires et aux enjeux à suivre

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Promotion de la diversité et insertion des employés</b>	<p><b>Risques</b> : Non-respect des principes de diversité et d'insertion et occurrence de situations de discrimination.  Risque pour l'image de l'entreprise.  Risque juridique en cas de non-respect des réglementations sur ce sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure de recrutement</li> <li>- Code de bonne conduite en matière de recrutement diffusée à l'ensemble des managers, incluant un guide d'entretien et une liste de questions exempt de toute discrimination</li> <li>- Plan d'actions pour assurer l'égalité Homme-Femme en matière de recrutement, formation, rémunération équilibre vie professionnelle –vie personnelle, avec des objectifs de progression et des indicateurs de suivi de progrès</li> <li>- Accord NAO et accord sur l'amélioration des conditions de travail</li> <li>- Plan d'actions intégrant un volet sur l'insertion des travailleurs en situation de handicap</li> <li>- Mise en place d'un module e-learning pour sensibiliser l'ensemble des managers sur le principe de non-discrimination et la diversité en entreprise</li> <li>- Campagne de communication sur les contrats aidés afin que les agences privilégient à compétences égales ces contrats</li> <li>- Mesure de l'index égalité Hommes-Femmes</li> <li>- Actions de sensibilisation au handicap</li> </ul>	<b>Chapitre 5</b> Section 5.1
<b>Dialogue social</b>	<p><b>Risques</b> : Rupture du dialogue et des mouvements sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mécanismes de dialogue social</li> <li>- Responsables RH régionaux afin d'assurer le dialogue avec les collaborateurs</li> <li>- Formation pour le management de proximité</li> </ul>	<b>Chapitre 5</b> Section 5.1
<b>Développement socio-économique des territoires</b>	<p><b>Opportunités</b> : Contribution à l'économie locale en termes d'emploi, d'achats et de vie associative</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariats (mécénat et sponsoring) associatifs et culturels</li> <li>- Ouverture et visite des sites à des parties prenantes externes (riverains, associations, élus locaux, etc.)</li> <li>- Volonté de privilégier les fournisseurs locaux et régionaux</li> <li>- Démarche d'insertion</li> <li>- Programmes d'alternance et de stage</li> <li>- Création d'emplois non-délocalisables</li> </ul>	<b>Chapitre 5</b> Section 5.4

## Climat et économie circulaire



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Contribution à l'économie circulaire</b>	<p><b>Opportunités</b> : Développement des activités liées à l'économie circulaire.  Contribution à l'écologie industrielle et territoriale  Développement des activités liées à la prévention des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité</li> <li>- Participation à l'évitement et au détournement de la production de déchets</li> <li>- Mise en œuvre de moyens testés et robustes dans la collecte, la valorisation et le traitement des déchets afin de faciliter le geste de tri, accroître la captation et le recyclage des matières et réduire la part de déchets enfouis</li> <li>- Démarche économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) pour développer la collaboration avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire (ESS)</li> <li>- Partenariats pour l'utilisation d'énergie verte et pour la valorisation de matières secondaires</li> <li>- Visite des sites de Pizzorno Environnement par des institutions académiques</li> <li>- Accompagnement des plans locaux de prévention des déchets ménagers afin de réduire la production des déchets et d'en améliorer la gestion</li> <li>- Proposition d'une nouvelle offre basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers</li> <li>- Accompagnement des clients privés afin de réduire et améliorer la gestion de leurs déchets</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.1
<b>Education et sensibilisation du grand public et des collaborateurs au tri, recyclage et à l'éco-consommation</b>	<p><b>Risques</b> : Renforcement des réglementations existantes ou nouvelles réglementations liées aux différentes activités (collecte, valorisation des déchets...) ou relatives à l'adaptation et atténuation du changement climatique (ex. zones à faibles émissions, zéro artificialisation nette...) pouvant entraîner des coûts de mise en conformité ou empêcher des projets</p>		

Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Lutte contre le changement climatique</b>	<p><b>Opportunités</b> : Amélioration de l'efficacité opérationnelle, développement de la mobilité durable et évitement des émissions de GES.</p> <p>Contribution à l'évitement d'émissions de GES au travers de ses activités de prévention, de valorisation et de traitement des déchets.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement</li> <li>- Système de management de l'énergie ISO 50001 sur l'usine de Zéphire</li> <li>- Mobilité douce : intéressement lié à la réduction des consommations de carburant</li> <li>- Logiciel de suivi de la conduite en temps réel</li> <li>- Mesures visant à éviter la production des GES : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ISDND : couverture des sites en fin d'exploitation</li> <li>• Réduction des kilométrages parcourus grâce à des outils informatiques ou à l'up-sizing des véhicules</li> <li>• Réduction de l'usage d'énergies fossiles</li> <li>• Amélioration de l'efficacité énergétique des installations</li> </ul> </li> <li>- Activités permettant de trier plus et de mieux valoriser les déchets</li> <li>- Plan de sobriété énergétique</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.3
<b>Optimisation de la consommation et efficacité énergétique</b>	<p><b>Risques</b> : Enjeu de réduction des émissions de GES dans la gestion des activités</p>		
<b>Adaptation au changement climatique</b>	<p><b>Risques</b> : Dégradation des installations et interruption des services en lien avec les conditions climatiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de plans de continuité d'activités en lien avec les conditions climatiques, notamment en cas d'inondation ou de fortes précipitations ou en lien avec les arrêtés de restriction de consommation d'eau lors d'épisodes de sécheresses (activités de nettoyage, propreté urbaine...)</li> <li>- Procédures de gestion du risque incendie</li> <li>- Plans d'investissements pour adapter les installations</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.3

## Capital naturel



Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Prévention des pollutions des eaux et des sols</b>	<p><b>Opportunités</b> : Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de préservation des ressources</p> <p><b>Risques</b> : Pollution des eaux et des sols et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement. Risque d'image et de difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes d'exploitation axées sur la prévention de la pollution des eaux et des sols</li> <li>- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement</li> <li>- Programmes de surveillance pour les agences et respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux</li> <li>- Diagnostic de pollution du sol à chaque ouverture de nouvelle agence afin d'avoir un état initial</li> <li>- Investissement pour traiter les rejets atmosphériques et aqueux des installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2
<b>Prévention de la pollution de l'air</b>	<p><b>Opportunités</b> : Développement de la mobilité durable et émissions de polluants évités</p> <p><b>Risques</b> : Pollution de l'air, impact sur la santé publique et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes d'exploitation axées sur la prévention de la pollution de l'air</li> <li>- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement</li> <li>- Réduction des polluants via l'électrification de la flotte de véhicules légers et les camions GNV qui émettent moins de particules fines</li> <li>- Programmes de surveillance des rejets</li> <li>- Optimisation des réseaux biogaz et couverture des sites pour réduire les émissions de biogaz diffus</li> <li>- Amélioration de l'efficacité opérationnelle pour préserver la qualité de l'air</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2



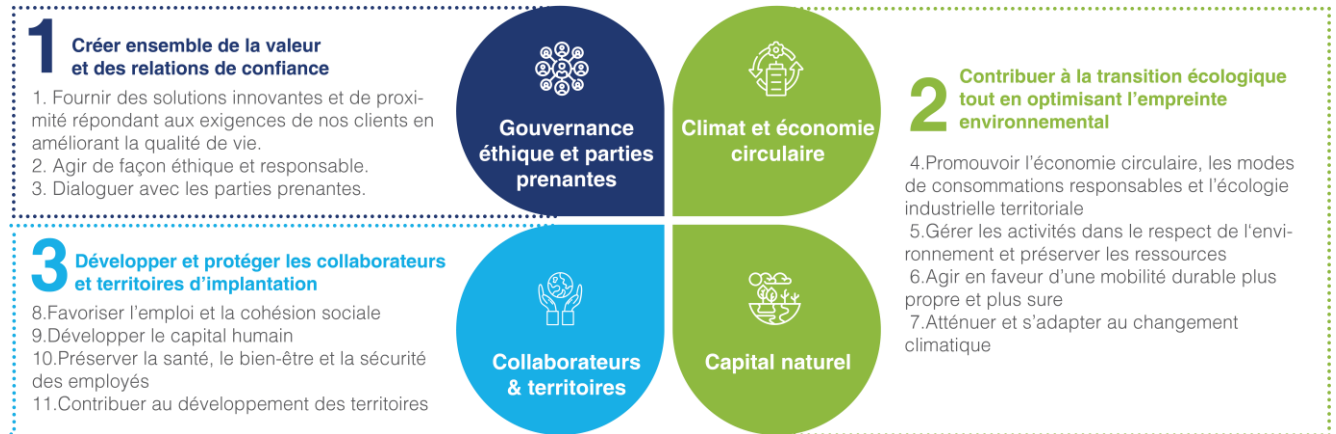
Enjeux matériels	Risques et opportunités associés pour Pizzorno Environnement	Politiques et principales mesures de maîtrise	Chapitre
<b>Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau</b>	<p><b>Risques</b> : Difficultés d'accès aux ressources en eau compromettant la capacité du Groupe à exercer ses activités.</p> <p><b>Opportunités</b> : Contribution à l'action citoyenne de préservation de la ressource en eau.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes d'exploitation axées sur l'utilisation de l'eau</li> <li>- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur les ressources en eau</li> <li>- Mesures mises en place afin de maximiser l'utilisation d'eau recyclée</li> <li>- Adaptation des modes de nettoyage pour limiter les consommations d'eau</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2
<b>Prévention des nuisances et sécurité des services</b>	<p><b>Risques</b> : Nuisances associées aux activités de Pizzorno Environnement. Accidents impliquant des véhicules de Pizzorno Environnement et des tiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignes d'exploitation visant à assurer la sécurité des tiers</li> <li>- Système de management environnemental ISO 14001 afin de maîtriser et réduire l'impact des activités sur l'environnement</li> <li>- Mesures de prévention des nuisances : contre l'envol des poussières (via l'arrosage et le ramassage des envols sur et autour des sites), contre les nuisances liées aux goélands (via la présence d'un fauconnier sur l'ecopôle Azur Valorisation), contre les bruits et contre les odeurs</li> <li>- Suivi des réclamations et mises en place de mesures correctives</li> <li>- Mesures de prévention et d'actions correctives pour lutter contre les « points noirs »<sup>5</sup></li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2  <b>Chapitre 5</b> Section 5.3
<b>Gestion des espaces et protection de la biodiversité</b>	<p><b>Opportunité</b> : Développement de partenariats avec les parties prenantes locales pour préserver et développer la biodiversité.</p> <p><b>Risques</b> : Atteintes et/ou pertes de biodiversité. Coûts de remédiation et de compensation. Perte d'autorisation d'exploiter. Dégradation de l'image de l'entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Politique biodiversité intégrant 3 axes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ;</li> <li>• Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariat avec les parties prenantes locales ;</li> <li>• Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe.</li> </ul> </li> <li>- Application du principe « Éviter, Réduire, Compenser » sur l'ensemble des projets structurants des activités du traitement</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2
<b>Traçabilité des déchets</b>	<p><b>Risques</b> : Défaut de traçabilité des déchets et mise en cause de la responsabilité de Pizzorno Environnement. Risque d'image et difficultés à obtenir de futures autorisations d'exploitations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de veille réglementaire et évaluation du niveau de conformité</li> <li>- Procédure d'informations préalables</li> <li>- Registres des déchets (solution logicielle)</li> <li>- Dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets via Trackdéchets (uniquement déchets dangereux)</li> <li>- Vérification de la conformité des exutoires</li> </ul>	<b>Chapitre 4</b> Section 4.2

<sup>5</sup> Zones critiques en matière de sécurité routière au sein desquelles le Groupe met en place des mesures afin de limiter les situations dangereuses

## 2.3 La stratégie RSE de PIZZORNO Environnement

### Les axes et engagements de la Stratégie RSE

Les résultats de l'analyse de matérialité, l'identification des risques et opportunités associés ainsi que la rationalisation des catégories de risques et opportunités ont permis de restructurer la stratégie RSE de Pizzorno Environnement autour de 3 grandes ambitions et 11 engagements :



Pour la première fois en 2022, Pizzorno Environnement figure dans le classement du magazine Le Point qui valorise les entreprises les plus vertueuses en matière de RSE. Le Groupe se classe à la 7ème place des entreprises dans le domaine de l'environnement et à la 191ème place tous secteurs confondus.

### Le développement des activités du Groupe à Lille par le biais d'une société à mission

En 2022, le Groupe a étendu son maillage territorial aux Hauts-de-France en remportant les prestations de collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole Européenne de Lille représentant plus de 500 000 habitants pour une durée de 7 ans. Le Groupe accompagne la métropole sur trois projets d'évolutions stratégiques :

- L'évolution des modes de collectes : biodéchets, verre, extension des consignes de tri ;
- Le déploiement d'un plan de prévention visant la réduction des déchets et l'amélioration de la qualité du tri ;
- La mise en œuvre de prestations associant innovations techniques, sociales et environnementales.

Le Groupe a par ailleurs fait le choix, en partenariat avec la métropole, de véhicules fonctionnant au GNV et bioGNV pour plus de la moitié d'entre eux, afin de réduire ses rejets atmosphériques.

La nouvelle agence bénéficiera de la création d'une équipe dédiée aux questions sociales et de gestion des compétences, composée notamment d'un médiateur du dialogue social et d'une assistante sociale. L'intégralité du personnel sous convention CCNAD (Convention Collective des Activités des Déchets) qui travaillait au sein du précédent opérateur a été conservée par Pizzorno Environnement.

**Frédéric Devalle, Directeur général, souligne : « Nous sommes très honorés de la confiance accordée par la Métropole européenne de Lille. Au-delà des traditionnelles missions de collecte, nous souhaitons participer à l'atteinte des objectifs sociétaux et environnementaux du territoire » et précise : « après les métropoles parisienne et lyonnaise, ce nouveau contrat marque une étape importante de notre croissance et de notre développement dans les Hauts de France ».**

Afin d'affirmer les ambitions du Groupe en matières sociales et environnementales et de développer la coopération entre les acteurs du territoire, la structure dédiée, DEVERRA, s'est engagée à devenir une "société à mission"<sup>6</sup>. Cette démarche permettra de traduire localement les engagements inscrits dans la politique RSE de Pizzorno Environnement.

## La contribution du Groupe aux Objectifs de Développement Durable

En 2015, les 193 Etats membres de l'ONU ont adopté l'Agenda 2030, le programme de développement durable à l'horizon 2030 qui mobilise l'ensemble des acteurs, Etats, entreprises et société civile. Au cœur de ce dernier se trouvent 17 Objectifs et 169 cibles (ou sous-objectifs) qui, sous peine d'être atteints, permettront la transition vers un modèle de développement durable.



Pizzorno ENVIRONNEMENT contribue à l'atteinte des ODD à deux échelles :

- Dans le cadre de ses activités, par la mise en place de stratégies opérationnelles ;
- Indirectement, en soutenant ses parties prenantes dans leurs initiatives.

A son échelle, le Groupe contribue directement à l'atteinte des cibles des 5 ODD suivants :

<sup>6</sup> L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) a introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité

## Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l'empreinte environnementale



**Cible 5 :** d'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

Le Groupe assure la collecte, la valorisation et le traitement des déchets. Il associe les acteurs de ses territoires pour développer une économie circulaire et sensibiliser les citoyens

- 377 285 tonnes de déchets valorisés en matière ou énergie, soit 58% des déchets traités
- 2 258 citoyens sensibilisés depuis 2022



**Cible 1 :** renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Le Groupe met en œuvre une politique de réduction de ses émissions directes de GES et contribue à éviter des émissions de CO2 au travers de ses activités de recyclage, d'incinération et de compostage

- En 2022, le Groupe a contribué à éviter l'émission de 86 282 tonnes équivalent carbone



**Cible 5 :** prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

Le Groupe contribue à préserver les milieux naturels par le traitement des déchets produits et met en œuvre des politiques pour réduire l'impact de ses activités sur les eaux, les sols, et la biodiversité

- Préservation des eaux et des sols sur les sites de stockage par la mise en place de barrières active/passive des sols, le traitement de 194 595 m3 de lixiviats et la mise en place de plan de surveillance des rejets aqueux sur les sites sensibles.
- 100% des sites écologiquement sensibles sont couverts par la politique biodiversité du Groupe et sur lesquels sont menées des actions selon le principe « Éviter – Réduire – Compenser »
- Inventaire initial faune/flore sur l'ensemble des sites et suivi des évolutions du milieu naturel
- Préservation de 100ha de forêt sur le site de Cabasse

## Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation



**Cible 6 :** d'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

Le Groupe contribue à créer un environnement propre et durable en ville par la collecte et le traitement des déchets de 6,6 millions d'habitants citoyens en France et au Maroc, et par l'assainissement de leurs lieux de vie. En 2022, il a traité 825 115 tonnes de déchets dont 647 654 tonnes traités en France.

Le Groupe mène une politique de mobilité propre et durable pour limiter l'impact de ses activités sur la qualité de l'air. Il gère une flotte en France composé de 23% de véhicules électriques ou fonctionnant au GNV ou bio-GNV.



**Cible 5 :** d'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

Le Groupe s'engage pour l'insertion professionnelle en son sein et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires en créant notamment des emplois locaux

- 1 254 embauches en 2022
- 208 salariés avec un « profil éligible insertion »

## 3. Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance

### 3.1 Fournir des solutions innovantes et de proximité répondant aux exigences de nos clients et améliorant la qualité de vie

#### **Veiller à la qualité, innover et se digitaliser pour mieux satisfaire les clients**

Pour Pizzorno Environnement, développer l'économie circulaire et accompagner la transition écologique passent par une offre de solutions de qualité, technologiquement éprouvées, à même de répondre aux besoins et attentes de ses clients. L'innovation et la digitalisation sont au service de l'amélioration de l'efficacité des services et permettent au Groupe de répondre aux exigences réglementaires applicables aux métiers du déchet.

#### **Les politiques et la charte SQE**

En accord avec ses valeurs d'exigence, d'innovation, de proximité, et de responsabilité, Pizzorno Environnement s'assure de la correcte mise en œuvre de ses politiques Sécurité, Qualité, Environnement (SQE) et du système de management associé. Ces politiques, déclinées pour les différentes agences et sites industriels, veillent à garantir la satisfaction des clients. Depuis 2017, le Groupe réaffirme ces principes d'organisation et ses engagements en matière de qualité, de sécurité et de respect de l'environnement, par la signature d'une charte SQE. En 2022, 12 coordinateurs SQE assurent la mise en œuvre opérationnelle de la charte sur les sites du Groupe.

Partie intégrante du management de la qualité, le Groupe met en place des dispositifs d'écoute et de relations avec ses clients. Le Groupe dispose d'un système d'enquêtes de satisfaction client matérialisé par un questionnaire de satisfaction adressé tous les deux ans aux clients. Ce questionnaire porte sur 3 critères : la relation commerciale, la qualité des prestations et du support administratif. Les plans d'actions intègrent les résultats de ces enquêtes pour améliorer la qualité de service et favoriser une collaboration de long-terme avec les clients.



En 2022, 87% du chiffre d'affaires est couvert par une certification qualité ISO 9001. Le Groupe a par ailleurs bénéficié d'un taux de renouvellement des contrats de Services de 89%, démontrant la confiance qui lui est portée par ses clients.

#### **La démarche d'innovation**

En 2022, la Direction du Groupe a validé la création d'une cellule veille et innovation pilotée par le service RSE au sein de laquelle des représentants de chaque service partagent mensuellement leurs connaissances et les résultats de leurs recherches liées à l'innovation. Cette cellule a pour but de créer des synergies entre les services autour des projets d'innovation et de favoriser l'intelligence collective.



En cohérence avec sa volonté d'être un acteur de la transition écologique et de toujours mieux satisfaire ses clients, le Groupe a élargi ses missions historiques et poursuivi sa dynamique commerciale en se positionnant sur de nouveaux marchés, tels que la prévention des déchets et les services aux entreprises et particuliers.

Les services de collecte, de tri et de valorisation des déchets d'activités économiques (DAE) sont un axe important de développement pour le Groupe et ont donné lieu au lancement de l'offre commerciale PEP's, pour Pizzorno Environnement Professionnels Services. Cette offre s'adresse aux entreprises, quelles que soient leurs tailles et secteurs d'activités, ainsi qu'aux particuliers. Elle leur propose une large gamme de prestations sur mesure, de la collecte à la valorisation des déchets en passant par la location de bennes, le nettoyage et l'assainissement. Le réseau d'agences du Groupe garantit quant à lui proximité et réactivité, deux éléments clés pour assurer la satisfaction des clients.



Dans la même ligne de services, la filiale de Pizzorno Environnement Propolys a ouvert en 2022 une déchetterie à destination des professionnels du Golfe de Saint-Tropez « DECHETRIPRO ». Près d'une dizaine de flux différents de déchets secs y sont acceptés afin de répondre à l'objectif de valorisation des déchets d'activités économiques. Ce nouveau site destiné aux artisans, commerçants et industriels a bénéficié d'un investissement de plus d'un million d'euros afin d'offrir une plus grande flexibilité aux professionnels de la communauté de commune du golfe de Saint-Tropez, notamment au niveau des horaires d'ouverture, répondant ainsi au besoin local de traitement des déchets des professionnels. Cette installation, classée pour la protection de l'environnement (ICPE), garantit les conditions d'accueil, de stockage et de valorisation des déchets réceptionnés ainsi que la maîtrise des nuisances.

Afin de répondre à l'enjeu de prévention des déchets, le Groupe s'appuie sur une approche basée sur l'innovation sociale et la modification des comportements des usagers. Une doctorante a dans ce cadre rejoint le Groupe en 2022 par le biais d'un contrat Cifre (Conventions industrielles de formation par la recherche) et effectuera des recherches sur l'enjeu de la prévention des déchets. Pizzorno Environnement considère la sensibilisation des acteurs comme un levier clé pour réduire la quantité de déchets produits et préserver les matières premières épuisables. En 2022, le Groupe a remporté l'un des quatre « marchés sur performances » dans le cadre d'une démarche expérimentale de l'ADEME. Ainsi, dès 2023, Pizzorno Environnement travaillera avec l'agglomération Valence Romans afin de l'accompagner dans la réduction des tonnages de déchets produits. Sa rémunération est assujettie à l'atteinte des objectifs de réduction des quantités de déchets.

Pour optimiser les solutions existantes et en proposer de nouvelles, Pizzorno Environnement réalise des activités de veille réglementaire, technologique et concurrentielle régulières. Le Groupe investit également dans de nouvelles technologies pour rester à la pointe, par exemple en acquérant des véhicules à faibles émissions (GNV, BioGNV et électricité).

En avril 2022, le Groupe a également installé sa première unité de déconditionnement des biodéchets sur l'Ecopôle Azur Valorisation de Pierrefeu-du-Var (*voir section 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale*).

### **L'enjeu de la digitalisation**

Au quotidien, Pizzorno Environnement fait appel aux technologies digitales pour optimiser son activité en géo guidant les chauffeurs afin de rendre les circuits de collecte efficaces ou encore en suivant en direct les prestations afin de relever les anomalies.

Au sein de l'entreprise, une réflexion globale a débuté en 2022 afin de définir un plan stratégique sur le développement de nouveaux projets digitaux. Plusieurs ressources internes sont mobilisées sur ces projets de transformation digitale et des formations régulières sont également réalisées auprès des utilisateurs des solutions de digitalisation déployées par le Groupe.

A titre d'exemple, l'obtention du marché de la collecte des déchets ménagers de 61 communes de la Métropole de Lille en 2022 a permis de déployer de nouvelles offres digitales. Ce service prévoit notamment la mise en place d'un ERP qui permet à la Métropole et au Groupe d'avoir une vision en temps réel sur les tournées de collecte planifiées et les tournées réalisées. Ces données sont utilisées dans des rapports qui visent à identifier les leviers d'optimisation. Ce dispositif permet également de faciliter la communication entre les équipes et de renforcer la sécurité.

De plus, deux outils ont été mis en place :

- Une application permettant aux riverains de signaler un incident (comme par exemple un dépôt sauvage) afin que les équipes sur le terrain puissent intervenir immédiatement ;
- Une application à destination des collaborateurs du Groupe afin qu'ils puissent signaler les anomalies identifiées lors de leurs tournées (comme par exemple une rue fermée ou un bac cassé). Ces signalements permettent de mettre en place des mesures d'adaptation efficaces rapidement.



Le Groupe intègre également le digital dans son offre en proposant des applications mobiles qui permettent un accès simple et rapide à l'information relative à la prévention et la gestion des déchets.

A titre d'exemple, en 2022, une application mobile « click & collect » a été développée au centre-ville de Draguignan. Elle permet aux commerçants de déclarer via un formulaire qu'ils viennent de déposer des déchets afin qu'une collecte soit effectuée dans les meilleurs délais.

## **Proposer des solutions qui améliorent la qualité des lieux de vie**

De par la nature de ses activités de propreté, Pizzorno Environnement contribue à l'amélioration de la qualité des lieux de vie. Le Groupe offre des services de nettoyage des espaces publics tels que les marchés alimentaires, les écoles, les espaces urbains ou encore les plages et littoraux. Ces activités incluent notamment le ramassage de déchets sur la chaussée, le ramassage des envols des déchets vers la mer, le nettoyage mécanisé et manuel des voiries. Ce type d'activités rend les espaces publics plus propres, plus sûrs et plus agréables, impactant positivement le bien-être des populations et la qualité de vie. Si la crise de la Covid-19 a impacté les activités de Pizzorno Environnement, elle a également révélé la nature essentielle du service au public qu'elles constituent.

Les solutions de propreté proposées par Pizzorno Environnement sont basées sur une écoute attentive des besoins et une adaptabilité accrue aux particularités des territoires, par exemple :

Pizzorno Environnement assure la collecte de 42 marchés alimentaires et forains d'une trentaine de communes. Le Groupe participe à l'opération « marchés propres » avec la mise en place de conteneurs dédiés par matières (cartons, caquettes, biodéchets) dans lesquels les exposants peuvent trier leurs déchets. L'opération vise à augmenter le taux de valorisation et réduire le tonnage de déchets ménagers. Elle participe également à un environnement plus propre dans les différentes communes. Après une montée en puissance en 2021 et 2022, tous les marchés de la métropole seront équipés dès 2023 de ces dispositifs de tri sélectif.

Depuis le 1er octobre 2022, le Groupe Pizzorno est mandaté pour réaliser le nettoyage des treize plages de Marseille tout au long de l'année, participant ainsi à la préservation de la mer Méditerranée et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

En 2022, Pizzorno Environnement a signé une convention de mécénat avec la ville de Valence consistant à financer avec d'autres mécènes la transformation de la ville de Valence en « forêt urbaine », impliquant notamment la plantation de 10 000 arbres d'ici 2026.

Ce projet vise à lutter contre les Îlots de Chaleur Urbain (ICU) pour les remplacer par des Îlots de Fraîcheur Urbain (IFU). Ces îlots arborés permettent en effet de réduire la température en centre-ville

jusqu'à 6°C. Ce projet aura pour effet d'améliorer la qualité de vie des habitants de Valence mais présente également des effets bénéfiques sur leur santé en ayant un impact favorable sur la qualité de l'air.

## **Garantir la protection et gestion des données informatiques des clients**

Une veille sur l'évolution des risques liés à la cybersécurité est réalisée de manière régulière afin de faire évoluer les procédures du Groupe en cas de besoin. Afin de garantir la sécurité de ses systèmes d'information et de prévenir de potentielles atteintes et cyber-attaques pouvant se traduire par des violations des données voire une déstabilisation de ses activités, Pizzorno Environnement agit notamment à plusieurs niveaux :

- Application de la politique de protection des données en conformité avec le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD). Un audit interne a été réalisé en 2022 pour vérifier la correcte application de cette politique ;
- Nomination d'un Délégué à la Protection des données (DPO) externe à Pizzorno Environnement ;
- Mise en place des bonnes pratiques recommandées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'informations (ANSSI) afin de sécuriser les données ;
- Réalisation d'audits sécurité réguliers via un prestataire externe afin d'identifier les risques et de mettre en œuvre des actions correctives ;
- Définition du plan de reprise d'activité et réalisation de sauvegardes quotidiennes externalisées de type hors ligne ;
- Communication régulière sur les bonnes pratiques à appliquer par le RSSI (Responsable Sécurité des Systèmes d'Information)

Le Groupe veille ainsi à la protection de l'ensemble des données, qu'il s'agisse de celles de ses collaborateurs ou de celles de ses clients, et des usagers des nouvelles applications déployées dans le cadre des prestations.

## **3.2 Agir de façon éthique et responsable**

### **Une gouvernance transparente et pérenne**

Depuis 2017, Pizzorno Environnement a choisi d'appliquer le code de gouvernement MiddleNext<sup>7</sup>, adapté à la nature de l'entreprise. Le Groupe entend suivre et mettre en place la majorité des recommandations et suivre les principes de bonne gouvernance (Pour des informations détaillées, voir le chapitre sur le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, de notre rapport de gestion).

#### **Les organes de gouvernance**

---

<sup>7</sup> Voir site : [https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c1\\_-\\_cahier\\_10\\_middlenext\\_code\\_de\\_gouvernance\\_2016.pdf](https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c1_-_cahier_10_middlenext_code_de_gouvernance_2016.pdf)



En 2022, le Groupe dispose d'un conseil d'administration paritaire composé de six membres, dont deux indépendants et un membre salarié dans l'entreprise. En 2021, suite à l'acquisition par Paprec de 20% du capital du Groupe, Monsieur Mathieu Petithuguenin a rejoint le conseil d'administration, remplaçant Monsieur François Devalle.



3 femmes au Conseil d'Administration soit 50% de femmes

En accord avec les pratiques de place relatives à une bonne gouvernance, depuis 2015, le Groupe dissocie les fonctions de présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale. En 2022, la présidence du Conseil d'Administration est assurée par Mme Magali Devalle, et la direction générale par Monsieur Frédéric Devalle.

La stratégie et les indicateurs de performance sociale et environnementale sont revus annuellement par les membres du comité de direction. La mise en œuvre de la démarche RSE est portée par la responsable du service Audit interne et RSE, directement rattachée à la Direction Générale Adjointe aux Finances, et qui anime également le réseau de référents RSE du Groupe.

De plus, l'ensemble des collaborateurs sont mobilisés dans le déploiement de la stratégie RSE, les engagements étant déclinés et intégrés dans les systèmes de management à travers des indicateurs et des procédures spécifiques.

### La gouvernance de la RSE



## **Garantir l'éthique et lutter contre la corruption**

Afin de garantir l'éthique et de lutter contre la corruption, Pizzorno Environnement a mis en place un dispositif de conformité à la déontologie et à l'éthique des affaires. Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, le Groupe veille à en appliquer les dix principes, notamment le Principe 10 qui invite à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots de vin.

Depuis 2017, le Groupe dispose d'un code de conduite annexé à son règlement intérieur, applicable à toutes les entités du Groupe en France et obligatoire pour chaque collaborateur. Il présente les règles applicables à l'égard des partenaires commerciaux et des administrations, notamment en matière de paiements de facilitation, de lobbying externe ou encore de cadeaux et invitations. Il inclut également les comportements à adopter pour assurer une concurrence loyale, éviter les conflits d'intérêts et protéger les informations confidentielles.

Dans le cadre de ce dispositif, Pizzorno Environnement a établi une cartographie des risques de corruption. L'exercice a permis d'identifier les fonctions les plus vulnérables à ces risques. Une formation à l'éthique des affaires et aux risques de corruption a été déployée entre 2021 et 2022, et proposée à l'ensemble des cadres. En complément, des actions de sensibilisation ont été mises en place auprès des nouveaux cadres embauchés lors de l'année. Celles-ci sont réalisées par un membre du Comité Conformité et ont pour objectif de présenter la politique conformité du Groupe aux nouveaux arrivants.

Le Groupe dispose d'un Comité Conformité pouvant activer un droit d'alerte, composé de Magali Devalle, Présidente, Philippe Bonifacio, Directeur Juridique, et Hervé Antonsanti, Directeur de la Branche Valorisation et Traitement.

Depuis 2019, Pizzorno Environnement dispose également d'une politique qui encadre les partenariats et sponsorings en faveur des acteurs locaux, notamment pour soutenir la pratique sportive et la vie culturelle et citoyenne. Elle s'appuie sur une procédure d'évaluation de l'intérêt du partenariat ou sponsoring et des risques associés. Chaque demande est ainsi examinée régulièrement par la Direction Générale de Pizzorno Environnement.

Soucieux du respect des politiques fiscales, le Groupe respecte les normes internationales de l'OCDE dans ses relations avec les autorités fiscales comme dans sa prise en compte de l'obligation de déclaration pays (CBCR) en matière de prix de transfert notamment (Loi de Finances 2016). Aussi, le Groupe ne prend pas en compte les considérations fiscales dans les choix de ses implantations, qui répondent aux besoins des clients et des territoires.

## **Démarche d'achats responsables**

Pizzorno Environnement est conscient des risques associés à sa chaîne d'approvisionnement, tant en termes d'atteintes potentielles aux droits de l'homme et à l'environnement associées aux fournisseurs, que de ruptures liées à des restrictions d'accès aux ressources dues à la hausse du coût des matières premières. La Direction des Achats a la responsabilité de piloter et de superviser les mesures mises en place dans le cadre de la démarche d'achats responsables.

En tant que signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, Pizzorno Environnement intègre dans ses opérations les principes relatifs à la protection des droits de l'homme et de l'environnement et encourage ses fournisseurs et prestataires à faire de même. Chaque année, le Groupe demande à ses fournisseurs de signer une lettre d'engagements dans laquelle ils s'engagent à respecter non seulement les procédures d'achats, mais aussi les normes européennes liées au droit du travail, notamment les conventions de l'OIT, et celles liées à la protection de l'environnement. En 2022, 93% des fournisseurs les plus importants ont renouvelé leur engagement en signant cette lettre, contre 90% en 2021.

En complément, le Groupe effectue une évaluation annuelle de ses fournisseurs et sous-traitants les plus stratégiques. Cette dernière prend en compte des critères tels que la qualité de la relation client-fournisseur, le rapport qualité-prix, le respect de la réglementation environnementale et des normes de sécurité. Le fournisseur est à la fois évalué par l'acheteur mais également par l'utilisateur final du produit ou de la prestation. Cette démarche permet de limiter le risque de conflit d'intérêt lors de la réalisation des évaluations.

L'évaluation des fournisseurs conduite par la Direction des Achats est complétée d'une évaluation par chaque site bénéficiant des produits ou des prestations du fournisseur afin d'identifier tout manquement aux règles de qualité, de sécurité ou de respect de l'environnement de la part du fournisseur. Ces évaluations sont systématiquement communiquées aux fournisseurs en toute transparence, des actions d'amélioration peuvent également être demandées aux fournisseurs les moins satisfaisants. Cette évaluation des fournisseurs par les sites implique également les coordinateurs Qualité Sécurité Environnement de chaque site. En cas de manquement aux règles de qualité, sécurité ou respect de l'environnement répété et non corrigé par le fournisseur, le Groupe peut être amené à mettre fin à la relation commerciale.

Le Groupe a par ailleurs procédé à une révision de ses procédures relatives aux paiements des fournisseurs afin qu'elles garantissent le respect des délais réglementaires, soit 45 jours au maximum.

Engagé pour le développement de l'économie de ses territoires d'implantations, Pizzorno Environnement privilégie les achats auprès de fournisseurs locaux et régionaux. En effet, 99,7% des achats du groupe sont réalisés en France. Pour certaines catégories de produits l'approvisionnement se fait exclusivement en Europe, à l'image des tenues de travail achetées auprès de fournisseurs italiens. Cette approche permet de bénéficier d'une plus grande réactivité et de réduire les distances parcourues par les intrants nécessaires aux activités du Groupe.

En complément de cette approche locale, le Groupe inclut des critères sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat de produits et prestations. Progressivement le Groupe s'efforce de faire évoluer ses achats vers des produits plus durables et respectueux de l'environnement. Par exemple, le recours à des produits bios se généralise pour certaines catégories de produits (nettoyage de la carrosserie, dégraissants, désherbants).

Afin de limiter les risques d'exploitation illégale de travailleurs étrangers, le Groupe demande tous les semestres à ses fournisseurs et sous-traitants de fournir une liste de leurs employés de nationalité étrangère associée à leurs permis de travail.

Les fournisseurs et prestataires ont également la possibilité de suivre le processus d'alerte pour signaler les situations de harcèlement qu'ils pourraient rencontrer au sein du Groupe.

Afin de prévenir et mitiger les risques de ruptures d'approvisionnement, le Groupe diversifie son panel de fournisseurs pour les différentes catégories d'achats et met en place des stocks.

### **3.3 Dialoguer avec nos parties prenantes**

#### **L'approche de Pizzorno Environnement**

Pizzorno Environnement est un acteur majeur de l'économie circulaire qui accompagne les territoires et leurs écosystèmes d'acteurs dans le développement de l'économie circulaire et plus particulièrement dans la prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets, ainsi que dans le nettoyage et l'assainissement. Le Groupe considère que les défis environnementaux, sociaux et sociétaux associés à la transition écologique doivent être relevés de manière collective. Il entend ainsi développer de nouvelles formes de coopérations transversales avec l'ensemble des acteurs du territoire et plus particulièrement avec ses parties prenantes. Afin d'intégrer ces enjeux dans sa stratégie, Pizzorno Environnement met en place des mécanismes d'échange différenciés en fonction des acteurs et de

leurs thématiques d'intérêts. Ces relations de proximité alimentent un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs et permettent au Groupe de mieux appréhender les évolutions, risques et opportunités liés au développement durable.

# Cartographie des parties prenantes et des modes de dialogue

Le Groupe a identifié cinq grandes catégories de parties prenantes. Au sein de chacune, il identifie les principaux sous-groupes, les principales thématiques d'intérêts et attentes en termes d'informations ainsi que les mécanismes de dialogue et communication.



## 4. Contribuer à la transition écologique tout en optimisant son empreinte environnementale

### 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale

Les activités du Groupe constituent un véritable levier pour contribuer au développement d'une économie bas carbone dans les territoires (*voir section 4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique*). Par extension, elles jouent aussi un rôle important dans la préservation des ressources naturelles. Souhaitant être un catalyseur de la transition écologique des territoires, Pizzorno Environnement a fait évoluer son modèle d'affaires et son périmètre d'activité afin d'intégrer la prévention et réduction des déchets.

« Aujourd'hui, il nous semble incontournable de dépasser les dispositions liées à des normes d'exécution de service de collecte et de traitement des déchets. Nous souhaitons contribuer à atteindre des objectifs stratégiques, environnementaux et sociétaux et mettre en œuvre une posture de partenaire fort auprès des collectivités et industriels. C'est pourquoi Pizzorno Environnement dépasse le champ de ses activités historiques et se positionne désormais comme un accompagnateur de la transition écologique des territoires et de leurs habitants. »

Frédéric DEVALLE, Directeur Général de Pizzorno Environnement

### Accroître le potentiel de recyclage et la valorisation matière

#### Contexte réglementaire et approche de Pizzorno Environnement

En France, le contexte réglementaire promeut l'économie circulaire et fait de la prévention et de la gestion des déchets un enjeu primordial. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accentue ses efforts pour prévenir la production de déchets et valoriser une part toujours plus importante de déchets non dangereux afin de réduire le recours à l'enfouissement.

La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015), désormais transposée dans le Code de l'Environnement, fixe des objectifs tels que :

- Réduire de 50% d'ici 2025 le stockage des déchets ménagers non dangereux par rapport aux volumes stockés en 2010
- Atteindre 65% de recyclage pour les déchets dangereux non inertes à horizon 2025

La Loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs fixés en 2015. Avec l'objectif de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat, elle fixe :

- L'interdiction des emballages plastique à usage unique à l'horizon 2040;
- L'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires;
- La création de fond pour le réemploi;
- Le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité;
- La mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs<sup>(1)</sup>;
- La mise en œuvre du tri des déchets biodégradables obligatoire pour tous les ménages;
- La définition de conditions d'élimination pour les déchets non dangereux.



Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV 2015)



Loi n°2020 – 105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire



Un nouveau plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027. Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des service
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

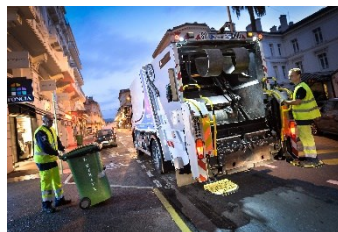
Plan national de prévention des déchets a été acté pour la période 2021-2027



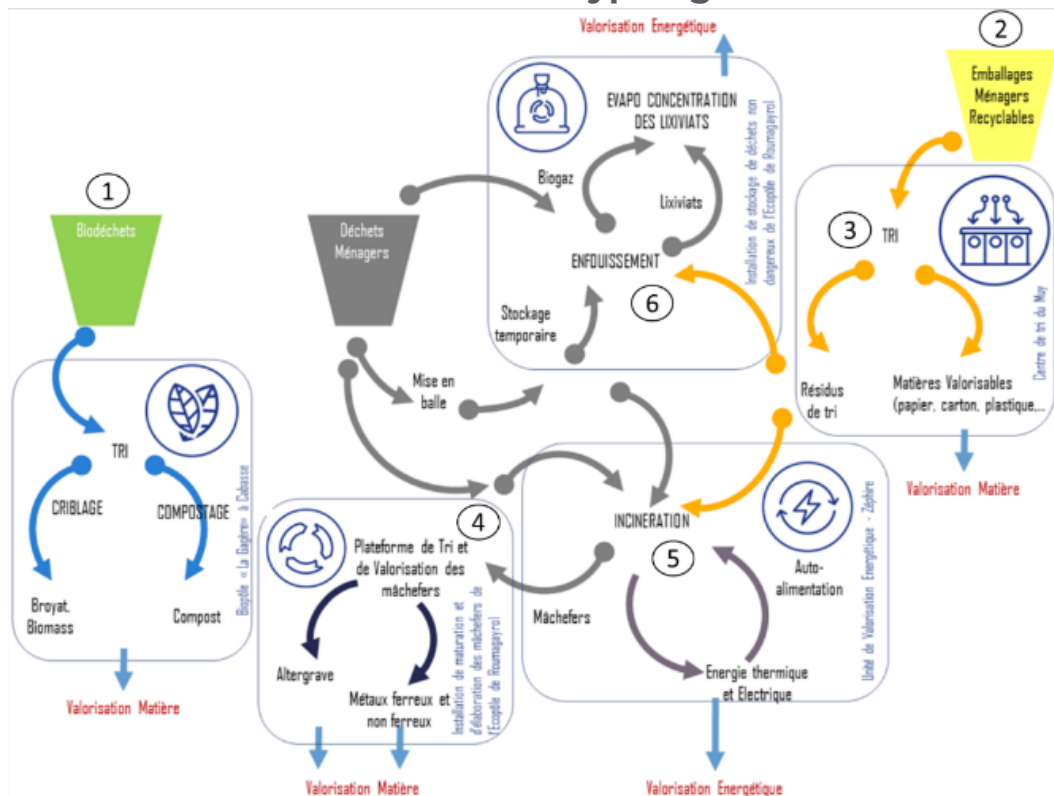
## De la collecte à la valorisation

La maîtrise de Pizzorno Environnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur du déchet permet une gestion optimisée et une valorisation des déchets en matière ou en énergie. L'activité de collecte est le point d'entrée des déchets dans la chaîne de gestion. Elle peut se faire en porte à porte, en point d'apport volontaire et en déchetterie. Par la suite, selon leur nature, les déchets collectés sont orientés vers le circuit adéquat afin d'optimiser la valorisation.

Dans le cadre du décret du 26 septembre 2021 sur les conditions de l'élimination des déchets non dangereux, Pizzorno Environnement a défini une procédure afin d'identifier les déchets dont l'enfouissement est interdit via des contrôles au sein des sites lors de la réception de déchargements de déchets.



## Circuits des déchets et typologie de valorisation



(1) Les déchets organiques collectés de manière séparative (déchets verts et biodéchets alimentaires) intègrent des cycles de valorisation matière pouvant être transformés en biomasse, en matière fertilisante ou en compost. En 2022, 10 172 tonnes de composts ont été produites.

(2) Les déchets provenant de collectes dites sélectives ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) sont dirigés vers des centres où le Groupe assure le tri des matières premières secondaires telles que le papier, les métaux, les plastiques ou encore le verre. Par exemple, en 2022, 30 929 tonnes de verre ont été valorisées, soit une légère baisse par rapport à 2021 (31 835 tonnes).

(3) Le processus combine des opérations de tri mécanique et manuel qui vont permettre de séparer les différents flux de matières avant leur expédition vers des filières de recyclage adaptées. Il s'agit ici de valorisation dite matière.

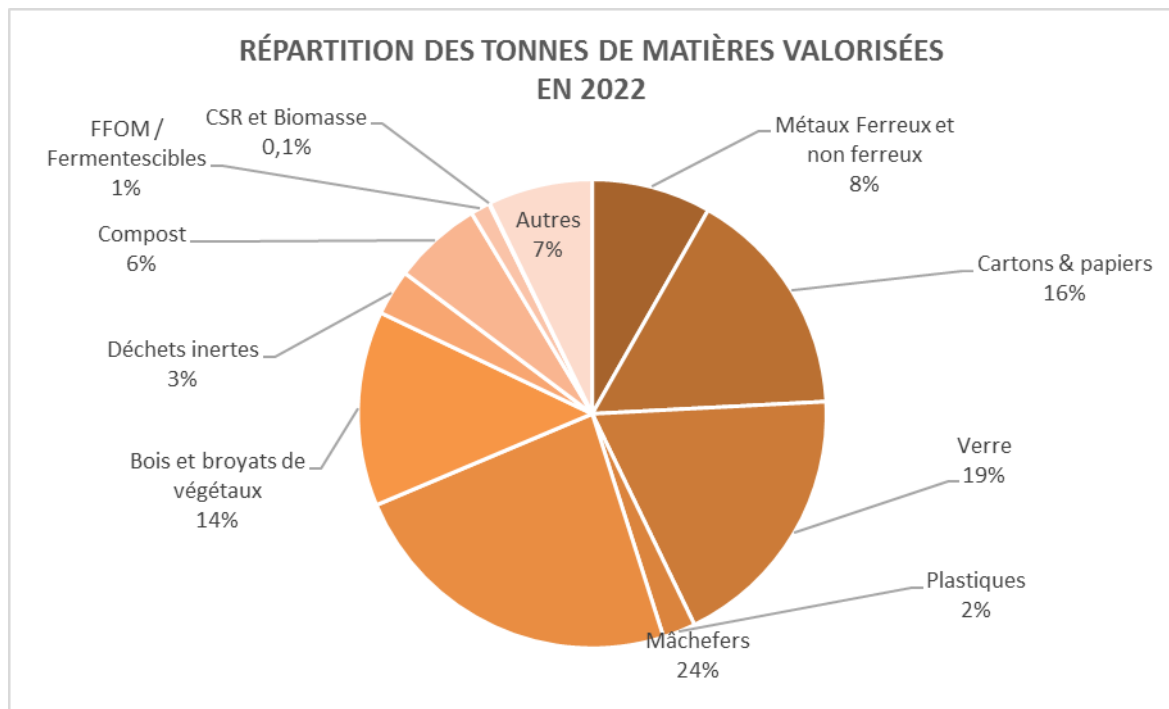
(4) Les mâchefers résultants de l'incinération des déchets sont traités sur une plateforme dédiée pour extraire les matériaux recyclables ferreux et non ferreux et produire des graves recyclables, matières premières secondaires valorisables en travaux publics notamment en sous-couches routières ou pour des remblais. En 2022, le Groupe a valorisé 39 068 tonnes de graves recyclables issues de mâchefers, une forte hausse par rapport à 2021 (27 158 tonnes).

(5) Les déchets ménagers ainsi que les déchets d'activités économiques (DAE) ultimes non dangereux sont acheminés jusqu'à une unité de valorisation énergétique pour y être incinérés. Leur combustion produit de l'énergie électrique et de l'énergie thermique ensuite injectées dans des réseaux locaux. Il s'agit là de valorisation énergétique. En 2022, le Groupe a généré 120 492 MWh PCI d'énergie (chaleur et électricité) au travers de l'UVE et de la centrale de cogénération d'Aboncourt.

(6) Arrivés en bout de chaîne, certains déchets ne trouvant pas de filière de valorisation matière ou énergie sont alors traités par le stockage. Le Groupe a recours à l'enfouissement dans les ISDND d'Aboncourt (57) et d'Azur Valorisation (Pierrefeu-du-Var, 83). Seuls les déchets non dangereux ultimes y sont admis. En 2022, le site de Pierrefeu-du-Var a renforcé ses contrôles afin d'augmenter le taux de valorisation et de limiter le stockage de déchets ultimes, dans le respect des principes au Code de l'Environnement. En 2022, 270 369 tonnes ont été traitées par stockage, contre 206 444 tonnes en 2021. Cette hausse s'explique par la reprise de l'exploitation à pleine capacité de l'ISDND Aboncourt après la réalisation des travaux.



En 2022, 647 654 tonnes de déchets ont été traités en France dont 26 % en valorisation matière et 33 % en valorisation énergétique.



Anticipant l'obligation réglementaire de collecte et de valorisation des biodéchets fixée au 1er janvier 2024, Pizzorno Environnement développe ce segment d'activité. Selon l'étude menée par la FNADE<sup>8</sup>, la valorisation organique constitue un levier d'évitement d'émissions de gaz à effet de serre au même titre que le recyclage et la valorisation énergétique. L'usage du compost évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet des GES associés à leur production. Il contribue également à améliorer la capacité de stockage de CO2 des sols.

Afin d'anticiper au mieux les obligations de collecte et de valorisation des biodéchets, le Groupe investit dans de nouvelles technologies et savoirs-faires liés à la valorisation des biodéchets.



Dans ce sens, la toute première unité de déconditionnement des biodéchets du Var a été installée en avril 2022 sur l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var. Plusieurs grandes enseignes nationales de distributions alimentaires présentes dans le département ont déjà fait appel à la technologie développée par le Groupe pour la gestion de leurs biodéchets (conditionnés ou non). La technologie Flexidry permet, grâce à un déconditionneur, de séparer de façon optimale les biodéchets de leurs emballages avant leur transformation en soupe organique qui, par la suite, sera valorisée par méthanisation. Cette valorisation permettra d'obtenir du biogaz (pour une redistribution d'énergie) puis du digestat (pour la fertilisation des terres agricoles).

En 2022, le Groupe a poursuivi ses activités et son développement sur ce segment notamment en région parisienne avec la collecte de 250 établissements scolaires et professionnels (Vallée Sud-Grand Paris ; Paris Est Marne Bois et Grand Orly-Seine Bièvre), à Grenoble et accompagne la métropole de Lyon dans la mise en place de la collecte en porte à porte des biodéchets à Villeurbanne. A terme,

<sup>8</sup> Etude « Contribution du secteur des déchets à la décarbonations de l'industrie et des territoires » réalisée par la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution de l'Environnement (FNADE) et Deloitte en 2020.

130 000 habitants devraient être concernés par ce projet pour une estimation de 2000 tonnes de biodéchets collectés par an.

Enfin, dans le cadre de son offre de services PEP'S, Pizzorno Environnement a mis en place un outil de traçabilité des biodéchets qui a pour but de faciliter l'identification du client et du lieu où les biodéchets doivent être retirés, mais aussi d'évaluer la qualité des biodéchets. Lors de la collecte, une pesée est réalisée sur place de manière informatisée. Le client est par la suite informé de la quantité de biodéchets collectés ainsi que de la qualité de ces derniers.

En 2022, Pizzorno Environnement a ainsi collecté près de 23 000 tonnes de biodéchets, soit une hausse de 19% par rapport à 2021.

Les évolutions réglementaires, par exemple sur les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), vont aussi permettre à Pizzorno Environnement de développer son activité de valorisation des déchets, favorisant l'économie circulaire, notamment avec l'objectif de participer aux appels d'offres de marchés locaux.

## **Développer l'éco-citoyenneté et les modes de consommation responsables**

Pizzorno Environnement entend contribuer à la prévention et réduction de la quantité de déchets produits en renforçant son offre de service et en améliorant son accompagnement des clients sur ces sujets.

Pour y parvenir, le Groupe a créé un service dédié au développement de la prévention intégré dans les nouveaux contrats de prestations. En 2022, le Groupe a réalisé ces missions d'un nouveau genre dans le nouveau contrat de collecte des déchets de Valence Romans Agglomération. Ces missions ont pour objectif de réduire la quantité de déchets produits mais aussi d'en améliorer la qualité. Des actions de sensibilisation auprès des différents publics du territoire seront réalisées, notamment au travers de :

- L'intervention dans les quartiers prioritaires pour sensibiliser les habitants au tri et à la réduction des déchets ;
- L'installation de composteurs collectifs en bas des immeubles pour le dépôt des biodéchets.



Par ailleurs, Pizzorno Environnement met en place et participe à des actions visant à promouvoir l'éco-citoyenneté et les comportements de consommations responsables. Le Groupe participe régulièrement à des initiatives de nettoyage et ramassage des déchets lancées par des associations locales ou résultant d'initiatives internes, comme ce fut le cas en juin 2022 où des collaborateurs ont participé aux journées

mondiales de l'océan en réalisant une action de nettoyage des plages des Issambres. Le Groupe peut notamment apporter son soutien en fournissant du matériel de ramassage, des sacs et bennes de collectes, ainsi qu'en assurant l'acheminement des déchets vers les centres de traitement et valorisation. Pizzorno Environnement ouvre régulièrement ses sites à des acteurs de la société civile (écoles, associations, élus locaux), par exemple au centre de tri du Muy ou à l'Ecopôle de Pierrefeu-du-Var. Ces visites sont l'occasion de mieux sensibiliser les acteurs de la société civile au recyclage et à la valorisation des déchets.

Le Groupe mène également des actions de sensibilisation des habitants au travers de campagnes. En 2022, le pôle sensibilisation de l'agence de Lyon a par exemple conduit des actions de sensibilisation sur la prévention des déchets dans les marchés de la ville. Un office de prévention des déchets a ouvert dans le centre de ville de Saint-Raphaël où une équipe dédiée offre des renseignements au public (particuliers comme professionnels) sur les mesures à mettre en place pour trier les déchets de manière optimale.

Dans le cadre de la semaine de la réduction des déchets en novembre 2022, l'agence de Saint-Tropez a accompagné la CCGST lors de l'opération intitulée "Vis ma vie de ripeur". Celle-ci consistait à inviter les personnes qui le souhaitaient à monter à bord d'un camion de collecte durant une heure afin de mieux se rendre compte du volume de déchets produits.

Par ailleurs, dans l'optique de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du changement climatique et à les pousser à la réflexion concernant leurs modes de consommation, deux ateliers de « La Fresque du Climat » ont eu lieu au siège social dont un avec les membres du CODIR. Suite à ces ateliers, 6 collaborateurs ont été formés pour devenir « animateur » de la Fresque du Climat dans un but de déploiement au niveau des agences et donc du groupe afin d'étendre la prise de conscience collective.

## Partenariats pour une écologie industrielle et territoriale

Pizzorno Environnement concilie l'ancrage territorial et l'approche collaborative pour relever les défis environnementaux, notamment en établissant des partenariats en faveur de l'écologie industrielle territoriale. En 2022, le Groupe compte 4 partenariats inscrits dans cette démarche.



Avec GRDF, Pizzorno Environnement s'est engagé dès 2018 à développer les infrastructures de production et de distribution du gaz naturel véhicule (GNV), bioGNV et syngas. Le partenariat vise un triple objectif :

- Répondre à l'obligation d'injection de 10% de gaz renouvelable dans la consommation finale de gaz en 2030 ;
- Développer la valorisation des déchets, notamment des biodéchets et déchets organiques, par la réalisation d'unités de méthanisation, transformant les déchets en énergie.
- Répondre aux exigences des clients comme la métropole de Lyon par exemple qui souhaite privilégier le bioGNV.

A travers la convention de partenariat signée avec GRDF, Pizzorno Environnement tire profit des synergies dans deux domaines clés : le développement d'unité de méthanisation et l'utilisation du gaz, du biogaz ou du syngas pour la mobilité.

En 2019, Pizzorno Environnement s'est associé au Groupe Beltrame, spécialiste des transports publics afin d'installer à Draguignan une station de GNV. Cette dernière permet l'avitaillement des véhicules des deux entités et des véhicules des collectivités avec un carburant moins polluant que le diesel (- 50% d'émissions d'oxydes d'azotes (NOx) et - 95% de particules fines).

Le Groupe travaille également sur le recyclage et réemploi des mâchefers valorisables à travers deux projets. En 2019, il s'est associé à l'entreprise hollandaise Recco pour moderniser sa plateforme de valorisation des mâchefers et obtenir des matières premières secondaires valorisables. Le second

projet est un partenariat établi entre Pizzorno Environnement et le Conseil départemental du Var pour développer le recours aux mâchefers dans les travaux publics.

Le Groupe est également membre du Club Pyrogazéification, aujourd'hui intégré dans l'Association Technique de l'Energie et de l'Environnement (ATEE), dont l'objectif est de développer et promouvoir la valorisation énergétique de la biomasse et des déchets par la pyrogazéification. A l'état expérimental, ce procédé a été identifié par Pizzorno Environnement comme une technologie de rupture pertinente pour l'optimisation de la valorisation des déchets.

## **4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources**

Si Pizzorno Environnement permet à de nombreux acteurs, publics comme privés, de gérer leurs déchets et de réduire leurs impacts environnementaux, le Groupe maîtrise également les impacts de sa propre activité en actionnant différents leviers : la préservation de la biodiversité, la gestion responsable de la ressource en eau, la prévention des pollutions (sols, eau, air) et la réduction des nuisances.

### **Préserver l'environnement et gérer durablement les ressources**

Le Groupe formalise ses engagements pour la préservation de l'environnement au travers de la certification ISO 14 001, qui couvrait en 2022 81% de son chiffre d'affaires.

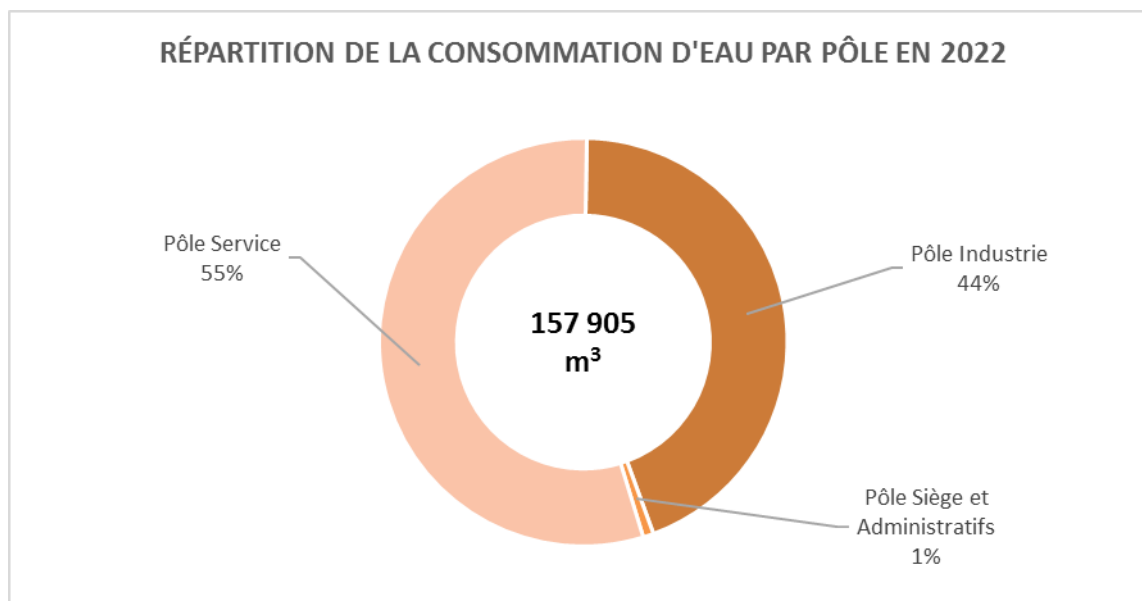
#### **Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau**

Le contexte global de sécheresse induit par le changement climatique renforce la volonté du Groupe d'agir de manière citoyenne en contribuant à la préservation des ressources en eau. Dès réception des arrêtés préfectoraux dits « sécheresse » en 2022, le Groupe a renforcé ses mesures de suivi et de réduction de ses consommations d'eau. Ces mesures consistent notamment à limiter le lavage extérieur des véhicules et engins, des sites et des voiries ainsi qu'à remplacer si les impératifs d'hygiène le permettent, les prestations de lavage par des prestations de balayage.

Depuis de nombreuses années, les consignes d'exploitation des agences mentionnent les bonnes pratiques en matière d'utilisation de l'eau, afin de limiter les consommations et d'avoir recours dès que possible à de l'eau recyclée. Compte tenu du contexte, un travail de fond sera mené en 2023 sur l'ensemble des agences, afin d'homogénéiser les pratiques, et mettre en place de nouvelles solutions.

En 2022, les activités du Groupe ont induit une consommation totale de 157 905 m<sup>3</sup> soit une hausse de 4% par rapport à 2021, s'expliquant essentiellement par le démarrage de nouveaux contrats et la réalisation de travaux sur l'ISDND d'Aboncourt.

## RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR PÔLE EN 2022



Afin de maîtriser la qualité des rejets, tout en préservant l'eau sur les sites de stockage, le Groupe traite par osmose inverse ou par évapo concentration les lixiviats, liquides résiduels issus de la dégradation des déchets. Cette technologie fiable garantit d'excellents résultats de qualité de l'eau. Le perméat obtenu peut ensuite être soit recyclé sur le site (eau d'arrosage, eau d'appoint pour l'évaporateur de la chaudière, etc.) soit rejeté dans le milieu naturel après contrôle qualité.

Ainsi, face à l'enjeu que représente la surconsommation d'eau potable et la diminution des volumes disponibles, le Groupe poursuit ses efforts pour limiter les volumes utilisés dans ses activités notamment en recyclant l'équivalent de 36% de sa consommation d'eau en 2022, soit 56 285 m<sup>3</sup>.

### Préserver la biodiversité

Dans un contexte de réchauffement climatique qui induit une forte pression sur la biodiversité, Pizzorno Environnement veille à maîtriser et limiter l'emprise au sol de ses ICPE, et agit en faveur de la protection de la biodiversité.

Le Groupe continue d'appliquer sa politique biodiversité qui s'articule autour de 3 axes :

- Assurer un suivi régulier de l'évolution de la biodiversité ;
- Préserver la biodiversité des écosystèmes au travers de partenariats avec les parties prenantes locales ;
- Mettre en œuvre des plans d'actions biodiversité sur 100% des sites écologiquement sensibles du Groupe.

Un bureau d'étude écologue intervient sur chaque nouveau chantier de création ou agrandissement d'alvéole de stockage, afin d'identifier les éventuelles actions à mettre en place pour préserver la biodiversité. Cette mesure est en ligne avec le principe « éviter – réduire – compenser » (ERC), Pizzorno Environnement veillant à ce que ses aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur l'environnement. Ce principe s'applique à la fois lors de la création ou l'agrandissement des sites ainsi que pendant leur période d'activité. Pour les sites en post-exploitation, la pérennité des mesures reste assurée.

Sur l'Ecopôle d'Azur Valorisation où des travaux ont été réalisés afin de créer un nouveau casier de stockage, Pizzorno Environnement veille également à la préservation du capital naturel. En accord avec la politique du Groupe, le projet a fait l'objet d'études préliminaires d'impact sur la faune et la flore qui ont permis la définition de mesures pour protéger la biodiversité. Cet Ecopôle est par ailleurs soumis à

un arrêté préfectoral qui vise à réduire le recours à l'enfouissement. Dès 2019, avant même le Décret du 26/09/21 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux, il exigeait des clients de Pizzorno Environnement plus de 50% de valorisation de leurs déchets pour autoriser l'enfouissement des déchets ultimes restants. L'arrêté lie ainsi la valorisation des déchets et la protection du capital naturel, une approche alignée avec la stratégie mise en œuvre par Pizzorno Environnement.

### La mise en application du principe « éviter – réduire – compenser » : L'Ecopôle d'Azur Valorisation

**Eviter et réduire** : en amont des travaux d'agrandissement réalisés principalement en 2020, le Groupe a fait mener des études qui ont permis d'identifier différentes mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur la biodiversité du chantier. Le Groupe avait notamment modifié le tracé du projet pour éviter le ruisseau du Gagét, considéré comme un corridor écologique.



Le Gagét et sa ripisylve - Photo © BIOTOPE

**Compenser** : fidèle aux engagements pris lors du lancement du projet, deux types de mesures de compensation ont été mis en place :

- Des mesures compensatoires liées au défrichement (MCD) à hauteur de 17 ha, et à l'Arrêté préfectoral de défrichement du 9/10/2019. Ce dernier définissait les travaux d'intérêt sylvicole à hauteur de 140 577€, avec une mise en œuvre s'étalant de 2022 à 2024, sur des parcelles de la commune de Pierrefeu-du-Var, en partenariat avec l'ONF ;
- Des mesures compensatoires environnementales (MCE), liées à deux arrêtés préfectoraux (l'arrêté préfectoral de dérogation à espèces protégées du 8/10/2019 et à l'arrêté préfectoral d'exploitation du 21/10/2019) :
  - Signature d'une convention tripartite entre la Commune de Pierrefeu-du-Var, l'ONF et Azur Valorisation pour la gestion d'une parcelle de compensation de 48,6ha sur 30 ans, au sein de laquelle des travaux pour favoriser la biodiversité seront réalisés ;
  - Financement d'une étude réalisée par le Groupement des Chiroptères de Provence sur le comportement du Murin de Bechstein, une espèce de chauve-souris locale emblématique et protégée ;
  - Convention avec la Mairie de Pierrefeu-du-Var pour contribuer à des actions de protection incendie ;
  - Le Groupe a d'ores et déjà mis en place des suivis écologiques sur la parcelle de compensation visée : suivi des habitats naturels et des espèces végétales protégées ou patrimoniales, suivi de la faune protégée et des habitats d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et d'oiseaux, et suivi des habitats, de la faune et de la flore et débuté des travaux visant à favoriser le développement de la biodiversité : Installation de gîtes artificiels favorables aux reptiles et d'une mare temporaire, créée en 2022, en faveur de l'Isoète de Durieu et de deux espèces de batraciens (la Grenouille rieuse et la Pélodyte ponctué).

Ces mesures compensatoires seront menées et suivies sur une période de 30 ans.

PIZZORNO Environnement poursuit la gestion forestière de 100 hectares sur le territoire de Cabasse dans le Var (83), contigus à son biopôle de valorisation des déchets verts par compostage, production de biomasse (bois) et valorisation de biodéchets. Ce plan simple de gestion contribue au maintien des services écosystémiques rendus par la forêt tels que la séquestration du carbone ou la préservation de la qualité des sols.

## Prévenir les nuisances

### Préserver les sols et la qualité de l'eau

La pollution des eaux et des sols est un risque identifié par Pizzorno Environnement, qui s'emploie à les préserver en mettant en œuvre plusieurs mesures de prévention et de réduction des pollutions.

Ainsi, le Groupe définit des plans de surveillance de la qualité des rejets aqueux. En 2022, 86% des agences gérées en France étaient soumises à ces plans qui demandent notamment que les produits de lavage utilisés pour la propreté des véhicules soient biodégradables à plus de 90% et ne contiennent ni phosphate, ni potasse.

Sur ses installations de stockage de déchets non dangereux ultimes, le Groupe veille à la préservation de la qualité des sols et des eaux souterraines. Une ISDND<sup>9</sup> se compose de plusieurs casiers indépendants délimités par des digues et fonds étanches, eux-mêmes composés d'alvéoles dans lesquelles sont entreposés les déchets. L'étanchéité de chaque alvéole est assurée par des barrières imperméables (géo-membranes, couches d'argile) et des couches de drainage qui permettent de prévenir les infiltrations dans les sols et de récupérer les lixiviats (liquides résiduels issus de la percolation des eaux de pluie à travers les déchets). Ceux-ci sont ensuite traités par osmose inverse puis par évapo-concentration.



Ces techniques de traitement des lixiviats produisent une eau assimilable à de l'eau déminéralisée qui est réutilisée sur le site (arrosage, lavage des véhicules, eaux de process pour la chaudière), ou renvoyée dans le milieu naturel après contrôle qualité. En 2022, sur l'ensemble des ISDND, 194 595 m<sup>3</sup> de lixiviats ont été traités.

L'attention portée aux ISDND se poursuit après qu'elles aient atteint leur capacité maximale de stockage autorisée. L'alvéole est alors recouverte d'une couverture dont la structure est réglementaire et fait l'objet d'une végétalisation en vue de l'entrée en gestion post-exploitation du site concerné. La végétalisation s'effectue avec un cocktail de graines adaptés et validés par les administrations liées à la biodiversité. Ce cycle est aujourd'hui engagé sur le site VALTEO au Cannet-des-Maures (83). En 2022, un travail de réflexion sur l'addition d'essences complémentaires à planter a été réalisé. L'objectif était de privilégier des essences locales résistantes et restant vertes en période de sécheresse dans l'optique d'améliorer encore l'intégration visuelle du site dans son environnement. Les plantations ont été réalisées à partir de fin 2022 via un plan d'actions sur quatre ans.

En 2022, le Groupe a provisionné un montant de 28 652 K€ pour respecter ses engagements relatifs aux coûts de réhabilitation et suivi trentenaire de tous ses sites de traitement des déchets et garanties financières pour risques en matière d'environnement.

---

<sup>9</sup> Installation de stockage de déchets non dangereux

## Réduire les pollutions atmosphériques

Le fonctionnement de l'UVE de Toulon est la principale source d'émissions de rejets atmosphériques polluants autres que le méthane et le CO<sub>2</sub> résultants des activités de Pizzorno Environnement. Ces impacts sont pris en compte et gérés par des mesures qui lui permettent d'être conforme aux normes en vigueur et à ses engagements contractuels.

Concentrations moyennes des émissions de polluants liées à l'incinération dans l'UVE de Toulon		Seuils fixés par la réglementation « Arrêté Préfectoral » (VLE journalières)
Concentration moyenne en NO <sub>x</sub> (oxyde d'azote)	70,9 mg/Nm <sup>3</sup>	80 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en SO <sub>2</sub> (dioxyde de soufre)	5,6 mg/Nm <sup>3</sup>	50 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en HCl (acide chlorhydrique)	4,5 mg/Nm <sup>3</sup>	10 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en poussières	0,7 mg/Nm <sup>3</sup>	10 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en CO (monoxyde de carbone)	12,6 mg/Nm <sup>3</sup>	50 mg/Nm <sup>3</sup>
Concentration moyenne en dioxines	0,005 mg/Nm <sup>3</sup>	0,1 mg/Nm <sup>3</sup>

Par ailleurs, le Groupe agit pour une meilleure qualité de vie via ses investissements dans des véhicules roulant au GNV, au B100 ou au bio-GNV, un carburant moins émissif en oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>) et particules fines.

## Réduire les nuisances olfactives, visuelles et sonores

Pizzorno Environnement met également en œuvre des mesures pour limiter les nuisances olfactives, visuelles et sonores liées à ses activités et ainsi préserver la qualité de l'environnement dans lequel évoluent les riverains.

Les dispositifs du Groupe comprennent des suivis olfactométriques réguliers sur l'ensemble des installations de stockage. Un suivi des plaintes pour odeur est également effectué en continu à l'aide d'Air PACA afin de mettre en place des actions correctives en cas de signalement. Sur les ISDND en post exploitation, la couverture finale fixée par la réglementation s'accompagne d'actions de végétalisation.

Afin de limiter les nuisances visuelles, le Groupe a recours à des plantations d'essences locales résistantes à la sécheresse et qui sont reconnues comme restant vertes l'été.

Enfin, le Groupe se mobilise pour réduire les nuisances sonores associées au passage de ses véhicules. Il maintient pour cela les mesures de réorganisation des tournées de collecte et son engagement à privilégier des technologies silencieuses (véhicules et aspirateurs de déchets urbains électriques silencieux notamment).

## Assurer la traçabilité des déchets

La publication le 25 mars 2021 du décret relatif au registre national des déchets, des terres excavées et des sédiments (RNDTS) est venu renforcer les réglementations existantes. Dans ce contexte, Pizzorno Environnement accorde une attention toute particulière à cet enjeu.

Le Groupe possède une procédure spécifique intégrée au système de management qui assure la gestion des déchets gérés par ses activités. Pizzorno Environnement veille ainsi à choisir des filières



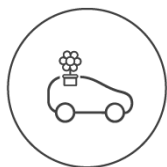
de valorisation et d'élimination des déchets conformes à la réglementation et respecte les dispositions spécifiques de traçabilité :

- Les registres de déchets permettent d'assurer la traçabilité jusqu'à l'exutoire final. Des vérifications de conformité réglementaire de l'exutoire sont réalisées.
- Un travail sur la mise en place du dispositif de transmission des registres chronologiques au RNDTS a eu lieu en 2022 afin de permettre au Groupe de respecter l'exigence réglementaire de transmission de ces informations en 2023.
- Les Bordereaux de Suivi de Déchets (BDS) assurent la traçabilité des déchets et constituent la preuve de leur élimination par le producteur responsable. En 2022, conformément aux évolutions réglementaires, le Groupe a mis en place la dématérialisation des bordereaux concernant les déchets dangereux, ceux-ci devant désormais être enregistrés sur la plateforme Trackdéchets gérée par les pouvoirs publics.

En amont, Pizzorno Environnement veille à l'admissibilité des déchets conformément aux exigences réglementaires. Il demande à ses clients une information préalable sur la nature et l'origine des déchets concernés par les prestations et assure une vérification systématique des documents d'admissions. De plus, dans le cadre du décret du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux, le Groupe a mis en place des dispositifs de contrôle vidéo enregistrant les images des opérations de déchargement de manière à identifier le contenu qui est déchargé, ainsi que la plaque d'immatriculation de chaque véhicule. Ces installations permettent de justifier auprès de l'Administration de la qualité des déchets enfouis sur les sites. Le Groupe conserve ces images pendant un an et les met à la disposition de l'Administration.

## Développer une mobilité durable et sûre

La qualité de vie des territoires est dépendante de la réduction de la pollution de l'air. Pour cette raison, Pizzorno Environnement a pris, dès 2017, l'engagement de faire évoluer sa flotte de véhicules en privilégiant les véhicules électriques ou alimentés par des carburants moins polluants comme le GNV, le bioGNV ou le B100<sup>10</sup>. Ces carburants à faible émission sont proposés en priorité dans les appels d'offres auxquels Pizzorno Environnement répond. Par exemple, l'offre présentée en 2022 à la ville de Toulon prévoit que l'intégralité du parc de bennes de collecte actives soit équipé de moteurs alimentés en carburant B100 (carburant qui permet de réduire les émissions « du puits à la roue » de 90% par rapport au carburant B7 selon une étude de l'ADEME<sup>11</sup>). Avec 23% de véhicules à faibles et très faibles émissions en 2022, le Groupe œuvre en faveur d'une mobilité plus vertueuse.



Début 2019, Pizzorno a créé Exa'Rent, entreprise spécialisée dans le transport des déchets, afin d'améliorer l'efficacité de la chaîne logistique des déchets. Cet axe de travail est d'autant plus stratégique que les déchets représentent un tiers des tonnages transportés en France, empruntant les voies routières dans la majorité des cas. Le Groupe travaille également sur des partenariats d'écologie industrielle territoriale afin de développer le gaz naturel véhicule, un carburant bien moins polluant que le diesel (voir section 4.1 Promouvoir l'économie circulaire, les modes de consommations responsables et l'écologie industrielle territoriale).

Parce que les véhicules peuvent être source de nuisances sonores lors de la collecte des déchets, le Groupe privilégie des technologies plus silencieuses (voir section 4.2 Gérer les activités dans le respect de l'environnement et préserver les ressources). Il est par ailleurs engagé en matière de sécurité routière et veille à prévenir et limiter les situations dangereuses, notamment en identifiant des zones

---

<sup>10</sup> Carburant produit à partir d'huiles animales ou végétales

<sup>11</sup> [https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/synthese\\_mesures\\_porteur\\_b100\\_v6.pdf](https://expertises.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/synthese_mesures_porteur_b100_v6.pdf)

critiques (points noirs) et en déployant des plans de surveillance (voir section 5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs).

## 4.3 Atténuer et s'adapter au changement climatique

Les activités de Pizzorno Environnement contribuent à l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment grâce au tri et au recyclage qui permettent de limiter l'extraction de ressources naturelles vierges, ainsi qu'au travers de la valorisation énergétique qui réduit localement le recours à des énergies nouvellement produites. Le modèle d'affaire du Groupe contribue ainsi à l'atténuation du changement climatique.

### Activités éligibles au titre de la Taxinomie européenne

#### Contexte réglementaire

La taxinomie verte européenne est un système de classification des activités durables, présenté comme un des leviers d'action du pacte vert européen, visant à favoriser la transparence et à promouvoir une vision long-terme. Ce système est défini dans un règlement européen (EU 2020/852 Taxonomy) entré en vigueur le 12 juillet 2020 (le « Règlement Taxinomie »).

Pour qu'une activité puisse être considérée comme durable au sens de la taxinomie européenne, elle doit :

- Contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux suivants : (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, et (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- Ne causer de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (Do no significant harm ou DNSH) ;
- Être conforme aux critères d'examen technique établis par la commission ;
- Être exercée dans le respect de principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, y compris la déclaration de l'Organisation International du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux du travail, des huit conventions fondamentales de l'OIT et de la Charte internationale des droits de l'Homme (Garanties sociales minimales).

À ce jour, les activités durables sont identifiées uniquement au regard des deux premiers objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation (Annexes I & II des Actes Délégués Climat), les actes délégués portant sur les 4 autres objectifs environnementaux n'étant pas encore publiés.

Les exigences de publication des indicateurs clés de performance CA, CapEx et OpEx au titre de l'exercice 2022 concernent « l'éligibilité » comme en 2021, mais également « l'alignement », et ce, pour la première année.

#### Approche du Groupe pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités

Pizzorno a mené une étude de ses services, investissements et dépenses associés à des activités économiques définies comme éligibles dans les Annexes I & II des Actes Délégués Climat.

Le périmètre des activités éligibles en 2022 est donc le suivant :

Domaine	#	Libellé activité Taxinomie	Eligible CA	Eligible CapEx	Eligible OpEx
Energie	4.20	Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie			
Energie	4.24	Production de chaleur/froid par bioénergie			
Gestion des déchets et dépollution	5.5	Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source			
Gestion des déchets et dépollution	5.8	Compostage des biodéchets			
Gestion des déchets et dépollution	5.9	Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux			
Transport	6.5	Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires			
Transport	6.6	Transport routier de fret			
Bâtiment	7.3	Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique			
Bâtiment	7.7	Acquisition et propriétés de bâtiment			
Information et Communication	8.2	Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES			

Les activités éligibles ont ensuite été passées en revue au regard des critères de contribution substantielle, de non-préjudice important (Do no significant Harm, ou DNSH) et de garanties minimales, définis dans les actes délégués, afin de définir les activités alignées.

Le Chiffre d'affaires, les CapEx et OpEx du groupe ont été répartis sans double comptage au niveau des activités élémentaires, éligibles ou non.

### Périmètre d'analyse

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du groupe et correspondent au périmètre de consolidation des états financiers défini au chapitre 2.7 du rapport de gestion de l'exercice 2022. Ces données financières peuvent donc être réconciliées avec les états financiers.

Par conséquent, les calculs des ratios présentés ci-après ne tiennent pas compte des entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement taxonomie publié le 6 juillet 2021.

## Ratios d'éligibilité et d'alignement

### ➤ **Chiffre d'affaires éligible et aligné**

Le ratio du chiffre d'affaires visé à l'article 8, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme la part du chiffre d'affaires net provenant de produits ou de services associés à des activités économiques éligibles à la Taxonomie (numérateur), divisée par le chiffre d'affaires total (dénominateur).

En 2022, il ressort des analyses menées, que 10 % du chiffre d'affaires de Pizzorno est éligible et aligné au titre de l'objectif d'atténuation du changement climatique. Le chiffre d'affaires consolidé qui constitue le dénominateur Taxonomie s'élève à 226,9 millions d'euros (voir le chapitre 1.1 du rapport de gestion de l'exercice 2022).

### ➤ **Dépenses d'investissement (CapEx) éligibles et alignées**

Le ratio « CapEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé comme suit :

- Le dénominateur est directement issu des comptes consolidés IFRS du Groupe (après élimination des transactions intra-groupe). Les dépenses d'investissements comprennent les entrées d'actifs corporels et incorporels de l'exercice considéré, y compris et des droits d'utilisation des actifs loués (comptabilisés sous IFRS 16), avant amortissement et réévaluations, ainsi que les entrées d'actifs corporels et incorporels résultant de regroupements d'entreprises
- Le numérateur comprend les dépenses d'investissement en lien avec :
  - une activité éligible : investissements liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;
  - un plan d'investissements dont l'objectif est de créer ou de transformer une activité qui sera éligible à la Taxonomie ;
  - des investissements individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachés à une activité principale.

En 2022, les CapEx éligibles s'élèvent à 10,2 millions d'euros, soit 44,3% du total CapEx au dénominateur. Les CapEx alignés s'élèvent à 2,5 millions d'euros, soit 11 % du total CapEx au dénominateur.

### ➤ **Charges d'exploitation (OpEx) éligibles et alignées**

Le ratio « OpEx » visé à l'article 8 paragraphe 2, point b), du règlement (UE) 2020/852 est calculé en divisant le numérateur par le dénominateur.

Le dénominateur couvre les coûts directs non capitalisés liés à la recherche & développement, aux mesures de rénovation des bâtiments, aux locations à court terme (non comptabilisées sous IFRS 16), à l'entretien et aux réparations, ainsi que toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs.

Le numérateur est égal à la partie des dépenses opérationnelles incluses dans le dénominateur qui sont en lien avec :

- une activité éligible : OpEx liés à des actifs ou des processus associés à des activités éligibles à la Taxonomie ;

- un plan de dépenses opérationnelles dont l'objectif est de créer ou d'étendre une activité qui sera éligible à la Taxonomie ;
- des dépenses opérationnelles individuellement éligibles, qui ne sont pas rattachées à une activité principale.

En 2022, le « Total OpEx Taxonomie » tel que défini par les textes afférents s'élève à 13,9 millions d'euros et apparaît non significatif (environ 8%) par rapport à l'ensemble des charges d'exploitation du Groupe (cf. Compte de résultat consolidé). Par conséquent, le Groupe considère que les OpEx sont non significatifs vis-à-vis de son modèle d'affaires et a opté pour l'exemption d'analyse d'alignement, permise par le règlement de Taxonomie verte.

### **Tableaux Réglementaires :**

## Part du Chiffre d'affaires

Activité économiques	Code(s)	Chiffre d'affaires absolu	Part chiffre d'affaires	Critères de contribution substantielle						DNSH						Garanties minimales	Part du chiffre d'affaires aligné sur la taxonomie Année N	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie Année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème					
<b>A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																				
<b>A.1 Activités durables</b>																				
4.20 Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie		63	0,03%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	0,03%	NA		
5.5 Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source		20 621	9,1%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI		OUI			OUI	9,1%	NA		
5.8 Compostage des biodéchets		346	0,2%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI			OUI	OUI	OUI	0,2%	NA		
5.9 Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux		1 667	0,7%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI				OUI	OUI	0,7%	NA		
<b>Chiffre d'affaires des activités durables (A.1)</b>		<b>22 696</b>	<b>10,0%</b>	<b>100%</b>	<b>-%</b>	<b>-%</b>	<b>-%</b>	<b>-%</b>	<b>-%</b>								<b>10,0%</b>	<b>NA</b>		
<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables</b>																				
8.2 Solutions fondées sur des données en vue de réductions des émissions de GES		2	0,001%																	
<b>Chiffre d'affaires des activités éligibles mais non durables (A.2)</b>		<b>2</b>	<b>0%</b>																	
<b>Total (A.1 + A.2)</b>		<b>22 698</b>	<b>10,0%</b>																	
<b>B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																				
<b>Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie (B)</b>		<b>204 173</b>	<b>90,0%</b>																	
<b>Total (A+B)</b>		<b>226 871</b>	<b>100%</b>																	

## Part des CAPEX

Activité économiques	Code(s)	CapEx absolu	Part CapEx	Critères de contribution substantielle						DNSH						Garanties minimales	Part des CapEx alignée sur la taxonomie Année N	Part des CapEx alignée sur la taxonomie Année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)
				Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème					
<b>A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																				
<b>A.1 Activités durables</b>																				
4.24 Production de chaleur/froid par bioénergie		29,5	0,1%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI	OUI		OUI	OUI	OUI	0,1%	NA		
5.5. Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source		2 012,5	8,7%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI		OUI			OUI	8,7%	NA		
5.8. Compostage des biodéchets		210,4	0,9%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI			OUI	OUI	OUI	0,9%	NA		
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		258,4	1,1%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI		OUI	OUI		OUI	1,1%	NA		
7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique		15,3	0,1%	100%	-%	-%	-%	-%	-%		OUI			OUI		OUI	0,1%	NA		
<b>CapEx des activités durables (A.1)</b>		<b>2 526</b>	<b>11,0%</b>	<b>100%</b>	<b>-%</b>	<b>-%</b>	<b>-%</b>	<b>-%</b>	<b>-%</b>								<b>11,0%</b>	<b>NA</b>		
<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables</b>																				
6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers		1 239,5	5,4%																	
6.6. Transport routier de fret		5 187,8	22,5%																	
7.7. Acquisition et propriétés de bâtiment		1 261,9	5,5%																	
<b>CapEx des activités éligibles mais non durables (A.2)</b>		<b>7 689</b>	<b>33%</b>																	
<b>Total (A.1 + A.2)</b>		<b>10 215</b>	<b>44,3%</b>																	
<b>B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																				
<b>CapEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)</b>		<b>12 826</b>	<b>55,7%</b>																	
<b>Total (A+B)</b>		<b>23 041</b>	<b>100%</b>																	

## Part des OpEx

Activité économiques	En €		Critères de contribution substantielle						DNSH					Garanties minimales	Part des OpEx alignée sur la taxonomie Année N	Part des OpEx alignée sur la taxonomie Année N-1	Catégorie (activité habilitante)	Catégorie (activité transitoire)	
	Code(s)	OpEx absolu	Part OpEX	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire						Pollution
<b>A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1 Activités durables</b>																			
OpEx des activités durables (A.1)		-	0%	-%	-%	-%	-%	-%	-%							0%	N/A		
<b>A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables</b>																			
OpEx des activités durables (A.2)		-	0%																
<b>Total (A.1 + A.2)</b>		-	0%																
<b>B. ACTIVITES NON ELIGIBLES A LA TAXONOMIE</b>																			
OpEx des activités non éligibles à la taxonomie (B)		-	0%																
<b>Total (A+B)</b>		13 938	100%																



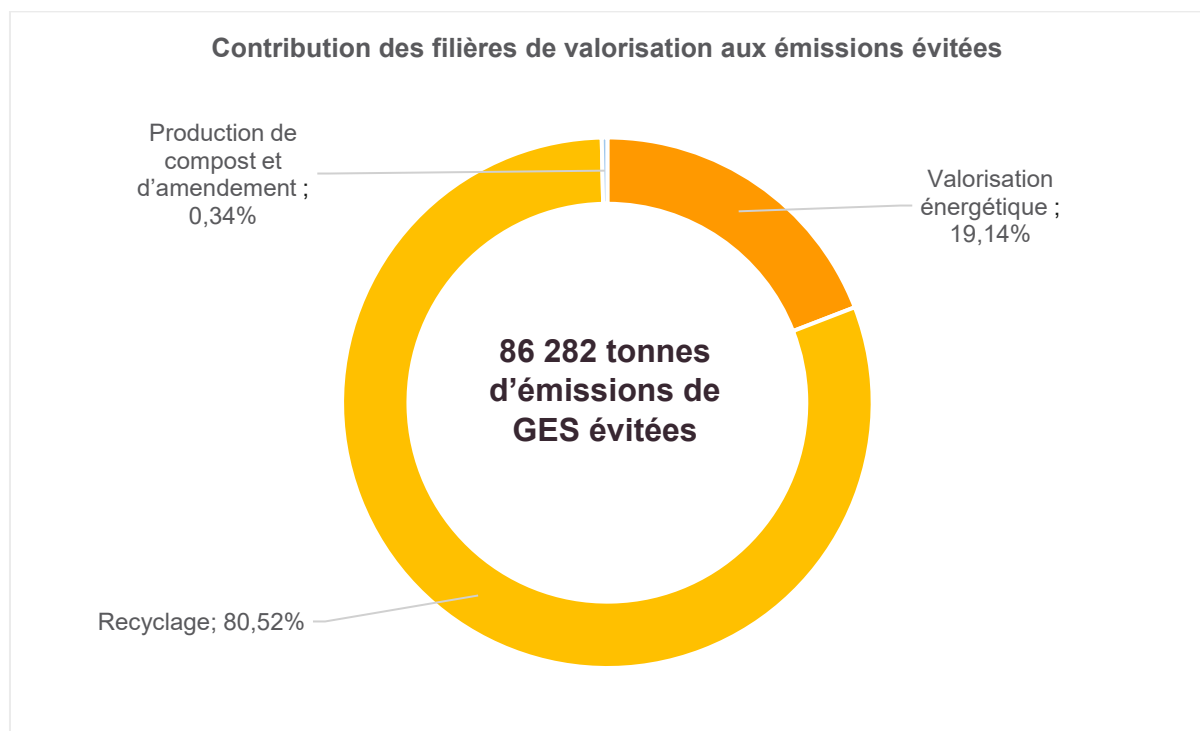
## Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre

L'accord de Paris adopté lors de la COP21 en décembre 2015 a fixé un objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2°C par rapport aux températures préindustrielles. En France, la LTECV (2015) comprend un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990. Dans ce contexte, la lutte contre le changement climatique est un enjeu matériel que Pizzorno Environnement adresse au travers de deux engagements :

- Eviter l'émission de gaz à effet de serre (GES) en développant ses activités de prévention, réduction, valorisation et traitement des déchets ;
- Poursuivre ses efforts pour optimiser son empreinte carbone ;

Le Groupe s'appuie sur le cœur de ses activités pour valoriser le gisement local que sont les déchets. Ce faisant, il apporte des solutions faiblement carbonées pour la production d'énergie et la production de biens à partir de matériaux recyclés.

Pour quantifier la contribution de ses activités à l'évitement d'émissions de GES, le Groupe base son calcul sur un scénario de référence établi par l'ADEME. Ce scénario correspond à la situation la plus probable si les solutions apportées par Pizzorno Environnement n'existaient pas<sup>12</sup>. Par exemple, en contribuant à mettre sur le marché du plastique recyclé dont les émissions de production sont en moyenne évaluées à 0,202 Tonne équivalent CO2 par tonne, là où la production de plastique neuf en émet en moyenne 2,3 ; Pizzorno Environnement contribue à éviter 2,181Tonnes équivalent CO2.



<sup>12</sup>Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

En résumé, le Groupe contribue à l'évitement d'émissions :

- En produisant des matières premières de recyclage dans ses centres de tri et de valorisation matière, qui auraient dû sans cela être obtenues par l'extraction et la transformation de matières vierges ;
- En générant de l'énergie électrique et thermique grâce à la valorisation énergétique, évitant ainsi la consommation d'énergies fossiles ;
- En fabriquant des produits finis comme le compost à partir de biodéchets, qui évite l'emploi de fertilisants azotés de synthèse et le rejet de gaz à effet de serre liés à leur production ou comme la biomasse.

Emissions de GES évitées	2021*	2022
Tonnes de CO2 que le Groupe a contribué à éviter	87 528 TCO <sub>2</sub> évitées	86 282 TCO <sub>2</sub> évitées

*\*Les données 2021 ont été recalculés à partir des facteurs d'émissions de la base Empreinte® l'ADEME de mars 2023.*

### Emissions de GES évitées au titre de la valorisation matière

En 2022, Pizzorno Environnement a valorisé 165 837 tonnes de déchets qui ont intégré une filière de recyclage (papier et carton, verre, bois, métaux ferreux et non ferreux, plastiques et autre) ou de remblayage (machefer) ou ont été convertis en compost ou combustible (biomasse).

La réutilisation de ces matières premières secondaires et la production de combustibles a contribué à éviter l'émission de 69 476 tonnes de CO<sub>2</sub>. La valorisation de matière organique en compost et en matière fertilisante a contribué à éviter 291 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>.

### Emissions de GES évitées au titre de la valorisation énergétique

La valorisation énergétique représente 19% des émissions que le Groupe contribue à éviter grâce à deux processus :

- L'incinération de déchets ultimes non dangereux dans l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Toulon, qui permet de générer de l'énergie électrique et thermique et d'alimenter le réseau de chauffage urbain qui dessert des établissements publics et plus de 4 000 logements.
- Le biogaz issu de la dégradation des matières organiques sur les sites de stockage, capté puis valorisé en énergie thermique (évapo-concentration des lixiviats) et en énergie électrique (unité de cogénération installée sur l'ISDND Aboncourt).

En 2022, 120 492 MWh PCI ont été générés dans le cadre de la valorisation électrique et thermique.

### Réduction des émissions de GES de Pizzorno Environnement

Pizzorno Environnement a mis à jour en 2020 son Bilan Carbone pour les scopes 1, 2 et 3 sur son périmètre France sur la base des données 2019 en suivant au plus près la méthodologie de l'ADEME.

Les résultats de ce bilan ont montré que les principaux leviers de réduction des émissions CO<sub>2</sub> du Groupe résidaient dans la maîtrise de la quantité de biogaz diffus émis par le stockage, dans la poursuite du développement de la valorisation matière et énergie, ainsi que dans l'intensification de la performance opérationnelle.

### Bilan carbone : scopes 1, 2 et 3

Le scope 1 correspond aux émissions de GES directes, provenant de sources détenues par l'entreprise (utilisation de combustibles, émissions fugitives de méthane dans les installations de stockage des déchets, émissions générées par l'incinération des déchets dans l'UVE).

Le scope 2 correspond aux émissions de GES indirectes résultants de l'importation d'électricité, de chaleur ou de vapeur sur le lieu de production. Pour Pizzorno Environnement, il s'agit principalement de la consommation d'électricité.

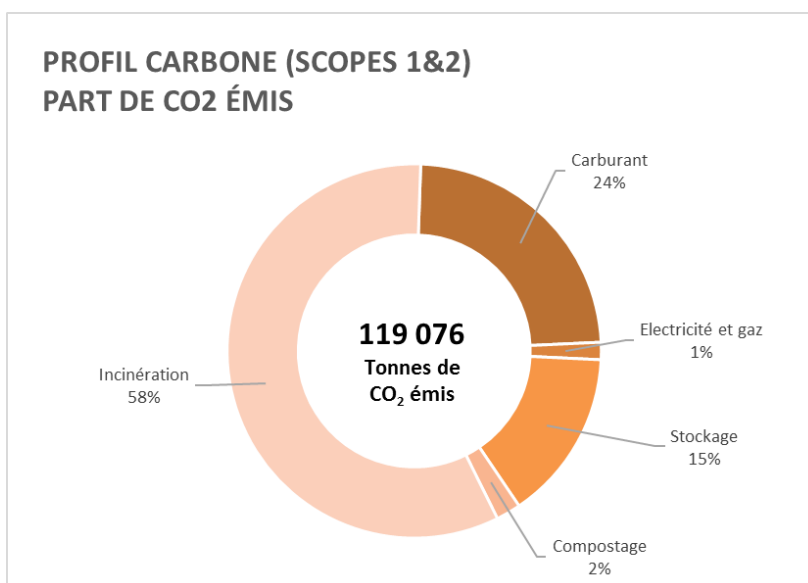
Le scope 3 comprend les autres émissions indirectes de GES, résultant des activités de l'entreprise mais dont la provenance ou le contrôle appartient à des entités qui lui sont extérieures. Pour le Groupe, le scope 3 amont inclut par exemple les achats de produits et de services, les immobilisations, les déplacements professionnels et les déplacements domicile-travail, tandis que le scope 3 aval inclut le transport de marchandises aval et les déchets gérés par le Groupe qui sont éliminés dans des sites pour lesquels le Groupe n'a pas de contrôle opérationnel.

En 2022, le calcul des émissions a de nouveau été réalisé pour les scopes 1 et 2 : les activités du Groupe ont émis 119 076<sup>13</sup>TCO<sub>2</sub>eq, soit une baisse de 5% par rapport à 2021.

	2021	2022
Tonnes de CO <sub>2</sub> émis	125 174	119 076

Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2 avec les facteurs d'émissions de mars 2023 issus de la base Empreinte® l'ADEME. La donnée 2021 a été recalculée avec ces facteurs d'émissions.

Pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, le Groupe active différents leviers : le développement de la mobilité durable, la réduction de sa consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables. En ce qui concerne les ISDND, le Groupe met en place des réseaux de captage de biogaz au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation (afin d'accroître la valorisation de celui-ci) ainsi que des couvertures sur les sites qui ne sont plus en exploitation. Ces mesures permettent de réduire les émissions de biogaz diffus.



<sup>13</sup> A noter : Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2 avec les facteurs d'émissions de mars 2023 issus de la base Empreinte® l'ADEME. La donnée 2021 a été recalculée avec ces facteurs d'émissions.

## Plan Sobriété Energétique

Pizzorno Environnement a choisi de s'engager dans l'effort national en apportant une réponse au plan de sobriété énergétique annoncé en février 2022 par le Gouvernement. Dans ce cadre, le Groupe a défini un plan de sobriété énergétique avec pour objectif de réduire les consommations énergétiques du groupe de 10% à horizon 2024.



Déploiement d'un **Parcours RSE** dédié à l'**écoconduite**  
**Incitation à la mobilité douce** travail-domicile en priorisant le co-voiturage  
**Rationalisation de l'usage du numérique**  
**Rappel des consignes sur les températures** des locaux et bâtiments  
**Sensibilisation aux écogestes**



**Rénovation du bâtiment** dont le remplacement de fenêtres en bois du siège  
**Installation d'ampoules à faible consommation**  
 Etude pour l'**implantation de panneaux photovoltaïques** dès que la situation le permet afin d'accroître l'autonomie du Groupe en matière de production d'énergie



Mise en place d'un **PCA crise énergétique par site** en cas de délestage électrique  
**Mesure de la consommation de carburant des poids lourds** en temps réel via une solution SaaS FleetEnergies, afin de piloter la performance des conducteurs en termes d'éco-conduite

Les éco-gestes adoptés par les collaborateurs du groupe durant le 4ième trimestre 2022 ont permis de réduire de 11% les consommations d'énergie au niveau du siège et des locaux administratifs du Pôle Services

## Développement de la mobilité durable

En 2022, le Groupe a poursuivi ses efforts pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre avec la volonté de faire évoluer sa flotte de véhicules en privilégiant ceux roulant au GNV ou au bio-GNV, énergie renouvelable qui réduit de 80% les émissions de CO2 par rapport au diesel ; en poursuivant l'électrification de sa flotte de véhicules légers et de nettoyage et en déployant des applications de géoguidage pour optimiser les tournées de collecte. Pizzorno Environnement a également pour volonté de développer l'utilisation du carburant B100 (carburant fabriqué à partir d'huiles végétales et animales) et le propose dans ses réponses à appel d'offre.

La flotte de véhicules du Groupe a consommé 7 730 739 litres de carburant liquide et 1 653 T de carburant gazeux dont 17% de bio-GNV.

	2020	2021	2022
Part de véhicules à faibles et à très faibles émissions dans la flotte du Groupe en France	24%	23%	23%
Consommations de GNV, de bio-GNV et de GPL	1639 T dont 14% de bio-GNV	1699 T dont 18% de bio-GNV	1653 T dont 17% de bio-GNV
Consommations de Gaz Non Routier	1 026 346 L	1 007 460 L	1 075 769 L
Consommations de gasoil et Biodiesel	5 932 751 L	6 218 289 L	6 607 287 L

Consommations d'essence et E85	39 096 L	46 383 L	47 683 L
--------------------------------	----------	----------	----------

## Les consommations d'énergie et achat d'énergie verte

En 2022, les activités du Groupe ont généré une consommation globale d'énergie (électricité et chaleur) de 15 671 MWh dont 60% issus d'énergie renouvelable.

Les consommations d'énergie du Groupe en 2021	2020	2021	2022
Somme des consommations d'électricité et de chaleur	16 400 MWh	16 266 MWh	15 671 MWh
Part d'électricité issue d'énergie renouvelable	17%	17%	60%

## Adapter les offres et opérations du Groupe aux effets du changement climatique

Identifié par Pizzorno Environnement comme un enjeu à suivre dans la matrice de matérialité 2022, l'adaptation au changement climatique et les conséquences de conditions climatiques extrêmes sont prises en compte par le Groupe.

En 2022, Pizzorno Environnement a réalisé une analyse de l'exposition aux risques climatiques physiques de ses activités éligibles à l'objectif d'atténuation du changement climatique de la Taxonomie Verte. Cette analyse a été réalisée sur la base d'une liste de 28 aléas climatiques, de la situation géographique des activités et de la temporalité des impacts potentiels (court terme, moyen terme, long terme). Ces paramètres ont été appliqués à chaque actif (ex : camion, centre de valorisation, etc.) pour déterminer leur vulnérabilité. Afin de réaliser cette analyse, les informations issues de l'outil Bat-ADAPT et les DICRIM<sup>14</sup> ont été étudiés.

Cette évaluation a permis d'identifier des risques bruts élevés pour de nombreux actifs, notamment en lien avec les feux de forêt et les inondations. Certains actifs, moins nombreux, sont également soumis à un risque élevé de stress thermique, de sécheresse ou de mouvement de terrain.

Néanmoins, des mesures d'adaptation sont d'ores et déjà mises en place pour gérer ces risques. Les risques nets sont donc évalués comme faibles, à l'exception du risque d'inondation qui est évalué comme moyen pour 2 des 24 actifs évalués.

Ces mesures d'adaptation consistent en des plans de continuité d'activité mis en place par le Groupe face à de potentielles dégradations des installations et interruptions des services liées à des événements climatiques extrêmes. Ceux-ci prennent en compte notamment les risques d'inondations, de fortes précipitations, de sécheresses et de vagues de chaleur qui peuvent impacter les activités.

Le Groupe dispose également d'une procédure de gestion des incendies et réalise des investissements pour adapter ses installations et renforcer leur résilience aux conséquences du réchauffement climatique dont la création de nouvelles capacités de stockage de lixiviats, la mise en place des couvertures des ISDND, l'augmentation des capacités de traitement des lixiviats et la création de volumes de stockage des eaux pluviales complémentaires.

<sup>14</sup> Document d'information communal sur les risques majeurs

## 5. Développer et protéger les collaborateurs et les territoires d'implantation

Grâce au maillage territorial important déployé par le Groupe au fil des années sur ses bassins d'implantation historiques, il est devenu un réel contributeur au dynamisme économique, à l'emploi ainsi qu'à la vitalité de ceux-ci.

### 5.1 Favoriser l'emploi et la cohésion sociale

#### Les effectifs et l'organisation du travail

Le Groupe emploie aujourd'hui 2504 collaborateurs dont 2305 en France. Afin de valoriser les femmes et les hommes, le Groupe agit sur plusieurs volets : la sécurité, santé et bien-être au travail, le dialogue et la cohésion sociale, le développement du capital humain ainsi que l'inclusion et la promotion de la diversité et l'égalité de traitement.

En France, Pizzorno Environnement dépend majoritairement de la convention collective du Syndicat National des Activités du Déchet (SNAD). Il participe aux commissions paritaires de négociation de la branche (CPPN), ainsi qu'aux négociations paritaires nationales sur l'emploi et la formation professionnelle (CPNEFP). La politique du temps de travail s'inscrit dans le respect des dispositions légales de chaque pays et, le cas échéant, celles de la Convention Collective.

#### La diversité et l'égalité professionnelle

Pizzorno Environnement conçoit la diversité des équipes comme une source de richesse culturelle, d'équilibre et de bien-être, participant à sa performance globale. Le Groupe applique un principe de non-discrimination dans le recrutement, la rémunération ou encore la formation, formalisé notamment dans l'accord annuel sur l'égalité professionnelle signé en 2021 et dont une version actualisée a été renouvelée en décembre 2022 pour une durée de 3 ans. Dans le cadre de l'accord signé fin 2020 et portant sur la qualité de vie au travail, le droit à la déconnexion et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, le Groupe a réaffirmé son engagement pour l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, au travers du processus de recrutement ainsi que dans l'application quotidienne des grands principes de non-discrimination.

A ce titre, le Groupe s'est engagé, en complément du code de bonne conduite en matière de recrutement transmis aux managers, à mettre en place une sensibilisation sur les thèmes de la diversité et de la mixité ainsi qu'un rappel de la législation en vigueur en termes de non-discrimination. Cette sensibilisation a pour objectif de faire connaître et mieux appréhender les différents concepts que couvre la diversité et de faire prendre conscience de l'existence des différentes discriminations, de l'impact des représentations et des stéréotypes. Elle vise aussi à faire comprendre les différents mécanismes de production des discriminations afin que chacun

**2504 collaborateurs**  
dont **8,2%** de femmes

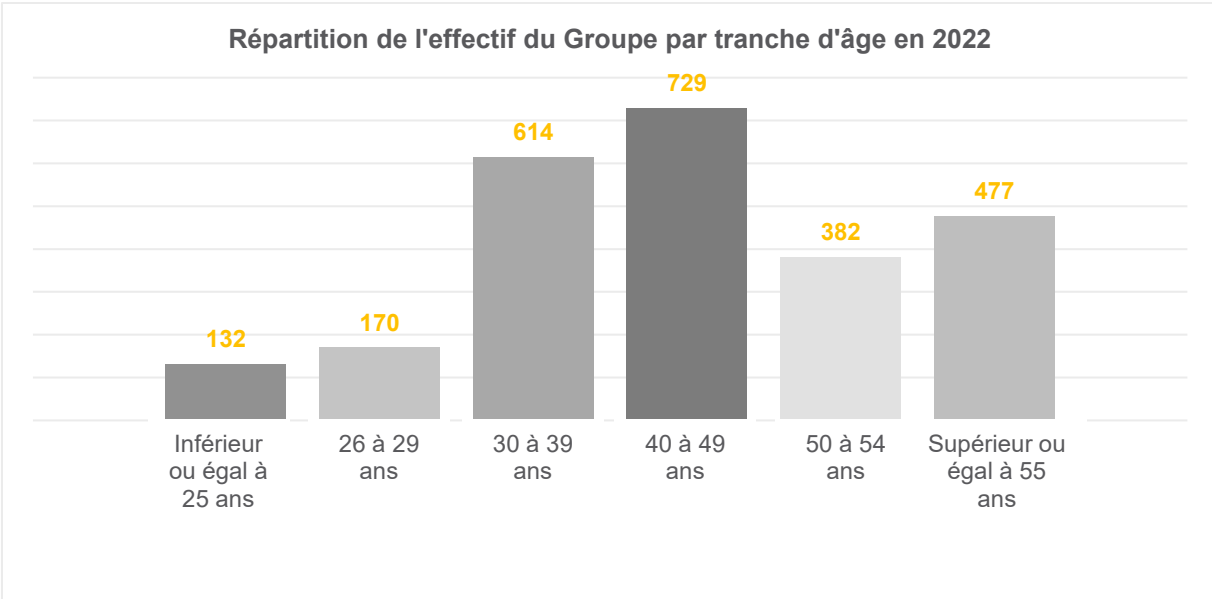
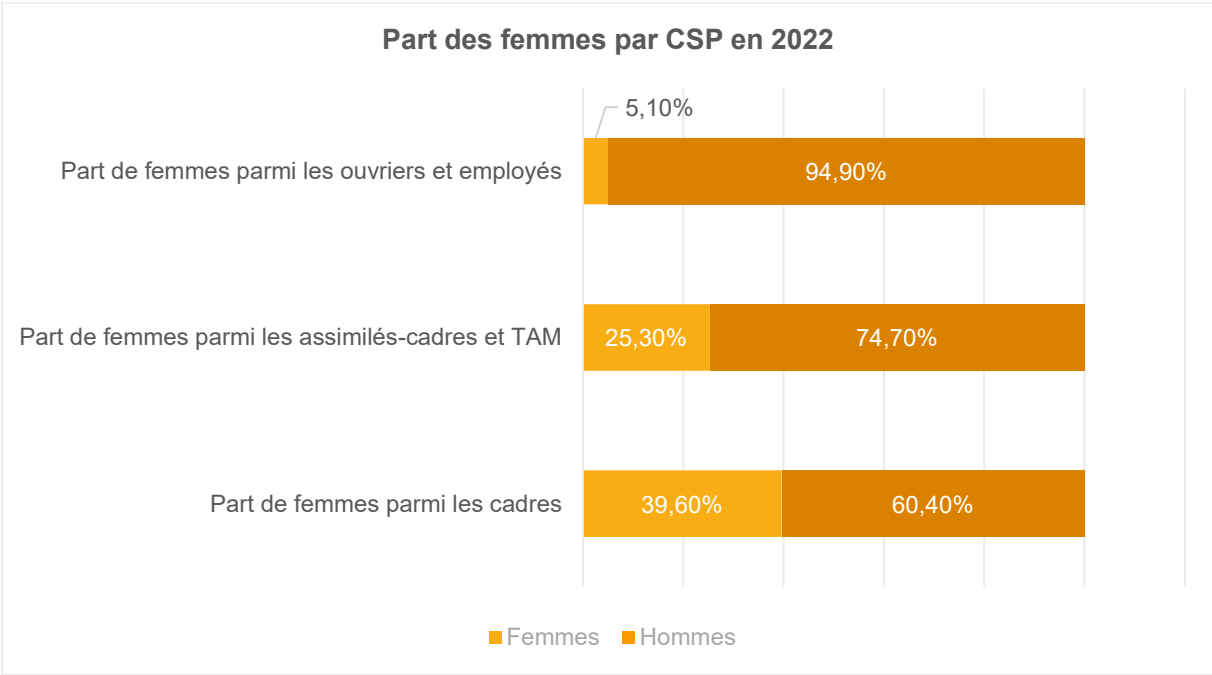


Représentation  
des femmes au  
sein du Groupe

puisse agir et maîtriser ses propres stéréotypes. Elle permet enfin de connaître les principaux critères de discrimination et le cadre légal existant.

Pizzorno Environnement accorde une importance particulière à la féminisation de ses effectifs, et s'applique à donner l'exemple au plus haut niveau en se dotant d'un CODIR composé à 43% de femmes dont la Présidente et la Directrice Générale Adjointe aux Finances.

Pour l'année 2022, Pizzorno Environnement a obtenu sur l'index de l'égalité professionnelle un score de 89 sur 100. Supérieur à 85, ce score positionne le Groupe en adéquation avec les attentes du gouvernement.





En 2022, Pizzorno Environnement a participé au projet « Parlons d'elles » mis en place par la région PACA. Ce projet a pour objectif de valoriser l'égalité professionnelle homme/femme et notamment la mixité au travail en mettant en lumière des femmes exerçant des métiers habituellement occupés par des hommes. Deux salariées du Groupe ont accepté d'être photographiées dans leur environnement professionnel afin de promouvoir leur métier.

Au-delà du travail réalisé sur l'égalité de traitement, le Groupe promeut la diversité et l'inclusion au travers de ses partenaires, des acteurs spécialistes du recrutement et de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap tels que CAP EMPLOI.

Le Groupe a participé en novembre 2022 à la semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH 2022), via deux actions principales :

- La participation au jeu Handipoursuite. Ce jeu avait pour objectif de favoriser l'inclusion et valoriser la différence au sein des équipes. Ce jeu a été largement suivi avec plus de 536 parties jouées et 9112 questions répondues.
- La participation au Duoday, dont le principe était d'organiser des duos entre un salarié de l'entreprise et une personne en situation de handicap le temps d'une journée.



## **Maintenir le dialogue et la cohésion sociale**

Dans un souci de préservation du bien-être de ses collaborateurs et afin de garantir les meilleures conditions de travail, le Groupe s'applique chaque année à s'adapter au plus tôt aux évolutions de la législation française. Des réunions trimestrielles sont organisées pour favoriser le droit d'expression directe et collective.

En 2022, lors de la négociation annuelle obligatoire (NAO), des mesures visant à améliorer la mobilité des collaborateurs entre leur lieu de résidence et leur lieu de travail ont été abordées. Ces négociations ont abouti à un accord d'entreprise en 2023, qui vise à accorder un forfait mobilité douce pour chaque salarié ne disposant pas d'un véhicule de fonction. Concrètement, ce forfait d'un montant de 150 euros pourra permettre de réduire les coûts liés au covoiturage, à l'utilisation de transports en commun, à l'achat d'une trottinette ou d'un vélo ainsi qu'à l'achat d'accessoires en lien avec ceux-ci pour faciliter les trajets domicile/lieu de travail.

### **Les accords collectifs et événements sociaux**

Pour accompagner le dialogue et la cohésion sociale, Pizzorno Environnement dispose de 11 accords collectifs signés par toutes les parties prenantes concernées, dont l'un est dédié à la santé et la sécurité des salariés, et deux à la mise en place des Instances Représentatives du Personnel (IRP). Le dernier accord en date est celui signé en décembre 2022 dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (NAO). Il couvre les enjeux de la qualité de vie au travail, du droit à la déconnexion ainsi que de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et porte sur la période 2023-2025. S'inscrivant dans la continuité de l'accord précédent, il introduit de nouveaux droits pour les salariés, en offrant à titre d'exemple la possibilité aux femmes enceintes de réduire d'une heure leur temps de travail quotidien à partir de la 23ème semaine de grossesse.

Le 26 septembre 2022, l'exploitation de Dragui-Transports, filiale de Pizzorno Environnement à La Seyne-sur-Mer a connu un mouvement social conduisant au blocage de ses activités par des salariés grévistes et des personnes extérieures à l'entreprise suite à un préavis de grève de la CGT et de la CFTC. Face à cette situation, la société a été contrainte de faire constater par un huissier l'entrave faite



de manière répétée à la liberté des salariés non-grévistes d'exercer leur activité professionnelle et l'obstacle fait à la libre circulation des véhicules et des personnes.

Suite à l'ordonnance du tribunal de cesser immédiatement les entraves à la liberté du travail et à la libre circulation des biens et marchandises, le Groupe a pu reprendre ses activités l'après-midi du 30 septembre.

Une grève a également eu lieu à l'agence de Vitry et s'est déroulée entre le 24 octobre et le 29 octobre 2022. Celle-ci a pris fin à la suite de l'accord trouvé à l'issue des négociations entre la Direction de Pizzorno et l'organisation syndicale.

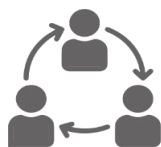
## 5.2 Développer le capital humain

### Attraction et fidélisation des talents

Pizzorno Environnement a été reconnu, cette année encore, comme l'un des meilleurs employeurs de France dans le secteur de l'environnement par le magazine Capital. Le Groupe a progressé d'une place dans le classement par rapport à 2021, et se classe deuxième de sa catégorie. Ces évolutions résultent en partie de la démarche de Marque employeur mise en place par le Groupe qui vise à attirer et conserver les talents.

Afin de mieux faire connaître les métiers du Groupe, Pizzorno Environnement participe régulièrement à des forums pour l'emploi et ouvre les portes de ses sites comme le centre de tri et de valorisation du Muy.

Des indicateurs en progression par rapport à 2022



- **1254** nouvelles embauches en 2022, contre 1382 en 2021, dont 38% en CDI
- **978** départs en 2022, contre 1236 en 2021 soit un taux de rotation de **7,95%** contre 8,57 % en 2021

### Politique de rémunération et avantages sociaux

Pizzorno Environnement a mis en place une politique de rémunération attractive avec des taux horaires supérieurs aux minima légaux et conventionnels du secteur. En moyenne, les salaires de base sont supérieurs de 17% au SMIC pour la catégorie « ouvrier » et de 12% pour la catégorie « employé ».

Au regard du contexte d'inflation connu en 2022, le Groupe Pizzorno a décidé de revaloriser à deux reprises les salaires du CSE1 de l'UES au cours de l'exercice 2022. Une première augmentation a eu lieu en janvier 2022 de 3%, puis une seconde en août 2022 de 3% également, portant la revalorisation globale à 6% sur l'année 2022.

Le personnel d'exploitation dispose de divers avantages en complément du salaire de base. Tous les salariés de l'UES (Unité Economique et Sociale), sous condition d'ancienneté et selon les résultats du Groupe, bénéficient d'une prime d'intéressement, d'une participation aux bénéfices, d'une prime de 13ème mois et d'une mutuelle ainsi que d'un package social complémentaire composé notamment d'un CET, d'un PEE, d'un PERCO avec abondement de l'employeur.

En 2022, le taux d'absentéisme s'élève à 6,85%, un chiffre en hausse de 10% par rapport à 2021.

## **Formation et gestion des compétences des collaborateurs**

La formation a pour objectif d'accompagner les employés dans l'évolution de leurs métiers, et notamment dans la transition technologique engagée au sein du Groupe afin de mieux pérenniser les emplois. Le plan de développement des compétences du Groupe s'articule autour de trois objectifs :

- Le premier concerne les formations qui relèvent d'obligations de l'employeur, avec notamment des actions d'adaptation du poste de travail, liées à l'évolution ou au maintien dans l'emploi et au cadre réglementaire. Elles permettent d'acquérir des compétences directement utilisables dans le poste et peuvent également permettre d'obtenir des blocs de compétences d'une certification professionnelle enregistrée au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Le second concerne les formations qui vont au-delà des obligations de l'employeur et intègre des actions de développement de compétences qui dépassent la qualification professionnelle du collaborateur. Il s'agit des compétences techniques directement liées aux différents métiers de l'entreprise. Cette catégorie inclut également des actions d'évaluation et de formation permettant l'accès au socle de connaissances et de compétences.
- Le troisième concerne l'investissement dans la formation des managers. Le Groupe a poursuivi son programme d'accompagnement et de professionnalisation des managers de proximité lancé en 2019. En 2022, 26 managers de proximité étaient concernés par la formation qui sera renouvelée en 2023. Ils ont ainsi pu suivre près de 80 heures de formation, réparties en 7 modules de 1 à 2 jours, mêlant théorie et cas pratique pour un meilleur encadrement de leurs équipes respectives.

Le Groupe souhaitant développer ses actions en faveur de la formation et la gestion des compétences des collaborateurs, le nombre d'heures de formations suivies est passé de 18 658 heures en 2021 à 26 070 heures en 2022, soit une augmentation de 40 %. De plus, un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) a été négocié sur le dernier trimestre 2022 et signé en 2023. Il vise à adapter les recrutements et le plan de formation aux évolutions des métiers. Il s'agit d'une démarche de gestion des emplois et des compétences dont la finalité est d'assurer la meilleure adéquation des ressources aux besoins actuels ou futurs de l'entreprise déterminés par les orientations stratégiques du Groupe.

En 2022, Pizzorno Environnement a renforcé son recours aux contrats d'alternance, avec 10 contrats signés au cours de l'année portant le nombre de contrats d'alternance à 18 soit une augmentation de 50% par rapport à 2021. Le Groupe souhaite poursuivre cette dynamique afin de favoriser l'insertion des jeunes.

## **5.3 Préserver la santé, le bien-être et la sécurité des collaborateurs**

Pizzorno Environnement s'engage pour la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et met en œuvre différentes actions pour prévenir les risques, renforcer la culture de sécurité et améliorer la qualité de vie au travail. Cet enjeu est piloté par la Direction QHSE du Groupe qui définit les orientations stratégiques et s'assure de leur déploiement sur l'ensemble des agences.

### **Renforcer la culture de sécurité au travail du Groupe**

Les activités de Pizzorno Environnement présentent par leur nature des facteurs de risques d'accidents pour les agents ainsi que pour les usagers (risques routiers, risques liés à la manipulation et troubles musculosquelettiques, risques mécaniques liés aux machines, risques de chutes, risques liés à la co-

activité véhicules, engins, piétons etc.). La prévention de ces risques est une priorité pour le Groupe qui entend renforcer sa culture santé et sécurité par le biais de deux axes :

- Le Groupe opère depuis plusieurs années un changement dans sa culture sécurité. Cette transformation se traduit par la supervision directe du comité de direction des politiques et des plans d'actions relatifs aux enjeux de santé et sécurité. Ceci permet de coordonner le pilotage de la sécurité au niveau du Groupe.
- Des objectifs de sécurité sont définis au niveau du Groupe puis déclinés pour l'ensemble des agences avec l'objectif de responsabilisation croissante du management de proximité. Ils sont accompagnés de mesures incitatives pour les équipes telles que des challenges sécurité au sein des agences. Ces défis donnent lieu à l'attribution de récompenses pour les collaborateurs ayant atteint leurs objectifs. Ainsi, le Groupe incite à la mobilisation de l'ensemble de ses équipes dans la lutte contre les accidents du travail.

En 2022, la formation du management aux consignes et procédures de sécurité s'est poursuivie. La réalisation de réunions régulières sur la thématique de la sécurité au sein des agences entre les salariés et leurs managers a été généralisée, ainsi que les suivis de prestation et visites de sécurité.

De plus, un travail de simplification et d'harmonisation des consignes de sécurité a été réalisé auprès de l'ensemble des agences.

Ce travail d'harmonisation va permettre d'analyser plus finement les performances de chaque agence afin de partager les bonnes pratiques mais également d'identifier des actions personnalisées pour les agences les plus accidentogènes.

Le Groupe a mis en place depuis 2020 l'indexation d'une partie de l'intéressement sur des objectifs sécurité qui sont déclinés par agence. En 2022, sur le périmètre France, le taux de fréquence a baissé de 9% tandis que le taux de gravité a augmenté de 12%. Aucune évolution dans les typologies de blessure n'explique la hausse du taux de gravité, qui est principalement due à un temps d'arrêt moyen plus long.

Pizzorno Environnement, engagé pour la prévention des risques professionnels			
Taux de fréquence des accidents du travail	Taux de gravité des accidents du travail	Nombre d'accidents avec arrêt	Heures d'absence pour maladie professionnelle <sup>15</sup>
48,33	5,30	178	7 561

Pizzorno Environnement met en place des actions et des certifications pour prévenir les risques professionnels. En 2022, 83% de ses activités en équivalent du chiffre d'affaires étaient couverts par la certification ISO 45001, norme dédiée à la santé et sécurité au travail.

Le Groupe a également poursuivi les formations liées à la sécurité avec 70% du total des heures de formation dédiées à cette thématique sur l'année 2022. Le nombre d'heures de formation sur la sécurité a augmenté en 2022 de 40%, ce qui témoigne de la volonté du Groupe d'agir sur cet enjeu. Cette augmentation a été permise par l'embauche d'une personne dédiée à la formation qui couvre les thématiques santé et sécurité.

Par ailleurs, le Groupe s'est donné comme enjeu prioritaire, la sécurité lors des collectes, en généralisant notamment au sein de ses agences l'identification de « points noirs ». Ceux-ci correspondent à des situations de travail qui présentent des risques d'accidents, soit pour les salariés soit pour les usagers, que des actions de prévention doivent corriger. Le Groupe a renforcé en 2021 son dialogue avec les collectivités et les autorités locales idoines pour améliorer la gestion de ces points

<sup>15</sup> Périmètre France

noirs, avec un focus particulier sur la suppression des marches arrière des véhicules et identifier les aménagements à envisager. Ce travail s'est poursuivi au cours de l'année 2022. A date, 100% des sites de collecte du Groupe font l'objet d'un plan de surveillance des points noirs.

### Zoom sur la suppression des marches arrière

Les marches arrière réalisées durant les tournées de collecte présentent des risques majeurs pour le ripeur ou le riverain. Pour réduire ce risque, Pizzorno Environnement a procédé à un travail de recensement exhaustif de toutes les marches arrière de ses marchés et a initié avec les collectivités clientes les démarches communes pour les supprimer. Parmi les solutions alternatives, on peut citer l'utilisation de mini-véhicules de collecte, l'aménagement de raquettes de retournement au bout des impasses, ou encore la création de point de regroupement des bacs de collecte.

Des plans d'actions dédiées aux risques de chutes et de déplacements ont également été activés dès 2021 au sein des agences, ce risque représentant plus du tiers des accidents au sein du Groupe. Les actions permettent de traiter ce risque sous différents angles : rappel des risques et des consignes aux salariés (ne pas se précipiter, ni sauter, ni courir, respecter les 3 points d'appui, être vigilant à l'environnement etc.), généralisation des suivis de prestations incluant le contrôles de l'application de ces consignes, sensibilisation de l'encadrement sur les comportements risqués qui doivent être contrôlés et corrigés lors de ces suivis de prestation, ou encore mise en place d'une communication de « débanalisation » de ces accidents. De plus, certaines agences ont mis en place en partenariat avec la CARSAT<sup>16</sup> des démarches pour lutter contre les troubles musculosquelettiques.

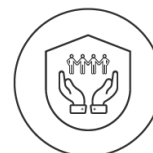
Enfin, en 2022 un dispositif d'accompagnement des personnes de retour d'un arrêt de travail a été défini et sera mis en place en 2023. Celui-ci vise les salariés victimes d'un accident longue durée ou polyaccidentés et contient deux mesures phares :

- Le maintien d'une communication régulière avec le salarié lors de son arrêt de travail ;
- Une procédure d'accueil du salarié à son retour d'arrêt de travail, en présence de l'encadrement, afin de discuter de l'accident et des mesures correctives à prendre pour éviter que celui-ci ne se reproduise.

L'efficacité de ces actions n'est pas immédiate et pourra être évaluée plus finement courant 2023, néanmoins une tendance à la baisse se dessine déjà sur les résultats 2022 par rapport à l'année 2021 sur les accidents du travail liés aux chutes.

## Améliorer le bien-être des collaborateurs

Au-delà des actions menées pour prévenir les risques professionnels et garantir la santé et la sécurité des collaborateurs, Pizzorno Environnement agit sur des thématiques clés telles que le droit à la déconnexion, et l'articulation vie professionnelle – vie personnelle pour améliorer le bien-être de ses collaborateurs. Un accord triennal portant sur la qualité de vie au travail, sur le droit à la déconnexion au travail et sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été signé en 2022.



<sup>16</sup> Organisme paritaire de Sécurité sociale à compétence régionale

Avec l'objectif de garantir un bon environnement de travail, le Groupe accorde une attention particulière aux conditions d'utilisation des outils numériques pour éviter qu'ils empiètent sur la vie privée des collaborateurs. A ce titre, il limite l'accès des collaborateurs à leur messagerie entre 19h et 07h.

Depuis plusieurs années, il a également instauré pour les collaborateurs du siège, une plage horaire de prise de poste d'une durée d'une heure, entre 08h et 09h. L'engagement pour garantir le droit à la déconnexion a été renouvelé via le nouvel accord triennal.

Pour continuer d'améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale, le Groupe s'engage à organiser un entretien de « retour à l'activité professionnelle » lors des réintégrations des collaborateurs de retour d'un congé maternité. Un entretien de « parentalité » est également prévu avant le départ en congé maternité ou parental. Pizzorno Environnement a également pris des mesures concernant l'aménagement d'horaires des réunions, l'amélioration des conditions de travail ou l'optimisation des déplacements professionnels. L'ensemble de ces mesures concourent à améliorer la qualité de vie au travail. L'accord de décembre 2022 renforce ses actions dans ce domaine en proposant notamment à toute collaboratrice enceinte en faisant la demande, de bénéficier d'une réduction de son temps de travail journalier d'une heure à partir de la 23ème semaine de grossesse ou la mise en place d'un horaire de début de poste décalé d'une heure le jour de la rentrée scolaire pour le salarié parent d'un enfant âgé de 10 ans maximum.



Par ailleurs, Pizzorno Environnement reste mobilisé pour la prévention du harcèlement sexuel et moral. Le Groupe a mis en place des référents dédiés à la question du harcèlement auprès desquels les présumées victimes peuvent s'adresser. Le référent est la Directrice Ressources Humaines du Groupe. Deux autres collaborateurs du Groupe, dont l'un appartenant au périmètre du CSE 1 et l'autre CSE 2, ont été désignés pour être les référents harcèlement moral et sexuel. Le rôle des référents, en cas d'alerte reçue, est d'écouter, conseiller et orienter les interlocuteurs et interlocutrices tout en veillant à maintenir un environnement de confidentialité, neutralité et bienveillance. En 2022, le Groupe a réaffirmé sa mobilisation contre le harcèlement sexuel ou moral par une campagne de communication et de sensibilisation déployée sur l'ensemble de ses agences. La désignation de référents intégrés dans un processus d'alerte permet de signaler les

situations de harcèlement. La procédure s'appuie sur le respect de la confidentialité et la qualité d'écoute.

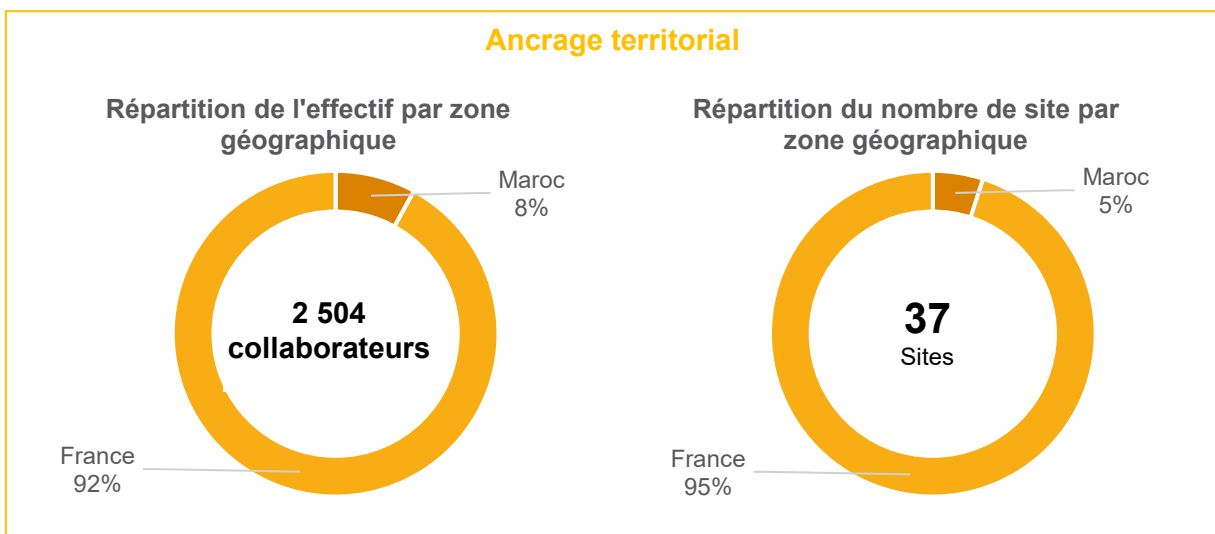
Depuis 2021, une assistance sociale effectuée des permanences sur les agences de Draguignan et Fréjus mise à disposition par l'UPV et MEDEF afin d'accompagner les collaborateurs dans différents domaines tels que la vie familiale (maternité, scolarité, deuil, etc.), le budget (conseil en gestion, surendettement, etc.), le logement (logement social, location, déménagement, etc.), la santé (maladie, inaptitude au poste, invalidité, handicap, etc.), ou encore la retraite (reconstitution de carrière, montage et suivi des dossiers, etc.). Ce dispositif existe également sur le centre de tri du Muy et a vocation à se développer afin qu'un plus grand nombre de collaborateurs puissent en bénéficier.

## 5.4 Contribuer au développement des territoires

Parce que les différentes activités du Groupe consistent à améliorer la qualité de vie de chacun, elles ne sauraient s'arrêter à l'exécution seule de ses missions premières. Ainsi, le Groupe est naturellement impliqué dans la vie locale et contribue à la vitalité économique et sociale des territoires.

### L'inclusion sociale et l'insertion économique

Fort de son ancrage territorial important, Pizzorno Environnement est un acteur de l'emploi local reconnu, engagé pour l'insertion professionnelle et des personnes éloignées de l'emploi. Le Groupe est signataire de la charte de la diversité et mène une politique volontariste tout en luttant contre les formes de discrimination existantes.



En 2022, le Groupe a poursuivi ses collaborations avec des associations comme Corail ainsi que ses partenariats avec Adecco France et ID'EES (filiale d'Adecco). Pizzorno Environnement est partenaire de l'association depuis 2008 et a, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion des personnes éloignées de l'emploi, pérennisé 68 contrats en CDD et CDI depuis cette date.

Pizzorno Environnement agit aussi pour l'insertion professionnelle et comptait en 2022 parmi ses effectifs 208 collaborateurs avec des profils « éligibles insertion ».

Dans ce cadre, le Groupe a participé en juin 2022 à la semaine de l'énergie et de l'économie verte en animant au centre du tri du Muy une matinale « découverte des métiers » auprès de dix demandeurs d'emploi. Cette initiative a été réalisée en partenariat avec le Pôle Emploi du Cagnet des Maures qui a identifié les demandeurs d'emploi susceptibles d'être intéressés par une opportunité professionnelle au sein du Groupe afin de les convier à l'événement.

En interne, le Groupe favorise l'arrivée dans le marché de l'emploi des jeunes en accueillant et en formant à ses métiers des stagiaires et des apprentis. En 2022, Pizzorno Environnement a accompagné une cinquantaine de stagiaires et apprentis. Le Groupe entend continuer à développer son offre de contrats d'alternance pour favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi.

## Mécénat et partenariats associatifs

Au-delà de ces initiatives ponctuelles, Pizzorno Environnement mène des actions de sponsoring et de mécénat. En 2022, le Groupe compte 54 partenariats, soit une progression de 50% suite à la reprise des activités culturelles et sportives après la période COVID et au soutien à de nouvelles structures.

Parmi ces partenariats, les trois suivants peuvent être cités :

- **Culture : Les nuits blanches du Thoronet**

Le Groupe soutien depuis plusieurs années le festival de musique « Les nuits blanches du Thoronet ».

Cette manifestation populaire permet de créer un lien social à travers les musiques actuelles en essayant de dégager à l'issue des concerts une aide financière pour soutenir des projets humanitaires au Burkina Faso afin de lutter contre la malnutrition et la maladie du Noma qui sévit dans ce pays.

L'ambition des organisateurs est de faire participer toute une population afin qu'elle se sente impliquée entièrement dans cette action et qu'elle soit actrice au même titre que les organisateurs et les artistes.

- **Citoyenneté : Don aux réfugiés d'Ukraine**

En mars 2022, les dirigeants du Groupe ont remis un chèque de 10 000 € aux responsables du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Draguignan. PIZZORNO Environnement a souhaité apporter sa contribution à l'engagement du CCAS et de ses personnels pour l'accueil de familles ukrainiennes sur le territoire dracénois.

- **Sport : SRVHB - Saint-Raphaël Var Handball**

Le Groupe est partenaire maillot du club évoluant dans la plus haute division nationale. Au-delà de son parcours sportif dans les championnats nationaux et européens, le SRVHB mène des actions citoyennes auprès de différents publics locaux : World Clean-up Day, don pour l'œuvre des Pupilles, aux enfants malades dans les hôpitaux. Le club est également signataire du programme éco-responsable du handball français : Zone verte.

## 6. Indicateurs de performance et note méthodologique

### 6.1 Note méthodologique

#### Les filiales du Groupe Pizzorno Environnement

Les filiales		
Pôle Services	Pôle Industrie	Pôle International
Pizzorno Global Services	Valeor	Segedema
Dragui-transports	Azur Valorisation	Teorif
Propolys	Abval	TEOMARA
Deverra	Zephire (gestion de l'UVE de	TEODEM
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement (PEEA)	Toulon)	
Spanc Sud	Valteo	
Exa'Rent		
Dragui-Gaz		
SAMNET		

#### Analyse de matérialité et des risques et opportunités principaux liés au développement durable de Pizzorno Environnement

##### Objectif de la démarche

En 2021, dans le cadre de la mise à jour de l'analyse matérialité, Pizzorno Environnement a sollicité le soutien d'un tiers externe afin d'organiser la consultation de ses parties prenantes internes et externes. Ce-dernier était en charge de la supervision de l'évaluation des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux. La présente note a pour objectif de donner les détails méthodologiques du projet.

##### L'analyse de matérialité

Pizzorno Environnement a choisi de recourir à un cabinet de conseil, Mazars, pour réaliser l'analyse de matérialité. Celle-ci s'est déroulée en 4 étapes :

#### 1. L'identification des enjeux RSE et des parties prenantes à consulter.

Basée sur une analyse de l'existant et tenant compte des standards de référence ainsi que d'un benchmark de 13 entreprises, 28 enjeux ont été identifiés, répartis selon quatre grandes thématiques : environnement, gouvernance, social et sociétal.

#### 2. La définition des modalités de consultations des parties prenantes

A cette étape, la liste des parties prenantes clés à consulter a été finalisée et deux modalités ont été arrêtées : la réalisation d'entretiens intégrant la notation des 28 enjeux selon 3 critères avec un focus



sur l'impact du changement climatique, ainsi que l'envoi d'un questionnaire auto-administré concentré uniquement sur la notation des 28 enjeux selon 2 critères (importance et maîtrise)

### **3. Consultation des parties prenantes**

26 entretiens ont été réalisés, dont 15 avec des parties prenantes externes. Le suivi et la relance des parties prenantes concernés par le questionnaire auto-administré destiné aux clients (publics et privés), ont permis un taux de participation de 43%.

### **4. Mise à jour de la matrice de matérialité**

L'exploitation des résultats qualitatifs et quantitatifs a permis d'actualiser la matrice de matérialité. Cette dernière a été présentée, revue et validée par le Comité de Direction.

### **Limites de l'exercice**

Il est important de garder à l'esprit les limites et biais potentiels de l'approche et d'ajuster la compréhension des résultats en conséquence. La principale limite de l'exercice de matérialité de Pizzorno Environnement tient à l'échantillon réduit de parties prenantes consultées, qui n'est de fait pas représentatif de l'ensemble des parties prenantes. Les résultats obtenus permettent néanmoins de donner des tendances et, en complément d'analyses plus qualitatives, de servir de base à l'élaboration de recommandations stratégiques.

### **Évolutions apportée pour l'exercice 2022**

L'analyse de matérialité n'a pas été réalisée de nouveau dans son intégralité cette année. Néanmoins, un atelier regroupant les principales Directions du Groupe a permis d'échanger sur les éventuels ajustements à réaliser dans la cotation de l'importance de l'enjeu pour les parties prenantes internes :

- L'enjeu « 9 – Recyclage et utilisation responsable des ressources en eau » voit son importance accrue en raison des contextes de sécheresse et de réduction de l'accès à la ressource en eau. Cet enjeu est donc catégorisé comme enjeu à suivre et non plus comme enjeu secondaire.
- L'enjeu « 23 – Égalité Hommes-Femmes » ne fait pas partie des enjeux sociaux majeurs du Groupe, la politique de rémunération uniforme appliquée limitant le risque d'inégalité. Cet enjeu est donc catégorisé comme enjeu secondaire et non comme enjeu à suivre.
- L'enjeu « 19 – Protection des Droits de l'Homme » a été classifié comme enjeu secondaire et non plus comme enjeu à suivre en prenant en compte le fait que le Groupe exerce la majeure partie de ses activités en France et respecte donc des réglementations locales strictes.

### **L'analyse des risques et opportunités**

L'identification des risques et opportunités principaux de Pizzorno Environnement en matière de développement durable a été menée à la suite de l'exercice de matérialité. Pour chacun des enjeux identifiés, les risques et opportunités associés ont été décrits et validés par la Direction Audit interne et RSE en collaborations avec les différentes directions responsables des thématiques. Les risques et opportunités associés aux enjeux les plus prioritaires pour Pizzorno Environnement ont été mis en perspective avec les politiques et plan d'actions de Pizzorno Environnement, ainsi qu'avec les indicateurs de performance. Cela a permis d'évaluer le niveau de gestion des risques et opportunités mis en place par Pizzorno Environnement pour chacun des enjeux de développement durable prioritaire.

## **Périmètre de reporting et vérification des informations extra-financières**

Ce rapport a pour objectif de présenter les objectifs, engagements, actions et résultats en matière de RSE de Pizzorno Environnement pour l'année 2022, ainsi que de répondre aux exigences de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).

Les données publiées dans ce rapport portent sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2022, à l'exception des données sur la consommation de l'eau qui peuvent être décalées de quelques mois pour des raisons de disponibilité des informations.

L'ensemble des activités et des filiales dont le Groupe a le contrôle opérationnel sont couvertes, y compris les filiales Exa'Rent et Dragui-gaz créées en 2019. Les filiales Zéphire et Dragui-gaz, détenues à 51% et 50% respectivement par Pizzorno Environnement et mises en équivalence dans le reporting financier, sont intégrées et consolidées globalement dans le reporting extra-financier.

La majorité des indicateurs sociaux et sociétaux couvrent les effectifs du Groupe en France et au Maroc. En revanche, pour des raisons pratiques de collecte et de disponibilité des données, les indicateurs environnementaux ne prennent en compte que les sites du territoire français. A titre d'information, l'activité au Maroc représente 2 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2022, 8% de ses effectifs et 22% des tonnages des déchets traités par le Groupe.

L'article L. 225-102-1 du code de commerce exige qu'un Organisme Tiers Indépendant vérifie les informations extra-financières publiées dans le rapport de gestion des entreprises concernées par la réglementation. Le rapport d'assurance relatif à la vérification des informations extra-financières est présenté ci-après.

Pour plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour réaliser ce rapport, merci de contacter Mme. Maria Carrozza, Directrice Financière du Groupe, à l'adresse email suivante : [m.carrozza@pizzorno.com](mailto:m.carrozza@pizzorno.com)

## 6.2 Tableau des indicateurs de performance extra-financière

Créer ensemble de la valeur et des relations de confiance				
Gouvernance, éthique et parties prenantes <sup>17</sup>				
Indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Tonnage de déchets ménagers et assimilés collectés	Tonnes	831 647	811 687 <sup>18</sup>	+2%
Taux de couverture ISO 9001 du chiffre d'affaires <sup>19</sup>	%	87	89	-2%
Taux de renouvellement des marchés publics dans l'activité Services	%	89	81	+10%
Taux du montant des investissements consacré à l'innovation sur le chiffre d'affaires	%	0,86	0,84	+2%
Taux de réponses à la charte « engagement fournisseur »	%	93	90	+3%
Taux des cadres formés à l'éthique des affaires et aux risques de corruption	%	89%	72%	+24%

<sup>17</sup> Périmètre France Sauf indication contraire

<sup>18</sup> Données corrigées

<sup>19</sup> Périmètre Groupe

## Contribuer à la transition écologique tout en optimisant l’empreinte environnementale <sup>20</sup>

### Économie circulaire et Eco-citoyenneté

Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Tonnage total de déchets traités		T	647 654	611 364	6%
Dont :	Tonnage de matières valorisées	T	165 837	178 418	-7%
	Tonnage de déchets traités par incinération	T	211 448	226 502	-7%
	Tonnage de déchets traités par stockage	T	270 369	206 444	31%
Répartition des modes de traitement des déchets traités <sup>21</sup>	Part des déchets traités par recyclage (valorisation matière)	%	26%	29%	-12%
	Part des déchets traités par incinération (valorisation énergétique)	%	33%	37%	-12%
	Part des déchets traités par stockage	%	42%	34%	24%
Tonnage des matières valorisées sorties		T	165 837	178 418	-7%
Dont :	Métaux Ferreux et non ferreux	T	13 660	12 625	8%
	Cartons & papiers	T	26 417	28 601	-8%
	Verre	T	30 929	31 835	-3%
	Plastiques	T	3 756	3 871	-3%
	Mâchefers	T	39 068	27 158	44%
	Bois et broyats de végétaux	T	22 304	31 984	-30%
	Déchets inertes	T	5 236	6 297	-17%
	Compost	T	10 172	21 772	-53%
	CSR et Biomasse	T	105,3	89,94	17%
	FFOM / Fermentescibles	T	2 223	0	100%
	Autres	T	11 967	14 186	-16%
Production d’énergie de l’UVE et de la centrale de cogénération d’Aboncourt	Valorisation électrique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	75 648	81 225	-7%
	Valorisation thermique nette (valorisée en externe)	MWh PCI	44 845	48 397	-7%
	Valorisation thermique et électrique nette	MWh PCI	120 492	129 622	-7%
Valorisation énergétique du biogaz	Taux de valorisation du biogaz	%	78%	72%	8%
Ecologie Industrielle et Territoriale	Nombre de partenariats inscrits dans une démarche d’Écologie Industrielle et Territoriale	Nb	4	5	-20%
Eco-citoyenneté	Nombre de personnes sensibilisées à la prévention et au tri des déchets	Nb	2 258	1 215	86%

<sup>20</sup> Périmètre France sauf notification contraire

<sup>21</sup> Hors stocks et refus de tri

Climat et énergie					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Émissions totales de Gaz à Effet de Serre <sup>22</sup>		TCO2eq	119 076	125 174	-5%
Dont :	Émissions liées à la consommation d'électricité	TCO2eq	594	457	30%
	Émissions liées à la consommation de gaz naturel	TCO2eq	1 189	1 868	-36%
	Émissions liées à la consommation de carburant	TCO2eq	28 219	26 907	5%
	Émissions liées au stockage	TCO2eq	17 606	17 921	-2%
	Émissions liées au compostage	TCO2eq	2 536	4 181	-39%
	Émissions liées à l'incinération de déchets par l'UVE	TCO2eq	68 932	73 840	-7%
Consommation d'énergie	Somme des consommations d'électricité et de gaz naturel	MWh	15 671	16 266	-4%
Dont :	Part d'électricité issue d'énergie renouvelable	%	60%	17%	249%
Consommation de carburant par types	GNV et bio-GNV	T	1 653	1 699	-3%
	Dont la part de bio-GNV	%	17%	18%	-1%
	GPL	kg	171	0	100%
	GNR	L	1 075 769	1 007 460	7%
	Gasoil	L	6 583 728	6 193 793	6%
	Essence	L	45 759	45 570	0%
	Consommation E85	L	1 924	813	137%
	Consommation Biodiesel (B10)	L	23 559	24 496	-4%

Contribution aux émissions de gaz à effet de serre évitées					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Émissions de GES évitées <sup>23,24</sup>		TCO2eq	86 282	87 528	-1%
Dont :	Émissions évitées par la valorisation énergétique	TCO2eq	16 515	17 685	-7%
	Émissions évitées grâce à la production de biomasse et de CSR	TCO2eq	3	3	17%
	Émissions de GES évitées grâce au recyclage	TCO2eq	69 472	69 275	0%
	Émissions de GES évitées grâce à la production de compost et d'amendement	TCO2eq	291	566	-49%

<sup>22</sup> Résultats calculés sur les scopes 1 et scope 2, avec les facteurs d'émissions disponibles en mars 2023 et utilisés pour recalculer les données 2021

<sup>23</sup> Les émissions évitées comprennent : les émissions évitées grâce à la valorisation thermique et électrique du biogaz sur les ICPE de stockage, les émissions évitées grâce à la production électrique et thermique de l'UVE, ainsi que les émissions évitées grâce à la valorisation matière.

<sup>24</sup> Résultats calculés avec les facteurs d'émissions disponibles en mars 2023 et utilisés pour recalculer les données 2021

Capital naturel					
Indicateurs	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Part du Chiffre d'affaires du Groupe couvert par une certification ISO 14001 <sup>25</sup>		%	81%	84%	-4%
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement		K€	28 652	30 615	-6%
Consommation d'eau		m <sup>3</sup>	157 905	152 120	4%
Dont :	Consommation d'eau pôle Services	m <sup>3</sup>	86 881	83 658	4%
	Consommation d'eau pôle Industrie	m <sup>3</sup>	69 700	67 309	4%
	Consommation d'eau Siège et Administratifs	m <sup>3</sup>	1 324	1 153	15%
Pourcentage d'eau recyclée		%	36	38	-6%
Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux		%	82%	89%	-8%
Volume de lixiviats traités		m <sup>3</sup>	194 595	215 824	-10%
Concentration moyenne des émissions de polluants liées à l'incinération	Concentration moyenne en NOx	mg/Nm3	70,9	68,6 <sup>26</sup>	3%
	Concentration moyenne en CO	mg/Nm3	12,6	12,5	1%
	Concentration moyenne en dioxines	mg/Nm3	0,005	0,009	-44%
	Concentration moyenne en HCl	mg/Nm3	4,5	3,7	20%
	Concentration moyenne en poussières	mg/Nm3	0,7	0,4	76%
	Concentration moyenne en SO2	mg/Nm3	5,6	5,2	7%
Emissions de polluants par tonnes de déchets incinérés	Ratio de NOx émis	kg/T	0,4	0,4	-5%
	Ratio de SOx émis	kg/T	0,031	0,029	6%
	Ratio de HCl émis	kg/T	0,023	0,021	10%
	Ratio de poussières émises	kg/T	0,003	0,002	35%
Taux de véhicules fonctionnant à l'électricité ou au GNV ou BioGNV		%	23	23	-
Part des sites écologiquement sensibles couverts par un plan d'action biodiversité		%	100%	100%	-

<sup>25</sup> Périmètre Groupe

<sup>26</sup> Données corrigées

## Développer et protéger les collaborateurs et territoires d'implantation

### Emploi et cohésion sociale

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Effectif total au 31/12	Groupe		Nb	2504	2252	11%
Répartition de l'effectif au 31/12 par zone géographique	France		Nb	2305	2053	12%
	Maroc		Nb	199	199	0%
Répartition de l'effectif au 31/12 par pôle	Groupe	Siège et administratifs	Nb	185	174	6%
		Services	Nb	2134	1899	12%
		Industries	Nb	134	130	3%
		Transport (Exa'Rent)	Nb	51	49	4%
Répartition par sexe	Groupe	Hommes	Nb	2299	2064	11%
		Femmes	Nb	205	188	9%
Nombre d'embauches au total	Groupe		Nb	1 254	1 382	-9%
Répartition des embauches par type de contrat	Groupe	CDI	Nb	480	359	34%
		CDD	Nb	774	1023	-24%
Nombre de départs	Groupe	Total <sup>27</sup>	Nb	978	1 236	-21%
		Dont démissions	Nb	54	39	38%
		Dont ruptures conventionnelles	Nb	13	15	-13%
		Dont licenciements/ pertes de marchés	Nb	116	122	-5%
		Dont départs à la retraite	Nb	32	26	23%
		Dont départs en cours de période d'essai	Nb	16	17	-6%
		Nb de fin de CDD (en contrat) <sup>28</sup>	Nb	740	1 010	-27%
		Dont décès	Nb	7	7	0%
Taux de turnover (hors CDD) <sup>29</sup>	Groupe		%	7,95	8,57	-7%
Masse salariale <sup>30</sup>	Groupe		€	120 603 099	106 641 762	+13%
Proportion Masse Salariale intérimaire	Groupe		%	14,9%	13,7%	+8%
Rémunération moyenne mensuelle par zone géographique	France		€	2 628 €	2 523 €	4%
	Maroc		€	445 €	451 €	-1%
Taux d'absentéisme	Groupe		%	6,85%	6,24%	10%
Proportion de femmes dans l'effectif par CSP	Groupe	Cadres	%	39,6%	40,0%	-1%
		Assimilés-cadres, TAM	%	25,3%	24,6%	3%
		Ouvriers et employés	%	5,1%	5,4%	-6%

<sup>27</sup> Hors fin apprentissage, transfert sociétés et établissements et autre cas

<sup>28</sup> Nouvel indicateur

<sup>29</sup> Hors CDD, décès, transfert de sociétés et établissements, fin d'apprentissage et autre cas

<sup>30</sup> Incluant les intérimaires

Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Répartition de l'effectif au 31/12 par tranche d'âge	Groupe	< ou égal à 25 ans	Nb	132	119	11%
		26 à 29 ans	Nb	170	154	10%
		30 à 39 ans	Nb	614	566	8%
		40 à 49 ans	Nb	729	669	9%
		50 à 54 ans	Nb	382	320	19%
		> ou égal à 55 ans	Nb	477	424	13%
Index égalité H/F	France		Nb	89	89	0%
Accords collectifs signés	Groupe	Total	Nb	11	7	57%
		Dont Accords portant sur la santé/sécurité	Nb	6	1	500%

Formations						
Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Formations dispensées	Groupe	Nombre d'heures totales	h	26 070	18 658	40%
		Effectif formé	Nb	2 092	1 607	30%
		Nombre moyen d'heures par salarié formé	h	12,5	11,6	7%

Santé & sécurité						
Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Taux de fréquence	Groupe		%	48,33	53,83	-10%
Taux de gravité	Groupe		%	5,30	4,73	+12%
Nombre d'accidents avec arrêt	Groupe		Nb	178	198	-10%
Heures d'absence liées à des maladies professionnelles	France		Nb	7 561	6 922	+9%
Taux de couverture ISO 45001 ou OHSAS 18001 du chiffre d'affaires	Groupe		%	83	85	-2%
Proportion des heures de formation dédiées à la sécurité	Groupe		%	70	70	-
Taux des marches arrière recensées ayant été supprimées	France		%	24	16	+50%



Territoires						
Indicateurs	Périmètre	Sous-indicateurs	Unité	Résultats 2022	Résultats 2021	Évolution 2022/2021
Nombre de salariés ayant bénéficié d'un dispositif d'insertion professionnelle	France		nb	208	204	+2%
Nombre de stagiaires formés par PIZZORNO Environnement	France		nb	36	43	-16%
Taxe d'apprentissage	France		€	633834	631178	-
Nombre contrats alternance (en cours sur l'année correspondante)	France		nb	18	12	+50%
Nombre de partenariats mécénats et sponsoring	France		nb	54	36	+50%

# 7. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière - Exercice clos le 31 décembre 2022

## **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société Anonyme

109 rue Jean Aicard  
83300 Draguignan

---

### **Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière**

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'Assemblée Générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité »), désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro n°3-1886 rév. 0 (Accréditation Cofrac Inspection, portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

#### **Conclusion**

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## **Commentaire**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

Le périmètre de reporting n'est pas homogène sur l'ensemble des informations sociales et environnementales. Le Maroc, représentant 8% des effectifs du groupe et 22% des tonnages des déchets traités par le Groupe, est exclu de certains indicateurs sociaux (dont absences liées aux maladies professionnelles et index égalité hommes femmes), sociétaux (territoires) et de l'ensemble des indicateurs de performance environnementale présentés.

## **Préparation de la Déclaration**

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité.

## **Limites inhérentes à la préparation de l'information liée à la Déclaration**

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## **Responsabilité de l'entité**

Il appartient à la Direction :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

## **Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxinomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### **Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable**

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à notre programme de vérification en application des dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative, et de la norme internationale ISAE 3000 (révisée - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### **Moyens et ressources**

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2023 sur une durée totale d'intervention de huit semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Nos travaux ont fait appel à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication permettant la réalisation des travaux et entretiens à distance sans que cela n'entrave leurs exécutions.

### **Nature et étendue des travaux**

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques.
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>ème</sup> alinéa du III de l'article L. 225-102-1.
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques.
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ; et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes<sup>31</sup>. Pour certains risques, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration.
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations.
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants<sup>32</sup>, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;

---

<sup>31</sup> Informations qualitatives : Existence de démarches concernant les aspects suivants abordés dans la Déclaration : Surveillance des pollutions des sols ; Utilisation de ressources en eau (arrêtés sécheresse) ; Collecte, traitement et tri des déchets ; Management de la santé et sécurité (certification ISO 45001).

<sup>32</sup> Informations quantitatives environnementales : Tonnage total de déchets traités et répartition des modes de traitement ; Tonnage des matières valorisées sorties ; Emissions de GES globales générées (scope 1 & 2) ; Somme des consommations d'électricité et de chaleur ; Consommation de carburants par type ; Part des sites couverts par un plan de surveillance de la qualité des eaux ; Consommation d'eau ; Pourcentage d'eau recyclée.

Informations quantitatives sociales : Effectif total au 31 décembre 2022 ; Nombre d'embauches ; Nombre de départs et répartition par type de motifs ; Nombre d'heures de formation et nombre moyen d'heures par salarié formé ; Taux de fréquence et taux de gravité des accidents de travail.

- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>33</sup> et couvrent entre 35% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests.
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 02 mai 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Vincent Gros  
Associé, Audit

Catherine Saire  
Associée, Développement Durable

---

<sup>33</sup> Entités sélectionnées : informations environnementales sur les sites d'Aboncourt, Pierrefeu et UVE Zéphire Toulon ; Informations sociales sur le périmètre France et Maroc.

## **4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

## 4.1 INFORMATIONS LIEES AU FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

### 4.1.1 Liste des mandats et fonctions de chaque mandataire social durant l'exercice

#### Mme Magali DEVALLE

Présidente du Conseil d'Administration,

Autres mandats et fonctions :

SEGEDEMA (filiale Maroc) .....	Gérante
Dragui-Transports SA.....	Présidente
SCI François Charles Investissement.....	Gérante
SCI De La Nartuby .....	Gérante
SCI La Bergerie .....	Co-Gérante
SCI La Camargue .....	Co-Gérante
SCI Rue de Trans .....	Co-Gérante <sup>2</sup>
SCI 3D Patrimoine .....	Gérante associée
SAS 3D Invest .....	Directrice Générale

---

#### M. Frédéric DEVALLE

Administrateur, Directeur Général

Autres mandats et fonctions :

Dragui-Transports SA.....	Directeur Général/Administrateur
Dragui-Gaz SAS .....	Représentant permanent de GPE
Deverra SAS .....	Président/Directeur Général
Pizzorno Environnement Eau et Assainissement SAS (PEEA) .....	Directeur Général Délégué
Pizzorno Environnement Services SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
Propolys SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
Proval Environnement SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement Industries SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Azur Valorisation SAS.....	Représentant permanent de GPE Présidente
Pizzorno Environnement International SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
Valeor SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Abval SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
Valteo SAS.....	Représentant permanent de PE INDUSTRIES Présidente
Pizzorno Global Services SAS .....	Représentant permanent de GPE Présidente
SEM Porte du Var Environnement (en cours de liquidation) .....	Représentant permanent de P.E.E.A
TEODEM.....	Président
Pizzorno Environnement Tunisie .....	Co-Gérant
SAMNET SARL .....	Gérant <sup>3</sup>
SCI Foncière de la Môle .....	Gérant
SCI La Camargue .....	Co-Gérant
SCI La Bergerie .....	Co-Gérant
Société de Tri d'Athador .....	Représentant permanent de GPE Présidente
SCI Le Clos des Oliviers .....	Gérant
SCI 3D Patrimoine .....	Gérant associé
SAS 3D Invest .....	Président

---

<sup>2</sup> Depuis le 05/07/2017

<sup>3</sup> Depuis le 24/03/2016



### **M. Reynald GORINI**

Administrateur (jusqu'au 27 juin 2022)

Autres mandats et fonctions :

SARL GORINI & ASSOCIES .....	Gérant
SARL EXCELLIA AUDIT .....	Gérant
SAS H GORINI & FILS .....	Directeur Général
SAS ML FINANCES .....	Directeur Général
SCI EXPERTIMMO.....	Gérant
SCI FONTIMMO.....	Gérant
SCI MALIMMO .....	Gérant
SCI AMANDIMMO.....	Gérant
SCI FOURNAS INVEST.....	Associé
SARL EXCELLIA CONSULTING .....	Gérant

---

### **Mme Maria CHATTI-GAUTIER**

Administratrice

Autres mandats et fonctions :

CHAMS FINANCE société personnelle de conseil en capital investissement (Private equity) et en levée de fonds .....	Présidente
SAS BUFFET CRAMPON GROUP .....	Membre du Conseil de Surveillance
GEORGIA CAPITAL (société cotée au London Stock Exchange).....	Administratrice indépendante
SAS THES DE LA PAGODE .....	Membre du Conseil de Surveillance

---

### **Mme Laetitia REYNAUD**

Administratrice

Autres mandats et fonctions : néant

---

### **Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN**

Administrateur depuis le conseil d'administration du 12/11/2021

Autres mandats et fonctions :

PAPREC HOLDING SA/CA .....	Administrateur et Directeur Général Délégué
JLPP Invest SAS .....	Membre du Conseil d'Administration
PH FINANCE SAS .....	Administrateur et Directeur Général (a démissionné de ses fonctions de Directeur Général en date du 12/08/2022, puis nommé Président à cette même date)
CUISINE MONCEAU SAS.....	Président
LA CORBEILLE BLEUE SAS.....	Habilité à engager le Président à titre habituel (a été nommé Président depuis le 12/08/2022)
HALBOUT SERVICE SAS .....	Président-Directeur Général depuis le 30/07/2020

4.1.2 Conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L 233-3 du code de commerce article L 225-37-4 du code de commerce)

Néant

#### 4.1.3 Conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du code de commerce

Vos commissaires aux comptes examinent, dans leur rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, celles qui ont été passées par notre Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé.

##### 4.1.3.1 Conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs.

Nous vous précisons que :

- conformément L 225-39 du Code de commerce, les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital d' l'autre, sont désormais exclues du champ d'application du contrôle des conventions réglementées ;
- le conseil d'administration du 13 mai 2015 a décidé, conformément à l'article 38 de l'ordonnance 2014-863 du 31 juillet 2014, de ne pas soumettre à son examen, chaque année, les conventions conclues et autorisées avant le 2 août 2014 et qui entrent dans le champ de l'article L225-39 du Code de commerce.

##### 4.1.3.2 Conventions entre GPE et la SCI François Charles Investissements

La SCI François Charles Investissements , dont Madame Magali DEVALLE est associée et gérante, a signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec la Société pour les locaux de son siège social sis au 109, rue Jean Aicard, 83 300 Draguignan. Ce bail commercial à fait l'objet d'un avenant « A » à effet au 1<sup>er</sup> octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux.

Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant n° 2 à effet du 1/03/2011 ayant pour objet de décider la fin de la colocation. A cette date, la société Groupe PIZZORNO Environnement est devenue seule et unique locataire de la SCI François Charles.

La location des bureaux du siège social s'est élevée à 266 937 euros hors taxes pour l'exercice 2022.

La société a signé un bail avec la SCI François Charles le 29 juillet 2010 pour les locaux de son établissement sis au 53 rue Edith Cavell, 94 400 Vitry sur Seine.

La location s'est élevée à 217 481 euros hors taxes pour l'exercice 2022.

La SCI François Charles, a signé le 02 octobre 2017 un bail commercial avec la Société pour un complément de locaux à usage de bureaux pour l'exercice de ses activités administratives, commerciales et industrielles liées aux métiers de l'environnement, sis Lieu-Dit Quartier L'Enclos, 83 300 Draguignan.

La location des bureaux complémentaires du siège social s'est élevée à 91 005 euros hors taxes pour l'exercice 2022.

##### 4.1.3.3 Conventions entre la Société et la SCI de la Nartuby

Conformément à l'autorisation donnée par le conseil d'administration le 31 janvier 2007, la SCI de la Nartuby dont Madame Magali DEVALLE est Gérante a signé un bail commercial avec la Société pour les locaux situés au 303, boulevard Caussemille, 83 300 Draguignan.

La location s'est élevée à 59 189 euros hors taxes pour l'exercice 2022.

##### 4.1.3.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant

#### 4.1.3.5 Procédure d'évaluation des conventions courantes passées à des conditions normales

Nous vous informons que le conseil d'administration du 19 mai 2020 a décidé, conformément à l'article L 22-10-12 du Code de commerce, de mettre en place une procédure d'évaluation des conventions réglementées dispensées d'autorisation parce qu'elles sont courantes et passées à des conditions normales.

Cette procédure consiste, pour le comité d'audit du conseil d'administration, pour chaque convention concernée, à vérifier :

- D'une part le caractère courant de la convention en constatant que le même type de convention est régulièrement pratiquée par des groupes de sociétés comparables au notre ;
- D'autre part, que les conditions prévues par la convention correspondent à celles que l'on retrouve habituellement dans le même type de convention tant en ce qui a trait aux aspects financiers que sur les autres droits et obligations qui en découlent.

Le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, procédera à cette vérification tous les deux ans et pour la première fois en 2021. Cependant, pour le type de convention qu'il décidera, le comité d'audit ou le conseil d'administration exerçant les missions du comité d'audit, pourra procéder à cette vérification à une fréquence supérieure s'il estime que ce type de convention peut faire, de façon habituelle, l'objet de modifications à une fréquence inférieure à deux ans.

#### 4.1.4 Conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé

Néant.

#### 4.1.5 Tableau des délégations en cours de validité des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Conformément à l'article L.225-37-4 alinéa du Code de commerce, nous vous précisons que l'assemblée générale des actionnaires n'a pas conféré au conseil d'administration des délégations de compétence ou de pouvoirs en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

#### 4.1.6 Composition du conseil d'administration

L'article 14 des statuts de la Société dispose que le conseil d'administration comprend entre trois (3) et dix-huit (18) membres.

Votre conseil d'administration est à ce jour composé de cinq (5) membres (3 femmes et 2 hommes) dont un(1) administrateur indépendant, et une salariée.

Administrateurs	Exercice de renouvellement	Qualité
Madame Maria CHATTI-GAUTIER	2023	Administratrice indépendante
Monsieur Frédéric DEVALLE	2023	Administrateur et Directeur Général
Madame Magali DEVALLE	2023	Administratrice et Présidente du Conseil d'administration
Madame Laetitia REYNAUD	2025	Administratrice salariée
Monsieur Mathieu PETITHUGUENIN	2024	Administrateur

Conformément à l'article 15 des statuts de la Société, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins, à l'exception des administrateurs représentant les salariés.

#### 4.1.7 Fonctionnement et organisation du conseil d'administration

Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du conseil d'administration par un autre administrateur, chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Les séances du conseil d'administration sont présidées par le Président du conseil d'administration, nommé par les administrateurs pour une durée fixe, sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, et révocable à tout moment. En cas d'absence du Président du conseil d'administration, la séance est présidée par le vice-président qu'il a désigné, ou à défaut d'une telle désignation, par un administrateur nommé par les membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

En particulier, le conseil d'administration :

- désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise et contrôle leur gestion ;
- débat des opérations majeures envisagées par la Société ;
- se tient informé de tout événement important concernant la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers, à travers les comptes qu'il arrête, et le rapport qu'il établit ;
- convoque et fixe l'ordre du jour des Assemblées générales des actionnaires ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

A ce titre, il s'assure notamment :

- de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise ainsi que du bon exercice des pouvoirs et responsabilités respectifs des organes de la Société ;
- du fait qu'aucune personne ne dispose des pouvoirs d'engager la Société sans contrôle ;

Le conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux orientations stratégiques, économiques, financières et technologiques de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le conseil d'administration instaure un comité d'audit et en désigne les membres. En cas d'impossibilité justifiée de créer ou maintenir ce comité d'audit, le conseil d'administration en exerce les missions conformément aux articles 823-19 et 823-20 du Code de commerce.

#### 4.1.8 Convocations des administrateurs

Conformément à l'article 16 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par le Président ou la moitié de ses membres. Il peut également être convoqué verbalement.

Les administrateurs ont été régulièrement convoqués au moins trois (3) jours à l'avance par lettre simple ou par message électronique.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes.

La société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Vincent GROS et la société NOVANCES DAVID ET ASSOCIES, représentée par Monsieur Jean-Pierre GIRAUD, commissaires aux comptes titulaires de la Société, sont convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception, aux réunions du conseil d'administration examinant et arrêtant les comptes annuels et semestriels de la Société.

#### *4.1.9 Fréquence des réunions*

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, votre conseil d'administration s'est réuni 3 fois. Le taux moyen de participation a été de 94,4% des membres présents ou représentés.

L'agenda des réunions du conseil d'administration a été le suivant :

Date de la réunion du conseil	Principaux points évoqués
19 avril 2022	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <i>conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice écoulé ;</i></li> <li>◆ <i>réexamen des conventions antérieurement autorisées dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice ;</i></li> </ul> <p>Situation et renouvellement des mandats des commissaires aux comptes ;</p> <p>Situation des mandats des administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <i>renouvellement du mandat de Monsieur Reynald Gorini</i></li> <li>◆ <i>renouvellement du mandat de Madame Laetitia Reynaud</i></li> <li>◆ <i>proposition de ratification de la nomination de Monsieur Mathieu Petithuguenin en qualité d'administrateur, faite à titre provisoire par le conseil d'administration</i></li> </ul> <p>Proposition de fixation du montant de la rémunération des administrateurs à allouer au conseil d'administration ;</p> <p>Rémunération des mandataires et des dirigeants sociaux de la Société ;</p> <p>Proposition à l'assemblée générale ordinaire d'autoriser le conseil d'administration à opérer en bourse sur ses propres actions ;</p> <p>Mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;</p> <p>Gestion prévisionnelle ;</p> <p>Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ;</p> <p>Autorisation et approbation de cautions et autres garanties à consentir par la Société ;</p> <p>Politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;</p> <p>Convocation d'une assemblée générale mixte des actionnaires de la Société ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.____</p>
27 avril 2022	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;</p> <p>Préparation du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle et des projets de résolutions qui seront soumis à ladite assemblée ;</p> <p>Questions diverses ;</p> <p>Pouvoirs pour formalités.</p>
06 octobre 2022	<p>Arrêté des comptes semestriels (1<sup>er</sup> semestre 2022)</p> <p>Communication financière</p> <p>Activités du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 et perspectives</p> <p>Appréciation de l'exécution des missions du comité d'audit au titre de l'exercice 2021</p> <p>Proposition d'informations à verser dans la BDSE (base de données économiques, sociales et environnementales) relativement aux orientations stratégiques du Groupe</p> <p>Questions diverses.</p>

#### 4.1.10 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués en même temps que les convocations.

Ils peuvent également à tout moment demander que leur soient communiqués les documents qu'ils estiment utiles à leur bonne information.

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, un procès-verbal établi à la fin de chaque séance constate les délibérations adoptées par le conseil d'administration. Il est signé par le président de séance et un administrateur au moins ou en cas d'absence du président de séance, par deux administrateurs au moins. Il est ensuite retranscrit dans un registre spécial coté, paraphé, et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

#### *4.1.11 Lieu des réunions*

Les réunions du conseil d'administration se sont toutes déroulées au siège social.

#### *4.1.12 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction*

Les administrateurs bénéficient d'une rémunération au titre de leur fonction dont le quantum est déterminé, sur proposition du conseil d'administration, par l'assemblée générale ordinaire annuelle et qui est attribuée aux administrateurs par décision du conseil d'administration.

Il peut également leur être alloué des rémunérations exceptionnelles par le conseil d'administration pour des missions ou mandats. Ces rémunérations sont alors portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 la rémunération des administrateurs a été fixée à 50 000 euros, et a été exclusivement attribuée aux administrateurs indépendants selon la politique de rémunération des mandataires sociaux de notre société.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le conseil d'administration.

#### *4.1.13 Comités spécialisés*

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le conseil d'administration a, en 2005, mis en place un comité financier et d'audit.

Dans ce cadre, le comité financier et d'audit :

- procède à l'examen préalable et donne son avis sur les projets de comptes annuels et semestriels,
- examine la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et prévient tout manquement éventuel.

Ainsi, le comité financier et d'audit :

- veille à la qualité et à la fiabilité de l'information financière destinée au marché boursier ;
- évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne du Groupe, et s'assure notamment de la mise en place et du bon fonctionnement du contrôle interne ;
- prend connaissance de la situation financière de la trésorerie ;
- examine les procédures mises en place pour évaluer et gérer les risques significatifs.

Le Comité financier et d'audit est composé de membre(s) désigné(s) par le conseil d'administration. La durée du mandat des membres dudit comité coïncide avec la durée de leur mandat d'administrateur.

Le comité financier et d'audit rencontre et interroge, lorsqu'il l'estime nécessaire, les commissaires aux comptes, la direction générale, la direction financière ou toute autre personne du management.

Lors de la séance du 21 avril 2017, le conseil d'administration compte tenu de sa composition à cette date, qui ne comportait qu'un administrateur indépendant, a constaté que la constitution d'un comité financier et d'audit possédant au moins deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, s'avérait impossible et a pris la décision d'en exercer lui-même les fonctions dans l'attente de la nomination d'un deuxième administrateur indépendant.

Lors de sa séance du 29 septembre 2017, Le conseil d'administration a décidé, sous réserve que Madame Maria CHATTI-GAUTIER soit nommée administrateur par la prochaine assemblée générale ordinaire, de recomposer le comité financier et d'audit, et de lui confier les missions prévues à l'article L 823-19 du Code de Commerce, à compter du jour de la nomination de Madame Maria CHATTI-GAUTIER en qualité d'administrateur.

L'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2017, a nommé, en qualité de nouvel administrateur de la Société, Madame Maria CHATTI-GAUTIER.

Aussi, depuis le 15 novembre 2017 et jusqu'au 27 janvier 2023, le comité financier et d'audit étant composé au moins de deux administrateurs indépendants et/ou n'étant pas dirigeant, a exercé à nouveau les fonctions décrites ci-dessus.

Depuis le 27 janvier 2023, le Conseil d'Administration, constatant que le Comité d'audit ne serait plus composé que d'une seule personne, a décidé d'en assumer les missions.

Le conseil d'administration a estimé qu'il n'était pas nécessaire de constituer un comité de sélection ou des nominations des administrateurs et dirigeants mandataires sociaux ou un comité en charge des rémunérations.

#### *4.1.14 Travaux du comité financier et d'audit*

Il est rappelé que depuis le 21 avril 2017, le conseil d'administration assurait la mission du comité d'audit jusqu'au 15 novembre 2017, et que depuis le conseil d'administration du 15 novembre 2017, le comité d'audit, composé de M. Reynald GORINI et de Madame Maria CHATTI-GAUTIER, a repris ses fonctions. Les fonctions du comité d'audit ont été reprises à nouveau par la Société le 27 janvier 2023, ce comité n'étant composé que d'un seul membre à la date du présent rapport.

En 2022, le comité d'audit, a organisé plusieurs réunions, notamment en visioconférence, avec la direction générale, la direction juridique, la direction financière, le service audit interne et RSE, le service communication et les commissaires aux comptes (réunions). Au cours de ces réunions, il a notamment été traité des sujets suivants :

14 janvier : 2022 : programmation des futures réunions et travaux ;

18 janvier 2022 : présentation sur la taxonomie, cellule veille innovation ;

02 février 2022 : réunion sur l'atterrissage 2021, le litige ZEPHIRE, les difficultés du service ressources humaines, le litige STAR et la question des contraintes boursières ;

02 février 2022 : réunion sur les sujets RSE et les nouvelles contraintes pour les dossiers d'appels d'offres en lien avec l'obligation de réduction des déchets ;

22 mars 2022 : participation à la réunion de synthèse sur les comptes sociaux ;

14 avril 2022 : réunion sur la problématique de la taxonomie ;

15 avril 2022 : réunion de synthèse sur les comptes au 31 décembre 2021 ;



19 avril 2022 : 1<sup>ère</sup> réunion du conseil d'administration pour l'arrêté des comptes de 2021.

Le 26 avril 2022, le Comité d'audit a émis un rapport précisant les démarches réalisées et ses conclusions.

Le 29 septembre 2022, le Comité d'audit a participé à une réunion avec les commissaires aux comptes ayant pour objet les comptes du premier semestre.

Pendant le dernier trimestre de l'année 2022 et le premier de l'année 2023, les membres du Comité d'audit ont organisé des entretiens avec les membres du comité de direction et ont participé aux réunions d'élaboration des budgets 2023.

#### *4.1.15 Limitations des pouvoirs du Président ou du Directeur Général*

Au cours de l'exercice 2022, aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général. Ceux-ci sont déterminés à l'article 18 des statuts de la Société.

Dans la suite de l'organisation de sa succession débutée en 2015 (dissociation de la présidence et de la direction générale en mai 2015, donation à sa fille de la nue-propriété des titres de la société qu'il détient), en début d'exercice 2017, Monsieur Francis PIZZORNO a fait part à la Société de son souhait d'abandonner ses fonctions de Président du conseil d'administration puis celles d'administrateur (à leur date d'échéance pour ces dernières) avec pour objectif de faire évoluer la gouvernance pour qu'une transmission naturelle se fasse sans modification de stratégie pour l'entreprise, son personnel et ses clients qui lui font confiance depuis plus de 40 années.

C'est ainsi que lors de sa séance du 28 mars 2017, le conseil d'administration, après avoir constaté les démissions de Monsieur Francis PIZZORNO de ses fonctions de Président et de Madame Magali DEVALLE de ses fonctions de Directeur Général Délégué, a nommé Madame Magali DEVALLE aux fonctions de Présidente du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration :

- arrête les documents préparés par les services internes de la Société ;
- organise et dirige les travaux du conseil d'administration ;
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les limites des prescriptions légales et de l'article 18 des statuts de la Société.

La mission du Directeur Général est régulièrement visée par les administrateurs lors des conseils d'administration.

A ce jour, et conformément aux décisions du conseil d'administration qui l'a nommé, Monsieur Frédéric DEVALLE, assumant la direction générale de la Société, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

#### *4.1.16 Conseil d'administration et commissariat aux comptes*

##### **4.1.16.1 Quidus**

Nous vous demandons de bien vouloir donner quitus aux administrateurs de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

#### 4.1.16.2 Termes des mandats des administrateurs et des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que :

- le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Reynald GORINI, expert-comptable, commissaire aux comptes et expert judiciaire près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, a pris fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et n'a pas été soumis à renouvellement par erreur (cf. supra 2.1.2) ; En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de nommer à nouveau Monsieur Reynald GORINI, en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Ce dernier a d'ores et déjà indiqué qu'il accepterait les fonctions qui lui seraient confiées et qu'il satisfait à toutes les conditions requises pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

- Conformément aux dispositions de l'article R.225-83 5° du Code de commerce, nous vous communiquons, en Annexe 5.5, les renseignements requis par la loi sur le candidat proposé ;
- 
- le mandat d'administrateur de Madame Maria CHATTI-GAUTIER arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Madame Maria CHATTI-GAUTIER, en qualité d'administratrice indépendante pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- le mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Monsieur Frédéric DEVALLE, en qualité d'administrateur du conseil d'administration pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- 
- le mandat d'administrateur de Madame Magali DEVALLE arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- En conséquence, il sera proposé à votre assemblée de renouveler le mandat de Madame Magali DEVALLE en qualité d'administratrice pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028 ;
- le mandat d'administrateur de Madame Laetitia REYNAUD est arrivé à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Madame Laetitia REYNAUD a été de nouveau désignée en qualité d'administratrice représentant les salariés par le Comité Social et Economique en date du 24 février 2022 pour une durée de quatre (4) années et expirant à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DELOITTE ET ASSOCIES a été renouvelé pour une durée de 6 exercices sociaux lors de l'assemblée générale du 15 juillet 2020, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 
- le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société NOVANCES - DAVID ET ASSOCIES, a été renouvelé pour une durée de 6 exercices sociaux lors de l'assemblée générale du 31 août 2021, et arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 ;

#### 4.1.16.3 Montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022

- <b>Honoraires des commissaires aux comptes de</b> <b>l'exercice 2021 (en euros)</b>	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes (Deloitte & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Novances-David & Associés)		Réseau		Commissaire aux comptes (Audit & Contrôle)		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel</b>												
• Entité	112 500	55%	n/a		30 000	36 %	n/a		0	0 %	n/a	
• Entités contrôlées (1)	70 183	34%	32 315	100%	54 038	64 %			76 380	100 %		
<i>Sous-total A</i>	<b>182 683</b>	<b>89%</b>	<b>32 315</b>	<b>100%</b>	<b>84 038</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>76 380</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires</b>												
• Entité												
• Entités contrôlées (1)												
<i>Sous-total B</i>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>			<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)</b>												
• Entité	21 600	11%			0	0 %		0%				
• Entités contrôlées (1)				0%								0 %
<i>Sous-total C</i>	<b>21 600</b>	<b>11%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<i>Sous-total D = B + C</i>	<b>21 600</b>	<b>11%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL E = A + D</b>	<b>204 283</b>	<b>100%</b>	<b>32 315</b>	<b>100%</b>	<b>84 038</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>76 380</b>	<b>100 %</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>

Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé. Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidées de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant.

## 4.2 REFERENCE A UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Lors de son conseil d'administration du 21 avril 2017, notre Société a choisi de modifier le Code de Gouvernement d'Entreprise qu'elle souhaite appliquer. Elle se réfère depuis les exercices 2017 et suivants au Code MiddleNext créé pour s'adresser aux sociétés cotées à actionnariat contrôlé à savoir notamment les sociétés comme la nôtre à forte dimension familiale. Ce code est disponible à l'adresse suivante : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

### 4.2.1 En ce qui concerne les rémunérations

Ces recommandations visent notamment les principes suivants :

- le conseil d'administration doit déterminer le niveau et les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que l'information qui en est faite ;
- le conseil d'administration doit apprécier l'opportunité d'autoriser ou non le cumul du contrat de travail avec un mandat social de président, président-directeur-général, directeur général ;
- la limitation des indemnités de départ des dirigeants (plafond de deux ans de rémunération, fixe et variable) et leur suppression en cas de départ volontaire ;
- l'amélioration de l'encadrement et de la transparence des régimes de retraite complémentaire et autres avantages ;
- l'encadrement des options et actions gratuites attribuées aux dirigeants ;
- la présentation à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la rémunération des dirigeants sociaux.

A ce titre, la Présidente du conseil d'administration constate que la Société, sauf ce qui sera précisé dans le paragraphe ci-dessous, se conforme déjà, tant en ce qui la concerne que pour le Directeur Général, depuis l'introduction en bourse et de manière spontanée, à ces recommandations visant à encadrer la rémunération des dirigeants sociaux de la Société.

Lors des réunions du conseil d'administration appelées à statuer sur la rémunération des dirigeants, ces derniers, en leur qualité d'administrateur, ne prendront pas part au vote, par souci d'impartialité, sur la fixation de leur rémunération.

Pour une parfaite information, il est rappelé que:

- la Présidente et le Directeur Général, ne bénéficient d'aucun élément de rémunération, indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, de retraite chapeau ou régime de retraite supplémentaire à prestations définies, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites,
- de manière générale, que la Société n'a jamais accordé d'indemnité de départ en cas de départ volontaire ou d'échec, d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites à ses dirigeants sociaux, ni aménagé de régimes de retraite supplémentaire à prestations définies à ses dirigeants sociaux,
- le contrat de travail de M. Frédéric DEVALLE a été suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ;
- seule Mme Magali DEVALLE bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1<sup>er</sup> mars 2011, date à laquelle les contrats de travail des salariés cadres des filiales du Groupe ont été transférés sur notre société dont celui de Mme Magali DEVALLE.

### 4.2.2 En ce qui concerne la composition et le fonctionnement du conseil d'administration

Les dispositions du « Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext » qui n'étaient pas appliquées comme indiqué dans le rapport de gestion présenté à l'assemblée générale du 29 juin 2018, ont, notamment depuis le conseil d'administration du 31 janvier 2019 qui a arrêté un règlement intérieur, été appliquées ou ont été aménagées au motif du caractère essentiellement familial de l'actionnariat et de la direction effective de la Société.

### **4.3 MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales mises en place par la Société sont celles prévues aux articles 25 et 26 des statuts de la Société ainsi que celles prévues aux dispositions des articles L.225-106 à L.225-116, R.225-61 et suivants, et L 22-10-39 du code de commerce.

A la date d'établissement de ce rapport, le capital social de la Société est de 21.416.000 euros, divisé en 4.000.000 actions de 5,354 euros de nominal.

L'assemblée générale ordinaire annuelle qui se réunira le 28 juin 2023, devra atteindre le quorum conformément à la réglementation en vigueur.

### **4.4 FONCTIONNEMENT DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

Le Groupe a choisi le cadre de référence du contrôle interne défini par l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF) pour structurer son système de contrôle interne et pour la rédaction du présent rapport.

Afin de maîtriser au mieux les risques identifiés, notre Société a mis au point un dispositif de contrôle interne, défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la direction générale, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Le système contribue ainsi à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

#### *4.4.1 Organisation du contrôle interne*

Le dispositif du contrôle interne peut être décrit selon cinq composantes, proche du référentiel COSO : Environnement de contrôle, évaluation des risques, activités de contrôle, information et communication et surveillance.

##### **4.4.1.1 L'Environnement de contrôle**

L'environnement de contrôle favorise le respect des règles et des procédures de contrôle interne. Il repose principalement sur les principes et acteurs suivants :

- L'engagement du management en faveur de l'intégrité et du comportement éthique ;
- Des responsabilités et pouvoirs définis et formalisés dans le respect du principe de séparation de tâches ;
- Des structures de management et techniques où les managers de chacune des entités opérationnelles ou fonctionnelles sont responsables de l'identification des risques et de la mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir ou réduire ces risques ;
- La politique des ressources humaines, et spécialement la définition des fonctions, la fixation d'objectifs individuels et gestion des compétences.

#### 4.4.1.2 Analyse des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les directeurs et responsables de secteurs d'activités supervisent les opérations des sociétés du Groupe et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le conseil d'administration. Ils réalisent l'identification des risques pesant sur leurs activités et la mise en œuvre des moyens de préventions ou d'actions correctrices adéquates.

Une description des risques principaux, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont disponibles dans le chapitre « Description des risques principaux » au paragraphe 1.7 du Rapport de Gestion.

Le Groupe développe un processus pour renforcer son approche systématique de l'analyse des risques. D'abord initiée sur le périmètre comptable et financier, la démarche a été étendue au cours de l'exercice 2009 aux processus métiers de l'entreprise.

L'approche vise à couvrir tous les types de risques, quantifiables comme non quantifiables, y compris les risques d'opérationnels, les risques de conformité et de réputation susceptibles d'affecter le Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que les opportunités.

Le processus de gestion des risques comprend plusieurs composantes :

- Définition des objectifs et de la tolérance au risque ;
- Identification et évaluation des risques et des opportunités ;
- Evaluation de la qualité des contrôles et moyens de prévention ;
- Suivi de l'évaluation des risques et des opportunités.

La mise en œuvre du dispositif est conduite au travers d'une consultation de l'ensemble des directions opérationnelles et de supports. Elle permet de recenser, sur la base d'un outil commun, les risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré. Les procédures de contrôle interne sont alors conçues ou revues pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Le déploiement du processus est en cours de réalisation. L'objectif étant de développer un véritable outil de gestion des risques visant à optimiser la création de valeur du Groupe.

#### 4.4.1.3 Système d'information

Le Groupe dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de *reporting* qui prévoit l'analyse des documents d'activités ainsi que l'analyse de la formation du résultat. Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

De plus, le Groupe a mis en place un système de management de la qualité visant l'excellence. Ce référentiel constitue un outil commun disponible sur l'intranet. La documentation de ce système recouvre toutes les procédures, outils et méthodes relatifs aux processus clés du Groupe, à savoir :

- Le processus de management avec la définition de la politique du Groupe, la maîtrise de la documentation, l'amélioration continue de la qualité et la gestion de l'environnement ;
- Les processus de réalisation qui couvre le développement commercial, la réalisation des prestations, l'administration des ventes ;
- Les processus de soutien aux opérations qui comprennent les ressources humaines, les investissements, les achats.

#### 4.4.1.4 Activités de contrôle

Les contrôles sont présents à tous les niveaux dans l'organisation, qu'ils s'agissent de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

L'accent est mis sur la prévention et la maîtrise des risques résultant des activités du Groupe et des risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Parmi les activités de contrôle, figurent notamment les procédures suivantes :

#### 4.4.1.5 Suivi budgétaire

Le Groupe a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité. Il donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification des écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne du Groupe.

#### 4.4.1.6 Suivi de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement

Les risques internes inhérents aux processus de réalisations de nos activités sont principalement les risques environnementaux et les risques liés à la santé des travailleurs. La surveillance du respect de la conformité réglementaire en termes d'hygiène, de santé, de sécurité, de conditions de travail et d'environnement est effectuée grâce à un réseau de 10 coordinateurs QSE en France et à l'Étranger qui interviennent sur toutes nos implantations.

#### 4.4.1.7 Elaboration de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un référentiel reprenant le cadre de référence proposé par l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Les procédures liées à l'élaboration de l'information comptable et financière sont décrites plus spécifiquement dans le chapitre suivant.

#### 4.4.1.8 Surveillance

##### *Procédures générales de surveillance*

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système du contrôle interne, le Groupe réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi de contrôle s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'audit interne et d'autre part, par les Commissaires aux Comptes ; Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale et à la mise en œuvre de plans d'action correctifs.

##### *La contribution de l'audit interne*

Le Groupe dispose d'un service d'audit interne composé d'une personne accompagnée de cabinets spécialisés. Il est rattaché à la direction financière.

L'audit interne a pour objectif d'évaluer les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise et de contribuer à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.

L'audit interne fournit à la Direction une évaluation, fondée sur les risques, de l'efficacité des processus de l'entreprise.

En outre, l'audit interne examine les procédures d'exploitation afin d'identifier des opportunités d'amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des risques. Il vérifie le respect des obligations légales, des politiques internes, des directives et des procédures. Le programme de travail porte notamment sur les points suivants :

#### *Eléments organisationnels*

- la vérification des organigrammes en place et des missions de chacun sur les diverses structures contrôlées,
- la planification du travail et le suivi du personnel,
- les procédures paies,
- les procédures Ressources Humaines,
- la planification du travail à court et moyen terme,
- les données structurelles de l'établissement (locaux et moyens à disposition).

#### *Financiers*

- le suivi de la facturation contractuelle (contrat et budget),
- le suivi des résultats mensuels et des budgets,
- le suivi des procédures d'achats,
- l'évaluation des besoins réels et l'efficacité des opérations,
- les recouvrements.

#### *Fonctionnels*

- la fiabilité des processus de travail en place,
- le suivi des chaînes techniques, administratives, et financières,
- le développement de la structure.

#### *Qualitatifs*

- le respect des outils de travail mis à disposition,
- le respect des règles QSE,
- la détermination des critères de qualité conformes aux contrats et aux attentes du Groupe.

Le plan d'audit est élaboré à partir d'une analyse des risques potentiels, existants, émergents, par type d'activité (taille, contribution au résultat, éloignement géographique, qualité du management en place...) et d'entretiens avec les responsables opérationnels concernés.

L'audit interne effectue également des vérifications ponctuelles, à la demande de la Direction ou du Comité d'Audit, axée sur des risques immédiats ou futurs.

Chaque mission d'audit fait l'objet d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie et aux membres du conseil d'administration décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses du contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un plan de suivi par l'audit interne.



#### 4.4.2 Contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe.

Les activités de contrôle interne des processus d'élaboration des documents comptables et financier reposent sur deux piliers importants :

- Un auto - contrôle permanent basé sur l'organisation même des services ;
- L'intervention de l'expert-comptable ;

##### 4.4.2.1 Autocontrôle structurel

L'autocontrôle repose sur les principes de « validation » et de séparation de l'ordonnateur et du payeur.

Ainsi le processus des achats, comporte-t-il un demandeur initial dont la demande d'achat devra être, parfois en fonction du montant de la commande, validée selon le cas par une ou plusieurs personnes hiérarchiquement supérieures ou ayant des responsabilités techniques particulières (directeur parc et maintenance par exemple). Seul le service des achats est habilité à émettre un bon de commande après avoir vérifié la chaîne des validations. Les factures sont vérifiées par le service achats avant transmission au service comptabilité.

Enfin, les règlements, préparés exclusivement par le service trésorerie, sont effectués par l'une des personnes ayant pouvoir auprès des banques de la Société.

De même, dans le processus de facturation, la facture est préparée par le service facturation, puis validée par le Directeur de Branche.

Un système de contrôle interne permet de vérifier les tonnages reçus sur nos sites de traitement, avec les tonnages collectés et transportés.

Un reporting mensuel est réalisée à la direction financière indiquant notamment le nombre d'avoirs, l'état des encours clients en montant et en nombre de jours.

Un état récapitulatif des anomalies et des actions correctives mises en place est tenu à jour.

##### 4.4.2.2 L'intervention de l'expert-comptable

La Société fait appel, pour l'ensemble du Groupe, à un expert-comptable pour l'établissement des liasses fiscales et du bilan consolidé.

Au Maroc et en Tunisie, un expert-comptable local est en charge de l'élaboration des bilans semestriels, et annuels, des déclarations fiscales et sociales ainsi que la révision des comptes. Les éléments nécessaires à la consolidation sont transmis à l'expert-comptable en France.

#### 4.4.3 .Perspectives

Le Groupe entend continuer à renforcer son dispositif de contrôle interne, en misant fortement sur la sensibilisation du management et des équipes, la revue systématique des risques, la formalisation du dispositif du contrôle interne et le développement d'outils efficaces et adaptés aux besoins.

#### 4.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SUR L'EXERCICE

Dans les tableaux qui suivent, les mandataires sociaux non cités ne bénéficient d'aucune rémunération de leur mandat.

*4.5.1 Rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice pour chacun des mandataires sociaux, y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titre de créances ou de titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société.*

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Rémunération des administrateurs	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2021	189 015 €				189 015 €
	2022	191 254 €				191 254 €
Mme Magali DEVALLE (en qualité de directrice des achats)	2021	91 265 €	9 193 €			100 458 €
	2022	99 023	9 513			108 536
Mme Magali DEVALLE (en qualité de Présidente de la société)	2021	67 728 €				67 728 €
	2022	67 728 €				67 728 €
M. Reynald GORINI	2021				20 000 €	
	2022				25 000 €	
Mme Maria CHATTI-GAUTIER	2021				20 000 €	
	2022				25 000 €	

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments fixes sont entièrement constitués de salaires versés en rémunération de l'activité au sein de la Société en ses qualités de Présidente et de Directrice des achats. Ils comprennent les avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'un véhicule de la Société et une couverture sociale.

Les rémunérations de Madame Magali DEVALLE et de Monsieur Frédéric DEVALLE sont décidées par le conseil d'administration.

Pour les accessoires à sa rémunération, le Président et le Directeur Général sont assimilés à des salariés et bénéficient notamment des régimes retraite et prévoyance des cadres de la Société.

En ce qui concerne Madame Magali DEVALLE, les éléments variables correspondent aux primes d'objectifs versées aux cadres suivant avenants aux contrats de travail « parts variables » signés en 2008 pour prise d'effet en 2009.

Il est précisé que la Société a passé les provisions suivantes, dans les comptes consolidés, au titre des indemnités de fin de carrière en exécution de son contrat de travail pour Madame Magali DEVALLE : 89 622€ (2022).

4.5.2 Les rémunérations et avantages reçus, durant l'exercice, des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du code de commerce par la société dans laquelle le mandat est exercé, ainsi que de la société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Identité	Année	Éléments fixes	Éléments variables	Éléments exceptionnels	Total de la rémunération brute globale
M. Frédéric DEVALLE	2021	0	0	0	0
	2022				
Mme Magali DEVALLE	2021	60 228 €			60 228 €
	2022	60 228 €			60 228 €

Les mandataires sociaux n'ont bénéficié, durant l'exercice, d'aucune attribution de titres de capital ou de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou droit à des titres de créances de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L.228-13 et L.228-93 du Code de commerce.

La Société n'a pris aucun engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice de ses mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

4.5.3 Ratios et évolution des rémunérations des dirigeants et des salariés de la Société (article L 22-10 -9 du Code de commerce)

Le tableau ci-dessous présente les informations prévues à l'article L 22-10-9 du Code de commerce sur la base des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2022. :

2016\_2022  
Sans  
Contrat/CADI  
BRUT

Réf : indicateur C1a3 de la BDES PIZZORNO Environnement  
(salarié permanent = CDI+CDD, présent sur toute l'année, à temps complet avec un minimum de 11 mois en hs payées, hors Apprentis et contrat de professionnalisation, hors expatriés et sans contrat)

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2022	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	191 254,44
			61001658	DEVALLE Magali	67 728,00

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut
2021	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	189 014,88
			61001658	DEVALLE Magali	67 728,00

Brut moyen ETP (hors dirigeant)		Brut médian ETP (hors dirigeant)	
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
55 898 €	6,13%	48 294 €	7,31%
3,63	7,38%	4,25	8,59%
1,29	6,13%	1,50	7,31%
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1
52 671 €	29,89%	45 002 €	36,86%
3,38	0,07%	3,91	0,07%
1,21	-0,01%	1,40	-0,01%
GPE	N/N-1	GPE	N/N-1

EXERCICE	SOCIETE	EMPLOI	Matricule	Dirigeant	Brut				
						<b>40 549 €</b>	<b>1,99%</b>	<b>32 881 €</b>	<b>1,45%</b>
<b>2020</b>	GPE	Tous les Salariés	61000516	DEVALLE Frédéric	188 882,20	3,38	-0,92%	3,91	-0,92%
			61001658	DEVALLE Magali	67 736,64	1,21	0,02%	1,40	0,02%
						<b>GPE</b>	<b>N/N-1</b>	<b>GPE</b>	<b>N/N-1</b>
						<b>39 757 €</b>	<b>8,64%</b>	<b>32 411 €</b>	<b>4,73%</b>
<b>2019</b>	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	190 635,89	3,41	-0,25%	3,95	-0,25%
		Président	61001658	DEVALLE Magali	67 724,00	1,21	1,13%	1,40	1,13%
						<b>GPE</b>	<b>N/N-1</b>	<b>GPE</b>	<b>N/N-1</b>
						<b>36 593 €</b>	<b>4,55%</b>	<b>30 947 €</b>	<b>3,59%</b>
<b>2018</b>	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	191 114,55	3,42	3,09%	3,96	3,09%
		Président	61001658	DEVALLE Magali	66 967,54	1,20	33,35%	1,39	33,35%
						<b>GPE</b>	<b>N/N-1</b>	<b>GPE</b>	<b>N/N-1</b>
						<b>35 003 €</b>	<b>7,77%</b>	<b>29 873 €</b>	<b>9,59%</b>
<b>2017</b>	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	185 393,14	3,32	1,38%	3,84	1,38%
		Président	61001658	DEVALLE Magali	50 221,26	0,90		1,04	
						<b>GPE</b>	<b>N/N-1</b>	<b>GPE</b>	<b>N/N-1</b>
						<b>32 480 €</b>		<b>27 260 €</b>	
<b>2016</b>	GPE	Direct Général	61000516	DEVALLE Frédéric	182 865,02	3,27		3,79	
		Président							

#### 4.5.4 Politique des rémunérations applicables aux mandataires sociaux (article L 22-10-8 du Code de commerce)

Nous vous présentons dans le présent rapport, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux constituant la politique de rémunération de ces mandataires pour l'exercice 2023.

A ce titre, il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle du de se prononcer sur une résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que développée à la présente section.

Conformément à l'article L 22-10-8 du code de commerce, dans l'hypothèse où l'assemblée générale ordinaire annuelle n'approuvait pas cette résolution, la rémunération serait alors déterminée conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent.

S'il devait intervenir, le versement d'éléments de rémunération variables et exceptionnels sera conditionné à l'approbation, par une assemblée générale ordinaire, des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

Les grands principes et critères de la politique de rémunération sont fixés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration a évalué la pertinence de la structure de la rémunération en ayant à l'esprit que la Société est une structure capitalistique familiale.

Le conseil d'administration a également conduit ses réflexions en intégrant les changements que le Groupe a traversé au cours de la période 2014-2016, qui dans un contexte de marché en profonde mutation et avec un environnement de plus en plus concurrentiel et instable, a jugé nécessaire de mettre en adéquation la structure juridique du Groupe avec sa structure opérationnelle en créant une nouvelle organisation structurée autour de trois pôles d'activités.

Conformément à cette structure de gouvernance, les dirigeants mandataires sociaux sont :

- le **Président du conseil d'administration**, dont le mandat a été confié à Madame Magali DEVALLE et
- le **Directeur Général**, dont le mandat a été confié à Monsieur Frédéric DEVALLE

Les différentes composantes de la rémunération de ces dirigeants mandataires sociaux ont été déterminées avec exhaustivité, en adéquation avec les pratiques de sociétés françaises de taille et de structure capitalistique comparables.

#### 4.5.4.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération proposée par le conseil d'administration, prévoit l'attribution d'une rémunération annuelle fixe au Président du conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Le montant de cette rémunération fixe est déterminé selon les critères propres à la personne et en tenant comptes des différents rôles et responsabilités assignés aux deux dirigeants.

#### 4.5.4.2 Rémunération variable annuelle

La politique de rémunération établie par le conseil d'administration exclut, pour l'exercice 2023, toute part variable dans la rémunération de la Présidente du conseil d'administration et du Directeur Général. En effet, compte tenu des structures capitalistique et managériale de la Société à majorité très largement familiale, le conseil d'administration souhaitent que les dirigeants assument les performances de la Société d'une part par la prise en compte de la valeur de cette dernière et d'autre part dans le cadre de la politique de versement des dividendes. Le conseil d'administration juge que cette structure de rémunération permet d'obtenir des dirigeants une stratégie de développement à long terme et en conséquence nécessairement durable. Le conseil d'administration n'estime donc pas nécessaire de compléter la rémunération fixe par une rémunération variable.

Il est rappelé qu'en tout état de cause, conformément aux dispositions légales, le versement d'une part variable ne pourrait intervenir qu'après approbation par l'assemblée générale des éléments de rémunération du dirigeant concerné.

#### 4.5.4.3 Rémunération exceptionnelles

Aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue au titre de l'exercice 2023 pour le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

#### 4.5.4.4 Rémunération des administrateurs au titre de leur fonction.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale ordinaire annuelle de fixer à la somme de 50 000 € le montant global annuel de la rémunération à verser aux administrateurs au titre de leur fonction, rémunération qui sera applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à décision contraire.

La politique de répartition de cette somme par le conseil d'administration aux seuls administrateurs indépendants membres du comité d'audit en rémunération du travail réalisé et des responsabilités qui en découlent, sera maintenue.

#### 4.5.4.5 Attribution de stock-option / actions de performance

Pour les mêmes raisons que celles exposées pour justifier l'absence de rémunération variable, le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucune attribution de stock-option ou actions de performance pour l'exercice 2023.

#### 4.5.4.6 Régime de retraite supplémentaire

Le conseil propose que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient d'aucun régime de retraite supplémentaire pour l'exercice 2023.

#### 4.5.4.7 Indemnité de non-concurrence

Le caractère familial déjà exposé ci-dessus exclut que la Présidente du conseil d'administration et le Directeur Général puissent bénéficier d'une indemnité de non-concurrence notamment pour l'exercice 2023.

#### 4.5.4.8 Informations diverses

Comme rappelé ci-dessus la Présidente du conseil d'administration bénéficie d'un contrat de travail en qualité de Directrice des achats. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée comportant un préavis de trois mois.

La Société ni aucune société contrôlée n'ont pris d'engagement (éléments de rémunérations, indemnités de cessation ou de changements de fonctions,...) au bénéfice des mandataires sociaux pouvant correspondre à des éléments de rémunérations, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

### 4.5.5 Application de la politique de rémunération aux dirigeants mandataires sociaux pour 2023

#### 4.5.5.1 Rémunération fixe

Le conseil d'administration a décidé d'allouer une rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2023 :

Rémunération fixe nette	PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	DIRECTEUR GENERAL
	Madame Magali DEVALLE	Monsieur Frédéric DEVALLE
En euros nets annuel	64 800 €	174 000 €

#### 4.5.5.2 Avantages en nature

Le conseil d'administration a décidé, à l'identique de l'exercice précédent, de mettre à disposition du Directeur Général pour l'exercice 2023, un véhicule de fonction et de ne pas lui faire bénéficier de la couverture collective santé prévue pour les cadres de la Société. Il bénéficie de la convention collective en matière de prévoyance.

Montant avantage en nature annuel

	PRESIDENT D'ADMINISTRATION	DU CONSEIL	DIRECTEUR GENERAL
	Madame Magali DEVALLE		Monsieur Frédéric DEVALLE
AN Véhicule En Euros	0		*9 960 €

\*Pouvant varier en fonction des variations de l'évaluation d'un avantage en nature pour véhicule de fonction.

En ce qui concerne la politique de rémunération des mandataires sociaux et les rémunérations versées au cours de l'exercice 2022, les résolutions soumises à votre vote sont visées au paragraphe 2.20 du présent rapport.

#### **4.6 INFORMATIONS FINANCIERES SPECIFIQUES AUX SOCIETES COTEES SUSCEPTIBLES D'AVOIR DES INCIDENCES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE**

##### *4.6.1 Structure du capital de la Société*

Sachant que le capital est composé de 4 000 000 titres dont 1 000 000 font l'objet de la cotation, la structure du capital est décrite au paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

##### *4.6.2 Les restrictions statutaires sur droit de vote et transfert de titre*

Les statuts ne comportent aucune restriction particulière à la cession des titres.

L'article 11 des statuts prévoit notamment qu'en cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote de l'usufruitier sera limité aux décisions portant sur l'affectation des bénéfices, le nu-proprétaire disposant alors seul du droit de vote pour toutes les autres décisions.

Aucune convention n'a été transmise à la Société au titre de l'article L 233-11 du Code de commerce.

##### *4.6.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce*

Voir paragraphe 2.10 du rapport de gestion.

##### *4.6.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux*

Néant sauf droit de vote double décrit ci-dessus.

##### *4.6.5 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier*

Néant.

##### *4.6.6 Accords entre les actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote*

Néant.

*4.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société*

Les statuts reprennent les dispositions légales applicables en la matière. Voir article 14 et suivants des statuts.

*4.6.8 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat d'actions*

Voir paragraphes 2.10 et 2.16 du rapport de gestion, et paragraphe 4.1.7 du présent rapport.

*4.6.9 Accords de la société prenant fin ou modifiés en cas de changement de contrôle*

Néant.

*4.6.10 Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique*

Néant.

**Le 25 avril 2023**

**Magali DEVALLE**  
**Présidente du conseil d'administration**



## **5. ANNEXES**

## 5.1 ACTIVITES DES FILIALES DU GROUPE

### *SA DRAGUI-TRANSPORTS*

Le bilan arrêté le 31 décembre 2022 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 77 264 120 € et a ainsi augmenté de 0.46 % par rapport à l'exercice précédent avec 76 909 980 €. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 2 765 348 €.

### *SAS PROPOLYS*

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 90 706 249 € (Exercice précédent : 83 928 470 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 2 719 099 €.

### *SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES*

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 183 004 €.

### *SAS ABVAL*

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 2 912 €.

### *SAS DEVERRA (filiale du Groupe jusqu'au 02/05/2022)*

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 3 902 147 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 532 469 €.

### *SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES*

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 31 449 € (Exercice précédent : 32 168 €). Cet exercice s'est traduit par un bénéfice de 396 966 €.

### *SAS PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL*

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes est nul. Cet exercice s'est traduit par une perte de 26 056 €.

### *SAS ZEPHIRE*

En 2022, le montant du chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à la somme de 30 285 866 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 11 367 537 €.

### *La SA de droit marocain TEODEM*

En 2022, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 39 240 €. Cet exercice s'est traduit par une perte de 2 071 583 €. Pour l'exercice 2021 : chiffre d'affaires de 1 329 € et une perte de 3 177 644 €.

*La SA de droit marocain TEORIF*

En 2022, la société a dégagé un chiffre d'affaires de 2 443 325 € et une perte de 519 521 €. Exercice 2021 : chiffre d'affaires de 2 075 566 € et une perte 694 067 €.

*La SAS de droit marocain TEOMARA*

En 2022 la société a dégagé un chiffre d'affaires de 3 584 € et une perte de 73 725 €. Exercice 2021 : chiffre d'affaires de 5 762 € et un bénéfice de 91 066 €.

## 5.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS 2022

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT. RESULTAT (*)	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPT TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS	AVALS & CAUTIONS DONNES	CA HT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULTAT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
				BRUTE	NETTE					

Participations										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5,35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30,00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	178 619	196 489	5,00	10 336	10 336	181 594		3584	-73725	181 594

Filiales										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	34 577 826	95,64	7 858 747	7 858 747			77 264 120	2 765 348	
PE INDUSTRIES	24 675 550	14 071 848	100,00	24 675 556	24 675 556			31 449	396 966	
PE INTERNATIONAL	1 010	-202 718	100,00	1 010	0	157 659		0	-26 056	
ABVAL	1 000	-18 738	100,00	1 000	0	408		0	-2 912	
TEODEM	2 366 705	-7 691 860	49,33	1 149 472	0			39 240	-2 071 583	
TEORIF	116 103	-64 626	49,00	13 291	0	1 240		2 443 325	-519 521	
PROPOLYS	14 800 400	23 157 188	100,00	14 800 450	14 800 450			90 706 249	2 719 099	3 034 082
PE SERVICES (1)	10 100	-521 292	100,00	10 100	0	754 635		0	183 004	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-22 012 624	50,50	505 000	505 000	43 763 712		30 285 866	-11 367 537	
DRAGUI-GAZ	10 000	60 619	50,00	5 000	5 000			1 637 597	10 691	

- (\*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

- (\*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2022: 1 € = 11,1970 dh

-(\*\*) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2022 : 1 € = 10,6761 dh

-(1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 338 K€ au 31/12/2022

-(2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 7 752 K€ au 31/12/2022.

### 5.3 TABLEAU DES RESULTATS SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
<b>I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social.	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000	21 416 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.					
<b>II - RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires HT.	56 288 698	44 646 339	32 540 246	26 217 909	33 497 952
b) Résultat avant impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise	8 771 620	5 593 418	-6 071 566	4 540 505	9 589 234
c) Impôts sur les bénéfices.	-1 249 852	-2 136 454	-2 012 607	-2 363 429	-690 390
c') Participations des salariés.					
d) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	3 938 291	-233 536	-483 171	-1 353 165	7 444 074
e) Montant bénéfices distribués au cours de l'exercice .	1 000 000	0	0	0	4 000 000
<b>III - RESULTAT DES OPER. REDUIT A UNE ACTION</b>					
a) Résultat après impôts, particip. des salariés , avant dotation aux amortissements et provisions et reprise	2,51	1,93	-1,01	1,73	2,57
b) Résultat après impôts, particip. des salariés , dotation aux amortissements et provisions et reprise.	0,98	-0,06	-0,12	-0,34	1,86
c) Dividende versé à chaque action.	0,25				1,00

<b>IV - PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés.	450	372	375	224	159
b) Montant de la masse salariale.	15 794 070	14 319 799	13 274 498	10 151 929	8 498 678
c) MT sommes versées au titre des avantages sociaux.	6 298 164	6 080 380	6 021 958	4 468 737	3 937 255
d) Personnel intérimaire	2 250 078	830 841	256 200	153 532	232 908
e) Personnel loué inter-société	490 934	543 206	48 642	51	0

## 5.4 TABLEAU DES INDICATEURS SOCIAUX DE LA SOCIETE GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

### RAPPORT DE GESTION SOCIALE 2022

#### SOMMAIRE

1a ) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie	3 ) Turn Over	7 ) Conditions d'Hygiène et de Sécurité
1b ) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	4 ) Heures Supplémentaires	8 ) Formations
2a ) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre	5 ) Absentéisme	9) Accords signés
2b ) Embauches	6 ) Masse Salariale annuelle	10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place

#### 1a ) Effectif mensuel moyen Equivalent Temps Plein par catégorie

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 1a) Effectif mensuel moyen équivalent temps plein par catégorie	Cadres		GPE	Nb	61,92
	Assimilés cadres, TAM				45,84
	Ouvriers, employés				50,18
	<b>TOTAL</b>				<b>157,94</b>

#### 1b ) Egalité Homme / Femme en effectif moyen :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 1b) Effectif mensuel moyen, par catégorie socioprofessionnelle	Cadres		GPE	Nb	62,51
	Assimilés cadres, TAM				48,62
	Ouvriers, employés				62,51

	<b>TOTAL</b>	<b>173,64</b>
--	--------------	---------------

**2a ) Egalité hommes / femmes : Effectif inscrit au 31 décembre**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
<b>RGS : 2a) Egalité hommes/femmes : effectif inscrit au 31 décembre</b>	Cadres	Femmes	GPE	Nb	30
		Hommes			33
	Total Cadres				63
	Agents de Maîtrise et Assimilés	Femmes			29
		Hommes			23
	Total Agents de Maîtrise et Assimilés				52
	Ouvriers, employés	Femmes			39
		Hommes			13
	Total Ouvriers, employés				52
	<b>TOTAL</b>				<b>167</b>

**2b ) Embauches :**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
<b>RGS : 2b) Embauches</b>	Nb d'embauches en CDD (Nb de contrats)		GPE	Nb	19
	Nb d'embauches en CDI				19
	<b>TOTAL</b>		<b>38</b>		



### 3 ) Turn Over :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022	sous-total par motif
RGS : 3) Turn Over	Nb de départs pour démission	Cadres	GPE	Nb	2	5
		Assimilés cadres, TAM			2	
		Ouvriers, employés			1	
	Nb de départs pour licenciement	Cadres			0	1
		Assimilés cadres, TAM			1	
		Ouvriers, employés			0	
	Nb de départs en cours de période d'essai	Cadres			2	3
		Assimilés cadres, TAM			0	
		Ouvriers, employés			1	
	<b>TOTAL</b>					<b>9</b>

### 4 ) Heures Supplémentaires :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 4)Heures supplémentaires	Nb d'heures à 125% + Forfait Heures		GPE	Hs	1 444
		Nb d'heures à 150%			33
	<b>TOTAL</b>				

### 5 ) Absentéisme :

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022	
RGS : 5)Absentéisme	Total heures d'absence		GPE	Hs	<b>10 086</b>	
					<i>Nb d'heures de Maladie</i>	<b>9 553</b>
					<i>Nb d'heures d'AT/MP</i>	<b>534</b>

	Nb d'heures théoriques			<b>290 089</b>
	<b>TAUX ABSENTEISME</b>		%	<b>3,48%</b>

**6 ) Masse Salariale annuelle hors intérimaire et sous-traitance :**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 6) Masse salariale annuelle	BRUT total versé, hors contrats intérim		GPE	€	<b>8 279 897</b>
	Charges patronales, hors contrats intérim				<b>4 042 937</b>
	<b>TOTAL</b>				<b>12 322 834</b>

**7 ) Conditions d'Hygiène et de Sécurité :**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 7) Conditions d'hygiène et de sécurité	10.3 Nombre d'accidents du travail avec arrêt		GPE	Nb	<b>3</b>
	10.4 Nombre de jours perdus				<b>75</b>

**8 ) Formations :**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
RGS : 8) Formations	Nb d'heures totales		GPE	Hs	<b>1 523</b>
	Effectif formé			Nb	<b>100</b>
	Coût fomations			€	<b>69 183</b>
	Coût salarial			€	<b>9 059</b>

**9) Accords signés :**

INDICATEUR	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
------------	------------------	-----------------------	-----------	-------	------------

<b>7.1 Liste des accords collectifs</b>		GPE	Nb	7
---	--	-----	----	---

**10) Institutions Représentatives du Personnel mises en place (périmètre contenant la société GPE) :**

Indicateur	Sous-indicateurs	Sous-sous-indicateurs	Périmètre	Unité	TOTAL 2022
<b>RGS 12) Institutions représentatives du personnel mises en place le 22 mars 2020 pour le périmètre UES ( 1er tour)</b>	Ensemble des CSE avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des CSSCT avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	2
	Ensemble des RP avec N° et périmètre géographique		GPE	Nb	4

**LISTE DES CSE :**

CSE 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSEC Comité social d'entreprise central (périmètre UES)

-

**LISTE DES CSSCT :**

CSSCT 1 (UES hors établissement Dragui-Transports Toulon)

CSSCT Central (périmètre UES)

**LISTE DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE (RP) :**

SUD  
RHONE-ALPES

ILE DE France  
TRAITEMENT/VALORISATION

**5.5 INFORMATIONS RELATIVES AU CANDIDAT AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE (ARTICLE R 225-83, ALINEA 5 DU CODE DE COMMERCE (ARTICLE R 225-83 ALINEA 5 DU CODE DE COMMERCE))**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-83, 5° du Code de commerce, vous trouverez ci-après les informations suivantes relatives au candidat administrateur :

- Nom, prénoms usuels, date de naissance et adresse professionnelle ;
- Références professionnelles et activités professionnelles au cours des cinq dernières années (fonctions qu'il exerce ou a exercé dans d'autres sociétés) ;
- Emplois ou fonctions occupés dans la Société par le candidat ; et
- Le cas échéant, le nombre d'actions de la Société dont il est titulaire ou porteur.

Nom et prénom du membre / date de naissance / adresse professionnelle	Nombre d'actions GPE détenues	Fonctions principales exercées dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société actuellement	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des 5 dernières années
<b>GORINI Reynald</b> Né le 7 avril 1970 À Druguignan (83)	1	Administrateur indépendant jusqu'au 27.06.2022	<b>Sociétés françaises</b>  SARL GORINI & ASSOCIES (Gérant)  SARL EXCELLIA AUDIT (Gérant)  SAS H GORINI & FILS (Directeur Général)  SAS ML FINANCES (Directeur Général)	<b>Sociétés françaises</b>  SARL EXCELLIA FINANCES (Président)  SAS CARROSSERIES DU FOURNAS (Directeur Général)  SARL FOURNAS INVEST (Associé)
<b>321, bd Mège Mouriès</b> <b>83300 Druguignan</b>			SCI EXPERTIMMO (Gérant) SCI FONTIMMO (Gérant)  SCI MALIMMO (Gérant)	<b>Sociétés étrangères</b>  Néant.
Expert-comptable et commissaire aux comptes. Expert judiciaire près de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et de la Cour Administrative d'Appel de Marseille				

	SCI AMANDIMMO (Gérant)	
--	---------------------------	--

	SARL EXCELLIA CONSULTING (Gérant)	
--	---	--

	<b>Sociétés étrangères</b>	
--	----------------------------	--

	Néant.	
--	--------	--

# **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Novances - David & Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.



<b>Tests de perte de valeur des goodwill, des actifs corporels et incorporels</b> (Notes 3.4 – Traitement des goodwill, 3.7 - Immobilisations incorporelles et corporelles, 5.1.1 – Goodwill, 5.1.2 – Immobilisations corporelles et 5.1.3 – Immobilisations incorporelles de l'annexe aux comptes consolidés)	
<b>Point clé de l'audit</b>	<b>Réponse apportée lors de notre audit</b>
<p>Au 31 décembre 2022, la valeur des goodwill et des actifs corporels et incorporels s'élève à 101,7 millions d'euros au regard d'un total de bilan de 304,6 millions d'euros. Ces actifs sont composés des goodwill (10,9 millions d'euros), des immobilisations corporelles (90,6 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles (0,2 million d'euros).</p> <p>La valeur de ces actifs est testée par la Direction dès que des indicateurs externes ou internes, mettent en évidence un risque de perte de valeur et ce au moins une fois par an concernant les goodwill. Les notes 3.4 « Traitement des goodwill » et 3.7 « Immobilisations incorporelles et corporelles » de l'annexe aux comptes consolidés décrivent les modalités mises en œuvre par le Groupe pour réaliser ces tests avec les principales hypothèses et la méthodologie retenues, ainsi que la présentation des sensibilités.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs est un point clé de l'audit du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'identification d'indices de perte de valeur spécifiques au 31 décembre 2022,</li> <li>- de la détermination de leur valeur recouvrable qui est basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction,</li> <li>- d'une valeur recouvrable ne permettant plus de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie (« UGT ») « Export » depuis le 31 décembre 2019,</li> <li>- de la sensibilité des résultats des tests à ces hypothèses.</li> </ul>	<p>Nous avons examiné les procédures mises en place par le Groupe relatives aux tests de perte de valeur de ces actifs et effectué un examen critique des leurs modalités de mise en œuvre. Nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifié, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, le calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus des différentes UGT du Groupe en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement d'une telle activité ;</li> <li>- rapproché les données composant la valeur nette comptable des UGT testées avec les montants correspondants figurant dans les comptes consolidés ;</li> <li>- apprécié le caractère raisonnable des projections de trésorerie préparées par la Direction financière et approuvées par le Comité de Direction par rapport au contexte économique et financier dans lequel opère le Groupe, et la pertinence des analyses de sensibilité sur les hypothèses suivantes : taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini ;</li> <li>- apprécié le caractère approprié des informations relatives aux tests de perte de valeur présentées dans l'annexe aux comptes consolidés et plus particulièrement aux analyses de sensibilité.</li> </ul>

**Evaluation des pertes de crédit attendues sur les créances clients du Groupe au Maroc**

(Notes 3.11 – Créances clients et dépréciations, 3.28 - Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations et 5.1.15 – Créances nettes de dépréciations de l'annexe aux comptes consolidés)

<b>Point clé de l'audit</b>	<b>Réponse apportée lors de notre audit</b>
<p>Le Groupe est amené à traiter avec des clients en France et au Maroc notamment via des marchés publics avec des collectivités locales. Au 31 décembre 2022, les créances clients brutes du Groupe s'élevaient à 79,6 millions d'euros. Parmi celles-ci, les créances clients brutes sur les collectivités marocaines s'élevaient à 29,5 millions d'euros, dont 26,0 millions d'euros à plus d'un an (soit la quasi-totalité des créances clients échues depuis plus d'un an). Le montant des provisions pour dépréciation des créances marocaines s'élève à 13,3 millions d'euros sur une provision globale de 13,6 millions d'euros au 31 décembre 2022.</p> <p>Comme décrit dans l'annexe aux comptes consolidés, la norme IFRS 9 requiert la comptabilisation, pour certains instruments financiers, dont les créances commerciales, d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Concernant plus particulièrement les créances clients au Maroc, la Direction estime ainsi les pertes de crédit attendues au titre du risque de crédit sur leur durée de vie (selon la mesure de simplification prévue par la norme). Cette estimation est évaluée sur la base de la probabilité de recouvrement des créances marocaines déterminée de manière individuelle pour chaque client, tenant compte de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accord existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi et détermine ainsi un montant de provision à comptabiliser.</p> <p>Nous avons considéré que l'estimation des pertes de crédit attendues sur les créances clients sur les collectivités locales marocaines échues depuis plus d'un an est un point clé de l'audit en raison de leur poids significatif dans les comptes du Groupe, de leur ancienneté ainsi que du jugement nécessaire à l'appréciation du caractère recouvrable de celles-ci.</p>	<p>Notre approche d'audit sur la dépréciation des créances clients sur les collectivités locales marocaines, avec le support du commissaire aux comptes des filiales en local, a consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- apprécier la conformité des méthodes appliquées par le groupe avec les principes de dépréciation prévus par la norme IFRS 9 ;</li><li>- apprécier les hypothèses utilisées pour l'estimation des perspectives de recouvrement des créances (notamment en examinant les raisons des retards de paiement des clients, les protocoles d'accord signés, l'historique des paiements et les perspectives de recouvrement en lien avec les relations commerciales entre les clients et le Groupe) et donc le niveau de pertes de crédit attendues ;</li><li>- effectuer les contrôles arithmétiques du calcul des provisions pour dépréciation ;</li><li>- apprécier le caractère approprié des informations données dans l'annexe aux comptes consolidés au titre d'IFRS 7.</li></ul>

<b>Evaluation des autres actifs financiers</b> <i>(Notes 3.9 – « Autres actifs financiers (hors créances clients) » et 2.2 « Evénements majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 &amp; n°2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence) » de l'annexe aux comptes consolidés)</i>	
<b>Point clé de l'audit</b>	<b>Réponse apportée lors de notre audit</b>
<p>Au 31 décembre 2022, les autres actifs financiers figurent au bilan consolidé pour un montant net de 50,6 millions d'euros au regard d'un total bilan de 304,6 millions d'euros. Ils concernent principalement la créance rattachée à la participation Zéphire à hauteur d'un montant net de 35,3 millions d'euros.</p> <p>Comme indiqué en note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) » de l'annexe aux comptes consolidés, le Groupe applique la norme IFRS 9 – Instruments financiers et déprécie les actifs financiers via la notion des « pertes de crédit attendues » de cette norme.</p> <p>La créance rattachée à la participation Zéphire fait notamment l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette créance (pertes de crédits attendues sur la durée de vie de cet instrument financier). Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.</p> <p>L'estimation des flux de trésorerie futurs de la société Zéphire requiert l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des autres actifs financiers constituait un point clé de l'audit, en raison de leur poids significatif et du degré de jugement inhérent à la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des pertes de crédits attendues sur la durée de vie de la créance rattachée à la participation Zéphire s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique,</li> <li>- à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable de cette créance rattachée, notamment au regard des incidents techniques survenus sur les exercices 2021 et 2022 tels que décrits en note 2.2 « Evénements majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 &amp; n°2 de l'UVE Zéphire » et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes consolidés, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.</li> </ul>

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

#### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente du Conseil d'administration.. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David & Associés.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et Novances - David & Associés dans la 14<sup>ème</sup>, dont respectivement 18 et 14 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

#### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## **Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce**

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 2 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

Deloitte & Associés

Jean-Pierre GIRAUD

Vincent GROS

# **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

**AU 31 DECEMBRE 2022**



**PIZZORNO**  
E N V I R O N N E M E N T



# Sommaire

<b>1. ETATS FINANCIERS</b> .....	<b>4</b>
1.1 Bilans Consolidés.....	4
1.2 Compte de résultat consolidé.....	6
1.3 OCI Part du groupe.....	7
1.4 OCI Intérêts non contrôlés.....	7
1.5 Etat de variation de capitaux propres consolidés.....	8
1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé.....	9
<b>2. INFORMATIONS GENERALES</b> .....	<b>10</b>
2.1 Note d'information générale.....	10
2.2 Evénements majeurs de l'exercice .....	10
2.3 Evénements postérieurs à la clôture.....	13
2.4 Passifs éventuels.....	13
<b>3. Principes et méthodes comptables</b> .....	<b>17</b>
3.1 Référentiel comptable .....	17
3.2 Principes de préparation des états financiers.....	17
3.3 Périmètre et méthode de consolidation.....	17
3.4 Traitement des goodwill.....	18
3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères .....	20
3.6 Date de clôture des comptes.....	20
3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	21
3.8 Titres de participation.....	23
3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients).....	23
3.10 Stocks.....	24
3.11 Créances clients et dépréciations .....	25
3.12 Subventions d'investissement.....	25
3.13 Impôts différés.....	25
3.14 Provisions pour risques et charges.....	25
3.15 Avantages du personnel .....	26
3.16 Contrats de location.....	27
3.17 Coût d'emprunt .....	28
3.18 Passifs financiers .....	28
3.19 Instruments dérivés .....	28
3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	28
3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente.....	29
3.22 Activités abandonnées .....	29
3.23 Comptabilisation des produits.....	29
3.24 Impôts sur les résultats.....	30
3.25 Résultat par action.....	30
3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants.....	31
3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes .....	31
3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations.....	32
<b>4. Périmètre de consolidation</b> .....	<b>34</b>
4.1 Société mère .....	34
4.2 Filiales consolidées.....	34
4.3 Participations non consolidées.....	35
<b>5. Notes explicatives sur les comptes</b> .....	<b>36</b>
5.1 Notes sur le bilan .....	36
5.1.1 <i>Goodwill</i> .....	36
5.1.2 <i>Immobilisations corporelles</i> .....	36
5.1.3 <i>Immobilisations incorporelles</i> .....	37
5.1.4 <i>Participations mises en équivalence</i> .....	38
5.1.5 <i>Titres non consolidés et obligations</i> .....	39

5.1.6	<i>Autres actifs financiers</i> .....	39
5.1.7	<i>Stocks et encours</i> .....	40
5.1.8	<i>Trésorerie et équivalent de trésorerie</i> .....	40
5.1.9	<i>Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)</i> .....	41
5.1.10	<i>Contrats de location</i> .....	42
5.1.11	<i>Impôts différés actifs et passifs</i> .....	43
5.1.12	<i>Provisions</i> .....	43
5.1.13	<i>Avantages postérieurs à l'emploi</i> .....	44
5.1.14	<i>Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)</i> .....	45
5.1.15	<i>Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)</i> .....	46
5.1.16	<i>Engagements hors bilan</i> .....	47
5.1.17	<i>Activités abandonnées</i> .....	47
5.2	<b>Notes sur le tableau de variation des capitaux propres</b> .....	48
5.2.1	<i>Composition du capital social</i> .....	48
5.2.2	<i>Composition des réserves consolidées</i> .....	48
5.2.3	<i>Titres d'autocontrôle</i> .....	48
5.3	<b>Notes sur le compte de résultat</b> .....	49
5.3.1	<i>Comparaison chiffre d'affaires</i> .....	49
5.3.2	<i>Décomposition du chiffre d'affaires</i> .....	49
5.3.3	<i>Charges de personnel</i> .....	50
5.3.4	<i>Amortissements, provisions et pertes de valeur</i> .....	50
5.3.5	<i>Autres produits et charges courants</i> .....	51
5.3.6	<i>Coût de l'endettement financier net</i> .....	51
5.3.7	<i>Décomposition des autres produits et charges financiers</i> .....	52
5.3.8	<i>Impôts</i> .....	52
5.3.9	<i>Intérêts non contrôlés</i> .....	53
5.3.10	<i>Résultat net par action</i> .....	53
5.3.11	<i>Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées</i> .....	53
5.3.12	<i>Informations sectorielles par secteur d'activité</i> .....	53
5.3.13	<i>Solde obligations de performance sur contrats</i> .....	55
5.3.14	<i>Effectif moyen du personnel</i> .....	55
5.4	<b>Transactions avec les parties liées</b> .....	55
5.4.1	<i>Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :</i> .....	56
5.4.2	<i>Rémunérations des principaux dirigeants :</i> .....	56
<b>6.</b>	<b>Principaux risques auxquels est confronté le groupe</b> .....	<b>57</b>
6.1	<i>Risques divers</i> .....	57
6.2	<i>Risques de crédit</i> .....	57
6.3	<i>Risques environnementaux</i> .....	57
6.4	<i>Risques juridiques</i> .....	57
6.5	<i>Risque de liquidité</i> .....	58
6.6	<i>Risque de change</i> .....	58
6.7	<i>Risque de taux d'intérêts</i> .....	58

# 1. ETATS FINANCIERS

## 1.1 Bilans Consolidés

### ACTIF

		Clôture	Ouverture
Immobilisations incorporelles	5.1.3	245	217
Goodwill	5.1.1	10 874	8 318
Immobilisations corporelles	5.1.2	90 604	92 614
Titres mis en équivalence	5.1.4	36	30
Autres actifs financiers	5.1.6	50 586	33 442
Impôts différés		-	-
<b>Actifs non-courants</b>		<b>152 345</b>	<b>134 622</b>
Stocks et en-cours	5.1.7	2 092	1 614
Clients et autres débiteurs	5.1.6	87 408	80 130
Créances d'impôt	5.1.6	630	1 502
Autres actifs courants	5.1.6	686	794
VMP et autres placements	5.1.8	18 100	15 680
Disponibilités	5.1.8	42 998	37 651
<b>Actifs courants</b>		<b>151 913</b>	<b>137 372</b>
<b>Actifs non courants et groupes d'actifs afférents à des activités abandonnées</b>	5.1.17	<b>309</b>	<b>318</b>
<b>Total Actif</b>		<b>304 568</b>	<b>272 311</b>

**| PASSIF**

		Clôture	Ouverture
Capital	5.2.1	21 416	21 416
Primes liées au capital	5.2.2	4	4
Actions propres	5.2.3	-2 208	-2 186
Autres réserves	5.2.2	49 002	43 059
Résultat		18 431	9 451
<b>Capitaux propres, part du groupe</b>		<b>86 645</b>	<b>71 744</b>
Intérêts non contrôlés		79	-48
<b>Intérêts non contrôlés</b>		<b>79</b>	<b>-48</b>
<b>Total Capitaux Propres</b>		<b>86 724</b>	<b>71 696</b>
Emprunts et dettes financières	5.1.9	57 326	52 286
Engagements envers le personnel	5.1.13	14 429	11 703
Autres provisions	5.1.12	28 165	29 961
Impôts différés	5.1.11	4 007	1 302
Autres passifs long terme	5.1.14	473	608
<b>Passifs non courants</b>		<b>104 400</b>	<b>95 860</b>
Emprunts (part à moins d'un an)	5.1.9	24 378	23 152
Concours bancaires		143	2 297
Provisions (part à moins d'un an)	5.1.12	6 212	4 403
Fournisseurs et autres créditeurs	5.1.14	79 339	68 732
Dettes d'impôt	5.1.14	656	79
Autres passifs courants	5.1.14	1 775	5 125
<b>Passifs courants</b>		<b>112 503</b>	<b>103 789</b>
<b>Passifs liés à un groupe d'actifs afférents à des activités abandonnées</b>	5.1.17	<b>941</b>	<b>965</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>217 844</b>	<b>200 615</b>
<b>Total Passif</b>		<b>304 568</b>	<b>272 311</b>

## 1.2 Compte de résultat consolidé

		Clôture	Ouverture
Chiffre d'affaires	5.3.1	226 872	208 277
Autres produits de l'activité		1 364	221
Achats consommés		-16 249	-11 821
Charges externes		-42 672	-39 552
Charges de personnel	5.3.3	-117 375	-108 682
Impôts et taxes		-5 071	-4 650
Dotation aux amortissements	5.3.4	-24 405	-23 956
Dotation aux dépréciations et provisions	5.3.4	- 9 053	-5 031
Variation des stocks d'en-cours et produits finis		-11	-69
Autres produits et charges d'exploitation	5.3.5	242	5 658
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>13 641</b>	<b>20 394</b>
Autres produits et charges opérationnels	5.3.5	298	-113
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>13 939</b>	<b>20 281</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		364	338
Coût de l'endettement financier brut		-998	-1 061
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	5.3.6	<b>-634</b>	<b>-723</b>
<b>Autres produits et charges financiers</b>	5.3.7	<b>11 052</b>	<b>-3 891</b>
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>24 357</b>	<b>15 668</b>
Impôts sur les bénéfices	5.3.8	-5 832	-6 097
<b>Résultat après impôt</b>		<b>18 525</b>	<b>9 571</b>
Résultat des ME	5.1.4	17	7
Résultat des activités destinées à être cédées ou abandonnées		0	-1
<b>Résultat net total</b>		<b>18 542</b>	<b>9 578</b>
<b>Part du groupe</b>		<b>18 431</b>	<b>9 451</b>
<b>Part des intérêts non contrôlés</b>	5.3.9	<b>111</b>	<b>127</b>
Résultat par action	5.3.10	4,892927	2,447330
Résultat dilué par action	5.3.10	4,892927	2,447330

### 1.3 OCI Part du groupe

	Clôture	Ouverture
<b>Eléments du résultat global non recyclables</b>	<b>-25</b>	<b>170</b>
OCI Engagement retraite (IAS19)	-33	227
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19)	8	-57
<b>Eléments du résultat global recyclables</b>	<b>352</b>	<b>-96</b>
OCI Var. JV titres AFS	-2	-13
ID sur OCI Var. JV titres AFS	1	3
Réserves de conversion groupe	354	-87
<b>OCI part du groupe</b>	<b>328</b>	<b>74</b>

### 1.4 OCI Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
<b>Eléments du résultat global non recyclables</b>	<b>1</b>	<b>-2</b>
OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	2	-3
ID sur OCI Engagement retraite (IAS19) - Intérêts non contrôlés	0	1
<b>Eléments du résultat global recyclables</b>	<b>14</b>	<b>-5</b>
Réserves de conversion hors groupe	14	-5
<b>OCI part des intérêts non contrôlés</b>	<b>16</b>	<b>-7</b>

## 1.5 Etat de variation de capitaux propres consolidés

	Capital	Réserves liées au capital	Titres en auto-contrôle	Réserves de conversion	Réserves OCI	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
<b>Ouverture Exercice : 2021.12</b>	<b>21 416</b>	<b>4</b>	<b>-2 123</b>	<b>746</b>	<b>-2 197</b>	<b>44 366</b>	<b>62 212</b>	<b>-166</b>	<b>62 046</b>
Opérations sur le capital							-		-
Paiements fondés sur des actions							-		-
Opérations sur titres auto-détenus			-63				-63		-63
Dividendes versés							-		-
<i>Résultat de la période</i>						9 451	9 451	127	9 578
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					170		170	-2	167
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				-87	-9		-96	-5	-101
<b>Résultat global de la période</b>				<b>-87</b>	<b>161</b>	<b>9 451</b>	<b>9 525</b>	<b>119</b>	<b>9 644</b>
Sortie de périmètre							-		-
Autres variations						70	70	-1	69
<b>Ouverture Exercice : 2022.12</b>	<b>21 416</b>	<b>4</b>	<b>-2 186</b>	<b>659</b>	<b>-2 036</b>	<b>53 887</b>	<b>71 744</b>	<b>-48</b>	<b>71 696</b>
Opérations sur le capital							-		-
Paiements fondés sur des actions							-		-
Opérations sur titres auto-détenus			-22			29	7		7
Dividendes versés						-3 865	-3 865		-3 865
<i>Résultat de la période</i>						18 431	18 431	111	18 542
<i>Eléments du résultat global non recyclable</i>					-25		-25	1	-23
<i>Eléments du résultat global recyclable</i>				354	-2		352	14	366
<b>Résultat global de la période</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>355</b>	<b>-27</b>	<b>18 431</b>	<b>18 759</b>	<b>127</b>	<b>18 885</b>
Sortie de périmètre							-		-
Autres variations							-		-
<b>Clôture Exercice : 2022.12</b>	<b>21 416</b>	<b>4</b>	<b>-2 208</b>	<b>1 014</b>	<b>-2 063</b>	<b>68 483</b>	<b>86 645</b>	<b>79</b>	<b>86 724</b>

## 1.6 Tableau de flux de trésorerie consolidé

		Clôture	Ouverture
Résultat net total consolidé		18 542	9 578
Elim. du résultat des mises en équivalence	5.1.4	-17	-7
Elim. des amortissements et provisions	5.3.4	33 653	25 682
Profits / pertes sur actualisation et éléments financiers	5.3.7	-8 986	6 113
Elim. des résultats de cession et des pertes et profits de dilution	5.3.5	-521	-40
Elim. des produits de dividendes	5.1.5	-4	-4
<b>Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>42 666</b>	<b>41 322</b>
Elim. de la charge (produit) d'impôt	5.3.8	5 832	6 097
Elim. du coût de l'endettement financier net	5.3.6	634	723
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt</b>		<b>49 132</b>	<b>48 142</b>
Variation du BFR lié aux créances clients		- 8 888	5 250
Variation du BFR lié aux stocks		- 482	36
Variation du BFR lié aux dettes fournisseurs		12 588	- 4 727
Variation du BFR lié aux autres dettes et créances		- 2 050	10 163
Impôts payés	5.3.8	-3 178	-2 791
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>47 121</b>	<b>56 072</b>
Incidence des variations de périmètre		-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.1.2 5.1.3	-21 772	-15 288
Acquisition d'actifs financiers		-12 355	-
Variation des prêts et avances consentis		-5 304	-4 896
Subventions d'investissement reçues		150	15
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	5.3.5	1 721	1 028
Cession d'actifs financiers		-	5 836
Dividendes reçus		-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>-37 561</b>	<b>-13 305</b>
Augmentation de capital		-	-
Cession (acquisition) nette d'actions propres		-22	-63
Emission d'emprunts	5.1.9	25 994	8 034
Remboursement d'emprunts	5.1.9	-17 613	-29 239
Remboursements d'emprunt IFRS 16	5.1.9	-3 384	-3 659
Intérêts financiers nets versés	5.3.6	-634	-723
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-3 865	-
Autres flux liés aux opérations de financement		-	-
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>476</b>	<b>-25 650</b>
Incidence de la variation des taux de change		-116	41
Incidence des changements de principes comptables			
<b>Variation de la trésorerie</b>		<b>9 921</b>	<b>17 158</b>
Trésorerie d'ouverture		51 033	33 876
Trésorerie de clôture		60 955	51 033



## 2. INFORMATIONS GENERALES

### 2.1 Note d'information générale

La société Groupe Pizzorno Environnement est une Société Anonyme au capital de 21 416 000 euros divisé en 4 000 000 actions, dont le siège social est à Draguignan (83300), 109 rue Jean Aicard ; elle est immatriculée au RCS de Draguignan sous le N° 429 574 395 (2000B33) depuis le 18/2/2000. Depuis le 8 juillet 2005, elle est cotée à Paris sur le marché Eurolist, compartiment C. La durée d'existence de la société est de 90 ans.

Elle exerce ses activités, via ses filiales en France et au Maghreb, dans le domaine de la protection de l'environnement, de l'élimination et de la valorisation des déchets sous toutes leurs formes, notamment le ramassage, le traitement, le transport, le recyclage des ordures, les nettoyages industriels et urbains, l'assainissement, la filtration et le traitement des eaux.

Les présents comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 avril 2023. Ils seront approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires qui a la possibilité de les faire modifier même après leur publication.

### 2.2 Evénements majeurs de l'exercice

Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire (société détenue à 51% par le Groupe et mise en équivalence)

1) Pour rappel, à la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle a été remise en service en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt et n'a pu être remise en route qu'en décembre 2022.

Les fortes pertes d'exploitation consécutives à ces arrêts et le coût élevé des réparations des deux chaudières ont eu pour conséquence une augmentation des besoins en financement de Zéphire en 2022, et donc l'augmentation de la créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élève à un montant brut de 43,8 M€ au 31 décembre 2022. Comme explicité dans la note 3.9 « Autres actifs financiers (hors créances clients) », cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de son caractère recouvrable. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, compte tenu des éléments connus à la date d'arrêté des comptes, une provision de 7,7 M€ avait été comptabilisée.

En dépit de l'augmentation de cette créance sur l'exercice 2022, aucune provision complémentaire ne s'est avérée nécessaire au 31 décembre 2022, du fait de flux de trésorerie prévisionnels revus fortement à la hausse, en raison notamment de la forte augmentation des recettes électriques liées à la hausse des tarifs et de la renégociation avec le délégataire de certaines dispositions du contrat.

La sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

- Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,5 M€ ;
- La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 2% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 0,4 M€.

#### Mise à jour des provisions pour suivi trentenaire

Afin de tenir compte de la hausse de certains postes constituant les provisions pour suivi trentenaire et qui ne baisseront pas à l'avenir, les coûts de post-exploitation du site du Balançan (VALTEO) et du site de Roumagayrol (AZUR VALORISATION) ont été réévalués au 31 décembre 2022. Ce changement d'estimation a été considéré de manière prospective (impact uniquement sur les tonnes restant à enfouir).

Compte tenu de la mise à jour des coûts de post-exploitation, des provisions complémentaires ont été comptabilisées au 31 décembre 2022 à hauteur de 2,3 M€ pour le site du Balançan et de 1,5 M€ pour le site de Roumagayrol.

Par ailleurs, en raison de l'évolution des taux OAT à 15 ans sur la période (0,37% au 31 décembre 2021 et 3,24% au 31 décembre 2022), un effet de désactualisation significatif a été comptabilisé en résultat financier dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2022 (9,7 M€).

#### Contrôle fiscal TEODEM

Au cours du 1er semestre 2022, la société TEODEM a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est soldé par une notification de redressement reçue fin juillet 2022.

Des discussions ont été entamées avec l'administration fiscale marocaine par l'intermédiaire du conseil du Groupe Pizzorno car les redressements sont considérés comme injustifiés par le management du groupe.

Un protocole d'accord a été signé avec l'administration fiscale marocaine pour un montant total de 0,4 M€.

#### Litige du collectif de salariés TEODEM

Pour rappel, le contrat de collecte entre la société TEODEM et le client ECI a été résilié par anticipation en date du 30 juin 2020 et un nouvel opérateur a pris la suite de TEODEM pour l'exécution du contrat. En dépit de cela, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, un litige avec un collectif d'anciens salariés de TEODEM a débuté. La société TEODEM a été assignée aux prud'hommes marocains. Les salariés considèrent qu'ils auraient dû être licenciés et réclament des indemnités de licenciement alors que dans ce type de contrat, les salariés sont théoriquement repris par le nouvel opérateur. De plus, au cours de l'exercice 2022, un salarié ayant agi hors de la procédure collective s'est fait débouter par les prud'hommes pour des demandes similaires. Le montant global réclamé par les anciens salariés s'élève à 7,9 M€.

Sur la base d'une évaluation du risque par le conseil de la société TEODEM, une provision de 1,7 M€ a toutefois été comptabilisée au 31 décembre 2022.

### Arrêt du centre d'exploitation d'OUM AZZA

En octobre 2019, notre filiale TEODEM a procédé à la signature d'un protocole de résiliation à l'amiable de l'exploitation du centre de traitement et de valorisation des déchets d'Oum Azza, à effet du 30 juin 2020. En mai 2020, le client n'ayant pas réussi à confier, comme il l'avait prévu à un autre prestataire, l'exploitation de ce site, nous a sollicité pour reporter la date d'effet du protocole de résiliation au 31 décembre 2020.

Compte-tenu des arriérés non payés par le client sur ce contrat, et de notre prudence quant à sa capacité à nous payer cette exploitation supplémentaire, nous avons refusé sa demande.

Sous le prétexte d'un prétendu dégagement d'odeur, quatre jours avant la prise d'effet de la résiliation au 30 juin 2020, le client a mis en demeure TEODEM de régulariser la situation dans les 24 heures.

Malgré notre réponse dès le 27 juin 2020, le client a cru pouvoir prendre une décision de « mise en régie » de l'exploitation le 1er juillet 2020 soit le lendemain de la date fixée dans le protocole pour la prise d'effet de la résiliation du contrat de gestion déléguée (30 juin 2020).

Par ailleurs, cette même décision de mise en régie provisoire comporte une autre décision unilatérale, sans aucun fondement juridique invoqué, de suspension de la convention de gestion déléguée et du protocole de résiliation.

Pour notre part, et conformément au protocole, nous avons arrêté l'exploitation comme prévu le 30 juin 2020.

La décision du client du 1er juillet 2020 a été contestée dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir. Le 9 mars 2021, le Tribunal Administratif de Rabat a déclaré notre requête irrecevable en ce qu'elle devrait être portée devant le juge du contrat et non celui de l'excès de pouvoir. Afin de respecter les clauses du contrat et du protocole de résiliation, nous avons mis en œuvre les clauses de règlement des conflits qui prévoient la saisine du Ministère de l'Intérieur comme conciliateur, et en cas d'échec la saisine du CIRDI. Nous sommes actuellement dans la période prévue pour la conciliation. Parallèlement, nous avons entrepris la préparation de l'éventuelle saisine du CIRDI afin de faire valoir nos droits au regard d'un comportement inéquitable de la part de notre client.

### Fin du marché du Centre de tri de Grenoble

La métropole Grenoble-Alpes a souhaité programmer la reconstruction du centre de tri. Compte tenu du timing, une prorogation du contrat initial de 4 mois, soit jusqu'à fin avril 2020 a été octroyé à la société STAR ATHANOR.

La société STAR ATHANOR a participé à l'appel d'offre pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri mais n'a pas été retenue.

Dans le cadre des opérations de fin de la délégation de service publique pour l'exploitation du centre de tri d'Athanor, nous avons établi un projet de décompte en conclusion duquel nous réclamons la somme de 379 K€ essentiellement sur le fondement des effets du COVID 19 sur l'exploitation de l'installation.

En réponse, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a cru pouvoir émettre, le 28 décembre 2020, un projet de décompte rectifié faisant apparaître une réclamation de sa part pour un montant global de 4,4 M€. Nous avons rejeté chacune des demandes formulées dans ce décompte qui ne comportait aucune justification sérieuse et de ce fait aucune provision n'a été comptabilisée à ce stade.

La métropole Grenoble-Alpes a effectué une requête indemnitaire auprès du Tribunal administratif pour un montant d'environ 2,4 M€.

Au 31 décembre 2022, il est toujours considéré que la majorité des demandes de la métropole sont infondées et une provision a été comptabilisée pour 83 K€.

#### Litige avec l'ANGED

Dans le cadre du marché passé avec l'ANGED pour l'exploitation de la décharge de Djebel Chekir, une caution de bonne fin était exigée du GIE Pizzorno-AMSE, titulaire du marché, pour un montant total de 2.110.356,144 TND, soit 642 K€.

La part du groupe Pizzorno dans le GIE Pizzorno-AMSE est de 60% et celle de notre partenaire, l'AMSE de 40%.

Cette caution a été consentie par la BIAT avec une contre garantie en France de la BPCA en proportion de la part de GPE dans le GIE (60%) soit une contre garantie de 1.266.214 TND, soit 384 K€. Le GIE considère que la caution a cessé de produire ses effets le 31/12/2015. GPE a demandé à la BPCA de solliciter une main levée de la caution auprès de la BIAT, laquelle a refusé. L'ANGED a de son côté tenté d'actionner la caution mais la BIAT n'a pas satisfait à cette demande. L'ANGED a alors engagé une procédure devant le Tribunal de première Instance de Tunis. Ce dernier a rendu un jugement ordonnant le paiement d'un montant de 2.110.356,144 Dinars à l'ANGED au titre du montant de la caution bancaire outre les intérêts à partir du 28/01/2016 et les frais de procédure. La BIAT a fait appel du jugement. Le GIE n'ayant pas pu intervenir pour sa défense en première instance, a également fait appel. La décision de la Cour d'Appel confirme la décision de première instance. Un pourvoi en cassation a été diligenté par la BIAT. A ce stage de la procédure, aucune provision n'a été comptabilisée par le Groupe.

#### Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières premières, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

### **2.3 Événements postérieurs à la clôture**

#### Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

En février 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a cédé le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan pour un montant supérieur à la valeur nette comptable de l'immobilisation dans les comptes au 31 décembre 2022.

### **2.4 Passifs éventuels**

Les passifs éventuels font l'objet d'une information en annexe. Ils correspondent à :

- Des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise, ou
- Des obligations actuelles résultant d'événements passés, mais qui ne sont pas comptabilisées car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation, ou car le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

- Taxe foncière en période de post-exploitation :

Ainsi que décrit dans le paragraphe 3.14, le groupe a provisionné dans ses comptes les coûts correspondants à ses obligations de suivi trentenaire des Centres de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Cependant dans une jurisprudence récente (22/11/2017), le Conseil d'Etat a considéré que la taxe foncière due par le propriétaire exploitant, devait être calculée pour ce type de site sur la base due pour les propriétés bâties, et ce y compris pendant la période de post-exploitation.

Les sommes éventuellement dues à ce titre pendant la période de suivi trentenaire n'ont pas été provisionnées par le groupe depuis la clôture au 31 décembre 2017, car trop d'incertitudes subsistaient pour permettre d'évaluer un montant de manière raisonnable :

- D'une part le statut du groupe vis-à-vis de ces sites pendant la période de post-exploitation n'était pas connu, ce qui conditionnait l'exigibilité et le mode de calcul de la taxe (notamment des négociations étaient en cours avec les bailleurs concernant les baux emphytéotiques sur les deux sites concernés pouvant conduire pour l'un d'entre eux à une absence d'exigibilité de cette taxe durant la période de post-exploitation) ;
- D'autre part la fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement (FNADE), organisation professionnelle représentative des industriels de l'environnement, s'était saisie de ce sujet et avait notamment entrepris un dialogue avec la direction de la législation fiscale en vue de préciser la manière de déterminer la taxe ;
- En 2019, l'article 121 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) a notamment modifié l'article 1499-00 A du Code Général des Impôts en insérant l'alinéa suivant : « L'article 1499 ne s'applique pas à la détermination de la valeur locative des équipements indissociables des installations de stockage de déchets autorisées conformément au titre 1er du livre V du code de l'environnement, dès lors que les installations ont cessé de procurer des revenus provenant de l'enfouissement de déchets avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'imposition est établie, sans qu'il soit tenu compte des revenus accessoires provenant de l'extraction de biogaz. » :
  - o Cet article a pour objet de faire glisser les CSDU en post-exploitation d'une activité industrielle relevant de la méthode comptable, qui repose sur le prix de revient des investissements passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties à une activité commerciale relevant de la grille tarifaire qui repose sur une surface pondérée valorisée par un tarif au m<sup>2</sup> mais ainsi l'évaluation des taxes foncières afférentes s'avère être plus complexe : en effet la méthode est différente entre un site en exploitation (méthode comptable) et un site en post-exploitation (méthode tarifaire), sachant toutefois que cette mesure réduira significativement la base de calcul de la taxe foncière qui serait due.
- Enfin, en 2020, l'article 132 de la loi de finances pour 2021 (loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) est revenue sur ce régime afin d'en clarifier les contours en précisant quelles sont les installations visées par la mesure d'exclusion de la méthode comptable ainsi que la date à compter de laquelle la méthode d'évaluation suivant la méthode tarifaire prévue pour les locaux professionnels s'applique.

Compte tenu de l'ensemble de ces incertitudes, des actions encore en cours de la FNADE et de la durée de la projection en cause (trente ans), il n'était pas possible pour le groupe d'estimer de manière fiable ses obligations futures en la matière jusqu'au 31 décembre 2020 et le passif éventuel lié à cette obligation pouvait varier selon les hypothèses retenues entre zéro et 12,4 M€ (avant effets d'actualisation).

Dès la promulgation de la loi de finances pour 2021 fixant enfin un cadre définitif à l'évaluation de cette taxe pour les CSDU, et compte tenu de la complexité pour l'évaluer de manière fiable, le Groupe a fait appel à un conseil fiscal externe afin de l'aider à déterminer les montants à provisionner.

Cette évaluation, faite à partir de l'évolution des taux et des coefficients constatés sur les 5 dernières années pour l'imposition des locaux professionnels, a pris comme hypothèse que le site était susceptible d'être classé dans une des trois catégories fiscales suivantes :

- DEP 1 : terrains exploités commercialement comme lieux de dépôt à ciel ouvert ;
- IND 2 : carrières et établissements assimilables ;
- EXC 1 : locaux ne relevant d'aucune des catégories précédentes par leurs caractéristiques sortant de l'ordinaire.

Pour le site du Balançan, le Groupe a ajusté la provision pour suivi trentenaire au 31 décembre 2020 d'un montant de 1 272 K€ au 31 décembre 2020, sur la base du montant de taxe foncière résultant de l'hypothèse la plus basse soit IND 2 (1 781 K€). Le Groupe considère en effet qu'il devrait, dans le meilleur des cas, s'acquitter a minima du montant résultant de l'hypothèse basse (NB : à noter qu'un montant de 509 K€ était déjà provisionné au titre de la taxe foncière depuis l'exercice 2018, ce qui explique la différence entre le montant ajusté de la provision et celui de l'hypothèse la plus basse IND 2).

Pour information, le complément de taxe foncière résultant de la prise en compte des deux autres hypothèses serait respectivement de 3 359 K€ (EXC 1) et 14 846 K€ (DEP 1), ce qui aurait pour conséquence une provision complémentaire de respectivement 2 850 K€ et 14 337 K€.

Pour le site de Roumagayrol, le conseil fiscal du Groupe a formulé le 19 novembre 2021 le retour chiffré de l'évaluation des taxes foncières et cotisation foncière des entreprises selon les modalités d'évaluation des locaux professionnels. Cette estimation, effectuée en considérant la totalité du site fermé à partir de 2028 et en retenant la catégorie IND 2 qui demeure être la plus favorable s'élève à 1 504 K€ (impact global sur 30 ans). A titre d'information, en retenant la catégorie DEP1 (impact global sur 30 ans de 14 095 K€) et EXC1 (impact global sur 30 ans de 5 177 K€), des provisions complémentaires auraient été passées respectivement pour 3,4 M€ et 0,7 M€.

A ce jour, le Groupe Pizzorno est toujours en attente de commentaires de la part de l'administration fiscale sur la catégorie fiscale qui sera in fine retenue.

Néanmoins, un arrêt du Conseil d'Etat du 11 février 2022 et un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 15 septembre 2022, dans une affaire initiée par une autre entreprise du secteur concernant l'assujettissement à la taxe foncière des alvéoles pourrait avoir un impact positif sur les évaluations décrites ci-avant. Dans l'attente d'un nouveau jugement par le Tribunal Administratif dans cette affaire, le management du Groupe étudie les options possibles avec son conseil fiscal et maintient dans l'immédiat ses estimations.

#### - Contentieux social sur l'établissement mauritanien de la filiale Dragui-Transports :

Le collectif des salariés de l'établissement mauritanien Dragui-Transports a engagé une procédure devant l'inspection du travail. Le litige porte sur des interprétations de salaires de base, salaires bruts, salaires nets et différentes autres primes pour un montant total de 2,2 M€.

Suite à une première expertise et une contre-expertise, le Conseil d'arbitrage a, par sa sentence en date du 17 janvier 2012, décidé d'accorder certains droits et s'est déclaré incompétent sur d'autres points.

La société Dragui-Transports et ses conseils ont formulé un pourvoi en cassation partiel. Le jugement en cassation devant la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême mis en délibéré au 18 décembre 2012, a rejeté le pourvoi en dépit de la consistance et du bien-fondé des moyens exposés à la demande.

Début 2013, une réunion avec le Ministre de la Justice s'est tenue. Ce dernier a donné son accord et des instructions, permettant l'introduction d'un pourvoi dans l'intérêt de la loi, visant à casser la décision du 18 décembre 2012 rendue par la Chambre Civile et Sociale n° 1 de la Cour Suprême. Dans le même temps, le

Tribunal du Travail a rejeté la demande d'exécution forcée contre l'établissement mauritanien Dragui-Transports.

Le 8 avril 2013, la cour suprême a cassé cette dernière décision et renvoyé l'affaire devant le tribunal du travail autrement composé. Ce dernier a rendu l'ordonnance du 29 septembre 2013 pour l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports à concurrence de 865 456 KUM (soit 2 160 K€). Le 2 octobre 2013, cet établissement a introduit un pourvoi en cassation contre cette ordonnance devant les chambres réunies de la Cour Suprême.

Début 2014, le Tribunal du Travail a ordonné l'exécution forcée contre l'établissement mauritanien de la société Dragui-Transports. Cette procédure entachée de vice de forme n'a pas abouti.

Après une analyse approfondie des termes de la procédure, avec ses conseils juridiques, dans l'attente du déroulement de la procédure du pourvoi dans l'intérêt de la loi, la Société a considéré qu'elle possède, pour différents motifs, les meilleures chances d'obtenir gain de cause. A ce jour, et notamment depuis la fermeture de son établissement local début 2015, ces dossiers n'ont reçu aucun développement nouveau dont la société Dragui-Transports aurait été avertie. En conséquence et à l'instar des comptes précédents, la Société n'a constitué aucune provision pour risque au titre de cette affaire au 31 décembre 2022.

### 3. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

#### 3.1 Référentiel comptable

Les présents états financiers consolidés sont conformes aux normes internationales d'information financière (normes IFRS) adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2022. Les normes comptables internationales comprennent les normes I.F.R.S. (International Financial Reporting Standards), les normes I.A.S. (International Accounting Standards) ainsi que les interprétations (S.I.C. et I.F.R.I.C.)

La base de préparation de cette information financière résulte donc des normes et interprétations d'application obligatoires au 31 décembre 2022 adoptées par l'Union Européenne (consultable sur le site [ec.europa.eu](http://ec.europa.eu)), et des options et exemptions choisies par le Groupe.

Les normes et interprétations devenues d'application obligatoire au 01/01/2022 sont les suivantes :

- Amendement des normes IFRS 3 – Regroupement d'entreprises ;
- Amendement de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles ;
- Amendement de la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels et des améliorations annuelles 2018-2020.

Le Groupe n'a pas anticipé de normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1er janvier 2022.

#### 3.2 Principes de préparation des états financiers

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'engagement et du principe du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (€000) sauf indication contraire.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, la Direction a recours à des estimations et hypothèses fondées sur les meilleures connaissances à cette période de la situation actuelle et future. Toutefois, les résultats pourraient être différents de ces estimations. Les estimations et hypothèses sont révisées régulièrement et les incidences de toute modification sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les principales normes impactées sont :

- IAS 12 : impôts différés actif (5.1.11) ;
- IAS 19 : avantages au personnel et provisions concernant le départ à la retraite (5.1.13) ;
- IAS 36 : évaluation des goodwill (5.1.1) ;
- IAS 37 : provisions sur suivi trentenaire et provisions sur risques sociaux et divers (5.1.12).

#### 3.3 Périmètre et méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Pizzorno Environnement comprend, outre la société mère consolidante, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe ou dans laquelle elle exerce une influence notable, et ce, quelle que soit leur forme juridique.

Les filiales et entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les entreprises associées qui sont celles dans lesquelles le Groupe est en mesure d'exercer une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais dont il n'a pas le contrôle, sont consolidées



selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote de l'entreprise associée.

Les co-entreprises qui sont les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint, c'est-à-dire dont il partage avec d'autres associés ou actionnaires le contrôle des activités en vertu d'un accord contractuel, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence.

Enfin, les participations directes ou indirectes du Groupe dans des sociétés sans activité ou ne permettant pas d'exercer une influence notable sur ces sociétés, ne sont pas consolidées.

### 3.4 Traitement des goodwill

Les goodwill ont été déterminés par différence entre les coûts d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs acquis et passifs repris identifiés dans le cadre de regroupements d'entreprises ou en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de nouveaux contrats remportés par le Groupe.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs », les goodwill ne sont pas amortis mais leur valeur est testée au moins une fois par an ou en cas d'indice de perte de valeur. Pour les besoins de ce test, les valeurs d'actifs sont regroupées par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Le Groupe a défini ses UGT sur la base du niveau auquel il organise ses activités et analyse ses résultats dans son reporting interne.

Cinq UGT ont ainsi été définies par le groupe :

- Collecte / Nettoyement

Cette UGT regroupe l'ensemble des activités de collecte d'ordures ménagères, collecte par relevage des colonnes sélectives, nettoyage urbain, mise à disposition de caissons pour DIB (déchets industriels banals) auprès d'industriels et de particuliers.

- Traitement

Cette UGT est composée des activités traitement du groupe réalisées sur les sites du Cannet des Maures, de Pierrefeu du Var, de Cabasse et d'Aboncourt (il s'agit d'une DSP).

- Tri/ Valorisation

Cette UGT regroupe le centre de tri du Muy et la déchetterie de Sainte Maxime.

- Assainissement / Nettoyage

Cette UGT concerne l'activité Assainissement et curage pour les collectivités et les particuliers.

- Export

Cette UGT regroupe l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets à l'international et concerne nos activités au Maroc.

Les UGT Collecte / Nettoyement, Traitement et Tri / Valorisation font l'objet chaque année a minima d'un test de perte de valeur car des goodwill y sont attachés (Cf. paragraphe 5.1.1 Goodwill), conformément aux préconisations de la norme IAS 36 en matière.

Dans la mise en œuvre des tests de perte de valeur des goodwill, le Groupe utilise pour la détermination de la valeur recouvrable, la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité (calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) et la juste valeur nette des coûts de cession.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est imputée par ordre de priorité sur les goodwill et est présentée en « autres charges d'exploitation », avant que tout surplus éventuel soit imputé au prorata de leurs valeurs comptables respectives aux autres actifs de l'UGT considérée, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les évaluations effectuées lors des tests de perte de valeur des goodwill sont sensibles aux hypothèses retenues en matière d'évolution des prix de vente et des coûts futurs, de tendances économiques dans le secteur de l'environnement et services aux collectivités. Ces évaluations sont également sensibles aux taux d'actualisation et de croissance à l'infini retenus. Le Groupe a retenu une hypothèse de taux de croissance de 2,0 % pour la projection des flux de trésorerie.

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tests de perte de valeur réalisés ont été adaptés à compter de 2019 :

- Les 13,2 M€ de droits d'immobilisations corporelles louées inscrites à l'actif du bilan au titres de la norme IFRS 16 ont été ventilés par UGT et intégrés dans les valeurs nettes comptables des UGT à tester ;
- Les loyers (ventilés au titre d'IFRS 16 entre charge d'intérêt et remboursement d'emprunt), considérés par IFRS 16 comme des remboursements de passifs financiers ont été retraités de la valeur d'utilité et cela sur la période de projection si celle-ci était supérieure à la durée de location ou bien pour la durée de location résiduelle si celle-ci était plus courte que la période de projection. Les renouvellements des droits d'utilisation ont été inclus le cas échéant dans les projections de sorties de trésorerie et de la valeur terminale.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes :

- Période de prévision (BP approuvées par Comité de Direction du Groupe) : elle est de 4 ans sauf pour l'UGT Traitement :
  - o 36 ans (l'horizon de la prévision a dû être prolongé car l'exploitation sur les 4 ans à venir est trop différente de celle prévue les années suivantes pour permettre une extrapolation raisonnable des flux de trésorerie futurs et aussi pour tenir compte en détail dans sa totalité de l'obligation de suivi trentenaire des sites exploités) ;
- Ces prévisions sont notamment basées sur les prévisions prudentes suivantes :
  - o Dans le cadre de l'autorisation obtenue d'exploiter le nouveau site de Pierrefeu-du-Var, hypothèse d'un arrêt de l'exploitation en 2027 et un démarrage de la post-exploitation en 2028 (sachant que dans l'hypothèse où les travaux relatifs à la route de contournement de Pierrefeu-du-Var étaient entamés d'ici 2027, l'exploitation de ce site pourrait se poursuivre jusqu'en 2042),
  - o Arrêt des prestations de traitement des DASRI en 2031 (à la fin de la DSP Zéphire) ;
  - o Hypothèse de non-renouvellement du contrat d'Aboncourt (fin du contrat en 2024).

Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2022 : le taux retenu pour les 3 UGT testées est de 7,5%, notamment déterminé à partir d'un taux sans risque de 2,4%, d'une prime de risque de marché de 7,6%.

La norme IAS 36.134 requiert des analyses de sensibilité dans le cas où une variation raisonnable d'une ou plusieurs hypothèses clés conduirait à faire baisser la valeur recouvrable au-dessous de la valeur comptable.

Dans ce cadre, les paramètres du taux d'actualisation et du taux de croissance pour les projections des flux de trésorerie ont fait l'objet d'une analyse de sensibilité.

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un point de taux d'actualisation est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'un point de taux d'actualisation sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Variation du taux d'actualisation rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
En K€	+ 1 point	- 1 point		
Collecte	- 18 613	26 977	34 089	2,15%
Traitement	- 728	1 048	- 50	- 0,07%
Tri-Valorisation	-4 361	6 277	15 591	6,59%

La sensibilité des valeurs recouvrables à une modification d'un ½ point de taux de croissance est la suivante :

Unités génératrices de trésorerie ou groupe d'UGT	Impact d'une augmentation / diminution d'1/2 point de taux de croissance sur la valeur d'utilité		Ecart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable testée	Taux de croissance rendant la valeur d'utilité inférieure à la valeur comptable
En K€	+ 0,5 point	- 0,5 point		
Collecte	12 069	- 10 032	34 089	N/A
Traitement	663	- 552	- 50	N/A
Tri-Valorisation	2 268	- 1 890	15 591	N/A

Concernant la différence constatée entre la valeur recouvrable issue des projections de flux de trésorerie et la valeur nette comptable testée de l'UGT Traitement, il a été décidé de ne pas comptabiliser de provision en raison de l'utilisation d'hypothèses très prudentes et de son caractère non significatif.

### 3.5 Méthode de conversion pour les entreprises étrangères

Les postes de bilan des sociétés marocaines et tunisiennes sont convertis dans les comptes consolidés du Groupe sur la base du cours de change en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les postes du compte de résultat ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base du taux moyen de la période. Les écarts de conversion sont comptabilisés au bilan en capitaux propres.

Les différents taux de conversion utilisés sont les suivants :

Pays	Taux début exercice	Taux moyen de l'exercice	Taux fin exercice
Maroc	10,4722	10,6761	11,1970
Tunisie	3,2552	3,2391	3,3400

### 3.6 Date de clôture des comptes

Les comptes consolidés et les comptes individuels des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation sont clôturés au 31 décembre 2022.

### 3.7 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, elles incluent les immobilisations prises en contrat de location répondant aux critères de la norme IFRS 16.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie et les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur, c'est-à-dire lorsque des événements ou circonstances particulières indiquent un risque de dépréciation de ces actifs. Afin de réaliser ces tests, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie et leur valeur nette comptable est comparée à la valeur recouvrable desdites unités. La valeur recouvrable se définit comme étant le montant le plus élevé entre la valeur d'utilité (voir 3.4) et la juste valeur (nette des frais de cession).

Les arrêts des contrats constituent des indices de perte de valeur de l'UGT Export (Maroc) à l'instar de l'exercice précédent et ainsi un test de dépréciation spécifique a été réalisé.

Les hypothèses et options clés retenues pour déterminer les valeurs recouvrables à partir de projection de flux de trésorerie futurs d'exploitation sont les suivantes pour l'UGT Export :

- Seuls ont été valorisés les flux de trésorerie pour les contrats en cours jusqu'à leur échéance en 2023 (départ du Groupe anticipé en 2024), aucune valeur terminale n'ayant été calculée.
- Encaissement des créances client selon les hypothèses suivantes :
  - o Non-recouvrement des créances provisionnées sur les révisions de prix et prestations,
  - o Recouvrement des arriérés sur les contrats terminés ou en contentieux entre 2021 et 2023 ;
- Nous avons fait appel à un prestataire externe spécialisé afin de déterminer les taux d'actualisation (considérés comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) à utiliser au 31 décembre 2022 :
  - o Taux d'actualisation (considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (WACC) de chaque UGT) : 10 % pour les sociétés étrangères (UGT Export). Ces taux ont notamment été déterminés à partir d'un taux sans risque de 2,4 %, d'une prime de risque de marché de 7,6%.

Concernant l'UGT Export, les actifs rattachés à cet UGT sont dépréciés à 100% depuis le 31 décembre 2020. La détermination de la valeur recouvrable à partir de la projection des flux de trésorerie d'exploitation ne permet toujours pas de justifier la valeur nette comptable des actifs de l'UGT considérée. Compte tenu des variations des valeurs nettes des immobilisations, une reprise de la provision a été effectuée pour 0,4 M€ qui correspond aux dotations aux amortissement de l'exercice. La provision totale dans les comptes au 31 décembre 2022 s'élève à 0,4 M€.

Aucun goodwill n'étant rattaché à l'UGT Export, conformément à la norme IAS 36, la dépréciation a été affectée aux autres actifs de l'UGT considérées au prorata de leurs valeurs comptables respectives, afin de ramener la valeur nette comptable des actifs de l'UGT à leur valeur recouvrable.

Les postes impactés sont les suivants :

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Constructions	0	3
Constructions en location	123	202
Installations techniques	29	49
Autres immobilisations	24	93
Autres immobilisations en location	235	449
Immobilisations financières	22	43
<b>Total</b>	<b>434</b>	<b>839</b>
<i>Sous-total location</i>	<i>358</i>	<i>652</i>

En raison de la fin des contrats Oum Azza et Marrakech, les comptes annuels des sociétés portant ces contrats, TEODEM et TEOMARA, ont été présentés en valeurs liquidatives et des provision complémentaires, afin de prendre en compte les coûts futurs de ces sociétés ont ainsi été comptabilisés pour globalement pour 1,8 M€.

Les actifs sont décomposés quand la durée d'amortissement des composants est sensiblement différente de l'immobilisation principale et que la valeur unitaire est significative. Chaque composant a une durée d'amortissement spécifique, en ligne avec la durée d'utilité des actifs.

Les durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire. Les taux appliqués sont détaillés dans le tableau suivant :

	Linéaire
<hr/>	
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	20% à 100%
Immobilisations corporelles	
Constructions	5% à 20%
Installations techniques, matériel et outillage	7% à 20%
Agencements, aménagements et installations divers	10% à 33,33%
Matériel de transport	12,5% à 17%
Matériel de bureau et informatique	10% à 25%
Mobilier	20%

### 3.8 Titres de participation

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont classés dans la catégorie juste valeur par résultat, le Groupe n'a pas souhaité opter pour une classification en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global sur option comme permis par la norme IFRS 9.

Lorsque le groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres (actions propres), ceux-ci sont déduits des capitaux propres. Aucun profit ou perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'instruments de capitaux propres du groupe.

### 3.9 Autres actifs financiers (hors créances clients)

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe Pizzorno Environnement applique depuis le 1er janvier 2018 la norme IFRS 9 – Instruments financiers qui pour rappel comprend trois volets :

- le classement et l'évaluation des actifs et passifs financiers qui sont classés lors de leur comptabilisation initiale en coût amorti, à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par résultat, classement fixé en fonction :
  - o De la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres),
  - o Des caractéristiques des flux contractuels (en fonction des grilles de critère « SPPI » ou « Solely Payment of Principal and Interests »),
  - o Du modèle de gestion (manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie) ;
- la dépréciation des actifs financiers : via la notion des « pertes de crédit attendues » d'IFRS 9, évaluées sur l'une des deux bases suivantes :
  - o Soit les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (cas de défaillance possibles au cours des 12 mois suivant la date de clôture),
  - o Soit les pertes de crédit attendues pour la durée de vie (cas de défaillance possibles au cours de la durée de vie des instruments financiers) ;
- la comptabilité de couverture (non traité ici car le groupe n'a pas documenté de relations de couverture).

L'application de la norme aux caractéristiques propres du Groupe a été réalisée après analyse des modalités de gestion de l'entreprise et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (grille de critère « SPPI »). Le tableau ci-après résume le classement des différents types d'actifs et passifs financiers détenus par le groupe.

Actifs financiers	Note	Coût amorti	Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global	Juste valeur par résultat
Titres immobilisés	(1)			X
Dépôts et cautions	(a)	X		
Obligations	(2)		X	
Créance sur la société Zéphire	(a)	X		
Autres créances (organismes sociaux, fiscaux)	(a)	X		
Sicav monétaires	(3)			X
Comptes à terme	(4)	X		
Disponibilités bancaires	(5)			X

(1) Pour l'essentiel, ce poste est constitué par les titres détenus sur la SCI du Balançon (174 K€).

(2) Les obligations sont détenues avec l'objectif de les garder jusqu'à leur terme, mais une cession peut avoir lieu si un besoin de trésorerie le nécessite (cas qui s'est déjà présenté depuis leur acquisition). Leurs changements de valeur sont ainsi constatés par contrepartie des autres éléments du résultat global, les éventuelles dépréciations pour risque de

crédit étant quant à elles comptabilisées en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2022 à hauteur de 431 K€, contre 236 K€ au 31/12/2021, soit un impact résultat de - 195 K€ pour 2022.

(3) Les Sicav monétaires doivent être valorisées à leur cours de fin de période. Aucune base concernée au 31/12/2022.

(4) Les comptes à terme sont évalués en coût amorti en raison de la difficulté à les appréhender de manière précise en leur juste valeur.

(5) Les disponibilités bancaires correspondent aux comptes courants bancaires et sont évaluées à leur valeur en banque au 31/12/2021 et au 31/12/2022.

Dépréciation des autres actifs financiers (principes généraux) : le Groupe Pizzorno Environnement évalue sur une base prospective les pertes de crédit attendues associées à ses actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global hors instruments de capitaux propres. Pour évaluer la dotation aux provisions pour pertes de crédit attendues sur ses actifs financiers à l'origine, le Groupe prend en compte la probabilité de défaut à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, les provisions pour pertes de crédit attendues sur les actifs financiers sont réévaluées en fonction de l'évolution du risque de crédit de l'actif. Pour évaluer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit, le Groupe compare le risque de défaut sur l'actif à la date de clôture avec le risque de crédit à la date de la comptabilisation initiale en s'appuyant sur des événements et des informations prospectives raisonnables, ainsi cotations de crédit si disponibles, changements défavorables importants, réels ou prévus, dans la conjoncture économique, financière ou commerciale qui devraient entraîner une modification importante de la capacité de l'emprunteur de s'acquitter de ses obligations.

(a) et (2) : Estimation de la dépréciation concernant les actifs financiers évalués au coût amorti et en juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (hors créances clients, voir §5.1.6, et instruments de capitaux propres pour lesquels l'option OCI a été retenue : le Groupe n'est pas concerné). Comme évoqué ci-avant, si le risque crédit n'a pas évolué de façon significative depuis l'origine, la norme demande d'évaluer les pertes attendues en cas de défaut dans les 12 mois. L'analyse du risque afférent aux différentes créances à la clôture est réalisée selon la méthodologie suivante :

Calcul d'un taux de provision en fonction de l'exposition au risque de crédit (probabilité de défaut de la contrepartie et risque de recouvrement) :

- Estimation de la probabilité de défaut à partir de l'utilisation de la cotation Banque de France (ou d'une autre approche si les éléments ne sont pas disponibles). La Banque de France publie chaque année une étude sur l'évaluation des performances des sociétés en fonction de leur cotation. Afin d'évaluer les pertes attendues à 12 mois, le taux de défaillance historique constaté à 1 an a été retenu. D'autre part, en l'absence d'une cotation Banque de France disponible, il a été considéré par simplification qu'en moyenne ces contreparties se retrouveraient en milieu de fourchette des cotations Banque de France, soit une cotation 5+ (assez faible) ;
- Estimation du risque de recouvrement quand des éléments spécifiques sont disponibles (cas de la créance sur la société Zéphire et de certaines cautions). Quand ces éléments d'analyse n'étaient pas disponibles, un risque de recouvrement maximum a été retenu par prudence.
  - o Méthodologie retenue pour la prise en compte du risque de recouvrement de la créance sur la société Zéphire : cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

### 3.10 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du « Premier entré, premier sorti » et leur valeur comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Ils sont comptabilisés à la plus faible des valeurs entre cette évaluation et leur valeur nette de réalisation.

### 3.11 Créances clients et dépréciations

Les créances clients ont une maturité à moins d'un an (le Groupe ne détient pas de créances commerciales comportant une composante de financement significative). Elles sont évaluées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur, puis comptabilisées au coût amorti. Des pertes de crédit attendues sont comptabilisées au compte de résultat via un compte de dépréciation des créances clients au bilan. Le Groupe applique l'approche simplifiée d'IFRS 9 qui consiste à calculer la perte de crédit attendue sur la durée de vie de ces dernières. Ce modèle permet de déterminer une perte de crédit à maturité pour toutes les créances commerciales et ce dès leur enregistrement, en tenant compte notamment, des retards de paiement, des difficultés financières du client, des renégociations au regard du délai de paiement, etc.) et lorsque les créances sont échues depuis plus d'un an, en fonction de leur durée de détention depuis leur date d'octroi. Pour évaluer la perte de crédit à maturité, les taux historiques de perte constatés rapportés aux chiffres d'affaires sont calculés (par typologie de client et par pays).

Concernant plus spécifiquement les créances commerciales au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

### 3.12 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont présentées au bilan en produits différés et sont rapportées au résultat au rythme de l'amortissement des immobilisations qu'elles financent sur la ligne « autres produits d'exploitation ».

### 3.13 Impôts différés

Les impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires résultant de la différence entre la valeur comptable des actifs ou passifs et leur valeur fiscale suivant le principe de la conception étendue et la méthode du report variable. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où leur récupération est probable dans un avenir proche.

Les actifs et passifs d'impôt ne sont pas actualisés et la charge d'impôt courant et différé est calculée à partir du taux effectif d'impôt pour chaque entité ou sous-groupe fiscal. Le taux retenu pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises est celui prévu par la loi de finances de l'année 2022 en fonction des dates d'échéance des créances et des dettes. Il est de 25% pour les échéances futures. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3,3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

### 3.14 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un fait générateur passé qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.



Les principales provisions du Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire et des risques et litiges divers.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remise en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour la remise en état de site, la provision est comptabilisée en totalité dès l'ouverture du site ; elle a pour contrepartie la création d'un actif immobilisé amorti sur la durée d'exploitation du site.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.

Les coûts qui devront être engagés lors de la fermeture du site ou pendant la période de suivi à long terme (d'une durée de trente ans au sein de l'Union Européenne) font l'objet d'une actualisation au taux de 3,24 % (taux Banque de France – Echéance constante 15 ans).

Les provisions pour risques et litiges divers sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe Pizzorno Environnement rencontre dans la conduite de ses affaires.

### 3.15 Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière, les paiements aux régimes de prestations de retraite à cotisations définies étant comptabilisés en charge lorsqu'ils sont dus.

Le coût des engagements en matière d'indemnité de fin de carrière est déterminé selon la méthode des unités de crédit projetées, avec des évaluations actuarielles qui ont lieu à chaque date de clôture. En application de la norme IAS19, les gains et pertes actuariels sont immédiatement reconnus en OCI (other comprehensive income). S'il y a lieu, le coût des services passés est comptabilisé immédiatement en résultat.

Le montant comptabilisé au titre des indemnités de fin de carrière équivaut à celui des engagements. Il a été calculé en prenant en considération :

- Un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe :
  - o 16 à 29 ans : 3,50%
  - o 30 à 34 ans : 3,40%
  - o 35 à 39 ans : 2,80%
  - o 40 à 44 ans : 2,10%
  - o 45 à 49 ans : 1,60%
  - o 50 à 54 ans : 1,00%
  - o 55 à 59 ans : 0,20%
  - o 60 ans et plus : 0% ;
- Un taux de revalorisation des salaires uniforme de 2% ;
- Un taux d'actualisation de 3,70% ;
- Un départ à la retraite des salariés à 62 ans à l'initiative du salarié afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe.

### 3.16 Contrats de location

En application de la norme IFRS 16 – Contrats de location, les immobilisations objets de contrats de location ou assimilés doivent être comptabilisés à l'actif du bilan en fonction notamment de certains critères de montant et de durée. Les contrats d'une durée de moins d'un an, ainsi que les contrats de faible valeur (environ 5000 \$) ne sont pas retraités. Les autres contrats font l'objet de la constatation d'un droit d'utilisation à l'actif et de l'inscription d'une dette au passif au titre des loyers et autres paiements à effectuer pendant la durée résiduelle de la location. Au compte de résultat, la charge de loyer est annulée et ventilée entre charge d'intérêts et remboursement d'emprunt. Corrélativement, une dotation aux amortissements relative au droit d'utilisation est comptabilisée. Le groupe a choisi de comptabiliser les impôts différés sur les retraitements IFRS 16. Le groupe a choisi de ventiler le droit d'utilisation dans les postes d'immobilisation selon la nature des biens loués.

Le taux d'emprunt retenu est celui de chacun des contrats pour les contrats de crédit-bail. Pour les autres contrats le taux retenu est le taux marginal d'endettement. Ce taux est obtenu à partir des taux négociés annuellement pour l'ensemble des sociétés du groupe auprès des banquiers. Si la durée des emprunts ne correspond pas à celle de certains contrats de location, une consultation complémentaire est réalisée. Ces taux sont identiques par entité géographique et au 31 décembre 2022 :

- Pour les sociétés françaises (société mère et filiales), les taux confirmés par les banques sont de 3,75% pour une durée de 5 ans et de 5% pour une durée de 9 ans ;
- Pour les sociétés marocaines, les taux confirmés par les banques sont de 6% qui ont été appliqués au seul contrat concerné.

A chaque clôture, le groupe procède à l'inventaire des contrats concernés, qui sont analysés et font l'objet d'un traitement spécifique :

- Les contrats de crédits-bails sont retraités pour une durée d'emprunt correspondant à celle de chaque contrat, et pour une durée d'amortissement des biens correspondant à la durée de vie économique de chaque bien financé ;
- Pour les autres contrats, la durée de retraitement est basée sur le terme figurant dans les baux, en prenant en compte l'avis de l'ANC pour le traitement des baux 3/6/9. Conformément à cet avis, les baux qui n'ont pas été renouvelés à l'issue des 9 ans mais qui se poursuivent tacitement n'ont pas été pris en compte, à l'exception de ceux pour lesquels il apparaît raisonnablement certain qu'ils seront renouvelés pour des raisons objectives comme la durée du marché attaché aux locaux, la durée de vie des travaux engagés dans les locaux ou la difficulté à trouver des locaux équivalents ;
- Les loyers liés aux sites d'enfouissement n'ont pas été retraités car il s'agit soit de loyers dits « à l'usage » ou « variables » (rémunération exclusive à la tonne apportée pendant la période d'exploitation), soit des loyers « post-exploitation » des sites d'enfouissement entrant dans le champ de la norme IAS 37 et déjà pris en compte dans le calcul des provisions trentenaires ;
- Un même taux d'actualisation a été utilisé pour les contrats ayant une durée résiduelle similaire.

En lien avec les précisions apportées par le comité d'interprétation des normes IFRS et la mise à jour induite en date du 3 juillet 2020 du relevé de conclusion de l'ANC du 16 février 2018 relatif à l'application de la norme IFRS 16 au cas des baux commerciaux français, certaines durées de retraitement ont été modifiées, au cours de l'exercice 2020, pour les baux rattachés à un contrat d'exploitation. Pour ces baux, la durée retenue a été alignée sur celle du marché sous-jacent au bail.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes au 31 décembre 2022 sont les suivants :

- Valeur nette immobilisations : 13 242 K€ ;
- Dettes financières : 13 641 K€.

### 3.17 Coût d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Cependant, depuis le 01/01/2009, en application de la norme IAS 23 révisée, les coûts d'emprunts concernant les actifs éligibles (actifs nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu) sont capitalisés.

### 3.18 Passifs financiers

Les emprunts bancaires et les découverts portant intérêts sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ensuite évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les différences entre les montants reçus (nets des coûts directs d'émission) et les montants dus lors du règlement ou du remboursement sont amorties en résultat sur la durée de l'emprunt selon cette méthode. Le tableau ci-après résume le classement des différents types de passifs financiers détenus par le groupe :

Passifs financiers	Coût amorti	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat sur option
Emprunts auprès établissements de crédit	X		
Fournisseurs et comptes rattachés	X		
Autres dettes (organismes sociaux, fiscaux, etc.)	X		

### 3.19 Instruments dérivés

Le Groupe n'est pas exposé de manière significative à des risques financiers de change sur les cours des monnaies étrangères et sur les taux d'intérêts. Il a conclu des contrats de Swaps de taux sur des emprunts à taux variable conclus sur les exercices précédents. La valeur de marché des Swaps de taux est considérée comme non significative et le groupe n'a pas documenté de relations de couverture.

### 3.20 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Cette rubrique comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue et les autres placements à court terme. Ces placements souscrits par le groupe sont exclusivement des comptes à terme (classification au coût amorti) ou des SICAV de type « monétaire euro » (classification en juste valeur par résultat) et satisfont aux quatre critères définis par IAS 7.6. Ils sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan.

Selon les sociétés détentrices de la trésorerie, la disponibilité de celle-ci n'est toutefois pas identique et correspond aux deux catégories suivantes :

- La trésorerie « disponible » qui peut être utilisée à tout moment par le groupe pour lui permettre de répondre à ses besoins ;
- La trésorerie « réservée » qui correspond à la trésorerie localisée dans certaines zones géographiques (Maroc, Tunisie) et qui n'est pas immédiatement libre du fait de certaines conditions à respecter pour qu'elle soit rapatriée en France.

### 3.21 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Conformément aux dispositions d'IFRS 5, les actifs non courants (ou groupe d'actifs), et les passifs y afférent, sont classés comme « détenus en vue de la vente » lorsque leur valeur comptable sera principalement recouvrée par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe d'actifs) destinés à être cédés soient disponibles en vue de leur vente immédiate, en leur état actuel, et que la vente soit hautement probable.

Le caractère hautement probable de la vente est apprécié en fonction des critères suivants : la direction s'est engagée dans un plan de cession des actifs (ou du groupe d'actifs) et un programme pour trouver un acheteur et finaliser le plan a été lancé. De plus, les actifs doivent être activement commercialisés en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur. La vente des actifs (ou du groupe d'actifs) est supposée intervenir dans le délai d'un an à compter de sa classification en actifs détenus en vue de la vente.

Les actifs non courants (ou groupe d'actifs) destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur comptable antérieure des actifs ou à leur juste valeur minorée des coûts de cession si celle-ci est inférieure. Ils ne sont plus amortis à compter de leur date de classification en actifs détenus en vue de la vente.

### 3.22 Activités abandonnées

Une activité abandonnée correspond à une activité ou une zone géographique significative pour le groupe, faisant soit l'objet d'une cession ou d'un arrêt d'activité, soit d'un classement en actif détenu en vue de la vente. Les éléments du résultat et du tableau des flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers pour toutes les périodes présentées.

### 3.23 Comptabilisation des produits

Le revenu de l'activité du groupe est déterminé sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat ;
- Identification des obligations de prestation ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Allocation du prix de la transaction ;
- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le revenu soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, le revenu sera comptabilisé, soit de manière continue d'une façon qui représente la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Pour chaque « obligation de performance », quelle que soit sa nature, le Groupe applique la grille unique de trois critères prévue par la norme en vue de déterminer si celle-ci est satisfaite en continu. Les trois critères sont les suivants :

- 1) Le client bénéficie des avantages du service au fur et à mesure de la performance de l'entité ;
- 2) Le client contrôle l'actif au fur et à mesure de sa construction par l'entité ;
- 3) (i) l'actif n'a pas d'usage alternatif pour l'entité et (ii) l'entité dispose, à tout moment, en cas de résiliation par le client, d'un droit exécutoire au paiement de la valeur des travaux réalisés à date.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base de contrats comportant une simple obligation de performance liée au transport, tri, traitement, enfouissement, incinération de déchets, et notamment :

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages collectés et du service apporté par le Groupe dans l'activité de collecte des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne de déchets transporté ;

- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des tonnages enfouis dans l'activité traitement des déchets avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne stockée ;
- Obligation de performance reconnue à l'avancement en fonction des volumes de déchets traités et des revenus annexes de valorisation des déchets, dans le tri et l'incinération avec un prix généralement fixé sur la base d'un montant à la tonne traitée, valorisée, triée ou incinérée.

L'ensemble des activités du groupe est constitué par des revenus appréhendés de manière continue, les clients consommant les avantages du service fourni au fur et à mesure de la performance (IFRS 15.35 a).

Les produits d'intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire à percevoir le paiement est établi.

A noter que les produits des activités ordinaires excluent la taxe générale sur les activités polluantes collectée auprès des clients et intégralement reversée aux douanes.

### 3.24 Impôts sur les résultats

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2022 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal pour chaque entité au 31 décembre 2022, prenant en compte les réintégrations et déductions fiscales propres à chaque pays ou entité ;
- Calcul des actifs et passifs d'impôt différé.

L'impôt dans les comptes au 31 décembre 2022 a été calculé selon les modalités suivantes :

- Détermination du résultat fiscal « théorique » pour chaque entité au 31 décembre 2022 ;
- Prise en compte des réintégrations et déductions fiscales suivants les pays ;
- Prise en compte des actifs et passifs d'impôt différé ;
- Détermination de l'impôt pour chaque entité pour l'exercice en cours.

Les taux retenus pour le calcul de l'impôt différé des sociétés françaises sont ceux prévus par la loi de finances pour 2022 en fonction des dates d'échéance estimées des créances et des dettes. Il est de 25%. La direction estime à ce jour que l'incidence de la contribution sociale de 3,3%, historiquement négligeable à l'échelle du groupe le restera dans le futur.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95 % par Groupe Pizzorno Environnement, à l'exception des sociétés créées durant l'exercice.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. Dans les comptes sociaux de la société GPE, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Groupe Pizzorno Environnement aurait supporté en l'absence d'intégration fiscale.

### 3.25 Résultat par action

Le résultat net par action présenté au pied du compte de résultat correspond, conformément à la norme IAS 33, au rapport entre, d'une part le « résultat net - part du Groupe » et, d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de la Société Groupe Pizzorno Environnement au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action

### 3.26 Actifs courants / non courants et passifs courants / non courants

Les actifs devant être réalisés, consommés ou cédés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture, sont classés en « actifs courants », de même que les actifs détenus dans le but d'être cédés, la trésorerie ou les équivalents de trésorerie.

Tous les autres actifs sont classés en « actifs non courants ».

Les passifs devant être réalisés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivants la clôture sont classés en « passifs courants ».

Tous les autres passifs sont classés en « passifs non courants », notamment les passifs d'impôts différés et la quote-part à plus d'un an des emprunts et autres passifs financiers.

### 3.27 Montant des honoraires alloués aux commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice se monte à 396 K€ au titre des honoraires concernant le contrôle légal des comptes et les services autres que la certification des comptes. Ils sont ventilés comme suit :

	Deloitte				Novances - David & Associés				Audit & Contrôle			
	Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau		Commissaire aux comptes		Réseau	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Honoraires des CAC												
Autodif												
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel												
- Entité	113	55%	N/A	-	30	36%	N/A	-	-	-	N/A	-
- Entité contrôlées (1)	70	34%	32	100%	54	64%	-	-	76	100%	-	-
<b>Sous-total A</b>	<b>183</b>	<b>89%</b>	<b>32</b>	<b>100%</b>	<b>84</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>76</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires												
- Entité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total B</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité (2)												
- Entité	22	11%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Entité contrôlées (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous-total C</b>	<b>22</b>	<b>11%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Sous-total D = B + C</b>	<b>22</b>	<b>11%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total E = A + D</b>	<b>204</b>	<b>100%</b>	<b>32</b>	<b>100%</b>	<b>84</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>76</b>	<b>100%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Les entités prises en compte sont les filiales intégrées globalement ainsi que les entités contrôlées conjointement dès lors que les honoraires sont comptabilisés dans le compte de résultat consolidé.

(2) Les prestations fournies correspondent à la mission de vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée de la société Groupe Pizzorno Environnement à la suite de la désignation de Deloitte & Associés en tant qu'organisme tiers indépendant

### 3.28 Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables.

Certains faits et circonstances pourraient conduire à des changements de ces estimations et hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

#### - Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le Groupe possède à son actif des immobilisations incorporelles achetées ou acquises par le biais d'opérations de regroupement d'entreprises, ainsi que les goodwill en résultant, et des goodwills acquis en contrepartie des engagements de retraite afférents aux salariés repris dans le cadre de contrats remontés par le Groupe. Comme indiqué dans le chapitre 3.4 "Traitement des goodwill", le Groupe procède à au moins un test annuel de perte de valeur des goodwill ainsi que des immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie. Les évaluations effectuées lors de ces tests sont sensibles aux hypothèses retenues en matière de prix de vente et de coûts futurs, mais aussi en termes de taux d'actualisation et de croissance.

Au 31 décembre 2022, le montant des goodwill est de 10 874 K€.

#### - Impôts différés

Comme indiqué dans le chapitre 3.13, les Impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera des bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées, ce qui repose sur une part de jugement importante.

A chaque clôture, le Groupe doit analyser l'origine des pertes pour chacune des entités fiscales concernées et évaluer le montant des actifs d'impôt différé en fonction de la probabilité de réalisation de bénéfices imposables futurs suffisants. Au 31 décembre 2022 le montant de l'impôt différé actif relatif à des déficits se monte à 0 K€.

#### - Provisions pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Comme indiqué dans le chapitre 3.15 « Avantages du personnel », le Groupe verse des indemnités aux membres de son personnel en fin de carrière. L'engagement correspondant est fondé sur des calculs actuariels reposant sur des hypothèses telles que le salaire de référence des bénéficiaires du régime et la probabilité que les personnes concernées seront en capacité de bénéficier du régime, ainsi que sur le taux d'actualisation. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le montant des engagements relatifs aux avantages du personnel est de 14 429 K€ au 31 décembre 2022.

#### - Provisions pour coût de réhabilitation des sites et suivi trentenaire

Comme indiqué dans le chapitre 3.14 les principales provisions du Groupe concernent les coûts engendrés par les obligations de remise en état et de suivi à long terme des sites de traitement des déchets. Cet engagement est calculé sur la base des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Il est mis à jour chaque année en fonction du nombre de tonnes effectivement traitées et fait l'objet d'une actualisation dont le taux est revu à chaque estimation (3,24% au

31 décembre 2022). Le montant des engagements relatifs aux coûts de réhabilitation des sites et suivi trentenaire est de 28 652 K€ au 31 décembre 2022.

- Provisions pour risques sociaux et risques divers / sur contrats

Les risques sociaux et les risques divers / sur contrats font l'objet de provisions dont le montant est estimé par la direction en fonction des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes. Le montant de ces autres provisions est de 5 642 K€ au 31 décembre 2022.

- Dépréciation des créances relatives aux clients collectivités au Maroc (cf. note 5.1.15)

Pour rappel, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain. Le Groupe, constatant depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses collectivités locales au Maroc, les créances commerciales correspondantes sont ainsi provisionnées selon la meilleure estimation du management, estimation réalisée, de manière individuelle pour chaque client et de façon exhaustive, en fonction de l'ancienneté des créances, de protocoles d'accords existants, de l'historique et des perspectives de paiements, de leur date d'octroi (une dépréciation est calculée pour tenir compte de l'effet temps via un calcul d'actualisation réalisé sur les créances à plus d'un an sur la base des taux OAT). Une dépréciation totale d'un montant de 15 494 K€ est ainsi comptabilisée au 31 décembre 2022). La dépréciation des créances clients avec le client du centre d'Oum Azza a été mise à jour en fonction notamment du contentieux avec ce dernier. Historiquement, la vérification à partir de l'historique des enregistrements montre que les dépréciations pratiquées sont suffisantes au regard des pertes constatées.

- Dépréciation des créances relatives aux activités arrêtées (cf. note 5.1.17)

Concernant les activités arrêtées en Tunisie durant l'année 2014, les créances concernant les activités en Tunisie sont provisionnées pour un montant de 230 K€, soit 100% du solde client.



## 4. PÉRIMETRE DE CONSOLIDATION

### 4.1 Société mère

Groupe Pizzorno Environnement  
Société Anonyme au capital de 21 416 000 €  
109, rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN  
RCS Draguignan 429 574 395 (2000 B 33)

### 4.2 Filiales consolidées

			Clôture - Méthode intégration	Taux de contrôle	Taux d'intérêt
Abval	Draguignan	808 275 754	Globale	100	100
Azur Valorisation	Draguignan	802 579 755	Globale	100	100
Deverra	Draguignan	808 318 349	Globale	100	100
Dragui-gaz	Draguignan	843 312 620	Mise en équivalence	50	50
Dragui-Transports	Draguignan	722 850 070	Globale	100	96
Exarent	Draguignan	804 024 289	Globale	100	100
GIE AMSE	Tunis (Tunisie)		Globale	60	60
La Mole	Draguignan	490 920 634	Globale	50	48
Pizzorno Environnement Industries	Draguignan	803 515 444	Globale	100	100
Pizzorno Environnement International	Draguignan	803 515 519	Globale	100	100
Pizzorno Environnement Services	Draguignan	525 244 190	Globale	100	100
Pizzorno Global Services	Draguignan	808 299 671	Globale	100	100
Propolys	Draguignan	525 089 371	Globale	100	100
Samnet	Saint-Ambroix	302 221 403	Globale	100	100
Segedema	Rabat (Maroc)		Globale	100	98
Selfema	Draguignan	323 592 295	Globale	100	99
Star-Athanor	La Tronche	790 294 508	Globale	100	100
Teodem	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teomara	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Teorif	Rabat (Maroc)		Globale	100	99
Pizzorno Environnement Tunisie	Tunis (Tunisie)		Globale	100	99
Valeor	Draguignan	802 557 942	Globale	100	100
Valteo	Draguignan	802 556 241	Globale	100	100
Zephyre	Toulon	790 031 546	Mise en équivalence	51	51

### 4.3 Participations non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation parce qu'il s'agit d'entreprises en sommeil ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

Société	% capital détenu	Quote-part capitaux propres	Résultat exercice 2022	Valeur brute des titres
SCI du Balançan	16,66	5	31	173 (1)
SA Scann	5,00	(nd)	(nd)	15 (2)
GIE varois d'assainissement	5,00	(nd)	(nd)	1
IRFEDD	13,50	(nd)	(nd)	3
SPANC Sud Sainte Baume	30,00	(nd)	(nd)	9 (3)
Z ET P à Abu Dhabi	49,00	(nd)	(nd)	25 (4)
Le bateau blanc	7,74	(nd)	(nd)	5
<b>Total</b>				<b>230</b>

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Une juste valeur nulle des titres de la SA SCANN d'une valeur historique de 15 K€ a été retenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 31 décembre 2022 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100% au 31 décembre 2022)

(3) Le groupe n'exerce aucune influence sur la gestion de la société

(4) La société n'est pas active. Une juste valeur nulle des titres de la Z ET P d'une valeur historique de 25 K€ a été retenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et au 31 décembre 2022 (à noter que ces titres sont dépréciés à 100 % au 31 décembre 2022)

(nd) Eléments non disponibles

## 5. NOTES EXPLICATIVES SUR LES COMPTES

### 5.1 Notes sur le bilan

#### 5.1.1 Goodwill

	Ouverture	Entrées de périmètre (**)	Sorties de périmètre	Dotations de l'exercice	Ecarts de conversion	Autres	Clôture
Collecte / Nettoyement (*)	7 914	2 556	-	-	-	-	10 471
Traitement	280	-	-	-	-	-	280
Tri / Valorisation	123	-	-	-	-	-	123
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>8 318</b>	<b>2 556</b>	-	-	-	-	<b>10 874</b>

(\*) Dont 4 191 K€ représentent la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution de marchés au groupe.

(\*\*) Dont 2 285 K€ correspondant à la contrepartie des indemnités de départ à la retraite des personnels repris lors de l'attribution du marché de Lille par la société DEVERRA.

#### 5.1.2 Immobilisations corporelles

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecarts de conversion	Autres (*)	Reclassement	Clôture
Terrains	8 630						8 630
Constructions	94 697	2 558	- 121	- 74	2 178		99 237
Installations tech, matériel & outillage	32 627	2 961	- 804	- 54	4		34 734
Autres immobilisations corporelles	161 873	14 669	- 15 806	- 487	468		160 717
Immobilisations en cours	3 938	2 731			- 2 650		4 019
Avances et acomptes	-						-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>301 765</b>	<b>22 919</b>	<b>- 16 732</b>	<b>- 616</b>	-	-	<b>307 337</b>
Amt. Construction et terrains	60 567	8 080	- 121	- 67			68 458
Amt. install tech, matériel & outil.	23 682	3 112	- 864	- 52			25 878
Amt. autres immobilisations corp.	122 516	13 118	- 14 547	- 497			120 590
<b>Amt. immobilisations corporelles</b>	<b>206 764</b>	<b>24 310</b>	<b>- 15 532</b>	<b>- 616</b>	-	-	<b>214 927</b>
Dépréciations immobilisations corporelles (**)	2 387		- 580				1 806
Dépréciations immobilisations en cours	-						-
<b>Dép. immobilisations corporelles</b>	<b>2 387</b>	-	<b>- 580</b>	-	-	-	<b>1 806</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>92 614</b>						<b>90 604</b>

(\*) Principalement reclassements de poste à poste.

(\*\*) La reprise 2022 correspond principalement à la dépréciation constatée sur l'UGT Export lors du test de dépréciation réalisé au 31 décembre 2022 (cf. §3.7 pour plus de détails).

La variation des immobilisations corporelles relatives aux retraitements des contrats de crédits-bails et contrats de location se ventile ainsi :

	Ouverture	Acquisitions	Cessions	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Terrains	1 728					1 728
Constructions	21 911	1 262		- 14		23 158
Autres immobilisations corporelles	32 541	8	- 3 932	- 256		28 361
<b>Immobilisations corporelles en location</b>	<b>56 180</b>	<b>1 270</b>	<b>- 3 932</b>	<b>- 270</b>	<b>-</b>	<b>53 247</b>
Amt. Construction et terrains	8 455	3 143		- 4		11 593
Amt. autres immobilisations corp.	31 797	372	- 3 880	- 235		28 054
<b>Amt. immobilisations corporelles en location</b>	<b>40 251</b>	<b>3 516</b>	<b>- 3 880</b>	<b>- 239</b>	<b>-</b>	<b>39 647</b>
Dépréciations immobilisations corporelles	652		- 294			358
Dépréciations immobilisations en cours	-					-
<b>Dép. immobilisations corporelles en location</b>	<b>652</b>	<b>-</b>	<b>- 294</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>358</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>15 277</b>					<b>13 242</b>

### 5.1.3 Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Acquisitions / Dotations	Cessions	Dotations de l'exercice	Ecart de conversion	Autres	Clôture
Concessions, brevets & droits similaires	2 126	122	- 1		- 3		2 244
Droit au bail	15						15
Autres immobilisations incorporelles	65				- 3		62
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 207</b>	<b>122</b>	<b>- 1</b>	<b>-</b>	<b>- 6</b>	<b>-</b>	<b>2 322</b>
Amt. conc. brevets & dts similaires	1 924	95	- 1		- 3		2 014
Amt. autres immos incorp.	65				- 3		62
<b>Amt. immo. Incorporelles (*)</b>	<b>1 989</b>	<b>95</b>	<b>- 1</b>	<b>-</b>	<b>- 6</b>	<b>-</b>	<b>2 077</b>
Dép. immobilisations incorporelles	-						-
<b>Dép. immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Valeur Nette</b>	<b>217</b>						<b>245</b>

(\*) Les immobilisations incorporelles sont à durée d'utilité finie et amorties sur cette durée d'utilité.

#### 5.1.4 Participations mises en équivalence

Ce poste enregistre la part du Groupe dans les capitaux propres des entreprises associées.

Il est constitué de deux sociétés :

- La société ZEPHIRE acquise en 2013 qui exploite dans le cadre d'une délégation de service public une unité de valorisation énergétique et a construit une nouvelle unité dans le cadre de la même délégation.

Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, le contrôle exercé par le Groupe a été analysé comme conjoint et elle a été intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

- La société DRAGUIGAZ acquise en 2018 exploite une station de gaz naturel pour véhicules. L'activité de cette société a débuté au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2019. Cette société fait l'objet d'une gestion commune avec l'autre partenaire et les fonctions de direction sont partagées. En conséquence, elle est intégrée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les principaux agrégats de ces sociétés sont les suivants pour l'année 2022 (K€) :

	Zephyre	Draguigaz	
Chiffre d'affaires	30 286	1 638	
Résultat net	- 11 368	11	
Résultat global	- 11 368	11	
Dividendes versés	-	-	
Actifs non courants net de caducité	48 312	606	
Actifs courants	25 199	528	
Passifs non courants	86 011	638	
Passifs courants	18 950	426	
Total bilan net de caducité	73 511	1 135	
<b>Impact résultat conso</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>17</b>
<b>Impact Bilan actif</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>36</b>

### 5.1.5 Titres non consolidés et obligations

Société	Classification IFRS 9	Clôture			Ouverture	Clôture
		Valeur Brute	Ecart vs JV	Juste Valeur (JV)	Juste valeur (JV)	Dividendes reçus
SCI du Balançon	Juste valeur par résultat	173		173	(1) 173	4
SA Scann	Juste valeur par résultat	15	15	-	-	
Z ET P à Abu Dhabi	Juste valeur par résultat	25	25	-	-	
Autres	Juste valeur par résultat	17		17	17	
<b>Total</b>		<b>230</b>	<b>40</b>	<b>191</b>	<b>191</b>	<b>4</b>
Créances rattachées à des participations						
Autres	Juste valeur par résultat	-		-	-	
<b>Total</b>		<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Obligations (2)						
	Juste valeur par OCI	873	430	443	781	
<b>Total</b>		<b>873</b>	<b>430</b>	<b>443</b>	<b>781</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>		<b>1 103</b>	<b>470</b>	<b>633</b>	<b>972</b>	<b>4</b>

(1) La valeur des titres est justifiée par la valeur des terrains

(2) Depuis l'exercice 2017, le Groupe place une partie de sa trésorerie en obligations cotées pour un montant de 7 943 K€ au 31 décembre 2022 (juste valeur à cette date). Ce placement est classé en « titres disponibles à la vente » et comptabilisé à la juste valeur par OCI, considérant que le fait qu'il soit soumis à un risque non négligeable de changement de valeur ne permettait pas de le considérer comme un « équivalent de trésorerie ». Pour rappel, lorsqu'une obligation présente une perte de valeur pour risque de crédit, une dépréciation est constatée directement en résultat. Ainsi, les obligations Casino, Rallye, Eramet et SGIS TV18 ont fait l'objet d'une dépréciation pour risque de crédit au 31/12/2022 à hauteur de 430 K€ dont 195 K€ en résultat en 2022.

### 5.1.6 Autres actifs financiers

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Non courants	Courant	Non courants	Courant
Prêts					
Titres de participation		633		972	
Titres immobilisés		12 500			
Dépôts de garantie et cautionnements	Coût amorti	1 871		1 855	
Comptes à terme bloqués		325		325	
Créances clients nettes de dépréciation			66 029		57 446
Créances d'impôts			630		1 502
Créances diverses nettes de dépréciation		35 256	21 379	30 290	23 511
Charges constatées d'avance			686		794
<b>Total</b>		<b>50 586</b>	<b>88 724</b>	<b>33 442</b>	<b>83 254</b>

Les actifs non courants correspondent à la part à plus d'un an des actifs. Ils comprennent principalement l'avance de 43 763 K€ faite à la société ZEPHIRE pour le financement de l'UVE de Toulon, dépréciée de 7 752 K€ au titre du risque de recouvrement au sens de la norme IFRS 9 (Cf. note 2.2 – Evénements majeurs de l'exercice) et de 760 K€ au titre de la probabilité de défaut de la contrepartie au sens de la norme IFRS 9).

### 5.1.7 Stocks et encours

Ventilation de la valeur nette comptable des stocks par catégorie (IAS 2.36) :

	Clôture	Ouverture
Matières consommables	2 503	2 043
Provisions sur matières consommables	- 481	- 491
Production de biens		
Marchandises	70	63
<b>Total stocks et en-cours</b>	<b>2 092</b>	<b>1 614</b>

### 5.1.8 Trésorerie et équivalent de trésorerie

	Classification IFRS 9	Clôture		Ouverture	
		Disponible	Réservée (*)	Disponible	Réservée (*)
- Sicav monétaires	Juste valeur par résultat				
- Comptes à terme	Coût amorti	18 100		15 680	
Valeurs mobilières de placement		18 100		15 680	
Disponibilité	Juste valeur par résultat	40 963	2 035	36 680	971
<b>Total</b>		<b>59 063</b>	<b>2 035</b>	<b>52 360</b>	<b>971</b>

(\*) Trésorerie localisée à l'étranger et non libre immédiatement du fait de conditions à respecter pour son rapatriement en France.

### 5.1.9 Emprunts et dettes financières à long terme (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Emprunts auprès des établissements de crédit				
- Échéances - 1 an		21 104		19 680
- Échéances de 1 à 4 ans	46 778		33 432	
- Échéances 5 ans et +	160		6 552	
Location financement				
- Échéances - 1 an		3 190		3 399
- Échéances de 1 à 4 ans	8 298		8 084	
- Échéances 5 ans et +	2 075		4 208	
Autres dettes financières				
- Échéances - 1 an		84		73
- Échéances de 1 à 4 ans	15		9	
- Échéances 5 ans et +	-			
<b>Total</b>	<b>57 326</b>	<b>24 378</b>	<b>52 286</b>	<b>23 152</b>

Aucun emprunt n'est assorti de covenants

Les mouvements constatés sur les emprunts sont les suivants :

	Ouverture	Augmentation	Remboursement	Ecart de conversion	Autres (*)	Clôture
Emprunt auprès établissements de crédit	59 586	25 987	- 17 610			67 963
Location financement	15 769	1 270	- 3 384	- 13		13 641
Autres dettes financières	83	7	- 3		12	99
<b>Total emprunts et dettes financières</b>	<b>75 438</b>	<b>27 264</b>	<b>- 20 998</b>	<b>- 13</b>	<b>12</b>	<b>81 704</b>

\* La variation des autres dettes financières positionnée en « Autres » correspond à la variation des intérêts courus non échus.

Les flux futurs contractuels non actualisés relatifs à la dette financière se présentent ainsi :

	Total au bilan	- de 1 an	Entre 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts	81 703	24 378	55 091	2 235
<b>Total</b>	<b>81 704</b>	<b>24 378</b>	<b>55 091</b>	<b>2 235</b>



La variation de l'endettement financier se présente ainsi :

		Clôture	Variations	Ouverture
Trésorerie brute	(a)	61 098	7 767	53 331
Concours bancaires	(b)	- 143	2 154	- 2 297
Trésorerie (c) = (a) + (b)		60 955	9 921	51 033
Endettement financier brut (courant et non courant)	(d)	- 81 703	- 6 266	- 75 438
Endettement financier net (d) - (c)		- 20 749	3 656	- 24 404

#### 5.1.10 Contrats de location

Immobilisations concernées	Valeur Brute Clôture	Amortissement	Valeur nette Clôture	Redevances restant à payer Clôture
Constructions	24 886	11 593	13 293	16 005
Autres immobilisations corporelles	28 361	28 054	307	360
<b>Total</b>	<b>53 247</b>	<b>39 647</b>	<b>13 600</b>	<b>16 365</b>

### 5.1.11 Impôts différés actifs et passifs

Ces postes concernent les impôts différés dont la ventilation par nature est la suivante (en milliers d'euros) :

	Clôture		Ouverture	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
- Différences temporaires				
Participation des salariés	205		360	
Provisions non déductibles	64		63	
Reports fiscaux déficitaires	-		789	
Divers	1		1	
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>-</b>	<b>1 213</b>	<b>-</b>
- Provisions non constatées en social	319		183	
- Annulation provisions réglementées		4 339		4 601
- Location - financement		23		78
- Evaluation d'actif à la juste valeur		125		125
- Provisions suivi trentenaire		2 730		312
- Cessions immo. Intragroupe	22		113	
- Indemnités fin de carrière	2 559		2 517	
- Divers	39			213
<b>Total</b>	<b>3 209</b>	<b>7 216</b>	<b>4 027</b>	<b>5 329</b>
Compensation ID actifs et passifs par entité	- 3 209	- 3 209	- 4 027	4 027
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>4 007</b>	<b>-</b>	<b>1 302</b>

### 5.1.12 Provisions

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres (*)	Reclass.	Clôture
Provisions pour remise en état site et risques sur contrats	10 537	1 758	- 836				11 459
Provision suivi trentenaire	19 424	7 997	- 576		- 9 673	- 466	16 706
Risques divers	-						-
<b>Total provisions long terme</b>	<b>29 961</b>	<b>9 755</b>	<b>- 1 412</b>	<b>-</b>	<b>- 9 673</b>	<b>- 466</b>	<b>28 165</b>
Provisions risques sociaux	1 538	407	- 284				1 662
Provisions risques divers et risques sur contrats	2 211	2 015	- 3		- 161		4 063
Provisions pour remise en état sites et risques sur contrats	20						20
Provision suivi trentenaire	633		- 633			466	466
<b>Total provisions court terme</b>	<b>4 403</b>	<b>2 340</b>	<b>- 920</b>	<b>-</b>	<b>- 161</b>	<b>466</b>	<b>6 212</b>

(\*) La variation dans la colonne « Autres » correspond aux charges d'actualisation sur les provisions trentenaires pour les sites de Pierrefeu et du Cannet-des-Maures.

La part à court terme des provisions correspond à la partie à moins d'un an.

L'essentiel des provisions concerne la remise en état des sites et risques sur contrats ainsi que les provisions de suivi trentenaires dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 3.14.

La provision à court terme pour risques divers et risques sur contrats d'un montant de 4 063 K€ correspond à des dépenses dont l'échéance probable est à moins d'un an.

Les provisions de suivi trentenaire d'un montant de 17 172 K€ sont constituées pour couvrir la période globale pendant laquelle la société est tenue d'effectuer la maintenance des sites (30 ans). Ce montant est ventilé selon une répartition annuelle des dépenses prévues afin d'effectuer les calculs d'actualisation.

### 5.1.13 Avantages postérieurs à l'emploi

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe (en France) correspond aux versements d'indemnités de fin de carrière. Le calcul ne concerne pas les sociétés étrangères .

Le calcul des indemnités de fin de carrière est résumé dans le tableau ci-dessous (en milliers d'euros) :

<b>Evolution de la provision</b>	
Provision au 01/01/2022	- 11 703
Charges de l'exercice	- 898
Reconnaissance pertes et gains actuariels par OCI	- 15
Prestations payées	500
Acquisition	- 2 581
Cession	268
Modification du régime	-
Autres	-
<b>Provision au 31/12/2022</b>	<b>- 14 429</b>

<b>Charges de l'exercice</b>	
Coût des services rendus	- 789
Charge d'intérêt	- 109
Amortissement des pertes et gains actuariels	-
Amortissement des services passés	-
Rendement calculé des actifs	-
Autres	-
<b>Charges / Produit de retraite de l'exercice</b>	<b>- 898</b>

<b>Evolution OCI depuis la première application</b>	
OCI ouverture (gains/pertes actuariels)	- 2 849
Ecart actuariels de l'exercice	- 15
Autres	-
<b>OCI clôture : gains / pertes actuariels</b>	<b>- 2 864</b>

<b>Hypothèses</b>	
Taux d'actualisation 31/12/2022 (iboxx)	3,70%
Taux d'augmentation des salaires	2,00%
Durée résiduelle d'activité	-
Date d'évaluation	31/12/2022
Nombre de salariés	2 162

L'évolution des engagements actuariels sur cinq ans est le suivant :

<b>Evolution des engagements actuariels</b>	
31 décembre 2018	10 496
31 décembre 2019	10 398
31 décembre 2020	11 804
31 décembre 2021	11 703
31 décembre 2022	14 429

#### 5.1.14 Autres passifs courants et non courants (classification IFRS 9 au coût amorti)

	Clôture		Ouverture	
	Non courants	Courant	Non courants	Courant
Dettes fournisseurs		30 056		24 561
Clients avances et acomptes reçus		1 198		1 353
Dettes sociales		28 537		23 430
Dettes fiscales		19 549		19 383
Autres créditeurs divers				5
<b>Fournisseurs et autres créditeurs</b>	<b>-</b>	<b>79 339</b>	<b>-</b>	<b>68 732</b>
Etat - Impôts sur les bénéfices		656		79
<b>Dettes d'impôts</b>	<b>-</b>	<b>656</b>	<b>-</b>	<b>79</b>
Autres dettes (*)		1 739		5 079
Produits constatés d'avance	473	36	608	47
<b>Autres passifs courants</b>	<b>473</b>	<b>1 775</b>	<b>608</b>	<b>5 125</b>
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>81 770</b>	<b>608</b>	<b>73 936</b>

(\*) Les autres dettes sont principalement composées des taxes ADEME à payer pour le site de Roumagayrol.

Les passifs courants sont à échéances à moins d'un an et les non courants sont à échéances comprises entre un et cinq ans.

Dans le cadre de la norme IFRS5, les soldes sont présentés sans les activités abandonnées.

### 5.1.15 Créances nettes de dépréciations (classification IFRS 9 au coût amorti)

Au 31 décembre 2022

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	21 217	1 312	12 797	35 327	30 702	66 029

(\*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers est de 15 789 K€ (13 592 K€ au titre des créances douteuses et 2 197 K€ au titre des débiteurs divers).

Sur les 12 797 K€ de créances échues à plus d'un an nettes de dépréciation, 10 468 K€ concernent des créances collectivités locales au Maroc.

A noter que le total global des créances marocaines clients brutes s'élève à 29 488 K€ (dont 25 962 K€ à plus d'un an) dépréciées selon les modalités définies aux paragraphes 3.11 et 3.28 pour un montant de 15 494 K€ (dont 2 802 K€ liés à l'effet temps et dont 2 197 K€ concernant une dépréciation sur les débiteurs divers).

Au 31 décembre 2021

	Actifs échus à la date de clôture nets de dépréciation				Actifs non dépréciés et non échus	Total
	0 à 6 mois	6 mois à 1 an	Plus d'1 an	Total		
Créances clients	11 652	2 167	17 590	31 409	25 222	56 631

(\*) Le cumul des provisions pour créances douteuses et débiteurs divers était de 16 989 K€ (14 068 K€ au titre des créances douteuses et 2 921 K€ au titre des débiteurs divers).

Les mouvements sur les pertes de crédit sur clients se présentent comme suit :

	Ouverture	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Clôture
Perte de crédit attendues sur créances commerciales	15 058	1 379	- 2 446	- 1 004	12 987
Dépréciations liées à l'effet temps	1 943	960	- 86	- 15	2 802
Provisions créances clients	17 001	2 338	- 2 532	- 1 019	15 789

### 5.1.16 Engagements hors bilan

	Clôture	Ouverture
Intérêts restant à payer sur emprunts	1 121	770
Redevances de crédit-bail restant à payer excédant les dettes financières de crédit-bail comptabilisées en emprunts au passif du bilan (1)	3	4
Cautions données	551	719
Autres garanties	328	492
<b>Total Engagements donnés</b>	<b>2 003</b>	<b>1 985</b>

	Clôture	Ouverture (*)
Privilège prêteur de derniers	-	-
Nantissement d'actions	-	-
Nantissement de matériels	-	-
Nantissement de comptes à terme	325	325
Hypothèques	240	304
<b>Total dettes garanties par des sûretés</b>	<b>565</b>	<b>629</b>

(1) Suite au retraitement des crédits baux dans les comptes consolidés, l'ensemble de la dette restant à payer sur ces contrats est ventilée entre la part représentative du capital (inscrite au bilan dans la rubrique emprunt) et la part représentative des intérêts (inscrite en engagement hors bilan).

Par ailleurs, le Groupe loue des terrains, des bureaux et des entrepôts dans le cadre de contrats de location simple n'entrant pas dans le champ d'application de la norme IFRS 16. Ces contrats de location ont différentes durées, clauses d'indexation et options de renouvellement. La charge annuelle de l'exercice au titre des locations immobilières se monte à 1 316 K€.

Le tableau ci-dessous détaille le total des paiements minimums futurs au titre des contrats de location immobilière :

	Clôture	Ouverture
A moins d'A an	3 465	3 183
Entre 1 et 5 ans	7 266	9 569
A plus de 5 ans	1 921	2 824
<b>Total</b>	<b>12 651</b>	<b>15 576</b>

### 5.1.17 Activités abandonnées

Tunisie : Le contrat de gestion du centre de traitement du Grand Tunis est arrivé à échéance 31/08/2014 et nous avons souhaité de ne pas être candidat à notre succession. En conséquence de cette décision, nous avons arrêté l'activité du GIE Pizzorno / AMSE courant 2014.

Considérant que cette activité abandonnée constituait des lignes d'activité et/ou des zones géographiques principales et distinctes, le Groupe a traité cette dernière conformément aux préconisations de la norme IFRS 5.

En l'absence d'activité, aucun résultat opérationnel n'a été dégagé sur l'exercice. Les actifs et passifs sont regroupés sur des lignes distinctes et représentent les soldes en cours à la date d'arrêt.

## 5.2 Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

### 5.2.1 Composition du capital social

	Nombre	Valeur nominale
Actions composant le capital au début de l'exercice	4 000 000	5,35 €
Actions nouvelles créées pendant l'exercice		
<b>Total</b>	<b>4 000 000</b>	<b>5,35 €</b>

Toutes les actions composant le capital social sont des actions ordinaires entièrement libérées.

La société Groupe Pizzorno Environnement a versé des dividendes pour un montant de 3 865 K€ au cours de l'année 2022.

### 5.2.2 Composition des réserves consolidées

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Primes d'émission	4			<b>4</b>
Réserve légale	2 142			<b>2 142</b>
Réserves consolidées (1)	40 258	5 588		<b>45 847</b>
Ecart de conversion	659	354		<b>1 014</b>
<b>Total</b>	<b>43 063</b>	<b>5 942</b>	-	<b>49 006</b>

(1) Dont montant distribuable au 31/12/2022 : 44 271 K€ (IAS 1.97)

### 5.2.3 Titres d'autocontrôle

	Ouverture	Augmentations	Diminution	Clôture
Nombre de titres	138 252	21 926	22 696	137 482
Valeur (en K€)	2 186		22	2 208

Ces titres sont gérés dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un intermédiaire financier.

## 5.3 Notes sur le compte de résultat

### 5.3.1 Comparaison chiffre d'affaires

	Clôture	Ouverture
Ventes de biens	273	161
Prestations de services	226 599	208 116
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>226 872</b>	<b>208 277</b>
Chiffre d'affaires France	223 224	205 245
Chiffre d'affaires International	3 648	3 032
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>226 872</b>	<b>208 277</b>

### 5.3.2 Décomposition du chiffre d'affaires

	Clôture			Ouverture		
	Traitement	Propreté	Total	Traitement	Propreté	Total
France	50 458	172 766	223 224	44 251	160 994	205 245
Maroc	1 559	2 089	3 648	1 402	1 630	3 032
<b>Répartition Géographique</b>	<b>52 017</b>	<b>174 855</b>	<b>226 872</b>	<b>45 653</b>	<b>162 624</b>	<b>208 277</b>
Collecte / Nettoyement / Assainissement		160 406	160 406		147 440	147 440
Transport / Déchetterie		14 449	14 449		15 184	15 184
Traitement	41 196		41 196	35 382		35 382
Valorisation	10 821		10 821	10 271		10 271
<b>Répartition par Activités</b>	<b>52 017</b>	<b>174 855</b>	<b>226 872</b>	<b>45 653</b>	<b>162 624</b>	<b>208 277</b>
Facturation mensuelle selon service rendu	52 017	174 855	226 872	45 653	162 624	208 277
Mode perception des produits	52 017	174 855	226 872	45 653	162 624	208 277



### 5.3.3 Charges de personnel

	Clôture	Ouverture
Rémunérations du personnel	70 796	66 635
Charges sociales (*)	25 783	24 241
Personnel intérimaire	18 243	14 861
Participation des salariés	818	1 442
Avantages du personnel	1 735	1 503
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>117 375</b>	<b>108 682</b>

(\*) Dont charges liées à des régimes de retraite à cotisation définies :

	Clôture	Ouverture
Total	3 867	3 590

### 5.3.4 Amortissements, provisions et pertes de valeur

	Clôture	Ouverture
Dotations / Reprises hors actifs circulants		
- Dotations aux amortissements	24 405	23 956
- Dépréciation des goodwill	-	-
- Dotations aux provisions	12 178	5 249
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	-	117
- Reprises sur amortissements	-	- 251
- Reprises de provisions	- 2 332	- 2 726
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur immobilisations	- 599	- 663
<b>Total</b>	<b>33 651</b>	<b>25 682</b>
Dotations / Reprises actifs circulants		
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	2 338	3 287
- Dotations aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	-	19
- Reprises de provisions pour pertes de valeur sur créances clients et commerciales	- 2 532	
- Reprises aux provisions pour pertes de valeur sur stocks	-	0
<b>Total</b>	<b>- 194</b>	<b>3 305</b>
<b>Variations nettes des amort. et des dép.</b>	<b>33 458</b>	<b>28 988</b>

### 5.3.5 Autres produits et charges courants

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Charges de gestion courante	937	130
Indemnités perçues		- 4 758
Subvention d'exploitation	- 905	- 878
Reprise subventions investissement	- 274	- 152
<b>Autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>- 242</b>	<b>- 5 658</b>
Pénalités sur marchés	233	152
Rappels d'impôts et pénalités	20	
Produits de gestion courante	- 29	
Reprise provision IDR fin de marché		
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>223</b>	<b>152</b>
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	1 200	988
Cessions d'immobilisations	- 1 721	- 1 028
<b>Résultat de cession</b>	<b>- 521</b>	<b>- 40</b>
<b>Total autres produits et charges</b>	<b>- 540</b>	<b>- 5 545</b>

Les subventions d'exploitation concernent principalement les subventions TIPP pour 819 K€.

### 5.3.6 Coût de l'endettement financier net

	<u>Clôture</u>	<u>Ouverture</u>
Intérêts sur emprunts	407	660
Intérêts sur contrats de location	367	198
Intérêts sur dettes commerciales	-	-
Intérêts et agios bancaires	218	8
Intérêts divers	5	195
<b>Total de l'endettement financier brut</b>	<b>998</b>	<b>1 061</b>
Produits de trésorerie et équivalents	- 364	- 338
<b>Total de l'endettement financier net</b>	<b>634</b>	<b>723</b>

### 5.3.7 Décomposition des autres produits et charges financiers

	Clôture	Ouverture
Produits financiers sur créance société ME	2 113	1 732
Autres produits financiers	30	416
Autres charges financières	- 132	
Provisions charges d'actualisation (a)	9 563	- 5 938
Provisions financières (b)	- 532	- 97
Cessions d'immobilisations financières		
Résultat de change	9	- 2
<b>Total autres produits et charges financiers</b>	<b>11 052</b>	<b>- 3 891</b>
Coût des services IDR	- 45	- 77
<b>Charges d'actualisation retraitées (*)</b>	<b>8 986</b>	<b>- 6 113</b>

(\*) Les charges d'actualisation retraitées sont la somme des coûts des services pour provision sur engagement retraite + provisions pour charges d'actualisation (a) + provisions financières (b).

### 5.3.8 Impôts

	Clôture	Ouverture
Impôts différés	2 675	3 306
Impôt exigible	3 157	2 791
<b>Total Impôts sur les bénéfices</b>	<b>5 832</b>	<b>6 097</b>

Le passage de l'impôt théorique aux taux en vigueur, à la charge d'impôt totale pour l'exercice, est justifié par les éléments suivants :

	Clôture
Résultat net consolidé (hors résultat des sociétés MEE et hors activités arrêtées)	18 525
Charge d'impôt effective	5 832
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>24 357</b>
Charge d'impôt théorique (25%)	6 089
Impact différence taux France	77
Impact des différences de taux (Maroc)	- 49
Impact écarts permanents	- 284
<b>Charge d'impôt</b>	<b>5 832</b>

### 5.3.9 Intérêts non contrôlés

	Clôture	Ouverture
Dragui-Transports	111	160
Autres sociétés	- 0	- 21
<b>Part des intérêts non contrôlés</b>	<b>111</b>	<b>139</b>

Les pourcentages d'intérêts non contrôlés principaux sont les suivants :

	%
Pizzorno AMSE (activité abandonnée en 2014)	40,52%
Dragui-Transports	4,35%

Aucune information n'est fournie sur les actifs et passifs des filiales comportant des intérêts non contrôlés car ces montants ne sont pas significatifs par rapport au bilan du groupe.

### 5.3.10 Résultat net par action

	Clôture	Ouverture
Résultat net (part du groupe)	18 431	9 451
Nombre total d'actions (hors autocontrôle)	3 766 873	3 861 748
Résultat net par action (en euros)	4,892927	2,447330
Résultat net dilué par action (en euros)	4,892927	2,447330

### 5.3.11 Ventilation géographique du résultat net avant activités arrêtées

	Total	France	International
Contribution au résultat (hors activités arrêtées)	18 543	19 625	- 1 082

### 5.3.12 Informations sectorielles par secteur d'activité

Le Groupe est structuré en 2 principaux secteurs d'activité :

- Le secteur « Traitement-Valorisation » qui comprend l'exploitation d'installations de stockage et de traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains, des déchets industriels, boues et mâchefers, ainsi que le tri sélectif et la valorisation des ordures ménagères et autres résidus urbains.
- Le secteur « Propreté » qui comprend l'ensemble des autres activités du Groupe et, plus particulièrement :
  - o La collecte et le transport des ordures ménagères et autres résidus urbain
  - o Le nettoyage urbain
  - o L'enlèvement des déchets industriels
  - o Les autres activités de diversification : assainissement, nettoyage industriel, compostage, travaux publics etc...

Les résultats par secteurs d'activité pour l'année 2022, hors activités abandonnées sont détaillés ci-après :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	174 855	52 017		<b>226 872</b>
Résultat opérationnel	7 761	6 178		<b>13 939</b>
Résultat financier	926	9 492		<b>10 418</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				<b>17</b>
Résultat avant impôts				<b>24 374</b>
Charges d'impôt sur le résultat				<b>- 5 832</b>
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				<b>18 543</b>

Au 31 décembre 2021, ces mêmes données (hors activités abandonnées) étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	162 624	45 653		<b>208 277</b>
Résultat opérationnel	11 999	8 282		<b>20 281</b>
Résultat financier	- 5 387	774		<b>- 4 613</b>
Quote-part dans le résultat des entreprises associées				<b>7</b>
Résultat avant impôts				<b>15 674</b>
Charges d'impôt sur le résultat				<b>- 6 097</b>
Résultat net de l'exercice avant activités abandonnées				<b>9 578</b>

Les charges significatives sans contrepartie en trésorerie sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Autres	Consolidé
Dotations aux amortissements et provisions	17 945	15 513		<b>33 458</b>
Total	17 945	15 513	-	<b>33 458</b>

Les données bilancielle 2022 utilisées par l'entreprise par secteur d'activité sont les suivantes :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	49 455	41 394	<b>90 849</b>
Investissements réalisés	17 176	5 743	<b>22 919</b>

Au 31 décembre 2021, ces mêmes données étaient de :

	Secteur Propreté	Secteur Traitement	Consolidé
Valeur nette comptable des immobilisations	48 875	43 956	<b>92 831</b>
Investissements réalisés	8 411	5 180	<b>13 591</b>

La ventilation des goodwill par secteurs d'activité est la suivante :

	<b>Secteur Propreté</b>	<b>Secteur Traitement</b>	<b>Consolidé</b>
2022	10 471	403	10 874
2021	7 915	403	8 318

### **5.3.13 Solde obligations de performance sur contrats**

Le carnet de commandes, tel que requis par IFRS 15, correspond au chiffre d'affaires ferme tel que contractualisé avec les clients et pour lequel les services ou prestations ne sont pas encore, ou sont partiellement exécutées à la clôture de l'exercice.

L'ensemble des contrats a été retenu pour sa valeur de réalisation la plus probable même quand ils sont inférieurs à 1 an

Au 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires attendu est le suivant :

	<b>Total</b>	<b>&lt; 1 an</b>	<b>de 1 à 5 ans</b>	<b>&gt; 5 ans</b>
Chiffre d'affaires	<b>828 687</b>	224 950	479 892	123 844

### **5.3.14 Effectif moyen du personnel**

	<b>Clôture</b>	<b>Ouverture</b>
Effectif moyen	2 838	2 221

## **5.4 Transactions avec les parties liées**

Le Groupe est détenu à 51,82% par Mesdames Eliane PIZZORNO (usufruit) et Magali DEVALLE (nue-propriété). Le reliquat, soit 48,18% du capital, est principalement détenu par Paprec Holding qui détient 20% du capital et par le groupe GMB Invest qui détient 20,15% du capital.

Les transactions suivantes ont été réalisées avec les parties liées (Mesdames Eliane PIZZORNO et Magali DEVALLE) :

#### 5.4.1 Ventes et Achats de services et soldes des créances et dettes :

	Clôture			Ouverture		
	Achats	Créances	Dettes	Achats	Créances	Dettes
- SCI François Charles Investissements	1 542		17	1 493		15
- SCI de la Nartuby	372		3	366		2
<b>Total</b>	<b>1 914</b>	<b>-</b>	<b>20</b>	<b>1 860</b>	<b>-</b>	<b>17</b>

Ces SCI sont contrôlées par le groupe familial.

#### 5.4.2 Rémunérations des principaux dirigeants :

	Clôture	Ouverture
Salaires et autres avantages à court terme	428	417
Honoraires et jetons de présence	50	40
<b>Total</b>	<b>478</b>	<b>457</b>
Avantages postérieurs à l'emploi (solde IDR)	96	93

Les personnes concernées par ces rémunérations sont les membres du Conseil d'Administration et dirigeants : Madame et Monsieur Devalle. Le montant des cotisations aux régimes de retraite afférents à ces dirigeants se monte à 49 K€ pour l'année 2022.

## **6. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS EST CONFRONTE LE GROUPE**

### **6.1 Risques divers**

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique généralement deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

En matière de risque industriel, nous n'avons aucune installation de type SEVESO.

Les risques sur actions sont nuls puisque le groupe ne détient pas d'autres actions que celles des filiales.

### **6.2 Risques de crédit**

Comme évoqué au paragraphe 3.28, au Maroc, le Groupe a pour clients des collectivités locales pour lesquelles des prestations sont réalisées sur la base de contrats qui sont visés par le Ministère des finances et de l'intérieur de l'Etat marocain.

Le Groupe constate depuis plusieurs exercices des retards importants de règlement de ses clients collectivités au Maroc. Une partie de ces créances est provisionnée selon la meilleure estimation du management. Le management déploie des efforts permanents afin de recouvrer ces sommes et de faire valoir les droits du Groupe. Il travaille activement afin de réduire progressivement la durée de ces traditionnels retards de paiement.

### **6.3 Risques environnementaux**

Les principaux risques environnementaux du groupe sont ceux liés à la gestion des CSDU (centre de stockage de déchets ultimes). Les effluents produits peuvent être à l'origine de pollutions de l'air, des eaux superficielles et du sol, le stockage des déchets peut également générer une nuisance visuelle et des risques d'incendie. La constitution de garanties financières permet d'assurer la surveillance des sites, le maintien en sécurité des installations et les interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution. Le montant de ces garanties est établi compte tenu du coût des opérations et de la dimension des sites.

### **6.4 Risques juridiques**

Les activités qui présentent les plus grands risques juridiques sont relatives à la valorisation et au traitement des déchets.

Ces installations sont toutes soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (code de l'environnement). Cette législation ainsi que celle relative à la gestion des déchets sont en constante et rapide évolution.

Ceci induit des risques d'une part, liés à la capacité des opérateurs de déterminer une stratégie industrielle à long terme et stable et d'autre part, de contentieux augmentés et pas toujours motivés par la seule protection de l'environnement.



## 6.5 Risque de liquidité

En ce qui concerne le risque de liquidité, la gestion est centralisée au niveau du siège. La gestion de trésorerie globale au niveau du groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes. Le groupe négocie en début d'année des enveloppes de trésorerie qu'il mobilise au fur et à mesure de ses besoins de financement et qu'il n'emploie généralement pas en totalité.

Le groupe dispose également :

- D'un montant de placements de trésorerie d'un montant de 18 100 K€ au 31/12/2022 de type OPCVM monétaires euro et de comptes à terme ;
- D'un montant de disponibilités nettes (cash) de 42 998 K€.

## 6.6 Risque de change

En ce qui concerne le risque de change, le groupe réalise des opérations en devises étrangères de par son implantation au Maroc.

De manière générale, le financement des actifs et des besoins opérationnels est réalisé dans la devise du pays concerné, ce qui crée une couverture naturelle sur le risque de change.

Par ailleurs, la majorité de l'activité étrangère est réalisée au Maroc, dont la monnaie (Dirham) est partiellement adossée à l'euro, ce qui limite les fluctuations de change.

Le montant cumulé des dettes et créances des structures étrangères dans leur bilan est le suivant (en euros) :

	Débit	Crédit
Emprunts		280
Compte de tiers	23 126	27 556
Trésorerie	2 035	
<b>Total</b>	<b>25 161</b>	<b>27 836</b>
<b>Solde global</b>	<b>- 2 675</b>	

Une variation de 1% du taux de change aurait un impact de 33 K€.

## 6.7 Risque de taux d'intérêts

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts en France est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50 % et 1,70% pour les contrats de location financement.

Les emprunts au Maroc sont à taux fixe à 6,50% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,95% et 7,25 % pour les contrats de location financement.

# **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Novances - David & Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

---

À l'assemblée générale de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Evaluation des titres de participation et des créances rattachées à des participations**

(Notes D.1-3 Actif – « Immobilisations financières – Dépréciations » et A.1 « Faits majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 et n°2 de l'UVE Zéphire » de l'annexe aux comptes annuels)

<b>Point clé de l'audit</b>	<b>Réponse apportée lors de notre audit</b>
<p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation et les créances rattachées à des participations (concernant exclusivement la participation Zéphire) figurent respectivement au bilan pour un montant net de 47,9 millions d'euros et de 36,0 millions d'euros au regard d'un total bilan de 206,2 millions d'euros.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés au coût historique d'acquisition majoré des frais d'acquisition et les créances rattachées à des participations sont comptabilisées au coût historique.</p> <p>Comme indiqué en note D.1-3 « Immobilisations financières - Dépréciations » de l'annexe aux comptes annuels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les titres de participation font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. La valeur d'utilité est généralement estimée par la Direction en fonction des perspectives de rentabilité des titres de participation concernés. Celle-ci est déterminée en calculant la valeur d'entreprise (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net, sachant qu'elle doit être égale au minimum à la quote-part des capitaux propres détenus,</li></ul>	<p>Nos travaux ont consisté à vérifier que l'évaluation par la Direction des valeurs d'utilité des titres de participation s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par la Direction financière et approuvées par le Comité de Direction, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique,</li><li>- à apprécier la cohérence des hypothèses retenues, notamment, avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, celle relative au calcul des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés attendus, et le taux de croissance à l'infini,</li><li>- à vérifier que les valeurs d'utilité des titres de participation étaient au minimum égales aux quotes-parts de capitaux propres détenus,</li><li>- à vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes annuels.</li></ul> <p>Nos travaux ont également consisté à vérifier que la détermination du caractère recouvrable de la créance rattachée à la participation Zéphire</p>

<p>- la créance rattachée à la participation Zéphire fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette créance. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.</p> <p>L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et des flux de trésorerie futurs de la société Zéphire requièrent l'exercice du jugement de la Direction sur les perspectives de rentabilité ainsi déterminées.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées aux participations constituait un point clé de l'audit, en raison de leur poids significatif et du degré de jugement inhérent à la probabilité de réalisation des prévisions retenues par la Direction.</p>	<p>s'appuie sur une justification appropriée des méthodes d'évaluation et des éléments utilisés et :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à obtenir les prévisions de flux de trésorerie de la société Zéphire établies par la Direction financière et revues par la Direction générale, et à apprécier le caractère raisonnable de ces dernières par rapport à l'environnement économique,</li> <li>- à apprécier la cohérence des hypothèses retenues et le caractère recouvrable des créances rattachées, notamment au regard des incidents techniques survenus sur les exercices 2021 et 2022 tels que décrits en note A.1 « Faits majeurs de l'exercice – Arrêt des chaudières n°1 et n°2 de l'UVE Zéphire » et le caractère approprié des informations présentées dans les annexes aux comptes annuels, notamment celles relatives aux analyses de sensibilité.</li> </ul>
--	--

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion n'inclut pas les informations relatives au nombre de factures d'achat et de vente non réglées à la date de clôture dont le terme est échu.

#### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

#### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

##### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Présidente du Conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT par l'assemblée générale du 28 décembre 2002 pour Deloitte & Associés et par celle du 22 juin 2009 pour Novances - David & Associés.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 21<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption et Novances - David & Associés dans la 14<sup>ème</sup>, dont respectivement 18 et 14 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de

cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### **Rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce**

Nous remettons au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nice et Marseille, le 2 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

Deloitte & Associés

Jean-Pierre GIRAUD

Vincent GROS



# Bilan Actif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement	1 747	1 747		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	1 305 681	1 161 450	144 231	133 376
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains	1 450 000		1 450 000	1 450 000
	Constructions	7 776 489	5 357 096	2 419 393	1 298 654
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	2 739 029	2 598 669	140 361	486 554
	Autres immobilisations corporelles	15 900 958	14 436 289	1 464 670	1 685 844
	Immobilisations en cours	286 965		286 965	2 468 960
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>				
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations	49 046 462	1 174 873	47 871 589	47 887 451	
Créances rattachées à des participations	43 763 100	7 752 000	36 011 100	30 707 100	
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	1 471 300	64 504	1 406 797	1 406 791	
<b>TOTAL (II)</b>	<b>123 741 732</b>	<b>32 546 627</b>	<b>91 195 105</b>	<b>87 524 729</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements	76 432		76 432	133 402
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>	106 643		106 643	46 974
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	19 708 776	6 995	19 701 781	20 070 745
	Autres créances	30 410 620	4 081 708	26 328 912	31 667 671
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	21 933 127	432 980	21 500 147	14 910 982	
<b>DISPONIBILITES</b>	46 853 046		46 853 046	36 712 509	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	455 942		455 942	678 387
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>119 544 587</b>	<b>4 521 683</b>	<b>115 022 904</b>	<b>104 220 670</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
<b>TOTAL ACTIF (I à VI)</b>	<b>243 286 319</b>	<b>37 068 311</b>	<b>206 218 009</b>	<b>191 745 399</b>	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

3 000 000

3 968 000

4 090 074

4 231 621

# Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
<b>Capitaux Propres</b>	Capital social ou individuel	21 416 000	21 416 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 873	3 873
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale	2 141 600	2 141 600
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	196 162	196 162
	Report à nouveau	29 468 299	34 686 109
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>7 444 074</b>	<b>(1 353 165)</b>
Subventions d'investissement	351 879	500 000	
Provisions réglementées	83 929	414 132	
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>61 105 815</b>	<b>58 004 711</b>
<b>Autres fonds propres</b>	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
<b>Provisions</b>	Provisions pour risques	305 901	272 634
	Provisions pour charges	6 564 091	6 050 359
	<b>Total des provisions</b>	<b>6 869 992</b>	<b>6 322 993</b>
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	28 710 031	36 252 739
	Emprunts et dettes financières divers (3)	98 293 836	80 357 703
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	111 866	54 853
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 823 389	2 793 832
	Dettes fiscales et sociales	7 404 453	6 156 814
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	188 579	1 486 143	
Autres dettes	702 586	292 858	
Produits constatés d'avance (1)	7 461	22 754	
	<b>Total des dettes</b>	<b>138 242 201</b>	<b>127 417 695</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>206 218 009</b>	<b>191 745 399</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	7 444 073,75	(1 353 164,87)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	121 031 081	106 221 122
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		1 644 628
(3)	Dont emprunts participatifs		

# Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2022

31/12/2021

		France	Exportation	12 mois	12 mois
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)	41 971		41 971	67 257
	Production vendue (Services et Travaux)	33 455 982		33 455 982	26 150 652
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>33 497 952</b>		<b>33 497 952</b>	<b>26 217 909</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			107 398	145 366
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			4 309 784	4 263 582	
Autres produits			15 304	2 704	
<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>				<b>37 930 438</b>	<b>30 629 561</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	Achats de marchandises			90	
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			1 871 026	2 156 127
	Variation de stock			56 970	16 966
	Autres achats et charges externes			17 880 534	12 207 864
	Impôts, taxes et versements assimilés			527 985	551 929
	Salaires et traitements			8 498 678	10 151 929
	Charges sociales du personnel			3 937 255	4 468 737
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			2 629 433	1 976 631
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations			6 527	935	
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions			1 421 732	275 298	
Autres charges			57 432	77 615	
<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>				<b>36 887 664</b>	<b>31 884 030</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				<b>1 042 774</b>	<b>(1 254 470)</b>

# Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2022	31/12/2021
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 042 774</b>	<b>(1 254 470)</b>
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	3 260 703 2 530 531 306 255 258 297 2 443	871 592 2 038 348 302 095 24 570
<b>Total des produits financiers</b>		<b>6 358 230</b>	<b>3 236 605</b>
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	275 327 1 170 926	7 026 585 655 837 1 041
<b>Total des charges financières</b>		<b>1 446 253</b>	<b>7 683 463</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>4 911 977</b>	<b>(4 446 858)</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>5 954 751</b>	<b>(5 701 327)</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	1 793 885 222 363 201	1 870 427 63 728 174 503
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>1 250 215</b>	<b>2 108 658</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 985 406 300 32 998	44 395 41 831 37 699
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>451 283</b>	<b>123 924</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>798 932</b>	<b>1 984 734</b>
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		(690 390)	(2 363 429)
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>45 538 883</b>	<b>35 974 823</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>38 094 809</b>	<b>37 327 988</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>7 444 074</b>	<b>(1 353 165)</b>
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs			
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs			
(3) dont produits concernant les entreprises liées		5 746 208	2 905 120
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		839 069	396 893

**Etats financiers au 31/12/2022**

**ANNEXE**



SOMMAIRE DE L'ANNEXE

**A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE**

- 1 - Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire
- 2 - Guerre en Ukraine

**B - EVENEMENTS POST-CLÔTURE**

- 1 - Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

**C - REGLES ET METHODES COMPTABLES**

- 1 - Principes et conventions générales
- 2 - Permanence des méthodes

**D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN**

**ACTIF**

- 1 - Immobilisations incorporelles, corporelles, financières
- 2 - Evaluation des stocks
- 3 - Créances
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et note concernant les entreprises liées
- 5 - Produits à recevoir
- 6 - Charges constatées d'avance
- 7 - Valeurs Mobilières de placement
- 8 - Etat des échéances des créances

**PASSIF**

- 1 - Capitaux propres
- 2 - Dettes financières
- 3 - Provisions risques et charges
- 4 - Eléments relevant de plusieurs postes et notes concernant les entreprises liées
- 5 - Charges à payer
- 6 - Produits constatés d'avance
- 7 - Etat des échéances des dettes

**E - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT**

- 1 - Ventilation du chiffre d'affaires
- 2 - Ventilation de l'effectif moyen
- 3 - Rémunération des dirigeants
- 4 - Résultat financier
- 5 - Résultat exceptionnel
- 6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices
- 7 - Crédit bail
- 8 - Transferts de charges
- 9 - Honoraires des commissaires aux comptes

**F - ENGAGEMENTS FINANCIERS**

- 1 - Effets escomptés non échus
- 2 - Cautions Bancaires
- 3 - Intérêts des emprunts
- 4 - Engagements crédit-bail
- 5 - Engagements retraite
- 6 - Cautions et Avals donnés & reçus
- 7 - Information sur les risques

**G - INFORMATIONS DIVERSES**

- 1 - Identité de la société consolidante
- 2 - Déduction exceptionnelle de 40 % des biens immobilisés
- 3 - Succursale tunisienne
- 4 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents
- 5 - Tableau des participations et filiales
- 6 - Parties liées

## SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

### A - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

#### 1 - Arrêt des chaudières n°1 & n°2 de l'UVE Zéphire

1) Pour rappel, à la suite d'un dysfonctionnement de l'un de ses éléments, la chaudière n°2 de l'Unité de Valorisation Energétique exploitée par notre filiale Zéphire dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), avait été mise à l'arrêt en mai 2021. Elle a été remise en service en février 2022.

2) A la suite d'un dysfonctionnement affectant début avril 2022 le même élément, mais cette fois sur la chaudière n°1, cette dernière a été mise à l'arrêt et n'a pu être remise en route qu'en décembre 2022.

Les fortes pertes d'exploitation consécutives à ces arrêts et le coût élevé des réparations des deux chaudières ont eu pour conséquence une augmentation des besoins en financement de Zéphire en 2022, et donc l'augmentation de la créance rattachée à la participation Zéphire qui s'élève à un montant brut de 43,8 M€ au 31 décembre 2022. Comme explicité dans la note D1.3 "Immobilisations financières - Dépréciations", cette créance fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de son caractère recouvrable. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de DSP qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

Pour rappel, au 31 décembre 2021, compte tenu des éléments connus à la date d'arrêt des comptes, une provision de 7,7 M€ avait été comptabilisée.

En dépit de l'augmentation de cette créance sur l'exercice 2022, aucune provision complémentaire ne s'est avérée nécessaire au 31 décembre 2022, du fait de flux de trésorerie prévisionnels revus fortement à la hausse, en raison notamment de la forte augmentation des recettes électriques liées à la hausse des tarifs et de la renégociation avec le délégataire de certaines dispositions du contrat.

La sensibilité aux principales hypothèses est très importante et toute variation à la baisse de ces dernières se traduirait par une dépréciation supplémentaire de la créance, à titre d'exemple :

-Une variation de chiffre d'affaires inférieure de 3% aux prévisions se traduirait par une dépréciation complémentaire de 1,5 M€ ;

-La prise en compte d'un taux d'EBE sur chiffre d'affaires inférieur de 2% pour toutes les années présentées se traduirait par une dépréciation complémentaire de 0,4 M€.

#### 2 - Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine persiste depuis février 2022 et a des répercussions importantes sur les marchés financiers et sur les prix de certaines matières premières, affectant l'ensemble de l'économie mondiale. Néanmoins, les effets négatifs sur le Groupe Pizzorno Environnement sont limités (le Groupe et ses fournisseurs n'étant notamment pas présents dans les zones touchées par ce conflit).

## SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

### B - EVENEMENTS POST-CLÔTURE

#### Cession du bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan

En février 2023, la société Groupe Pizzorno Environnement a cédé le bâtiment de l'ancienne Ecole Normale de Draguignan pour un montant supérieur à la valeur nette comptable de l'immobilisation dans les comptes au 31 décembre 2022.

### C - REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 1 - Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29 novembre 1983 ainsi que du règlement ANC 2018-01 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

#### 2 - Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent, notamment les principes de continuité de l'exploitation et d'indépendance des exercices.

## D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - ACTIF

## 1- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la comptabilisation des frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, en charges.  
De même, la société a opté pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

L'amortissement est déterminé par le plan d'amortissement propre à chaque actif amortissable tel qu'il est arrêté par la direction de l'entité.  
L'amortissement dérogatoire pratiqué correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

## 1.1 - Immobilisations incorporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Incorporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Frais de constitution	2				2
Logiciels et progiciels	1 234	72			1 306
<b>TOTAL</b>	<b>1 236</b>	<b>72</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 307</b>

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	linéaire	3 ans
Logiciels et progiciels	linéaire/dérogatoire	1 à 5 ans

Mouvements des Amortissements Incorporels	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Frais de constitution	2			2
Logiciels et progiciels	1 101	61		1 161
<b>TOTAL</b>	<b>1 102</b>	<b>61</b>	<b>-</b>	<b>1 163</b>

## 1.2 - Immobilisations corporelles - Amortissements - Dépréciations

Mouvements des Immobilisations Corporelles	Début K€	Augmentation	Diminution	Virement poste	Fin K€
Terrains	1 450				1 450
Constructions	900				900
AAI Construction s/sol d'autrui	4 278	423	6	2 182	6 876
Matériel et outillage	2 736	44	40		2 739
Installations générales	2 709	19	2		2 725
Matériel de transport	15 103	548	5 835		9 816
Matériel et mobilier de bureau	3 113	276	30		3 360
Immobilisations corporelles en cours	2 469			2 182	287
<b>TOTAL</b>	<b>32 757</b>	<b>1 309</b>	<b>5 923</b>	<b>-</b>	<b>28 153</b>

Type d'immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50
AAI Construction/sol d'autrui	Linéaire	10 à 50
Matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
. Remise en état du matériel et outillage	Linéaire/Dérogatoire	3 à 10
Installations générales	Linéaire	5 à 10
Matériel de transport	Linéaire/Dérogatoire	5 à 8
. Remise en état du matériel de transport	Linéaire	5 à 8
Matériel de bureau	Linéaire/Dérogatoire	3 à 5
Mobilier de bureau	Linéaire/Dérogatoire	10
Immobilisations corporelles en cours	Non Amorti	Non Amorti

Mouvements des Amortissements Corporels	Début K€	Augmentation	Diminution	TUP	Fin K€
Constructions	198	18			216
AAI Construction/sol d'autrui	3 681	1 466	6		5 141
Matériel et outillage	2 249	555	205		2 599
Installations générales	2 388	98	2		2 484
Matériel de transport	14 129	238	5 301		9 066
Matériel et mobilier de bureau	2 723	193	30		2 886
<b>TOTAL</b>	<b>25 367</b>	<b>2 568</b>	<b>5 544</b>		<b>22 392</b>

### 1.3 - Immobilisations financières - Dépréciations

↳ Règles et méthodes comptables :

Selon le PCG art. 213-8, la société a retenu la capitalisation des frais d'acquisition des immobilisations financières. La société maintient son option pour l'imputation des coûts d'emprunt aux comptes de charges.

↳ Tableau de mouvement global sur les immobilisations financières :

Mouvements	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	49 083		37	49 046
Autres Titres de participation	-			-
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS</b>	<b>49 083</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>49 046</b>
Créances rattachées à des participations	38 459	5 304		43 763
Parts sociales	1 038			1 038
Prêts & Dépôts et cautionnements	433			433
<b>TOTAL</b>	<b>89 014</b>	<b>5 304</b>	<b>37</b>	<b>94 281</b>

Dépréciation	Début K€	Dotations	Reprise	Fin K€
Titres de participation entreprises liées	1 196		21	1 175
Autres Titres de participation	-			-
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATIONS</b>	<b>1 196</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>1 175</b>
Créances rattachées à des participations	7 752			7 752
Parts sociales	-			-
Prêts & Dépôts et cautionnements	65			65
<b>TOTAL</b>	<b>8 997</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>8 991</b>

## SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

La dépréciation de titres de participation concerne les titres suivants :

- TEODEM pour 1 149 K€ ;
- TEORIF pour 13 K€ ;
- PE SERVICES pour 10 K€ ;
- PE INTERNATIONAL pour 1 K€ ;
- ABVAL pour 1 K€.

La reprise de dépréciation des titres concerne DEVERRA, titres qui ont été cédés au cours de l'exercice 2022.

Les titres de participations figurent au bilan à leur coût d'acquisition majoré des frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation si leur valeur d'utilité (ce que la société accepterait de décaisser si elle devait les acquérir) est inférieure à la valeur comptable.

La valeur d'utilité tient donc compte des perspectives de rentabilité et est déterminée en calculant la valeur d'entreprise de la participation concernée (via un calcul des flux futurs de trésorerie actualisés) de laquelle est déduite l'endettement financier net, sachant qu'elle doit être égale au minimum à la quote-part des capitaux propres détenus.

Les principales hypothèses utilisées pour la détermination de la valeur d'entreprise sont similaires à celles utilisées pour les comptes consolidés du Groupe pour les tests de perte de valeur des différentes unités génératrices de trésorerie, notamment :

- un taux de croissance de 2,0% pour la projection des flux de trésorerie
- un taux d'actualisation de 7,5% intégrant notamment une prime de risque spécifique en regard de la taille des sociétés du Groupe Pizzorno Environnement.

Aucune provision complémentaire n'a été nécessaire au 31 décembre 2022 sur les autres titres de participation de la société.

La créance rattachée à la participation ZEPHIRE fait l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction du caractère recouvrable de cette dernière. Celui-ci est apprécié au travers d'un calcul des flux de trésorerie non actualisés que la participation sera en mesure de générer jusqu'à la fin du contrat de Délégation de Service Public qu'elle porte, soit à fin 2030 en prenant l'hypothèse la plus prudente d'un non-renouvellement du contrat à son terme.

La dépréciation de créances rattachées à des participations concerne la créance ZEPHIRE pour 7 752 K€ (Cf. Faits marquants).

### ↳ Filiales et participations

Le tableau des participations et filiales est présenté au point F de la présente annexe.

## 2 - EVALUATION DES STOCKS

Les stocks de matières consommables et marchandises se décomposent ainsi :

	MONTANT K€
Combustibles	
Fournitures P/Entretien	76
Marchandises	
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>

et sont évalués selon la méthode FIFO. Une provision pour dépréciation des stocks est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## 3 - CREANCES

Les créances sont valorisées au coût historique.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

La dotation pour créances douteuses est de 6 K€

La reprise de la dotation pour créances douteuses est de 3 K€

La provision pour créances douteuses s'élève en clôture d'exercice à 7 K€

## 4 - ELEMENT RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN ET NOTE CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES - ACTIF

Nature des postes	Montant K€	Total K€
<b>Titres de participation K€</b>		<b>49 041</b>
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INDUSTRIES	24 676	
- DRAGUI TRANSPORTS	7 859	
- TEODEM	1 149	
- TEORIF	13	
- TEOMARA	10	
- PROPOLYS	14 800	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT SERVICES	10	
- SPANC Sud Sainte Baume	9	
- SCIC-IRFEDD	3	
- ZEPHIRE	505	
- PIZZORNO ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL	1	
- ABVAL	1	
- DRAGUI GAZ	5	
<b>Créances rattachées à des participations K€</b>		<b>43 763</b>
- C/c ZEPHIRE	43 763	
<b>Comptes clients et rattachés K€</b>		<b>16 719</b>
- Clients	16 709	
- Factures à établir	11	
<b>Autres créances K€</b>		<b>28 510</b>
- C/c SAMNET	335	
- C/c P. E. SERVICES	755	
- C/c ZEPHIRE	1	
- C/c P. E. INTERNATIONAL	158	
- C/c EXA RENT	1 080	
- C/c VALEOR	12 026	
- C/c PEEA - SELFEMA	1 425	
- C/c SEGEDEMA	3 587	
- C/c TEOMARA	182	
- C/c TEORIF	1	
- C/c PET (Pizzorno Envir. Tunisie)	754	
- C/c ABVAL	0	
- C/c PGS	697	
- C/c GIE TUNISIE	3	
- C/c Intégration fiscale	3 797	
- C/c ABVAL cash pooling	32	
- C/c VALTEO cash pooling	294	
- C/c P. E. INDUSTRIES cash pooling	3 313	
- C/c P. E. INTERNATIONAL cash pooling	71	
<b>Total</b>		<b>138 034</b>

Les comptes courants suivants ont été dépréciés :

- SEGEDEMA pour 2 079 K€ ;
- PE TUNISIE pour 753 K€ ;
- PE SERVICES pour 338 K€ ;
- PEEA - SELFEMA pour 578 K€ ;
- PE INTERNATIONAL pour 158 K€ ;
- ABVAL pour 0 K€.

Comme explicité dans les faits majeurs, la créance rattachée à des participations pour ZEPHIRE a été dépréciée à hauteur de 7 752 K€.

## 5 - PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES DIFFERENTS POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Produits à recevoir
Clients et comptes rattachés K€	11
Autres créances d'exploitation K€	1 251
- Fournisseurs - avoirs à recevoir	242
- Organismes sociaux	44
- Etat - cont. Éco territoriale à recevoir	
- Divers produits à recevoir	965
Intérêts à recevoir sur dépôts et cautionnements	7
Intérêts à recevoir sur comptes à terme	795
<b>Total</b>	<b>2 063</b>

## 6 - CHARGES CONSTATEES D'AVANCE - POSTES D'ACTIF

Nature des postes	Charges constatées d'avance
Charges constatées d'avance d'exploitation	136
Charges constatées d'avance sur sponsoring	320
Charges constatées d'avance sur leasings	-
Charges constatées d'avance sur surcote obligations	-
<b>Total</b>	<b>456</b>

## 7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT - POSTE D'ACTIF

Nature des postes	Brut K€	Provision K€	Net K€
Actions titres auto contrôle	2 208		2 208
Obligations 1818	500	433	67
Obligations SMC	300		300
Obligations SMC emtn	2 500		2 500
Obligations BNP	2 000		2 000
Obligations SG	3 000		3 000
Compte à terme CIC	6 000		6 000
Compte à terme CA	1 000		1 000
Contrat PREMIUM CAPITALISATION NATIXIS	4 000		4 000
Compte à terme BP	325		325
Compte à terme CE	100		100
<b>Total</b>	<b>21 933</b>	<b>433</b>	<b>21 500</b>



Les mouvements des opérations en nombre au cours de l'exercice s'établissent ainsi :

Nature des postes	Début	Augmentation	Diminution	Fin
Actions titres auto contrôle				
- ODDO	130 000.00			130 000.00
- ODDO 2	8 252.00	21 926.00	22 696.00	7 482.00
<b>Total</b>	<b>138 252.00</b>	<b>21 926.00</b>	<b>22 696.00</b>	<b>137 482.00</b>

- Les titres auto-contrôle détenus par la S.A. G.P.E. sont en partie destinés à l'animation du cours de bourse.

- Les valeurs mobilières de placement sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition, selon les règles et méthodes comptables

- La valorisation des valeurs mobilières de placement au 31 décembre 2022 est de :

Nature des postes	Brut K€	Valeur boursière au 31/12/2022
Actions titres auto contrôle		
- ODDO	1 975	5 044
- ODDO 2	233	290
Obligations	8 300	8 372
<b>Total</b>	<b>10 508</b>	<b>13 707</b>

#### 8 - ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

Les créances K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	A plus d'un an
- Créances rattachées à des participations	43 763	5 800	37 963
- Autres créances immobilisées	1 471		1 471
- Créances Clients	19 709	19 700	8
- Etat et Organismes sociaux	447	447	
- Groupe et Associés	28 510	24 603	3 907
- Autres créances	1 561	1 386	175
- Charges constatées d'avance	456	456	
<b>Total</b>	<b>95 916</b>	<b>52 392</b>	<b>43 524</b>

## D - INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN - PASSIF

## 1 - CAPITAUX PROPRES

## Variation des capitaux propres

L'augmentation des capitaux propres de 3 101 K€ durant l'exercice provient des éléments suivants :

- Résultat net de l'exercice		7 444
- Distributions de dividendes	-	3 865
- Subventions d'investissement	-	148
- Provisions réglementées	-	330

L'amortissement dérogatoire correspond à la différence entre l'amortissement fiscal et économique.

<b>TOTAL</b>		<b>3 101</b>
--------------	--	--------------

## Composition du capital social

Le capital social au 31 décembre 2022 est composé de 4.000.000 actions de valeur nominale de 5,354 €.

## 2 - DETTES FINANCIERES A PLUS D'UN AN A L'ORIGINE

Mouvements	Début K€	Constitution	Remboursement	Fin K€
- Emprunts auprès des établissements de crédit K€	34 608	8 000	13 898	28 710
- Participation des Salariés K€	3	1	1	3
<b>TOTAL</b>	<b>34 611</b>	<b>8 001</b>	<b>13 899</b>	<b>28 713</b>

Tableau par échéance	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Emprunts et Dettes Financières K€	28 710	11 615	17 095	
- Participation des Salariés K€	3	1	2	
<b>TOTAL</b>	<b>28 713</b>	<b>11 615</b>	<b>17 098</b>	<b>-</b>

## 3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Détail	Début K€	Augmentation	Diminution	Fin K€
- Provisions en matière :				
- Prud'homale	260	160	158	262
- Autres litiges	-			-
- Environnementale	6 050	1 262	748	6 564
- Risques bancaires	-			-
- Divers	12	31		44
<b>TOTAL</b>	<b>6 323</b>	<b>1 453</b>	<b>906</b>	<b>6 870</b>

Les provisions reprises au cours de l'exercice, ont été utilisées conformément à leur objet.

Les provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire comprennent les provisions relatives à l'obligation légale, réglementaire ou contractuelle de remises en état des Centre de Suivi des Déchets Ultimes (CSDU). Ce poste intègre en outre les provisions relatives aux obligations de suivi à long terme de ces sites. Ces provisions sont calculées site par site et sont constituées pendant la durée de leur exploitation. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence au montant des garanties financières définies dans les arrêtés préfectoraux et aux tonnes totales admissibles sur chaque site. Un coût unitaire à la tonne est alors défini.

Pour le suivi trentenaire, la provision est dotée chaque année en fonction des tonnages admis sur chaque site, elle est reprise pendant la période de suivi.



## 5 - CHARGES A PAYER INCLUSES DANS DIFFERENTS POSTES DU PASSIF

Nature des postes	Charges à payer K€	
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		17
Emprunts et dettes auprès diverses		0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		850
Dettes fiscales et sociales		2 272
- Personnel - salaires à payer	1 491	
- Organismes sociaux - charges à payer	740	
- Etat - impôts à payer	41	
Autres dettes		195
- Clients - avoirs à établir	0	
- Divers - charges à payer	195	
<b>Total</b>		<b>3 333</b>

## 6 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE - POSTES DU PASSIF

Nature des postes	Produits constatés d'avance
Produits constatés d'avance d'exploitation	7
<b>Total</b>	<b>7</b>

## 7 - ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

Les dettes K€ se décomposent en :	Montant Total K€	A 1 an au plus	De 1 an à 5 ans	A plus de 5 ans
- Dettes financières à 1 an au plus	11 615	11 615		
- Dettes financières à +1 an	17 095		17 095	-
- Emprunts et dettes financières diverses	3	1	2	
- Fournisseurs et comptes rattachés	2 823	2 823		
- Dettes fiscales et sociales	7 404	7 403		1
- Groupe et associés	98 291	98 291		
- Autres dettes	1 003	1 003		
- Produits constatés d'avance	7	7		
<b>Total</b>	<b>138 242</b>	<b>121 143</b>	<b>17 098</b>	<b>1</b>

## E - INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

## 1 - Ventilation du CA H.T. K€

33 498

- Prestations de services	8 751
- Prestations de services s/marchés publics	147
- Refacturation charges	20 520
- Taxe ademe	4 038
- Vente de biogaz	42
- Vente de marchandises	-

## 2 - Ventilation de l'effectif moyen

Personnel salarié	Exercice N	Exercice N-1
- Cadres, agents de maîtrise, techniciens	109	110
- Employés	36	39
- Ouvriers	14	75
<b>TOTAL</b>	<b>159</b>	<b>224</b>

## 3 - Rémunération des dirigeants

	Montant N K€	Montant N-1 K€
Montant des rémunérations aux mandataires sociaux :		
MR DEVALLE Frédéric	191	191
MME DEVALLE Magali	176	128
Les administrateurs ont bénéficié de jetons de présence répartis ainsi :		
MR GORINI Reynald	25	20
MME CHATTI-GAUTIER Maria	25	20

## 4 - Résultat financier

## Produits Financiers

Ils s'élèvent à 6 358 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

<b>Produits financiers entreprises liées</b>		
- Distributions PROPOLYS & TEOMARA		3 216
- Intérêts sur comptes courants groupe et sur créances rattachées à des participations		2 531
- Reprise provisions financières		258
	Sous- total	6 005
<b>Autres produits financiers</b>		
- Revenus de placements financiers OPCVM-CAT		306
- Ecart de conversion Tunisie		2
- Reprise provisions financières		-
- Autres produits		45
	Sous- total	354
	<b>TOTAL</b>	<b>6 358</b>

## SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

### Charges financières

Elles s'élèvent à 1 446 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

Charges financières entreprises liées			
- Intérêts sur comptes courants groupe		839	
- Dotations provisions financières		91	
	Sous- total		930
Autres charges financières			
- Intérêts des emprunts		172	
- Intérêts cash pooling		139	
- Intérêts sur participations des salariés	< 1 K€	0	
- Pertes liées aux titres autocontrôle		-	
- Dotations dépréciations financières		184	
- Ecart de conversion Tunisie		-	
- Autres charges financières		20	
	Sous- total		516
			<hr/>
	<b>TOTAL</b>		<b>1 446</b>

### 5 - Résultat exceptionnel

#### Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 1 250 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

- Produits de cessions d'éléments d'actif corporel		674	
- Reprise sur amortissements dérogatoires		363	
- Quote part subvention d'investissements		211	
- Autres produits exceptionnels s/op gestion		2	
	<b>TOTAL</b>		<b>1 250</b>

#### Charges exceptionnelles

Elles s'élèvent à 451 K€ et comprennent, pour l'essentiel :

- Charges exceptionnelles diverses		12	
- Pénalités sur marchés		-	
- Pénalités et amendes	< 1 K€	0	
- Vnc cessions immobilisations		406	
- Dotations amortissements dérogatoires		33	
	<b>TOTAL</b>		<b>451</b>

### 6 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

La SA GPE est tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant 16 sociétés.

Chaque société du groupe intégrée comptabilise son impôt comme si elle était imposée séparément, à l'exception de la SA GPE, qui, en tant que tête de groupe, comptabilise selon le cas un produit ou une charge d'intégration fiscale.

La base fiscale d'ensemble des sociétés intégrées s'élève à 15 434 K€, l'impôt supporté est de 3 156 K€.

- L'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration	Néant
- L'économie d'impôt comptabilisée dans le cadre de l'intégration	672 K€

Le déficit reportable "propre" dont dispose la société s'élève à 10 820 K€ :

- Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent	13 585 K€
- Déficit imputés au titre de l'exercice	2 765 K€

	Total K€	Courant K€	Except. K€
1 - Résultat avant impôts et participations	6 754	5 955	799
2 - Réintégrations	305	305	0
3 - Déductions	4 294	4 294	-
4 - Imputation des déficits	2 765		
5 - Résultat soumis à l'impôt	- 0		
6 - Impôts (après crédit impôt)	-		
7 - Résultat après impôt (1-6)	6 754	5 955	799
8 - Participation	-	-	
9 - Impôt - crédit	- 19		19
10 - Contribution additionnelle et IS	-		
11 - Intégration fiscale	- 672		672
12- Résultat net	7 444	5 955	1 452

## 7 - Crédit bail

Poste du bilan	Coût Entrée K€	Dotations Amort. K€		Valeur Nette K€
		Exercice	Cumulées	
Néant				-
TOTAL	-	-	-	-

## Engagements de crédit bail

	Redevances payées K€		Redevances restant à payer K€		
	Exercice	Cumulées	A 1 an	de 1 à 5 ans	A + de 5 ans
Néant					
TOTAL	-	-	-	-	-

Les contrats de locations de financement sont retraités pour l'établissement des comptes consolidés.

## 8 - Transferts de charges

Le montant des transferts de charges s'élève à 3 401 K€ :

- Transferts de charges d'exploitation = avantages en nature	87
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements ijss	28
- Transferts de charges d'exploitation = remboursements formation	2
- Transferts de charges d'exploitation = flottes & assurances	3 283
- Transferts de charges d'exploitation = divers	-

3 401
-------

Les transferts de charges d'exploitation pour 3 283 K€ concernent la refacturation de frais engagés pour le compte de filiales.

## 9 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires pour l'exercice 2022 est de 165 K€.

## F - ENGAGEMENTS FINANCIERS

## 1 - Effets escomptés non échus

Néant

## 2 - Cautions bancaires K€

## - Cautions données

SURETES REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES DONNEES	Solde au 31/12/2022	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	-----------------------------	---------------------	-------------------

## Engagements consentis à l'égard d'entités liées :

S/Emprunts SAS PROPOLYS	17 000	14 104
S/Emprunts SAS AZUR VALORISATION	11 000	8 225
S/Emprunts SA DRAGUI-TRANSPORTS	7 700	5 886
Garantie autonome ZEPHIRE	448	448

## Nantissements

Comptes à terme	325	325
-----------------	-----	-----

TOTAL	-	36 473	28 988	-
-------	---	--------	--------	---

## - Cautions reçues

SURETES REELLES INITIALES	CAUTIONS SOLIDAIRES RECUES	Solde au 31/12/2022	DIVERSES CAUTIONS
---------------------------	----------------------------	---------------------	-------------------

## Autres engagements :

Lyonnaise de banque		
* Garantie marché public		15
Arkéa		
* Garantie marché public		4 160
Banque populaire Côte d'Azur		
* Garantie et autre international		381

## Hypothèques sur emprunts

Lyonnaise de Banque	850	240
---------------------	-----	-----

TOTAL	850	-	240	4 556
-------	-----	---	-----	-------

## 3 - Intérêts des emprunts

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Intérêts non échus K€	403	171	232	
<b>TOTAL</b>	<b>403</b>	<b>171</b>	<b>232</b>	<b>-</b>



## 4 - Engagements crédit-bail

Total	Total K€	à 1 an	de 1 à 5 ans	+ de 5 ans
- Crédit bail K€	-			
<b>TOTAL</b>	-	-	-	-

## 5 - Engagements retraite

Le groupe n'est pas concerné par les avantages post-emploi autres que les indemnités de fin de carrière.

L'engagement global concernant les indemnités de fin de carrière a été calculé sur la base des hypothèses suivantes :

- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Départ volontaire
- Taux de revalorisation des salaires : 2 %
- Taux d'actualisation : 3,70 %
- Table de mortalité :

Femmes : TPG Fo5

Hommes : TPG Ho5

- Taux de rotation du personnel :

* 16 à 29 ans	3.5%
* 30 à 34 ans	3.4%
* 35 à 39 ans	2.8%
* 40 à 44 ans	2.1%
* 45 à 49 ans	1.6%
* 50 à 54 ans	1.0%
* 55 à 59 ans	0.2%
* 60 ans et plus	0%

Il s'élève au 31/12/2022 à 2 053 K€.

- Engagement au 31/12/2021	1 987 K€
- Evolution de l'exercice	+ 66 K€
- Engagement au 31/12/2022	2 053 K€

Le montant de la cotisation patronale de retraite non cadres et cadres s'élève à 735 K€.

## 6 - Cautions et Avals donnés

Les cautions et avals donnés sont traités au paragraphe 2 ci-dessus.

## 7 - Information sur les risques

Compte tenu de la qualité de nos clients (collectivités publiques) et de la pérennité de nos contrats conclus généralement pour plusieurs années, le risque marché est relativement faible. De plus, nos marchés comportent tous une formule contractuelle de révision de prix automatique deux fois par an qui permet de mettre à l'abri l'entreprise des risques de variation de différents facteurs tels que, notamment, l'énergie (carburant).

Le risque de change sur les opérations réalisées via nos filiales en Tunisie et au Maroc est considéré comme négligeable compte tenu de la stabilité de la monnaie locale par rapport à l'euro.

L'exposition du Groupe aux fluctuations des taux d'intérêts résulte des données suivantes :

La majorité des emprunts est à taux fixes compris entre 0,30% et 0,85% pour les emprunts auprès d'établissements de crédit et entre 0,50% et 1,70%, pour les contrats de location financement. L'actualisation de l'indice est effectuée chaque trimestre par les banques. Des Swaps de taux ont été conclus pour couvrir le risque lié à ces emprunts.

**SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**  
**G - INFORMATIONS DIVERSES**

**1 - Identité de la société consolidante**

La SA GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT est la société mère tête de consolidation (Numéro SIRET : 429 574 395 00027).

L'adresse de son siège social est la suivante :

109 Rue Jean Aicard  
 83300 Draguignan

Les copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues auprès de la Direction Administrative et Financière au siège social de la société.

**2 - Déduction exceptionnelle de 40 % des biens immobilisés**

- ↳ La société a bénéficié des dispositions en faveur de l'investissement prévue dans le cadre de la loi Macron (Art. 39 decies du CGI).
  - ↳ Les investissements réalisés, à compter du 15 avril 2015 et jusqu'au 14 avril 2017, entrant dans le champ d'application s'élèvent à 961 K€,
  - ↳ Le montant de la déduction exceptionnelle de 40 % est de 384 K€ sur la durée d'amortissement des biens,
  - ↳ La déduction pratiquée sur le résultat fiscal 2022 de la société au prorata temporis est de 15 K€.

**3 - Succursale tunisienne**

- ↳ Le contrat en Tunisie a pris fin en février 2014. Depuis cette date, le groupement n'a plus d'activité.
- ↳ Les comptes sociaux de l'exercice 2022 de la SA G.P.E., pour son établissement tunisien, ont été impactés pour :

Total des charges	0 K€
Total des produits	2 K€
Soit un résultat de	+ 2 K€

Le résultat est imposable en Tunisie

Le cours de change des postes de bilan à la clôture au 31/12/2022 : 1 € = 3,3400 tnd

Le cours de change des postes d'exploitation à la clôture au 31/12/2022 : 1 € = 3,2391 tnd

**4 - Créances et dettes d'impôts différés ou latents**

Créances et dettes d'impôts K€	Assiette K€	Taux	Montant K€
Provisions et charges non déductibles l'année de comptabilisation à déduire ultérieurement			
* Accroissements futurs de l'IS			
- Amortissements dérogatoires	84	25,00	21
Total dettes	84		21
* Allègements futurs de l'IS			
- Frais à payer et provision	30	25,00	8
- Participation des salariés	-	25,00	-
- Déficit fiscal	10 820	25,00	2 705
Total créances	10 850		2 713
<b>Total</b>	<b>- 10 766</b>		<b>- 2 692</b>

**5 - Tableau des participations et filiales**

\* (détail en annexe)

**6 - Parties liées**

Les SCI sont contrôlées par la famille PIZZORNO.

Parties liées	Loyers et charges	Créances	Dettes
SCI Nartuby	63	-	0
SCI François Charles	665	-	5

## Annexe-Elément 15 A

## TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS EN €

INFORMATIONS FINANCIERES	CAPITAL (*)	CAP. PROPRES AVT AFFECT. RESULTAT (*)	% DU CAPITAL DETENU	VALEUR COMPT TITRES DETENUS		PRETS & AVANCES CONSENTIS	AVALS & CAUTIONS DONNES	CA HT DERN. EX. ECOULE(**)	RESULTAT DERN. EX. CLOS(**)	DIVIDENDES ENCAISSES AU COURS EX.
				BRUTE	NETTE					
<b>Participations</b>										
SCIC-IRFEDD	46 740	non connu	5.35	2 500	2 500			non connu	non connu	
SPANC SUD SAINTE BEAUME	30 000	non connu	30.00	9 000	9 000			non connu	non connu	
TEOMARA	178 619	196 489	5.00	10 336	10 336	181 594		3 584	-73 725	181 594

<b>Filiales</b>										
DRAGUI-TRANSPORTS	153 150	34 577 826	95.64	7 858 747	7 858 747			77 264 120	2 765 348	
PE INDUSTRIES	24 675 550	14 071 848	100.00	24 675 556	24 675 556			31 449	396 966	
PE INTERNATIONAL	1 010	-202 718	100.00	1 010	0	157 659		0	-26 056	
ABVAL	1 000	-18 738	100.00	1 000	0	408		0	-2 912	
TEODEM	2 366 705	-7 691 860	49.33	1 149 472	0			39 240	-2 071 583	
TEORIF	116 103	-64 626	49.00	13 291	0	1 240		2 443 325	-519 521	
PROPOLYS	14 800 400	23 157 188	100.00	14 800 450	14 800 450			90 706 249	2 719 099	3 034 082
PE SERVICES (1)	10 100	-521 292	100.00	10 100	0	754 635		0	183 004	
ZEPHIRE (2)	1 000 000	-22 012 624	50.50	505 000	505 000	43 763 712		30 285 866	-11 367 537	
DRAGUI-GAZ	10 000	60 619	50.00	5 000	5 000			1 637 597	10 691	

- (\*) y compris le capital, les subventions d'investissement et les amortissements dérogatoires

-(\*) taux valorisation postes de bilan à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2022 : 1 € = 11,1970 dh

-(\*\*) taux valorisation postes d'exploitation à la clôture de la SARL SEGEDEMA & TEODEM & TEORIF & TEOMARA au 31/12/2022 : 1 € = 10,6761 dh

-(1) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de PE SERVICES est déprécié à hauteur de 338 K€ au 31/12/2022.

-(2) Compte tenu de la situation de la société, le compte courant de ZEPHIRE est déprécié à hauteur de 7 752 K€ au 31/12/2022.

# **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

---

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Novances - David & Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

# GRUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

---

## Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

A l'assemblée générale de la société Groupe Pizzorno Environnement,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

#### **Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

##### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs**

##### **Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Convention entre votre société et la SCI de la Nartuby**

*Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Présidente du Conseil d'Administration)*

La SCI de la Nartuby, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé un bail commercial avec votre société pour les locaux sis à 83300 Draguignan, 303, boulevard Caussemille. Le loyer annuel s'est élevé à 59 189 euros hors taxes au titre de l'exercice 2022.

Conventions entre votre société et la SCI François Charles Investissements

*Dirigeante concernée : Madame Magali DEVALLE (Présidente du Conseil d'Administration)*

a) La SCI François Charles Investissements, dont Madame Magali DEVALLE est la Gérante, a signé le 29 juillet 2010 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre établissement sis à 94400 Vitry sur Seine, 53, rue Edith Cavell. Le loyer annuel s'est élevé à 217 481 euros hors taxes au titre de l'exercice 2022.

b) La SCI François Charles Investissements a également signé le 10 mai 2004 un bail commercial avec votre société pour les locaux de votre siège social sis à 83300 Draguignan, 109, rue Jean Aicard. Ce bail commercial a fait l'objet d'un avenant « A » à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2005 ayant pour objet de modifier le loyer annuel, correspondant à une extension des locaux, puis d'un avenant N°2 à effet du 1<sup>er</sup> mars 2011 ayant pour objet la fin de la colocation avec d'autres sociétés du groupe. Le loyer annuel s'est élevé à 266 937 euros hors taxes au titre de l'exercice 2022.

c) La SCI François Charles Investissements a également signé le 2 octobre 2017 un contrat de location de bureaux situés Lieudit l'Enclos, 83300 DRAGUIGNAN. Le loyer annuel s'est élevé à 91 005 euros hors taxes au titre de l'exercice 2022.

Nice et Marseille, le 2 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

Deloitte & Associés

Jean-Pierre GIRAUD

Vincent GROS

# **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022



Novances - David & Associés

"Immeuble Horizon"

455, Promenade des Anglais

06285 Nice Cedex 3

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la  
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## **GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

Société anonyme

109, rue Jean Aicard

83300 Draguignan

---

### **Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

---

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 492 158 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Nice et Marseille, le 2 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Novances - David & Associés

Deloitte & Associés

Jean-Pierre GIRAUD

Vincent GROS

# GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

## ATTESTATION

Je soussignée, Magali Devalle, atteste en ma qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la société Groupe Pizzorno Environnement, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle des évolutions des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

Fait à Draguignan, le 2 mai 2023

Magali DEVALLE

Présidente

